* Année 1959-1960. — N° 83 A. N. Dimanche 22 Novembre 1959 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43e SEANCE

1re Séance du Samedi 21 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Communication de M. le Premier ministre et fixation de l'ordre du jour (p. 2724).

MM Debré, Premier ministre; Brocas, Leenhardt, Marc Jacquet, rapporteur général; le président.

Rejet de l'ensemble de l'ordre du jour complémentaire.

2. — Loi de finances pour 1960 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2726).

Sahara (suite).

Etat F (suite) et *Etat G* (suite).

MM Biaggi, Pigeot Henault, Deviq.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Sous elle, ministre délégué auprès du Premier ministre; Yrissou, Biaggi.

Etat F:

Titre III: adoption.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Art. 85.

Amendement n° 92 rectifié du Gouvernement: MM. Lejeune, rapporteur spécial; le ministre délégué auprès du Premier ministre. — Adoption de l'amendement, qui devient l'article 85.

Après l'article 81.

Amendement n° 10 du Gouvernement: MM. Marçais, le ministre délégué auprès du Premier ministre. — Adoption.

Services du Premier ministre. — I: Services généraux (Energie atomique).

MM Le Roy Ladurie, rapporteur spécial; Privet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; le ministre délégué auprès du Premier ministre, Chelha.

Services du Premier ministre. — VIII: Administration des services de la France d'outre-mer.

Etat F (suite) et *Etat G* (suite).

M. Buriot, rapporteur spécial.

Titre III

Amendement n° 53 rectifié de la commission des finances: MM le rapporteur général, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Services du Premier ministre. — IX: Aide et coopération.

Etat F (suite) et *Etat G* (suite).

M. Poudevigne, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Hénault, Chandernagor, Dusseaulx, Blin.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 2752).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION DE M. LE PREMIER MINISTRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Le moins que je puisse dire, c'est que la position du Gouvernement n'a pas été parfaitement comprise à la conférence des présidents. Et pourtant cette position est claire.

La Constitution, à l'intérieur du délai de soixante-dix jours, fixe un premier délai de quarante jours pour l'examen du budget en première lecture devant l'Assemblée nationale.

Ce n'est pas tout à fait une innovation. Dans les dernières années de la IVe République, en effet, il avait été déjà constaté qu'il fallait une réglementation des débats, et un décret organique avait déjà prévu des mesures destinées à limiter de façon comparable la durée des débats budgétaires.

Le problème devant lequel nous sommes placés n'est pas tant celui du point de départ, qui ne peut pas être à mon sens contesté, que celui de l'organisation du travail, c'est-à-dire l'organisation de la première lecture en quarante jours.

Il n'est pas douteux, je le reconnais, mais la responsabilité est partagée, que le vote de la réforme fiscale a pris une partie du temps de la commission des finances comme de l'Assemblée nationale. Les députés voudront bien se souvenir qu'à la fin de la session du printemps le Gouvernement avait signalé l'intérêt qu'il y aurait à discuter la réforme fiscale en séance publique avant la session du mois d'octobre, précisément dans le but d'éviter que ne se produise ce qui s'est produit, et afin que le délai de quarante jours soit vraiment et entièrement disponible pour la commission des finances et l'Assemblée nationale.

Il n'a pu en être ainsi.

D'autre part, nous avons tous pu constater — comme d'ailleurs on l'avait constaté en 1957 — que l'application d'un tel délai exige une certaine modification dans l'organisation des travaux et de la procédure budgétaires. Cela est vrai pour les années à venir comme pour cette année. Il faudra que Gouvernement et Parlement examinent, ensemble, comment on peut respecter ce délai de quarante jours, car, aussi bien, il semble que la méthode de travail utilisée ne permette pas d'éviter des incidents.

Ce que je puis dire à l'Assemblée nationale, c'est qu'en ce qui concerne l'année 1960 nous ferons un effort dès le mois de septembre, avec la commission des finances, pour que le délai de quarante jours soit utilisé à plein et pour qu'il n'y ait pas cette fois de difficultés comme il y en a cette année.

Cela dit, en ce qui concerne la procédure en cours, comprenez que la fermeté avec laquelle le Gouvernement défend la règle des quarante jours, qui expirent mardi prochain, n'est pas seulement dans son intérêt égoïste, mais dans l'intérêt supérieur du bon fonctionnement des institutions parlementaires. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Patrice Brocas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brocas, pour répondre au Gouvernement.

M. Patrice Brocas. Je crois que l'Assemblée appréciera la peine qu'a prise — enfin ! — M. le Premier ministre de venir exposer devant elle les raisons qui, selon lui, militent en faveur d'une interprétation aussi rigoureuse, mais à mon avis erronée, des textes de la Constitution et de l'ordonnance portant loi organique.

Si, aujourd'hui, des difficultés surgissent, quelle en est la cause ? La cause en est que le Gouvernement n'a pas respecté la règle que lui-même avait unilatéralement édictée par voie d'ordonnance.

Souvenez-vous qu'au début du débat sur la loi de finances notre groupe, par la voix de M. Pleven, avait très fortement et très clairement marqué que le Gouvernement n'avait pas respecté la loi que lui-même avait établie.

En effet, aux termes de l'article 38 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique — ordonnance qui, je le rappelle, n'aurait pas dû intervenir en vertu des pouvoirs que le Gouvernement tirait de la Constitution — le projet de loi de finances de l'année, y compris le rapport et les annexes explicatives prévus à l'article 32, est déposé et distribué au plus tard le premier mardi d'octobre qui précède l'année d'exécution du budget.

C'est dire que le rapport doit être entièrement déposé et distribué avant l'ouverture de notre session, puisque celle-ci commence le premier mardi d'octobre. C'est dire aussi que l'ordonnance n'a même pas pu envisager la possibilité de faire courir le délai de quarante jours avant distribution complète des documents budgétaires.

Donc, si le Gouvernement avait respecté la règle que lui-même avait posée par l'article 38, il n'y aurait pas de problème aujourd'hui, car le délai de quarante jours aurait été intégralement respecté. Il n'y aurait pas eu de contestation sur son point de départ — c'est l'évidence même.

Donc, si aujourd'hui des difficultés surgissent, la responsabilité en incombe exclusivement au Gouvernement.

Devant cette situation qu'il a lui-même créée, que devait faire le Gouvernement ? Il devait donner de la Constitution l'interprétation la moins rigoureuse, laquelle d'ailleurs n'eût été que l'interprétation exacte.

J'ai montré clairement que le délai courait du jour de la distribution, point de départ fixé par l'article 38 de l'ordonnance portant loi organique, laquelle est intervenue en application de l'article 47 de la Constitution pour fixer les conditions dans lesquelles devaient être votées les lois de finances. Mais le Gouvernement s'obstine à prendre un autre point de départ, plusieurs jours avant la distribution !

En second lieu, il suffit de lire complètement l'article 47 de la Constitution pour se rendre compte que ce texte n'impose nullement au Gouvernement de saisir le Sénat après l'expiration du délai de quarante jours ; c'est une faculté, ce n'est pas une obligation car ce délai de quarante jours, comme l'a rappelé le Premier ministre, n'est que la première tranche du délai total de soixante-dix jours à l'expiration duquel lui est ouvert la faculté de promulguer le budget par décret. La Constitution précise bien : « Le Gouvernement peut promulguer le budget par décret. » On ne voit donc pas comment un délai de soixante-dix jours, qui globalement n'est pas impératif pour le Premier ministre, pourrait revêtir ce caractère impératif au cours de la première phase de son écoulement... Même si l'on admet le calcul du délai fait par M. le Premier ministre, c'est à lui qu'il appartenait de décider s'il ferait ou non usage des droits de transmission juste après les quarante jours.

Enfin, le Gouvernement aurait pu faire un effort de bonne volonté en décomptant le délai sans y inclure ce qu'en termes juridiques on appelle le *dies a quo* et le *dies ad quem*. En droit public, c'est un mode bien connu de computation des délais ; c'est celui qu'applique le Conseil d'Etat en matière de délais de recours. Si l'on n'avait inclus ni *dies a quo* ni *dies ad quem*, le délai aurait expiré, non pas le 24, mais le 25 au soir.

On fait donc preuve, dans l'interprétation de la Constitution, d'une rigueur que les textes constitutionnels n'imposent absolument pas. Et on fait montre de cette rigueur pour essayer de masquer la faute initiale que seul le Gouvernement a commise.

Dans ces conditions, je suis bien obligé de m'interroger sur les raisons, d'ordre politique et non pas juridique, qui ont conduit le Gouvernement à prendre cette position.

Peut-être serait-on heureux qu'un vote n'intervienne pas sur l'ensemble du budget. Peut-être serait-on heureux que les discussions sur les budgets les plus difficiles, tels que celui de l'agriculture, qui vient à la fin de nos débats budgétaires, soient pratiquement escamotées devant l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, cela est très grave.

L'autre jour, devant la presse, M. le ministre de la construction a exposé son budget pendant une heure. Combien de temps consacrera-t-il à l'exposé de ce budget devant l'Assemblée nationale ? Dix minutes ? Un quart d'heure, peut-être ?

Quant au budget de l'Algérie, dans lequel figurent une centaine de milliards de subventions, combien de temps le Gouvernement va-t-il employer à justifier l'emploi de ces subventions devant l'Assemblée, avant que les crédits soient votés ? Dix minutes ? Un quart d'heure ?

Il y a là, mes chers collègues, une méconnaissance complète, non seulement des textes constitutionnels, mais de l'esprit même du régime parlementaire, puisque — on l'a souvent répété — le droit de voter les dépenses, d'en contrôler l'emploi, est le fondement même de ce régime.

Ainsi vont être méconnus, par la faute du Gouvernement, les droits de l'Assemblée et, ce qui est plus grave, les droits de

l'opposition. Car, dans ce débat, c'est l'opposition, ce sont nos collègues socialistes qui, pourtant, chacun le reconnaît, ont été particulièrement respectueux des temps de parole qui leur étaient accordés, ce sera l'opposition, dis-je, qui, par suite de la règle proportionnelle appliquée aux temps de parole, se trouvera la plus durement frappée alors que la majorité n'a pas hésité à faire durer considérablement les débats sur des questions qui parfois n'étaient pas de première importance.

Je le répète, méconnaissance des droits de l'Assemblée, interprétation rigoureuse et erronée de la Constitution, méconnaissance des droits de l'opposition, c'est vraiment là une façon curieuse d'édifier ce qu'on avait promis, c'est-à-dire un régime parlementaire rénové ! (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je regrette que l'excellent juriste qu'est M. Brocas ait commis trois erreurs majeures et que l'excellent parlementaire qu'il est également ait commis une erreur politique non moins grave.

Les trois erreurs juridiques sont les suivantes :

Premièrement, nous avons à appliquer non seulement la loi organique, mais d'abord la Constitution.

Or, l'article 47 de la Constitution est très clair. Il fait état du « dépôt du projet ». C'est donc sur ce texte, qui a la valeur la plus haute, que nous avons appuyé une doctrine incontestable.

En second lieu, dire de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qu'elle est inconstitutionnelle, c'est également une erreur juridique.

M. Patrice Brocas. Je n'ai pas dit cela.

M. le Premier ministre. L'ordonnance du 2 janvier 1959 est constitutionnelle. Elle est dans la ligne des pouvoirs donnés au gouvernement que présidait le général de Gaulle et dont il ne semble pas qu'ils aient été contestés.

M. René Pleven. C'est un détournement de pouvoir.

M. le Premier ministre. La troisième erreur juridique est pour le moins aussi grave. Déclarer que le Gouvernement aurait la faculté de modifier le délai de quarante jours, c'est oublier que, dans l'article 47, si à l'intérieur du délai de soixante-dix jours le Gouvernement modifiait le délai imparti à l'Assemblée pour la première lecture, ce serait aux dépens du Sénat.

Or, ce n'est pas ce que les auteurs du texte ont voulu. Ils ont voulu que le Sénat ait un délai limité, mais que ce délai soit strictement respecté. Pour respecter le délai accordé au Sénat, on est donc obligé de considérer qu'à l'intérieur du délai de soixante-dix jours, tous les délais sont impératifs.

Je résume donc : application stricte de la Constitution, valeur constitutionnelle non discutée de l'ordonnance du 2 janvier 1959, caractère impératif des délais. Je regrette que M. Brocas ait donné de ces trois points une interprétation que je trouve juridiquement contestable, pour ne pas dire davantage.

L'erreur politique est la suivante : on nous dit que les problèmes de la construction et des crédits réservés à l'Algérie ne seront pas suffisamment discutés. Mais les séances publiques budgétaires sont-elles le seul moyen de contrôle dont dispose l'Assemblée ? En aucune façon : notre procédure parlementaire comporte également la discussion devant la commission des finances et devant la commission spécialisée. Le contrôle parlementaire des députés les plus compétents s'effectue déjà librement en ces deux circonstances, sans qu'il existe de limite de délai.

D'autre part, la procédure des questions permet, tout au long de l'année, la vérification de la politique gouvernementale.

Dans ces conditions, c'est un abus de langage que d'affirmer que resserrer le débat budgétaire en séance publique dans un délai limité constitue une entrave au fonctionnement du régime parlementaire.

Je demanderai, après plusieurs sessions, qu'on fasse le bilan des déclarations faites par le Gouvernement et des contrôles parlementaires auxquels celui-ci se sera prêté depuis le début de la Ve République et qu'on les compare à ceux des années précédentes.

Etant donné la manière dont les choses se déroulent depuis un an, je suis convaincu que le régime parlementaire et le contrôle du Parlement fonctionnent de bien meilleure façon que précédemment. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans ces conditions, on ne saurait retenir les critiques de M. Brocas.

M. Francis Leenhardt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Voulant réserver mes observations sur les propositions de la conférence des présidents, je me borneraï maintenant à poser une question à M. le Premier ministre.

Dans l'exposé qu'il vient de faire, il n'a pas évoqué un point essentiel, sur lequel nous attendons ses explications : sa conception du point de départ du délai de quarante jours.

Le Gouvernement juge-t-il normal de prendre comme point de départ du délai de quarante jours la date à laquelle, en un seul exemplaire, les textes budgétaires ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée ? Car, telle est, en cette affaire, la thèse du Gouvernement.

Partant de cela, il suffirait, sous prétexte de difficultés d'imprimerie, de consacrer quinze jours à la distribution des fascicules budgétaires à l'ensemble des députés pour qu'il ne reste plus à l'Assemblée que vingt-cinq jours de délais utiles.

Ce qui est grave, dans ce cas particulier, c'est que le Gouvernement, qui était déjà en retard de seize jours dans le dépôt de quelques-uns des fascicules, nous prenne encore sept jours. Car c'est seulement à partir du 22 octobre, et non pas du 15, que l'ensemble des membres de l'Assemblée a été en possession des fascicules budgétaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le Premier ministre. Je suis obligé d'apporter, là aussi, une rectification. La date à laquelle les premiers fascicules ont été déposés en un seul exemplaire est celle du 9 octobre. Nous ne fixons pas le point de départ au 9, mais au 15.

A la date du 15, monsieur Leenhardt, plus de 70 fascicules sur 80 étaient distribués, les autres, une dizaine, étant effectivement déposés en un nombre d'exemplaires insuffisants pour la distribution.

En ce qui concerne l'étude du budget par les membres de la commission des finances, on ne peut pas dire que la date de distribution de 70 fascicules — le 15 octobre — représente un point de départ fallacieux.

La totalité des textes était déposée, ainsi que la Constitution l'exige, et la quasi-totalité d'entre eux se trouvait en voie de distribution, ce qui prouve la bonne volonté gouvernementale.

Je le répète, au lieu de prendre comme point de départ le 9 octobre, ou le 13, date de dépôt de la loi de finances proprement dite, nous avons pris le 15. Cela a été précisé au début de la procédure, à la fois oralement et par écrit. Il n'est pas concevable, actuellement, qu'on remette en cause ce point de départ.

M. Francis Leenhardt. C'est contredit par la commission des finances.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Sur quel point ?

M. Francis Leenhardt. Le point de départ.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur Leenhardt, je vous ai dit hier soir, à la conférence des présidents, que le Parlement avait reçu les premiers fascicules le 13 octobre et, le 15, la totalité.

Mais, et c'est ce qui nous sépare de la thèse gouvernementale, la distribution effective ne s'est produite que le 20 et c'est à cette date que la commission des finances a été saisie.

Le désaccord porte sur la fixation du point de départ : date du dépôt ou date de la distribution. Mais là, il ne m'appartient pas de me prononcer.

M. Patrice Brocas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brocas, pour répondre à la commission.

M. Patrice Brocas. Je me réserve de répondre éventuellement à M. le Premier ministre sur l'ordre du jour. Mais respectant strictement le règlement, je demande simplement à M. le rapporteur général si, oui ou non, même pour la commission des finances, le temps de parole n'a pas été limité.

M. le président. A la suite de la réunion de la conférence des présidents qui a eu lieu hier soir :

I. L'ordre du jour prioritaire est modifié comme suit pour la suite de la discussion budgétaire :

La séance de ce soir, samedi, sera poursuivie jusqu'à 2 heures du matin ;

L'Assemblée tiendra séance demain 22 novembre, après-midi, de 15 à 19 heures, et soir, de 21 heures 30 à minuit.

Il n'est pas apporté de modification aux dates et à l'horaire des séances ultérieures.

En fonction de cette décision, la conférence des présidents a réparti le temps de parole par budget dans des conditions qui seront affichées dans le courant de la matinée, l'ordre des budgets et des articles n'étant pas modifié.

II. Ordre du jour complémentaire :

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de discuter jeudi 26 novembre, après-midi, la proposition de loi relative aux baux commerciaux, immédiatement après la discussion du projet sur les bouilleurs de cru et de poursuivre, s'il y a lieu, ce débat au cours des séances de la semaine suivante après la discussion du projet sur l'assurance vieillesse agricole.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Nous n'avons aucun goût pour la procédure ; ces discussions sont lassantes. C'est la troisième fois que j'interviens sur ce sujet et je le regrette. Je le ferai, aujourd'hui, à propos d'un article essentiel de notre règlement, l'article 50, qui n'est pas respecté et que le bureau a le devoir de faire respecter.

Le Gouvernement détient, de par la Constitution, un droit de priorité en ce qui concerne l'inscription à notre ordre du jour des questions qui l'intéressent et qui revêtent un caractère d'urgence.

Mais l'article 50 de notre règlement, qui fait autorité puisqu'il a été approuvé par le Conseil constitutionnel, ne confère pas au Gouvernement le droit de nous faire siéger quand il veut.

Cet article comporte trois dispositions.

La première précise que l'Assemblée siège quatre jours par semaine, dans l'après-midi des mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Il est indiqué encore, immédiatement après, que l'Assemblée peut en décider autrement. Elle peut décider de siéger le samedi, le dimanche et le lundi.

La seconde disposition est celle qui prévoit que, si l'examen de l'ordre du jour l'exige, la conférence des présidents peut proposer à l'Assemblée de tenir d'autres séances, à l'exception des matinées des quatre jours ordinaires de séance. L'expression « d'autres séances » ne signifie pas « d'autres jours », mais que, si l'ordre du jour l'exige, nous pouvons siéger dans la soirée des mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Et c'est sur ce point, et sur ce point seulement, que l'article 50 du règlement consacre le droit du Gouvernement quand il dispose : « La tenue de ces séances est de droit à la demande du Premier ministre. »

Autrement dit, nous ne pouvons pas contester au Gouvernement le droit de nous faire siéger dans la soirée ou la nuit des mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Par contre, je m'élève contre l'interprétation donnée depuis quelques jours par les présidents de séance de l'Assemblée et selon laquelle nous ne pourrions repousser que l'ordre du jour complémentaire, étant obligés de nous incliner devant le Gouvernement lorsqu'il veut nous faire siéger le samedi et le dimanche.

L'alinéa 6 de l'article 50 dispose, en effet, que, pour la discussion de la loi de finances, l'Assemblée peut tenir séance les matinées des mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Mais c'est l'Assemblée, et l'Assemblée seule, qui peut le décider ; le Gouvernement n'a aucun moyen d'exiger de nous que nous siégions à sa discrétion en dehors des limites prévues par l'alinéa 3 de cet article.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je regrette que vous laissiez à l'opposition le soin de défendre votre règlement. Je regrette qu'on ajoute à des interprétations restrictives qui ont déjà nui au Parlement la renonciation aux droits que nous donne ce règlement.

Je ne demanderai pas de scrutin ; nous en avons eu suffisamment et, d'ailleurs, nous ne sommes pas nombreux en séance, ce matin. Mais ce que je suis en droit de demander, c'est que le bureau, qui, aux termes de l'article 15, est tenu de faire respecter le règlement, se réunisse et nous indique quelle est son interprétation de cet article. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. Je ne suis aucunement opposé à une réunion du bureau et je pense que, dans une telle affaire, il est important que l'Assemblée manifeste au moins son unité de vue sur la doctrine.

Par conséquent je n'entamerai pas avec vous, monsieur Leenhardt, de ce fauteuil, une discussion qui pourrait faire douter de cette unité.

Le bureau sera certainement réuni, de telle manière qu'une réponse soit apportée à votre question.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(*L'ensemble de l'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Les baux commerciaux ne viendront pas en discussion ! L'Assemblée se pénalise elle-même.

M. René Cassagne. Le règlement est votre œuvre, respectez-le !

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (Rapport n° 328).

SAHARA (*Suite*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits relatifs au Sahara.

Je donne lecture de ces crédits.

ETAT F (*Suite*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 15.489.464 NF ;
« Titre IV, 1.114.000 NF. »

ETAT G (*Suite*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 6.603.000 NF ;
« Crédit de paiement, 5.858.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 133.397.000 NF ;
« Crédit de paiement, 62.752.000 NF. »

J'indique à l'Assemblée que le débat budgétaire étant engagé selon certaines normes, il a été décidé, en ce qui concerne la discussion des crédits relatifs au Sahara, de réduire à cinq minutes le temps de parole des orateurs.

En conséquence, je précise à MM. Pigeot, Hénault et Deviq qu'ils disposeront chacun de cinq minutes et je les prie de bien vouloir se conformer strictement à cette indication.

M. Pierre Villon. Elle est jolie la Ve ! Le Parlement n'a même plus le droit de s'exprimer !

M. le président. Monsieur Villon, vous aviez la possibilité de prendre la parole. Il fallait la demander en temps opportun.

Enfin, M. Biaggi m'a demandé la parole pour cinq minutes. Je n'ai donc pas à le prier d'être bref.

La parole est à M. Biaggi.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'essayerai de ne pas dépasser les cinq minutes permises, ce lit de Procuste que j'avais d'ailleurs choisi moi-même.

Hier, dans les rares intervalles de lucidité que nous laissait la poursuite harassante et « contre la montre » des débats budgétaires, entre la victoire de la Corse pour ses chemins de fer et la disgrâce de la capitale pour son métro, nous avons appris trois nouvelles.

La première, c'est qu'à l'O. N. U., à l'unanimité moins une voix, la nôtre, la bombe française du Sahara a été condamnée à ne pas exploser.

La deuxième, en date et en importance — nous ne nous attarderons pas à la première étant donné que nous avons peu à faire de la condamnation par l'O. N. U. des intentions toutes pacifiques de la France par les vertueux bourreaux de Budapest — est une certaine réponse aux termes de laquelle le F. L. N. désigne comme interlocuteurs valables cinq bandits de grand chemin. Passons !

La troisième, enfin, que M. Max Lejeune a apportée à la tribune, est que le pétrole du Sahara est arrivé à Bougie. Cette date du 20 novembre, nous la retiendrons comme un jour faste dans l'histoire du Sahara français mais aussi dans l'histoire de la France.

L'oléoduc, ou le pipe-line — puisqu'il y a des contestations de vocabulaire — sera inauguré bientôt et vous mesurez, mes

chers collègues, le poids d'espérance que représente la première goutte de notre pétrole, venu de notre désert, tombé dans notre mer.

Qu'il me soit permis d'indiquer très rapidement que cette réussite n'a été possible que grâce à la qualité technique et humaine, à l'endurance et au courage de tous ceux qui se sont voués à cette tâche : militaires et plus particulièrement parachutistes — toujours eux ! — ingénieurs, techniciens de tous les échelons, travailleurs de toutes les industries. Tous ont réalisé un ensemble inégalé. Car tous les records ont été battus, notamment dans la rapidité de pose de l'oléoduc et aussi dans la rentabilité des recherches, car la proportion de ce qu'on appelle les « trous secs » par rapport aux forages productifs a été tellement réduite qu'à Hassi-Messaoud, par exemple, elle est pratiquement nulle. Je pense que la nation représentée ici doit s'honorer en proclamant que tous les participants comptent parmi les meilleurs de ses fils.

Tous les problèmes que pose le pétrole ne sont pas résolus, notamment celui de l'évacuation des gaz, mais il m'apparaît que le plus important de tous aujourd'hui est celui de la commercialisation, et nous vous demandons, monsieur le ministre, de lui accorder une certaine priorité. Nous n'avons pas, vous connaissant, d'excessive inquiétude à cet égard et nous sommes sûrs que vous réussirez dans ce domaine comme dans les autres.

Quant à la qualité du pétrole, nous ne devons pas entretenir non plus de craintes exagérées. L'Assemblée peut être rassurée ; car, s'il est exact que la trop grande richesse de notre pétrole en produits légers pose, pour le moment, le problème de la réadaptation de nos raffineries, il ne faudrait tout de même pas le déclarer mauvais, bien au contraire !

Nous vous demandons enfin, monsieur le ministre, car nous avons confiance en vous, de veiller jalousement sur les trésors du Sahara, qui est le gage commun, pour toutes nos populations, d'un avenir meilleur depuis Tamanrasset jusqu'à Alger et bientôt, je l'espère, jusqu'à Dunkerque. Toutes nos populations doivent, à un titre égal, en bénéficier.

Ce n'est pas parce que le budget du Sahara est distinct du budget de l'Algérie que nos richesses et nos espérances doivent être autres que communes.

Le Sahara est un sujet qui unit, nous l'avons constaté dans cette enceinte, et nous espérons que ce miracle de l'union se prolongera au-delà de cette Assemblée.

M. Jacques Soustelle, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Très bien !

M. Jean-Baptiste Biaggi. Il doit d'ailleurs prolonger ses bienfaits, ce miracle, au delà de nos frontières, en Europe ou en Afrique ; il doit plus particulièrement constituer le ciment de la Communauté. Je ne saurais que m'associer à cet égard aux paroles qui ont été prononcées par M. Max Lejeune.

Nous veillerons, de notre côté, sur les richesses du Sahara ; mais notre vigilance de parlementaires, monsieur le ministre, ne sera jamais pour vous que le signe le plus sûr de notre confiance. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pigeot. (*Applaudissements à droite.*)

M. André Pigeot. Monsieur le ministre, messieurs, je regrette particulièrement la décision de M. le président de séance de raccourcir de moitié mon temps de parole. Car ce n'est pas un député qu'il empêche de parler, mais les populations du Sahara, puisque je désire aujourd'hui faire entendre leur voix.

J'en ai le droit parce que j'ai partagé pendant des années leur vie de misère, à une époque où il n'y avait pas de pétrole au Sahara, bien sûr, ni même d'automobiles ou d'avions. Je voudrais attirer l'attention de chacun sur leur condition particulièrement misérable.

Je ne nie pas que le budget qui nous est présenté, en dehors d'un effort considérable pour l'équipement du Sahara en ce qui concerne les communications, l'infrastructure et les télécommunications, comprenne des dispositions susceptibles d'améliorer la vie des Sahariens. Mais j'estime que cet effort est encore insuffisant et, pour justifier cette opinion, il aurait fallu que je puisse vous décrire ce qu'est la vie de ces Sahariens.

J'aurais voulu vous dire la misère des Oasiens, qui ont énormément de peine à amener de l'eau à leur jardin là où il n'y a pas de puits artésiens. J'aurais voulu vous dire aussi comment leurs efforts sont parfois détruits par les vents de sable, les invasions de sauterelles qui les ramènent alors à la forme de civilisation la plus primitive. Ils sont obligés de pratiquer la cueillette des graminées sauvages.

Il faut donc aider ces hommes à vivre et, pour cela, mettre en œuvre des techniques modernes mais il faut aussi donner plus d'amour et avoir pour souci, non pas le renom d'un corps d'ingénieurs, mais l'amélioration de la condition des travailleurs qui luttent contre les pires difficultés. Il faut leur apprendre à mieux utiliser leur terre et leur eau, à obtenir un meilleur rendement des cultures traditionnelles, à pratiquer des cultures nouvelles. Des dizaines de moniteurs seraient nécessaires pour cela. J'estime qu'il en faudrait un par millier d'habitants. Mais ces moniteurs sont difficiles à recruter car on leur demande le savoir et le dévouement, on les fait vivre en permanence sous un climat épuisant et on ne les paie pas parce que ce ne sont que des moniteurs.

Sur la condition des nomades, je n'insisterai pas car les problèmes qui se posent pour eux sont beaucoup moins graves. Il faudrait cependant multiplier les points d'eau, il faudrait surtout que des accords soient réalisés entre les circonscriptions administratives et même, maintenant, entre les Etats de la Communauté afin que tous les pâturages du Sahara puissent, suivant les saisons et les exigences du bétail, être utilisés dans les meilleures conditions. Il faudrait enfin étudier le problème de la commercialisation de la viande qui est lié à l'élévation générale du niveau de vie.

Après avoir appelé l'attention sur les populations sahariennes qui mènent encore la vie traditionnelle, je voudrais maintenant parler des Sahariens qui ont quitté ce genre de vie pour travailler comme salariés dans les entreprises qui exercent leur activité au Sahara.

Cette mutation ne s'est pas faite sans peine. L'embauche ne valait que pour quelques semaines ou quelques mois. L'argent gagné était vite dépensé, comme cela se conçoit chez des gens qui manquent de tout, mais de nouveaux besoins étaient nés et la misère de l'homme devenu sans-travail lui paraissait plus noire encore.

Une exception cependant à ce tableau, c'est celle des houillères du Sud-Oranais qui, depuis vingt ans, emploient près d'un millier de travailleurs d'origine locale, faisant vivre plus de cinq mille personnes.

Ces gens sont les seuls qui aient pris au Sahara jusqu'à présent l'habitude du travail régulier et, malheureusement, il est question de fermer ces houillères. Le charbon se vend mal et l'arrivée à la Méditerranée du gaz saharien rendra la houille plus difficile encore à placer.

La reconversion des mineurs sera impossible, car il n'y a pas sur place d'entreprise pouvant assurer la stabilité de l'emploi à cette main-d'œuvre. Les chantiers de construction de bâtiments militaires et administratifs, ceux qui travaillent à l'infrastructure n'auront qu'un temps. Il faut donc trouver un moyen d'utiliser sur place le charbon de Kenadsa. Je vous supplie, monsieur le ministre, de ne pas écouter seulement les techniciens et les financiers qui vous parleront de rentabilité.

Si vous ne donnez pas de travail aux mineurs du Sud-Oranais, non seulement vous devrez leur donner des indemnités de chômage et des secours, mais surtout vous provoquerez une régression sociale abominable.

Après avoir parlé de la misère des travailleurs manuels de l'agriculture et de l'industrie, je voudrais dire quelques mots de la misère des serviteurs de l'Etat.

Il faut avoir dirigé une administration au Sahara pour savoir ce qu'est la vie des petits fonctionnaires ; ce n'est pas celle que l'on nous montre dans les journaux et au cinéma et qu'avec raison, d'ailleurs, les entreprises pétrolières font à leur personnel.

Nos fonctionnaires sont encore dans des constructions primitives, ils travaillent en été par des chaleurs de 40 degrés ; ils ont bien quelques avantages matériels, mais qui sont loin de compenser les charges qu'entraîne la vie au Sahara.

Il faudrait que le ministre des finances comprenne qu'on ne peut appliquer à Adrar ou à Tamanrasset les normes établies pour Dunkerque et même pour Alger. Les fonctionnaires sont peu nombreux au Sahara et je ne veux pas croire qu'une administration ait des vues étroites au point d'affirmer qu'on ne peut pas créer là-bas un régime particulier.

Enfin, pour terminer, je regretterai qu'on n'ait pu inscrire au budget les crédits nécessaires pour allouer une pension aux anciens supplétifs. Bien sûr, en droit strict, ils ne peuvent y prétendre et ils le savaient, nous dit-on, quand ils se sont engagés.

Peut-être l'ont-ils su, ce n'est pas toujours sûr, mais ce n'était pas pour gagner une pension qu'ils venaient servir, c'était pour nous aider à faire régner la paix chez eux. Après avoir combattu pendant quinze, vingt, vingt-cinq ans contre les pillards, après avoir récolté blessures et décorations, ils sont rentrés chez eux vivre dans la misère car, lorsqu'on se bat, on ne s'occupe pas des palmiers ni des troupeaux. Ils ont vu leurs fils et leurs neveux faire quinze ans de caserne dans le Tell et recevoir une pension après avoir servi sans risque et sans gloire.

Quand les Territoires du Sud étaient rattachés à l'Algérie, il avait été possible d'obtenir pour les plus méritants des supplétifs des secours minimes, mais cependant bien accueillis.

On a promis une pension aux anciens supplétifs, mais l'administration se déclare impuissante à instruire les dossiers parce que les formations supplétives ont été nombreuses. Créées, dissoutes, elles changeaient de nom, de lieu d'implantation. Vingt ans après, on ne s'y retrouve plus ; l'administration sommaire des makhzen ne prévoyait pas l'établissement de pièces matricules. Il est donc vraisemblable que les anciens supplétifs n'auront jamais de pension. Or, il l'attendent ; on la leur a promise, on a ouvert devant eux des dossiers qui ne seront jamais arrêtés. Pour le moment, ils n'ont plus de secours, et c'est la seule chose qu'ils comprennent dans la réforme administrative du Sahara.

Tout mon propos peut se résumer en un vœu : que les techniciens, que les financiers, que la haute administration n'oublient jamais qu'il y a des hommes au Sahara, des hommes qui peinent durement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je monte à cette tribune non pour cinq minutes, pour deux deux minutes tout au plus. (*Très bien ! très bien !*)

Je veux simplement déplorer que le budget du Sahara — c'est inadmissible — soit traité en parent pauvre.

Evidemment, j'aurais beaucoup à dire, comme tous ceux qui peuvent se targuer d'être parmi les promoteurs de la mise en valeur du Sahara, tant au point de vue politique qu'au point de vue économique. Mais cela nous est interdit, je le regrette, et il faut que l'Assemblée s'en pénètre.

On peut se demander quel sort sera réservé aux autres budgets que nous aurons à examiner, tel celui de l'administration des services de la France d'outre-mer, qui est inscrit à l'ordre du jour de cet après-midi. Notre temps de parole sera-t-il également limité à cinq minutes ? Il conviendrait de le préciser.

J'aurais voulu, ce soit, rendre hommage aux précurseurs et, surtout, rappeler le rôle qu'ont joué M. le président Guy Mollet qui a déposé le projet de loi étant président du conseil, M. Houphouët-Boigny dont le concours a été considérable. Ils sont tout de même les pionniers de l'organisation du Sahara, telle qu'elle nous a été exposée par M. le rapporteur. Bien entendu, M. Max Lejeune n'a pas dit — il en a été empêché par sa modestie — qu'il a été le premier ministre du Sahara ; il a défriché un terrain extrêmement difficile et cela nous devons lui en être reconnaissants, car la tâche n'était pas aisée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

J'aurais voulu aussi dire plus longuement et plus complètement tout l'espoir que nous mettons dans le ministre actuel, toute la confiance que nous lui accordons. M. Jacques Soustelle, lui aussi, depuis qu'il a repris les rênes, est dans une position particulièrement délicate, car les problèmes sont innombrables et ce n'est pas en quelques minutes qu'on pourrait les exposer.

Les Français — s'ils ont entendu parler du pétrole — ne connaissent pas le Sahara.

Voilà ce que nous aurions voulu dire. Puisque le temps nous est chicané et que nous ne pouvons faire connaître à l'Assemblée ce que nous aurions désiré lui révéler, je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Deviq.

M. Marcel Deviq. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je ne veux pas perdre une partie de mon temps de parole en critiques. Je dirai simplement que je m'associe à celles qui ont été faites par M. Pigeot, d'autant plus que c'est la première fois que, à la tribune de ce Parlement, on a l'occasion de discuter du budget du Sahara et que, surtout, c'est la première fois que les représentants des populations sahariennes ont l'honneur de prendre la parole devant leurs collègues.

Les rapports de M. Lejeune et de M. Neuwirth ont été suffisamment complets pour que je me dispense de redire sous une autre forme, ce qu'ils ont si bien exprimé.

M. Neuwirth a évoqué — en effleurant le sujet — la nécessité de créer un troisième département saharien.

Il ne s'agit pas là d'un vague désir des populations sahariennes mais le troisième département est une nécessité pour l'administration qui doit, au Sahara, exercer son action au mieux des intérêts de tous, de l'administration elle-même d'abord, des populations sahariennes ensuite.

On a dit que la sous-administration des territoires du Nord de l'Algérie avait été à la base des troubles qui sévissent actuellement. La sous-administration au Sahara — si sous-administration il y a — n'aurait pas les mêmes conséquences, mais il faut que nos collègues se rendent compte qu'un département comme celui que je représente avec mes collègues MM. Boudi et Al Sid Boubakeur a une superficie d'environ deux fois et demie celle de la France, c'est-à-dire qu'une telle étendue, ne constituant qu'un seul département, est vraiment très lourde à gérer.

M. Neuwirth vous a dit hier que le budget de l'O. C. R. S. avait consacré, jusqu'à ces derniers temps, notamment l'année dernière, 80 p. 100 de ses possibilités à la réalisation d'une infrastructure de grands itinéraires sahariens.

Cette année, l'O. C. R. S. ne consacre plus que 40 p. 100 de son budget aux travaux publics au Sahara.

Il faudra donc créer tout un réseau de routes reliant les petites oasis entre elles et tous les centres habités.

Mais, même quand cette toile d'araignée sera constituée, l'administration saharienne sera encore trop lourde, d'où la nécessité de créer un troisième département.

L'examen de la carte permet de se rendre compte qu'il y a au Sahara trois axes de pénétration. Il y a d'abord l'axe occidental qui dessert le département de la Saoura, département qui, tel qu'il est constitué, est viable. Il y a ensuite deux autres axes, celui du centre et celui de l'Est saharien. L'un part de Djelfa et descend jusqu'au Hoggar en traversant le Nizab et le plateau de Tademaït. Cet axe doit pouvoir servir de base, d'arbre de vie, à un nouveau département saharien du Nizab ou du Sahara central. Le troisième axe part de Touggourt et dessert tout l'Est saharien jusqu'au Tassili des Ajjer, jusqu'à la frontière de la Libye.

Le département que l'on pourrait créer à partir de cet axe, amputé de celui que j'ai précédemment défini, resterait le département des Oasis.

Je sais que la création d'un département pose des problèmes budgétaires fort importants. Il ne m'appartient pas d'en discuter. C'est au Gouvernement de décider de l'opportunité de la création de ce troisième département.

J'aborde maintenant un autre problème administratif, celui des limites actuelles du Nord du Sahara.

Le Sahara était constitué pratiquement par les anciens territoires du Sud qui étaient rattachés à l'administration algérienne.

Quand les départements sahariens ont été créés, on a amputé, involontairement sans doute, les territoires sahariens de quelques communes qui sont restées rattachées au Nord.

Je ne citerai qu'un seul exemple typique, celui des Ouled Djellal.

Voici ce que m'écrivent les habitants de cette région, en date du 26 octobre :

« Une sombre fatalité semble s'appesantir sur notre pauvre région. En trois ans, nous avons été administrés successivement par Touggourt, Batna, Médéa et maintenant, il est question d'Aumale. Ballottés d'une préfecture à l'autre, nous avons l'impression d'être indésirables partout ».

Cela est grave au point de vue psychologique, d'autant plus que, dans une lettre que je viens de recevoir, le maire des Ouled Djellal, qui est un ami d'enfance, me dit :

« Il me semble d'ailleurs que notre récent rattachement au département de Batna n'est que provisoire. »

Une région ex-saharienne, dont il semble que personne ne veut, est donc ainsi ballottée d'un département à l'autre. Sur le plan économique, son rattachement au Sahara me semble une nécessité, au point de vue tant de la vie pastorale que de l'agriculture saharienne, c'est-à-dire de la production dattière.

J'aborderai maintenant très rapidement un problème économique, mon temps de parole ne me permettant pas de longs développements.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec ce qu'a dit hier M. Max Lejeune au sujet du pétrole.

La production pétrolière saharienne est appelée à révolutionner entièrement les conceptions, jusqu'à présent orthodoxes, de l'économie française et même de l'économie européenne.

Hier, M. le rapporteur Neuwirth, a demandé au Gouvernement de définir une politique énergétique. Mais il est tout de même un impératif à fixer : il faut que la France soit entièrement libérée de l'hypothèque qu'a représenté jusqu'à présent et que représente encore son approvisionnement en carburant par l'étranger. Or, le pétrole saharien soulève deux problèmes, celui de sa qualité et celui de sa quantité.

Au point de vue qualité, chacun sait que la plupart des pétroles sahariens contiennent 36 p. 100 d'essence primaire, alors que les pétroles du Moyen-Orient n'en contiennent que 26 p. 100. On pourrait donc dire que la mariée est trop belle. Mais si l'on regarde le problème sous une autre angle, on s'aperçoit que la France va manquer de produits lourds, notamment de fuel et de gas-oil. Certains ont donc envisagé soit de vendre notre pétrole pour continuer à en acheter au Venezuela et au Moyen-Orient, soit de l'échanger contre celui de ces pays, mais cette politique ne libérera pas la France de l'hypothèque dont j'ai parlé.

Le plus simple serait de modifier la conception de nos engins mécaniques et de les adapter à la richesse de nos produits. Déjà les pays étrangers se sont préoccupés du moteur polycarburant. En France, n'avons-nous pas le moteur « magique-Berliet » qui fonctionne avec tout, même avec quelque chose qui n'est pas du pétrole ?

Voilà où nous en sommes pour la qualité du pétrole saharien. Il faut absolument trouver le moyen de lever l'hypothèque du ravitaillement par l'étranger.

Autre problème, celui de la quantité.

En 1959, nous avons produit 3.400.000 tonnes ; en 1960, nous produirons 11.900.000 tonnes ; en 1961, 21.300.000 tonnes ; en 1962, 28.900.000 tonnes ; en 1963, 34.600.000 tonnes ; en 1964, 42.700.000 tonnes et, en 1965, 49.900.000 tonnes.

Ces chiffres vous montrent, comme M. Max Lejeune l'indiquait hier, qu'à partir de 1962-1963 tous les besoins de la France seront couverts par la production de pétrole de la zone franc. A partir de ce moment, la France va donc libérer 25 millions de tonnes de pétrole qu'elle achète à l'étranger et qui, laissés pour compte au Moyen-Orient ou au Vénézuela, vont se retrouver sur le marché de l'offre. A partir de 1964, la France elle-même fera des offres à l'étranger.

Autrement dit, c'est une quantité d'essence pléthorique qu'il y aura non seulement dans le monde, mais en France. Il faut donc dès maintenant s'attacher à trouver des possibilités de consommation de notre pétrole saharien.

Des études faites au cours de ces dernières années, il résulte qu'en 1975 la circulation automobile sera le triple de ce qu'elle est actuellement. C'est donc une perspective de construction d'automobiles à outrance qui s'offre à la France, ce qui nous oblige à poser le problème de la route.

Il faut absolument que la France revise son programme actuel de construction routière, afin que les routes — parce qu'elles seraient insuffisantes — n'entravent pas la construction automobile, source de richesse et de travail pour l'avenir de notre jeunesse qui vient de se forger une âme au contact des réalités nord-africaines. (*Applaudissements.*)

M. le président. Pour rétablir l'ordre normal de présidence, la séance est suspendue pendant quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures cinq minutes, sous la présidence de M. Frédéric-Dupont, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Soustelle, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Mesdames, messieurs, dans le bref délai qui m'est imparti, je n'ai pas l'intention ni le moyen de traiter les très nombreux problèmes qui ont été soulevés au cours de cette discussion et qui se posent naturellement à propos du Sahara. Je me bornerai à esquisser quelques grandes lignes.

Je remercie tout d'abord les rapporteurs en déclarant notamment à M. Max Lejeune combien le Gouvernement et moi-même avons été sensibles à l'exposé de son rapport, comme l'Assemblée d'ailleurs, ainsi que ses applaudissements l'ont démontré hier.

Mon éminent prédécesseur à la direction du ministère du Sahara a, en effet, posé très clairement et d'une façon qui correspond tout à fait à mes conceptions, les grandes questions qui préoccupent le Gouvernement à propos du Sahara.

Je ne peux qu'esquisser très rapidement un certain nombre de considérations sur ces grands problèmes.

Tout d'abord, il est bien vrai que la nature même de l'Organisation commune des régions sahariennes a été modifiée, comme suite au vote de la nouvelle Constitution et au référendum de septembre donnant naissance à des Etats de la Communauté. De ce fait, c'est par voie contractuelle que cette Organisation peut intervenir dans des zones autres que celle des deux départements sahariens.

Je partage l'espoir et le vœu, exprimés par M. le rapporteur spécial, que les conventions avec le Tchad et le Niger ne soient pas les seules et qu'il vienne s'en ajouter d'autres avec les Républiques voisines, de manière que le Sahara français puisse jouer les deux rôles essentiels qu'il doit, en fait, remplir. Le premier est évidemment d'être la grande source d'énergie de l'Afrique du Nord et une des principales sources d'énergie à la disposition de la France métropolitaine, voire même de l'Europe occidentale. Le deuxième est d'être la pièce d'assemblage de la Communauté.

C'est pourquoi, je le répète, je partage entièrement les espoirs et les vœux exprimés par M. Max Lejeune. Je fais d'ailleurs tout ce qui est en mon pouvoir pour que cet objectif soit atteint.

Je suis également reconnaissant à M. Max Lejeune d'avoir, très nettement et très énergiquement, fait le sort qu'elles méritent à ces rumeurs sordides, lancées de temps en temps dans des petits journaux ou dans des feuilles confidentielles, sur la prétendue « braderie » du Sahara par les gouvernements auxquels nous avons appartenu ou appartenons.

Il n'y a pas eu, il n'y a pas de « braderie » ni au Sahara ni dans des territoires voisins qui peuvent relever de l'intervention de l'O. C. R. S. Je fais allusion, en particulier, à la République du Niger et à un permis de prospection, valable six mois, qui a été accordé récemment et dont certains ont cru devoir donner une interprétation à la fois inexacte et tendancieuse. (*Applaudissements.*)

Ce qui est vrai — et les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune l'ont souligné — c'est que la politique suivie actuellement au Sahara a pour objectif — et cet objectif, elle doit l'atteindre — d'assurer l'indépendance énergétique de la France. (*Applaudissements.*)

Mais — et, sur ce point, je me trouve également d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé, notamment avec M. le général Pigeot qui représente dignement les populations du département de la Saoura — il n'y a pas au Sahara que du sable et du pétrole, il y a aussi des hommes. On a trop tendance à oublier que, dans ce désert ou prétendu désert, vivent des populations relativement nombreuses, tout au moins fortement concentrées dans certaines zones, composées d'ailleurs de citoyens français jouissant des mêmes droits que les citoyens de la métropole, articulées dans une machinerie politique et administrative très semblable à celle des départements métropolitains et que ces populations ont le droit absolument évident et indiscutable, de bénéficier du grand bouleversement économique et social qui est en train de se produire au Sahara. (*Applaudissements.*)

Il m'est souvent arrivé de souligner le caractère en quelque sorte ambivalent des bienfaits et des dangers qu'apporte au Sahara son évolution actuelle. Il est certain que lorsqu'on introduit dans un milieu de culture tratidionnelle une véritable révolution industrielle, avec de hauts salaires, des modes de vie et des habitudes tout à fait différents de ceux qu'il connaissait précédemment, à la fois on offre de grandes, d'exaltantes possibilités et on fait courir un grand risque. A nous de faire en sorte que le risque soit limité au minimum et qu'au contraire les populations sahariennes profitent au maximum des possibilités qui sont offertes.

Or, on peut dire, je le sais, que le budget qui vous est présenté aujourd'hui, soit dans sa partie propre au ministère du Sahara, soit dans la partie concernant plus spécialement l'Organisation commune des régions sahariennes est encore insuffisant.

A ce propos, je me permettrai de faire une légère digression pour indiquer aux députés qui sont en même temps membres de la commission économique et sociale de l'O. C. R. S., comme je le leur ai dit l'autre jour, que si cette année, pour des raisons indépendantes de notre volonté à tous, la commission s'est réunie trop tard pour intervenir valablement en détail dans l'élaboration du budget de l'Organisation commune des régions sahariennes, il est bien entendu, j'en prends l'engagement, que désormais elle y sera étroitement associée.

Si le budget est encore insuffisant, compte tenu de tous les besoins que nous connaissons bien, il représente cependant, par son montant et aussi par sa composition et sa nature, un pas très important dans le domaine de l'évolution sociale et humaine des populations sahariennes. La part faite, en dehors de toute l'infrastructure nécessaire, à l'hydraulique, au développement de l'éducation de base et de l'enseignement professionnel, à l'habitat, pour ne citer que ces domaines-là, démontre que le Gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité d'accélérer ce progrès économique et social et qu'il est décidé à faire tous ses efforts dans ce sens.

A mon avis, c'est là un des points essentiels. Il ne m'est pas possible maintenant d'entrer dans le détail et de répondre aux questions qui m'ont été posées sur des points particuliers, sinon pour indiquer notamment à M. Neuwirth que la commercialisation du pétrole et du gaz, l'utilisation du gaz fatal des gisements de Hassi-Messaoud, l'évacuation vers Bône, et pas seulement vers Alger et Oran, du gaz de Hassi-R'Mel, font l'objet d'une attention vigilante et d'études approfondies par les services du ministère et de l'Organisation commune.

Il en est de même du problème angoissant que le général Pigeot a bien fait de mentionner, celui des houillères du Sud-Oranais. Personne ne peut négliger l'importance de ce problème et spécialement être indifférent au sort des travailleurs oasiens qui sont venus se fixer à Ksi-Ksou, à Kenadza ou à Béchar-Idid et qui ont pris les habitudes des travailleurs métropolitains. Il ne

saurait être question, je le proclame de toutes mes forces, de les renvoyer purement et simplement à leur ancien mode de vie. (*Applaudissements.*)

L'Organisation commune a chargé deux sociétés d'études particulièrement qualifiées de procéder à une étude approfondie, qui durera encore quelques mois, de la reconversion de ces houillères ou de leur personnel, du remploi des mineurs, de la manière d'utiliser un certain tonnage, au moins, du charbon produit par les houillères. Sachez bien, en tout cas, que ce problème nous préoccupe de la façon la plus instante.

M. Henri Yrissou. Me permettez-vous quelques mots, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Très volontiers.

M. Henri Yrissou. Nous avons tous conscience des difficultés que connaît une entreprise courageuse. Vous avez affirmé votre volonté d'explorer toutes les issues de l'avenir afin d'éviter le péril des régressions sociales. Je vous en remercie.

Mais, dans le présent, il y a un devoir impérieux que j'entends souligner. C'est pour le Gouvernement le devoir de prendre les mesures de transition nécessaires pour écarter les dangers des décisions brutales et des licenciements massifs.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Je voudrais dire à M. Yrissou, dont je partage le souci, qu'en outre le Gouvernement est parfaitement conscient non seulement de l'aspect social, mais aussi de l'aspect politique du problème. Je n'insiste pas, il suffit de regarder la carte de l'Afrique du Nord et, de voir où se trouve Colomb-Béchar pour comprendre ce que je veux dire. (*Très bien ! très bien !*)

Je voudrais dire à M. Neuwirth que les considérations qu'il a exposées à cette tribune et dans son rapport sur la création éventuelle d'un troisième département retiennent toute mon attention.

Il sait combien les problèmes financiers qui se posent à cet égard sont lourds et difficiles à résoudre.

Il est vrai aussi que l'existence des trois axes et des formations humaines qui se sont en quelque sorte agglomérées autour de ces vieilles routes traditionnelles devenues maintenant modernes constitue un fait que le sociologue et, par conséquent, l'homme politique ne peuvent pas négliger.

Sans pouvoir dire qu'une décision sera prise dans un sens ou dans un autre, le problème fait l'objet d'une étude approfondie.

Voilà, messieurs, tout ce que je peux dire pour l'instant à cette tribune. Je suis sûr que l'Assemblée entière partage mon sentiment sur les grands espoirs que le Gouvernement et la France peuvent former en ce qui concerne l'avenir du Sahara.

Pour ceux qui ont connu le Sahara il y a seulement trois ou quatre ans et qui voient déjà avec quelle rapidité se produit le progrès économique et social dans ces territoires, hier quasiment oubliés, il n'est pas douteux que commence seulement une grande aventure humaine et française dans cette partie du monde.

Ce sera notre honneur, mesdames, messieurs, de faire en sorte qu'il ne s'agisse pas seulement d'exploiter un sol ou un sous-sol et d'en tirer des ressources, mais d'associer toute une population à cette œuvre de progrès et de faire en sorte que ce soit la France, avec son visage de clarté, de générosité et d'humanité, qui apparaisse dignement dans ce qui fut hier les solitudes sahariennes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Biaggi.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Si l'Assemblée me le permet, ma réponse sera présentée sous la forme de deux questions. Tout d'abord, je pense qu'il ne vous a pas échappé, mes chers collègues, que tout ce qui touche au Sahara est d'une importance capitale, fondamentale pour notre avenir à tous. Aussi voudrais-je demander à M. le ministre chargé du Sahara s'il serait d'accord pour que prochainement intervienne, sous la forme que le Gouvernement jugera désirable, un grand débat qui associerait l'Assemblée et le pays, trop tenus dans l'ignorance jusqu'à présent — c'est d'ailleurs un peu fatal — des espérances que permet le Sahara et des efforts qu'il appelle.

D'autre part, M. le ministre des finances, représenté par son distingué secrétaire d'Etat, pourrait peut-être nous apporter des assurances quant à une autre manière d'associer la nation aux espérances et aux réalisations sahariennes.

Nous avons appris par les journaux — c'est une autre manière d'informer le Parlement qui tend à se répandre — qu'il était envisagé de diminuer le prix de l'essence. Quelle est la valeur de cette information ? Le Gouvernement a-t-il réellement l'intention d'aménager le prix du carburant, associant ainsi la nation, qui n'a jamais refusé l'effort nécessaire pour prospecter et exploiter les richesses du Sahara, aux bénéfices qu'elles comportent ? (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Le Gouvernement ne verra pas d'inconvénient, bien au contraire, à ce que s'institue, quelque jour, devant l'Assemblée, un débat sur les problèmes sahariens qui sont variés et qui intéressent non seulement le ministre du Sahara, mais d'autres ministres et le Gouvernement tout entier.

Ce débat permettrait, en effet, d'apporter au pays, par delà le Parlement, une large information sur l'ensemble de ces importants problèmes.

Il ne m'appartient pas de prendre position aujourd'hui sur la deuxième question de M. Biaggi. Je puis seulement indiquer que la commission économique et sociale de l'Organisation commune, réunie mardi dernier, a émis à cet égard un vœu que j'ai dûment transmis à M. le Premier ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F concernant les services du Sahara, au chiffre de 15.489.464 NF.

(*Le titre III de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant les services du Sahara, au chiffre de 1.114.000 NF.

(*Le titre IV de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le Sahara, l'autorisation de programme au chiffre de 6.603.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le Sahara, le crédit de paiement au chiffre de 5.858.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant le Sahara, l'autorisation de programme au chiffre de 133.397.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant le Sahara, le crédit de paiement au chiffre de 62.752.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 85.]

M. le président. « Art. 85. — Le produit des redevances et des ressources fiscales prévu par l'ordonnance n° 58-111 du 22 novembre 1958 sera affecté au budget spécial de l'Algérie et au budget de l'organisation commune des régions sahariennes dans des proportions qui seront fixées chaque année par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre chargé de l'Algérie et le ministre chargé du Sahara. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 92 rectifié tendant à rédiger ainsi cet article :

« Le produit des redevances et des ressources fiscales prévu par l'ordonnance n° 58-111 du 22 novembre 1958 sera affecté :

« 1° A la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie ;

« 2° Au budget de l'O. C. R. S. qui en reversera la fraction prévue annuellement par son budget aux collectivités locales des départements sahariens pour être répartie entre elles selon des modalités fixées par décret.

« La répartition entre la caisse et l'O. C. R. S. sera faite dans des proportions qui seront fixées, chaque année, par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre chargé de l'Algérie et le ministre chargé du Sahara. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Max Lejeune, *rapporteur spécial.* Je désire, au nom de la commission des finances, remercier le Gouvernement d'avoir répondu à son attente.

En effet, lors de la discussion de l'article 85, dans sa rédaction initiale, il était apparu que la ventilation des redevances pétro-

lières entre le budget général de l'Algérie et le budget particulier de l'O. C. R. S. devait être assortie de quelques précisions.

La commission des finances a d'abord estimé qu'il convenait de préciser que la part des redevances qui revient à l'Algérie devait aller au budget d'investissements de l'Algérie.

Elle a estimé en outre que, sur la part des redevances qui revient à l'O. C. R. S., il convenait de préciser — ce qui ressort, d'ailleurs, de la définition même des missions de l'O. C. R. S. — qu'une partie serait affectée aux collectivités locales des deux départements sahariens, de façon que les populations aient le bénéfice immédiat de la mise en valeur des richesses sahariennes.

La nouvelle rédaction de l'article proposée par le Gouvernement donne satisfaction à la commission des finances qui l'en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Cette nouvelle rédaction est, en effet, le résultat d'une heureuse collaboration entre la commission des finances et le Gouvernement.

Je souligne que ce texte prévoit, ainsi qu'on vient de le rappeler, qu'une partie des redevances pétrolières sera, dès cette année, affectée aux collectivités locales sahariennes. On ne saurait trop le souligner, mesdames, messieurs.

En effet, réfléchissons à ceci : il y a seulement quelques mois que sont créées les 93 communes des deux départements sahariens dont l'existence remonte à peine à deux ans. Or, voici que, pour la première fois, ces collectivités locales vont se voir affecter des ressources déjà importantes — qui, nous l'espérons bien, le deviendront de plus en plus chaque année — provenant de l'exploitation pétrolière du Sahara.

C'est là un point qui, en ce qui concerne le progrès de ces territoires, est d'une importance capitale. Il ne s'agit pas, en effet, seulement d'investissements faits par l'Organisation commune des régions sahariennes ou par le Gouvernement ; il s'agit de fonds qui sont mis à la disposition de ces nouvelles communes et de ces nouveaux départements qui vont pouvoir en disposer pour le mieux-être de leurs populations. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 92 rectifié présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient l'article 85.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 10 tendant, après l'article 81, à insérer le nouvel article suivant :

« Art. 81 *bis*. — A compter du 1er janvier 1960, le Trésor public est, dans les départements des Oasis et de la Saoura, substitué au Trésor algérien, pour assurer notamment au profit des activités contribuant à la mise en valeur des zones sahariennes, toutes les interventions prévues en Algérie par la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie et par les textes pris en exécution.

« Ces interventions — garanties, prêts et avances, bonifications d'intérêt notamment — sont effectuées conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci pourra être adaptée et modifiée, en tant que de besoin, par décret pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre délégué auprès du Premier ministre.

« Les droits et obligations constatés à la date du 31 décembre 1959 et découlant d'interventions antérieures du Trésor algérien dans les départements des Oasis et de la Saoura sont pris en charge par le Trésor public. »

Sur cet amendement, la parole est à M. Marçais.

M. Philippe Marçais. Nous ne pouvons, en tant que députés de l'Algérie, que nous réjouir de voir le Gouvernement proposer lui-même le rattachement du Trésor saharien au Trésor de l'Etat, encore qu'il soit très difficile d'admettre que le Sahara soit plus distinct de l'Algérie du Nord qu'il ne l'est de la métropole.

Nous applaudissons à des mesures de rattachement qui tendent à rendre toujours plus unis les départements sur les deux rives de la Méditerranée. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

Puisse cette conception logique et réaliste du territoire national s'appliquer à tous les départements français du Sud de la Méditerranée. C'est le vœu que je forme. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. L'objet de cet amendement est de faire bénéficier les entreprises qui contribuent au développement économique du Sahara des mêmes avantages que ceux prévus pour les entreprises qui travaillent en Algérie du Nord.

A cet effet, comme il n'existe pas de Trésor saharien — contrairement à ce que vient d'indiquer M. le professeur Marçais — il fallait que le Trésor de l'Etat français fût substitué au Trésor algérien.

Il s'agit là d'une disposition importante pour le développement économique de ces départements et de l'aide qui doit être apportée aux entreprises qui s'y installent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 du Gouvernement.

M. Pierre Villon. Nous votons contre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les crédits relatifs au Sahara.

Nous abordons les crédits relatifs aux services du Premier ministre, énergie atomique.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — Services généraux.

ETAT F (*suite*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 5.946.527 NF ;
« Titre IV, 9.921.280 NF. »

ETAT G (*suite*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 50.000 NF ;
« Crédit de paiement, 50.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 770.000.000 NF ;
« Crédit de paiement, 328.300.000 NF. »

ÉNERGIE ATOMIQUE

La parole est à M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur les crédits relatifs à l'énergie atomique.

M. Jacques Le Roy Ladurie, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, pour me conformer aux prescriptions relatives aux temps de parole qui nous sont impartis — décision sur laquelle je me garderai de tout commentaire — je résumerai les opérations nouvelles prévues en 1960 pour le commissariat à l'énergie atomique en trois mots, à première vue aussi mystérieux que l'atome lui-même : « Cadarache », « Rapsodie », « Dragon ». (*Sourires.*)

Le premier de ces mots, Cadarache, évoque les senteurs de lavande qui parfumaient, hier encore, les 3.000 hectares sur lesquels va être construit le prochain centre de recherches atomiques qui complétera la série des centres de Saclay, de Fontenay-aux-Roses et de Grenoble.

Il sera consacré aux recherches les plus avancées et c'est dans ce site que sera établie « Rapsodie ». Voilà pour la recherche atomique.

Lorsque je vous aurai dis que « Rapsodie » est le nom de baptême d'une pile utilisant des neutrons rapides, d'où « Rap », lesquels sont refroidis par du sodium fondu, d'où « sodie », vous serez sinon suffisamment informés, du moins vous aurez une idée de la question.

En réalité, cette pile servira d'étape vers la réalisation de surgénérateurs qui utiliseront, non pas une quantité infime, mais une proportion beaucoup plus considérable du potentiel de fission de l'uranium naturel, qui constitue le plus abondant de nos combustibles métropolitains.

Ce sont de tels surgénérateurs qui, à l'échelon industriel, équiperont dans quelques années — du moins nous l'espérons — nos centrales électro-atomiques, lesquelles fabriqueront des kilowatts-heure à des conditions compétitives.

Quant à « Dragon », ai-je besoin de vous rappeler que le dragon fut terrassé par saint Georges, l'archange qui protège

l'Angleterre ? Il s'agit, effectivement, d'une réalisation anglaise, mais qui résulte d'un accord international dont le commissariat à l'énergie atomique est partie contractante. Les expériences et enseignements qui pourront être tirés de « Dragon » nous profiteront donc.

Les réalisations du commissariat à l'énergie atomique sont inscrites à deux chapitres du budget du Premier ministre.

Il s'agit d'abord du chapitre 62-00. Y figurent des autorisations de programme qui s'élèveront en 1960 à 770 millions de NF répartis de la façon suivante : 470 millions de NF, annuité prévue à la loi de programme de 1957 ; 115 millions de NF, conséquence de l'augmentation des prix et salaires ; 80 millions de NF, début de réalisation de la pile « Rapsodie » ; et 105 millions de NF pour la gestion des services.

Quant aux crédits de paiement, ils s'élèvent au même chapitre à 663 millions ; ils concernent, d'une part, la réalisation des engagements que nous avons pris et, d'autre part, l'application de la loi de programme, 149 millions, les opérations nouvelles, 74.300.000 francs, et la gestion des services, 105 millions.

Quant au chapitre 62-01, 70 millions y sont inscrits qui serviront à poursuivre la réalisation de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte.

L'ensemble des crédits de paiement s'élève donc à 703 millions de NF contre 781 millions de NF l'année dernière, soit 48.800.000 NF en moins que l'année dernière. Mais ce ne sont pas là les seules ressources du commissariat à l'énergie atomique.

D'autres ressources proviennent du fonds de développement économique et social. Elles sont consacrées aux centrales E. D. F. ou aux études qui préparent l'installation de ces centrales. Ainsi sera construite une pile prototype de puissance en 1960 dans la filière uranium eau lourde, pile qui entrera en divergence en 1963-1964.

Une troisième catégorie de ressources émane de transferts de crédits des différents ministères, militaires ou autres, intéressés par les réalisations nucléaires.

La répartition de ces crédits ne nous concerne pas. Le commissariat à l'énergie atomique jouit, en effet, de l'autonomie financière. C'est seulement lorsque le budget aura été voté que le haut comité à l'énergie atomique établira le budget définitif du commissariat.

Mesdames, messieurs, ceux d'entre vous qui désirent compléter leurs informations trouveront les précisions nécessaires dans mon rapport. Quant à votre rapporteur, il a la conviction que le commissariat à l'énergie atomique fait du bon travail. La France n'a dépensé, pour son énergie atomique, que des sommes relativement modestes. En effet, au cours des cinq dernières années la Grande-Bretagne a dépensé 4.580 millions de nouveaux francs. Nous mêmes n'avons dépensé que 3.840 millions de nouveaux francs. Autrement dit, la France n'y consacre que 3,5 p. 100 de son produit national brut tandis que l'Angleterre en mobilise 5 p. 100.

Et c'est avec ces ressources relativement modestes que la France réussit à demeurer la première puissance atomique de l'Europe continentale.

Il y a quelques instants, nous évoquions le problème du Sahara dont j'ai moi-même traité, voici quelques années, comme rapporteur de la commission des finances. Qu'il me soit permis de rappeler ce que le Sahara doit à ce grand précurseur que fut M. Eric Labonne.

Or, comme le Sahara, l'énergie atomique pose des problèmes d'ordre international et d'ordre national.

Sur le plan international le problème numéro un est aujourd'hui celui du surpeuplement. Noublions pas que, dans quinze ans, la population mondiale aura augmenté d'un milliard d'unités et que le nombre des individus sous-équipés et surtout sous-alimentés, dépassera deux milliards. Quinze ans est un délai relativement court, aussi proche de nous que la fin de la dernière guerre mondiale !

Sur le plan national, les perspectives démographiques de la France, si encourageantes qu'elles soient, ne posent pas encore, tant s'en faut, un problème de surpeuplement. Mais il y a celui de la Communauté ; il faut élever le niveau de vie de ses ressortissants. Si nous n'y réussissions pas, les populations d'outre-mer nous retireraient leur confiance et elles iraient grossir la marée montante des peuples qui entendent demander des comptes à l'Occident.

Or, ce problème du surpeuplement nous conduit à envisager l'énergie atomique sous trois aspects : d'une part, celui de la production de calories énergétiques permettant de construire des usines nouvelles et d'assurer le mieux-être des populations désormais entassées sur la planète ; d'autre part celui de la nécessité de fabriquer en quantité double les calories alimentaires afin que l'humanité puisse manger à sa faim, alors que, présentement, 70 p. 100 des humains ne mangent pas à leur faim.

Enfin, l'aspect très important — et immédiat, celui-là, puisqu'il est d'actualité — d'un processus de dissuasion, sans délai, vis-à-vis des insensés qui seraient tentés de recourir à l'arme atomique pour procéder brutalement à une nouvelle redistribution des terres et des richesses.

En ce qui concerne la production de kilowatts nucléaires, quand on pense aux ressources du Sahara, on peut se demander si cette politique présente tant d'intérêt. On comprend que l'Angleterre, par exemple, qui est moins bien pourvue que nous à cet égard, pousse très activement la production de ces kilowatts. Ces jours-ci, encore, elle mettait en route une pile de puissance très importante.

Mais prenons exemple sur les Etats-Unis : ils sont mieux pourvus que nous en ressources pétrolières, ce qui ne les empêche pas de pousser activement leur programme nucléaire et leurs réalisations atomiques. Sans doute ont-ils compris que, dans quelques années, le kilowatt nucléaire sera moins cher que le kilowatt classique d'origine hydraulique ou thermique.

Quelle est, en matière de production d'énergie actuelle, la politique du commissariat ?

Présentement, c'est une politique à court terme ; actuellement elle nous permet d'utiliser 1 à 2 p. 100 du potentiel des fissions de l'uranium, par l'intermédiaire des réacteurs actuellement en service. Mais en même temps, s'annonce une politique à long terme, qui a pour but d'utiliser non plus les 2 p. 100 de l'énergie potentielle de l'uranium, mais 40 à 50 p. 100, d'ici quelques années. C'est dans cette prespective que la pile *Rapsodie*, que j'ai évoquée sommairement voici quelques instants, apparaît comme une anticipation de ces surrégénérateurs, de ces Breders qui, vers 1970, permettront d'équiper nos centrales électro-atomiques.

Enfin, entre ces deux programmes, qui ne s'excluent pas mais qui se complètent, car le premier prépare le second, il existe également un programme à moyen terme, qui se concrétise par la construction de la pile E. L. 4 à uranium naturel et à eau lourde, américaine. Cette filière nouvelle ouvre des promesses économiques extrêmement intéressantes.

On estime généralement que c'est entre cinq et quinze ans que se produira dans le monde cet événement considérable que sera la production de kilowatts nucléaires à un prix moins élevé que celui des kilowatts classiques.

Alors, nous pouvons avoir la certitude que nous ne serons pas pris au dépourvu, et que le commissariat à l'énergie atomique, dans le cadre des dispositions prises et maintenues par les gouvernements successifs, nous permettra très rapidement de nous adapter sans avoir à débourser de devises pour acheter soit des techniques, soit du matériel étranger.

Mesdames, messieurs, je constate que j'arrive aux quinze minutes qui m'étaient accordées, comme temps de parole, et pour donner l'exemple j'arrête là mon exposé, en vous invitant, si vous le croyez nécessaire, à vous reporter à mon rapport. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Privet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M Jean-Charles Privet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Vous avez pris connaissance du rapport établi par la commission de la production et des échanges et qui a été distribué avec un léger retard imputable à l'imprimerie qui subit la course contre la montre que l'Assemblée poursuit depuis plusieurs jours.

La demande de budget formulée par le commissariat à l'énergie atomique était de 100 milliards de francs pour 1960, soit un milliard de nouveaux francs. Vous avez pu constater que le projet de loi de finances a ramené ce chiffre à 770 millions de nouveaux francs, soit une diminution de 230 millions de nouveaux francs.

Cette diminution importante pourrait nous faire craindre un ralentissement des travaux de nos laboratoires atomiques, alors que, chaque année, ces laboratoires deviennent de plus en plus importants et nécessitent une augmentation en personnel, donc une dépense supplémentaire.

Je demande au Gouvernement d'y penser pour établir le budget de l'an prochain.

Nous sommes heureusement persuadés que, malgré tout, le personnel du commissariat à l'énergie atomique ne réduira pas son effort et que le développement de l'énergie nucléaire se poursuivra sans défaillance pour que la France conserve une place très honorable parmi les puissances atomiques.

Certains orateurs ont prétendu que notre pays ne serait jamais à la hauteur des grandes puissances atomiques.

Il est bien osé de formuler de telles appréciations, car c'est surtout dans ce domaine qu'un homme de génie peut, d'un seul coup, venir réformer toutes les théories et rapidement devancer

tous ses concurrents. Pourquoi ce savant ne serait-il pas un Français ? Pour l'instant, notre position n'est pas mauvaise, bien au contraire. Permettez-moi de préciser une fois de plus que ce ne sont pas les hommes qui nous manquent, mais seulement les crédits. Plusieurs collègues auraient désiré connaître notre puissance de production en matières fissiles. Il n'est pas possible de leur donner satisfaction, ces chiffres doivent rester secrets.

Votre commission est d'accord pour que soient continuées les études et la fabrication d'engins nucléaires afin de mettre au plus tôt notre pays en état de pouvoir parler à égalité avec les grandes puissances atomiques. Nous ne devons subir aucune influence si nous voulons être respectés et rester un peuple libre.

En conséquence, mes chers collègues, votre commission, après avoir donné un avis favorable, vous demande de voter les crédits inscrits au projet de loi de finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Je me bornerai, dans le très bref laps de temps qui m'est imparti, à remercier d'abord les deux rapporteurs qui ont, à fort juste titre, souligné l'importance du budget qui vous est soumis.

Je voudrais d'abord dire à M. Le Roy Ladurie, comme il l'a d'ailleurs indiqué, qu'il y a le plus grand intérêt pour notre pays à se mettre en mesure de produire de l'énergie d'origine nucléaire. En effet, on pourrait arguer que nous disposerons dans les années à venir d'importantes ressources en matière de produits énergétiques, notamment de l'hydrocarbure en provenance du Sahara, ainsi qu'on l'a indiqué tout à l'heure, mais il n'en est pas moins vrai que nous ne pouvons pas être absents de la course qui, dans tous les pays économiquement développés, se poursuit pour créer de l'énergie au moyen de la fission et de l'atome.

Si nous ne le faisions pas, non seulement nous risquerions de nous trouver, dans les années à venir, devant une insuffisance en ressources énergétiques, mais encore nous serions amenés à acheter au dehors des techniques que nous serions obligés de payer en devises. Les recherches qui sont entreprises actuellement, comme l'a indiqué d'ailleurs M. Privet dans son rapport, tendent à assurer à notre pays son indépendance en matière énergétique, si bien que ce n'est pas seulement par hasard que les deux sujets, Sahara et énergie atomique, sont traités immédiatement l'un après l'autre, car ils sont relatifs à un même problème, celui d'assurer l'indépendance de notre pays en matière économique comme dans d'autres.

Je n'insisterai pas davantage sur les différentes tâches du commissariat à l'énergie atomique. En rendant un hommage auquel, j'en suis sûr, l'Assemblée tout entière voudra bien s'associer, aux techniciens, aux ouvriers, à tous ceux qui, dans des conditions souvent difficiles et dangereuses, contribuent à des recherches de la plus haute importance, je rappellerai que les programmes du commissariat à l'énergie atomique touchent à un très grand nombre de domaines qui vont de la prospection et de l'extraction du minerai nécessaire, tel que l'uranium, dans la métropole ou dans certains pays de la Communauté, jusqu'à la production éventuelle d'armes nucléaires, en passant par tous les aspects pacifiques tels que la production de radio-isotopes, celle de l'énergie ou encore l'application de l'énergie nucléaire à la propulsion de navires marchands ou militaires.

Tous ces objets requièrent des recherches extrêmement difficiles et, je dois le dire puisque j'interviens dans une discussion budgétaire, extrêmement coûteuses. Elles le sont d'autant plus que, dans la plupart des domaines et en particulier dans tous ceux qui, de près ou de loin, sont en rapport avec la fabrication des armes, la France est obligée de tout faire par elle-même et, en quelque sorte, de redécouvrir en partant de zéro tout ce qui a été découvert par d'autres.

Peut-être d'ailleurs, en certains domaines, nos découvertes seront-elles à certains égards meilleures que celles qui ont été faites ailleurs. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que se pose la question et c'est ce qui explique que, dans certains domaines, nous soyons amenés à faire des dépenses beaucoup plus considérables que celles que nous engagerions si des informations ou des renseignements nous étaient communiqués. Mais peut-être cet inconvénient présente-t-il par ailleurs un avantage ; c'est que nos découvertes, nos réalisations seront nôtres et nôtres seulement.

C'est pourquoi il est important que l'Assemblée veuille bien répondre à la demande du Gouvernement et apporter aux recherches atomiques dans tous les domaines les ressources qui lui sont demandées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chelha.

M. Mustapha Chelha. Mes chers collègues, je voudrais présenter à M. le ministre une question que j'ai eu l'occasion de poser à deux reprises et dont j'attends malheureusement la réponse.

En 1954, fut projetée l'installation d'une pile atomique en Oranie. Que compte faire le Gouvernement à ce sujet ?

Par ailleurs, le rapporteur de la commission des finances a souligné que la France serait une puissance atomique. Je le crois fermement. Mais nous avons déjà manqué le rendez-vous du plutonium avec de nombreuses années de retard. Allons-nous rater encore la voie de l'uranium enrichi ? Je désirerais donc que l'on active les travaux de Pierrelatte.

M. le président. Monsieur Chelha, M. le ministre délégué va vous répondre tout de suite.

M. le ministre délégué auprès du premier ministre. Je comprends l'impatience de M. Chelha en ce qui concerne le développement de l'énergie atomique en France. Nous la partageons tous.

Cependant, les réalisations ne peuvent être faites que dans un certain ordre, avecs certains délais et grâce à certains moyens. Si ce que vous demandez au Gouvernement est de presser le mouvement, croyez bien que nous y sommes décidés, notamment quant à la production d'uranium enrichi 235.

Vous savez combien sont délicats et difficiles les problèmes, d'abord de recherche fondamentale, puis de recherche appliquée, qui se posent dans ce domaine. Enfin, celui du financement n'est pas négligeable non plus, croyez-le bien.

Tous ces temps derniers, on a travaillé avec la plus grande activité sur ces questions. Je puis vous préciser que les travaux de gros œuvre de Pierrelatte sont entrepris et que l'affaire sera menée avec la plus grande célérité.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits applicables à la section VIII des services du Premier ministre : Administration des services de la France d'outre-mer.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (*suite*)

VIII. — Administration des services de la France d'outre-mer.

ETAT F (*suite*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, — 130.377.907 NF ;
« Titre IV, — 297.009.760 NF. »

ETAT G (*suite*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme ;
« Crédit de paiement ».

Voici les temps de parole attribués à cette discussion :

Gouvernement, 20 minutes ;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 30 minutes ;

Commission de la production et des échanges, 15 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 20 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 minutes.

Groupe socialiste, 3 minutes ;

Isolés, 12 minutes.

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je veux d'abord m'excuser de la forme et du graphisme de mon rapport. En effet, le temps très limité qui m'a été imparti comme rapporteur de la commission des finances m'a obligé à donner le bon à tirer sans avoir corrigé les épreuves. C'est la raison pour laquelle vous trouverez dans mon rapport une présentation fâcheuse de certains chapitres et même des chiffres erronés. J'espère que, l'an prochain, nous pourrons travailler avec un peu moins de précipitation.

Je voudrais, avant de commencer ce rapport, remercier tous les fonctionnaires des différents ministères qui m'ont aidé dans

ma tâche et plus spécialement les fonctionnaires de la commission des finances qui, avec beaucoup d'intelligence, grâce à un travail acharné, ont permis aux rapporteurs spéciaux de cette commission de mener à bien leur tâche dans le temps ridiculement court qui nous était imparti.

J'ai d'abord pensé qu'il était utile que le pays connaisse l'importance de l'effort accompli par la métropole dans le développement des territoires d'outre-mer et c'est pourquoi la première partie de mon rapport est un résumé de ce qui s'est fait dans le passé. Vous y trouverez d'abord des éléments qui vous permettront à la fois de juger de la nature actuelle de la Communauté et de connaître la situation budgétaire des Etats, ainsi que d'autres éléments qui traitent de la situation économique de chacun d'eux.

La situation économique des anciens territoires devenus Etats de la Communauté et des actuels territoires d'outre-mer restera très longtemps sous la dépendance des grands produits d'exportation des secteurs agricoles. Dans la plupart des cas même, l'économie des divers Etats est encore tributaire d'un seul grand produit d'exportation.

Une monoculture aussi généralisée dans les Etats ou dans les territoires d'outre-mer pose un problème économique difficile à résoudre. Bien sûr, un effort a été accompli et nous sentons déjà que certains Etats et certains territoires tendent à passer de l'économie de monoculture à une structure plus diversifiée. Mais toutes ces structures économiques demeurent très vulnérables, sensibles aux moindres variations des cours internationaux. Pour amortir les rudes à-coups du marché mondial, elles ont besoin de la zone franc et, à l'intérieur de cette zone, d'une association plus étroite, dont les bases ont été définies par deux décisions en date du 12 juin 1959, qui constituent la charte monétaire de la Communauté. L'une concerne la monnaie, l'autre le contrôle des changes et le commerce extérieur.

Ces décisions posent le principe de l'unité monétaire et confient au ministre chargé de la monnaie et de la politique économique et financière commune, c'est-à-dire, actuellement, au ministre français des finances, une place particulière en ce qui a trait tant à la réglementation des changes qu'à la répartition des devises entre les Etats.

Mais elles posent en même temps, très nettement, le principe de l'association des Etats à la gestion commune : la parité entre le franc et les monnaies-satellites ne peut être modifiée qu'en conseil exécutif ; les Etats africains de la Communauté sont représentés au conseil supérieur du crédit, au comité monétaire de la zone franc et à la commission de contrôle des banques quand elle examine les affaires qui les intéressent ; la répartition des devises se fait en tenant compte des programmes d'importation et d'exportation établis et présentés par les Etats ; les accords commerciaux sont négociés par des délégations dans lesquelles figurent, à côté des représentants de la République française, des représentants de la Communauté.

Le fonctionnement actuel de la zone franc est caractérisé par le déséquilibre des balances commerciales des Etats membres de la Communauté, d'une part en devises — échanges avec l'étranger — d'autre part en francs pour les échanges à l'intérieur de la zone franc.

L'équilibre des comptes de ces Etats n'est obtenu que par des transferts financiers publics de la métropole vers l'outre-mer. Ces transferts de fonds résultent des dépenses que la France fait outre-mer pour payer les dépenses d'intérêt commun, en particulier les charges militaires, l'infrastructure, les lignes de communication, mais aussi pour financer les investissements et aider les budgets locaux, sous forme de subventions ou d'avances plus ou moins discrètes du Trésor.

Ce système représente une lourde charge pour la France, mais il a l'avantage d'assurer pour elle et pour ses partenaires un champ d'action particulier, où les échanges se font en francs, où la mise en commun des devises permet une meilleure utilisation des ressources disponibles. Un tel groupe peut, en outre, jouer, dans les négociations commerciales, un rôle de premier plan.

Vous verrez dans mon rapport les quelques exemples que j'ai cités de l'utilité de cette communauté d'intérêts dans les négociations commerciales de ces derniers mois. Je pense que ces exemples montreront, d'une part à la métropole, d'autre part aux territoires, tout l'intérêt que présente la structure économique qui a été ainsi bâtie.

En ce qui concerne les investissements, je me bornerai à quelques mots.

Vous savez, mesdames, messieurs, que le développement économique et social des territoires d'outre-mer, comme celui de la métropole d'ailleurs, est commandé par le volume des investissements qui s'y effectuent. S'il n'existe pas de formule certaine permettant de déterminer, pour une augmentation de revenu national souhaitée, le montant de l'investissement qui s'impose, il existe malgré tout un certain rapport entre le revenu national futur et le montant des investissements.

Dans les territoires d'outre-mer, il importe, en outre, en ce domaine, d'étudier avec soin la nature de l'investissement. Il s'agit, en particulier, de savoir quels sont, parmi les investissements possibles, ceux qui auront pour résultat d'améliorer le plus rapidement les conditions de vie des populations. C'est en ce sens qu'aux yeux de la commission des finances les études doivent être d'abord poussées.

Ayant bloqué en un seul les trois rapports que je devais faire, permettez-moi de dire maintenant quelques mots de la situation actuelle des territoires d'outre-mer.

Vous savez que cinq territoires ont opté en novembre et en décembre 1958 pour le maintien de leur statut de territoire d'outre-mer.

M. Max Lejeune. Il faut espérer qu'ils n'ont pas été pénalisés par cela même.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Ce sont : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, la Côte française des Somalis, les Comores, Saint-Pierre et Miquelon.

Je rappelle à cet égard, les termes de l'article 74 de la Constitution :

« Les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République. Cette organisation est définie et modifiée par la loi après consultation de l'Assemblée territoriale intéressée. »

A l'heure actuelle, le statut des territoires d'outre-mer demeure sous le régime de la loi-cadre du 23 juin 1956 ainsi que des décrets d'application qui ont été modifiés et approuvés par le Parlement, et qui ont défini une organisation politique administrative et économique des territoires.

Mon rapport imprimé contient un examen de la situation budgétaire et économique de ces territoires. Dans tous les pays producteurs de matières premières et de demi-produits, importateurs d'énergie et de produits élaborés, la physionomie des échanges extérieurs reflète étroitement l'activité économique dans son ensemble. L'insularité des territoires d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis, renforce encore cette donnée fondamentale.

Sans doute, les échanges intérieurs plus ou moins actifs jouent-ils un rôle dans la vie économique de ces territoires et ce rôle ira sûrement en se développant. Mais si l'on peut escompter la diversification des économies locales dans un avenir plus ou moins proche, le rôle du commerce extérieur, déterminant dans le présent, le sera encore très longtemps.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, il m'a été impossible — je m'en excuse auprès de vous — d'obtenir en temps voulu tous les renseignements dont j'aurais pu avoir besoin pour établir mon rapport. D'ailleurs, la multiplicité des ministères intéressés à ces territoires rend difficile l'étude de la situation budgétaire et économique de chacun d'eux.

Je serai, d'ailleurs, amené dans l'avenir à présenter des propositions précises à ce sujet afin que je puisse l'an prochain, si je dois encore rapporter ce budget, apporter à cette tribune toute la documentation qu'il me paraît indispensable que chacun de mes collègues connaisse.

Sur le plan économique, les liens qui existaient dans le passé entre la métropole et l'outre-mer résidaient dans quelques formules, telles que le F. I. D. E. S., le F. I. D. O. M. et la Caisse centrale de la France d'outre-mer. A ce propos, il me semble intéressant de dresser devant vous un tableau de l'effort accompli par la métropole en faveur des territoires d'outre-mer de 1946 à 1958. Il faut, en effet, que la France et le monde sachent l'importance de l'aide — aide altruiste — qu'a apportée la population métropolitaine à nos frères africains.

M. Roger Dusseaulx. C'est l'aide la plus importante qui soit au monde.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* En effet, c'est l'aide la plus importante qui soit au monde pour des opérations du même genre.

En ce qui concerne le F. I. D. E. S. et la Caisse centrale seulement, 769 milliards de francs, en monnaie de compte, ont été dépensés en dix ans. Si j'avais disposé des bases nécessaires pour convertir ces milliards en francs actuels, en valeur actuelle — car les uns représentent, en effet, des francs de 1946 et les autres des francs de 1959 — je pourrais certainement affirmer aujourd'hui que le F. I. D. E. S. et la Caisse centrale ont déversé dans les territoires d'outre-mer, pendant cette période de près de douze ans, plus de 1.000 milliards de francs actuels. Cela, il faut que l'opinion publique le sache.

Si l'on ajoute à ces dépenses d'investissements du F. I. D. E. S. et de la Caisse centrale les dépenses de fonctionnement — 155 milliards, soit peut-être 250 milliards de francs actuels — on

arrive à un total de dépenses effectuées par la métropole dans les territoires d'outre-mer de 1.500 milliards en douze ans.

Je ne parle pas du concours apporté par le secteur privé, qui n'est nullement négligeable. Beaucoup d'entreprises françaises se sont installées, en effet, dans les territoires, y ont apporté des capitaux et créé des éléments de richesse importants.

Mon rapport donne le détail de tous ces investissements. Je crois, néanmoins, devoir vous citer quelques chiffres globaux.

Les dépenses générales de recherche ont représenté 11 milliards en monnaie de compte ; les études, 11 milliards ; la cartographie, 8 milliards ; la radiodiffusion, 2 milliards ; l'agriculture proprement dite, 108 milliards ; les forêts, 8 milliards ; l'élevage, 23 milliards, et les pêches, 3 milliards.

De ce fait, les sommes investies dans le domaine agricole ont permis d'obtenir des résultats qui ne sont pas niables. Vous trouverez d'ailleurs, à la page 52 de mon rapport, des chiffres particulièrement éloquents, parce qu'ils permettent de comparer les tonnages des produits exportés par les territoires en 1938 et en 1958.

Il suffit de considérer quelques-uns de ces chiffres pour mesurer l'accroissement des exportations des territoires. Celles-ci sont respectivement passées, entre 1938 et 1958, de 68.000 à 198.000 tonnes pour le café, de 320.000 à 460.000 tonnes pour les arachides, de 0 à 160.000 tonnes pour les tourteaux — résultat qui souligne le degré d'industrialisation des territoires — de 384.000 à 1.379.000 tonnes pour le bois. Et il en est ainsi pour la plupart des produits.

Vous le constatez donc, les investissements effectués par la métropole ont eu pour résultat de permettre le développement de ces territoires et de leur apporter une certaine richesse.

Dans le domaine industriel, les investissements ont été également importants. Ils se sont élevés à 39 milliards pour l'énergie électrique, à 10 milliards pour le pétrole, à 65 milliards pour les mines et à 20 milliards pour diverses industries.

En ce qui concerne l'infrastructure, les dépenses engagées ont été de 45 milliards pour les voies ferrées, de 126 milliards pour les routes et les ponts, de 65 milliards pour les ports, de 8 milliards pour les voies fluviales, de 15 milliards pour l'aéronautique, de 16 milliards pour les transmissions. Les équipements sociaux ont bénéficié de 35 milliards pour l'équipement sanitaire, de 36 milliards pour l'équipement scolaire et de 86 milliards pour l'urbanisme.

Mes chers collègues, veuillez excuser cette longue énumération mais il me paraît intéressant que le *Journal officiel*, lu par beaucoup de Français, souligne l'effort ainsi accompli par la métropole.

Après m'être livré à cette étude d'ensemble, je vous invite à vous reporter à mon rapport écrit en ce qui concerne le concours apporté par le F. I. D. E. S. à chaque territoire, en particulier au cours de 1957, 1958 et 1959. Je préciserai toutefois, pour la Guinée, qui a quitté la Communauté, quelle a été l'ampleur de l'effort accompli par la métropole depuis 1946.

Nous avons dépensé dans ce territoire 48 milliards de francs, dont 19 pour l'infrastructure, 7 pour les équipements sociaux, 19 pour les productions et 3 à des titres divers ; ces investissements représentent de 60 à 70 milliards de nos francs actuels.

Outre ces investissements, certaines entreprises privées françaises ont également fait des efforts importants qui se chiffrent par plusieurs milliards.

On peut donc dire que si la Guinée possède actuellement un certain potentiel économique, c'est à la France qu'elle le doit.

Vous savez, mes chers collègues, que la F. I. D. E. S. a maintenant disparu, sauf pour les cinq territoires d'outre-mer. Le F. I. D. O. M. qui, lui, se préoccupe des investissements dans les départements d'outre-mer, subsiste. Avec la Caisse centrale, il leur a consacré, de 1946 à 1956, des sommes qui s'élèvent à 69 milliards de francs dont 27 pour les équipements de base, 19 pour la production et 23 pour les investissements sociaux.

La Caisse centrale, de son côté, a alloué 2 milliards pour l'équipement de base, 8 milliards pour la production et 7 milliards pour les investissements sociaux. Enfin, les divers ministères métropolitains ont accordé à ces départements des crédits importants qui atteignent, pour la production 1 milliard, pour les investissements 5 milliards.

Au total, l'effort accompli de 1946 à 1959, dans les départements d'outre-mer, s'élève à 100 milliards de francs actuels environ.

Vous trouverez dans mon rapport une étude sur l'Office de recherches scientifiques outre-mer. Vous constaterez que les crédits qui lui ont été alloués pour son action de 1954 à 1959, se sont élevés à plus de 7 milliards de francs.

Vous y trouverez également la nomenclature des instituts de recherches outre-mer, pour lesquels, pendant la même période de 1954 à 1959, il a été dépensé environ 6 milliards de francs.

Voilà pour le passé.

Examinons maintenant quelles sont les structures nouvelles. Il existe d'abord un comité ministériel, ensuite un fonds d'aide et de coopération, enfin le F. I. D. E. S. pour les cinq territoires d'outre-mer et le F. I. D. O. M. pour les départements d'outre-mer.

Vous savez que l'aide et la coopération s'exercent tout d'abord d'une manière directe par l'octroi de subventions et de l'assistance technique, ensuite par l'intermédiaire des sociétés d'Etat et d'économie mixte ou des établissements publics exerçant leur activité dans les Etats de la Communauté, dans les territoires et départements d'outre-mer ; enfin par les efforts qui sont entrepris pour maintenir d'une part, pour susciter, d'autre part, des investissements privés dans les pays d'outre-mer.

Vous trouverez exposée dans mon rapport la procédure d'octroi des subventions et de l'assistance technique aux pays de la Communauté. Il précise également l'effort accompli de 1947 à 1959 par le F. I. D. E. S. en faveur de chacun des cinq territoires d'outre-mer ; de même par le F. I. D. O. M. à l'égard des départements d'outre-mer.

J'évoquerai maintenant la multitude des sociétés d'Etat, d'économie mixte, des établissements publics qui exercent leur activité dans les Etats de la Communauté, les territoires et départements d'outre-mer.

Les bouleversements institutionnels qui sont intervenus doivent avoir des répercussions directes sur le statut de ces organismes. Il n'est pas possible certes de procéder d'emblée à une réorganisation dont le caractère aurait toutes chances de demeurer théorique. Mais il n'en demeure pas moins que l'une des tâches les plus importantes sera de procéder, en 1960, à une revision complète de la nature, de la forme et des activités de l'ensemble des établissements installés outre-mer dans lesquels l'Etat détient une part de capital et qu'il soutient de subventions.

Votre rapporteur, en vertu des pouvoirs qu'il tient du règlement et de la loi organique relative aux lois de finances, s'emploiera à cette tâche et votre commission des finances sera sans doute amenée à vous faire des propositions dans ce domaine.

Vous remarquerez — et vous en trouverez le détail dans mon rapport — que si l'on met à part les organismes exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer, le montant total des fonds investis dans les sociétés d'Etat et d'économie mixte dépassait au 30 juin 1957 — je n'ai pu obtenir de renseignements plus récents — 76 milliards de francs. Il doit avoisiner aujourd'hui 100 milliards.

L'apport du Trésor a été des trente-sept huitièmes de l'ensemble des investissements, soit la presque totalité, et des sept huitièmes du capital des sociétés.

Je voudrais maintenant attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la situation très spéciale, et qui peut être dangereuse pour elles, des sociétés et des particuliers qui, à la demande du Gouvernement, ont investi depuis des années des capitaux dans les territoires d'outre-mer.

Ainsi que nous l'avons vu, si les investissements publics jouent un rôle prépondérant dans le développement économique des Etats d'Afrique, le relais des investissements privés constitue lui aussi un facteur essentiel de leur équilibre.

C'est dans cette perspective que s'inscrivaient les mesures prises en application de la loi-cadre du 22 juin 1956 tendant à encourager les investissements privés outre-mer.

Elles ont été formulées — je vous le rappelle — dans différents décrets : le décret relatif aux conventions de longue durée pouvant être prises avec certaines catégories d'entreprises d'outre-mer ; le décret relatif aux sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer, prévoyant notamment, en contrepartie d'un certain nombre d'obligations précises, l'octroi à ces sociétés d'un certain nombre d'exonérations de taxes et la possibilité d'obtenir la garantie d'un dividende minimum ; le décret précisant les conditions dans lesquelles un régime fiscal exceptionnel de longue durée pouvait être accordé aux sociétés effectuant d'importants investissements outre-mer ; enfin le décret instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

En application de ce texte, les entreprises pouvaient constituer dans certaines conditions des réserves spéciales destinées à des investissements dans lesdits territoires. La caisse centrale de la France d'outre-mer ouvrait dans ses écritures un compte qui devait être crédité chaque année d'une somme inscrite au budget général et égale au montant des versements effectués au titre de la taxe proportionnelle ou de l'impôt sur les sociétés ayant constitué ces réserves spéciales. Les sommes ainsi créditées, inscrites au nom de chacune des entreprises intéressées, pouvaient être mises dans certaines conditions à leur disposition pour investissements outre-mer.

Le problème se pose maintenant de savoir comment le Gouvernement de la République française entendra procéder dans l'ave-

nir pour développer les investissements dans les Etats de la Communauté. Il se pose aussi de savoir quelles mesures le Gouvernement français entend prendre pour la sauvegarde des intérêts français déjà existant dans les mêmes Etats.

A ce sujet, la question principale est la suivante : un certain nombre de sociétés se sont constituées en tenant compte de la situation juridique et fiscale fixée par décrets, et ce, à l'instigation du Gouvernement français avant l'octroi de l'indépendance aux territoires.

La création de ces sociétés s'est faite soit avec des capitaux exclusivement français, soit avec des capitaux privés français et étrangers, soit enfin sous forme de sociétés d'économie mixte à capital partiel privé provenant de France ou de l'étranger.

Il importe de connaître — et je pose la question au Gouvernement — quelles sont ces sociétés et quelle sera désormais leur situation.

En particulier, le droit des sociétés des différents Etats de la Communauté consacre-t-il ou non le principe d'actions de préférence ?

Et de toute façon, une action diplomatique est-elle envisagée pour obtenir par exemple — pourquoi ne pas le dire — en échange de l'assistance française, si ce principe n'est pas consacré, qu'il le soit effectivement et sans délai ?

Cette question, je l'ai posée au Gouvernement. Une réponse m'a été faite. Je dois dire qu'elle ne me satisfait pas, car si l'on me donne apparemment une satisfaction, on me dit que le Gouvernement s'efforcera de réduire au minimum les disparités entre les législations. Cette réponse montre que, si le Gouvernement se préoccupe de la question, il n'a pas partout réussi à faire prévaloir totalement son point de vue.

Votre commission des finances lui demande d'user d'énergie pour obtenir satisfaction. Les investissements en cause ont été encouragés par la puissance publique, ils ont eu pour objet essentiel d'augmenter le potentiel économique des territoires, et ce sont les Etats actuels qui en sont les bénéficiaires. Il serait profondément injuste qu'ils ne donnent pas satisfaction aux demandes du Gouvernement français.

Dans le cas contraire, il deviendrait nécessaire que notre gouvernement envisage des mesures d'indemnisation en faveur de ceux qui se trouveraient finalement lésés par la carence des Etats de la Communauté.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, je vous prie d'abréger votre exposé. Je vous rappelle nos conventions. Vous avez déjà épuisé votre temps de parole.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, je développe trois rapports en un seul. Je vous serais reconnaissant d'en tenir compte.

Je dirai maintenant un mot de l'aide complémentaire qui peut être apportée aux Etats de la Communauté, aux territoires et aux départements d'outre-mer, par des organismes internationaux.

Vous savez qu'il existe trois organismes : le fonds européen de développement économique, créé par le traité de Rome le 25 mars 1957 instituant la Communauté économique, la banque internationale pour la reconstruction et le développement, créée en juillet 1944 par les accords de Bretton-Woods et, enfin, la société financière internationale constituée en 1956, affiliée à la banque internationale pour la reconstruction et le développement, cette dernière ayant pour objet de déclencher des actions économiques pour les transmettre ensuite au secteur privé.

Je ne développe pas cette question que j'ai traitée dans mon rapport écrit.

Nous allons maintenant examiner les crédits.

Je formulerai d'abord quelques remarques.

Etant donné la dispersion d'une partie des crédits entre un grand nombre de ministères techniques, il paraît nécessaire, pour permettre l'information et le contrôle du Parlement dans de bonnes conditions, qu'un document annexé à la loi de finances regroupe, sous une forme synthétique, l'ensemble des dépenses consacrées à un titre quelconque, d'abord à l'aide et à la coopération avec les Etats de la Communauté, ensuite à l'activité de la France dans les territoires d'outre-mer, puis à l'administration des départements d'outre-mer, enfin à une activité d'outre-mer quelle qu'elle soit.

J'ai déposé un amendement au projet de budget afin d'obtenir satisfaction à ce sujet pour l'an prochain.

J'espère que l'Assemblée voudra bien suivre sa commission des finances, car nous ne pourrons avoir une vue suffisante des problèmes qui se posent outre-mer que si, sans modifier les fascicules budgétaires bien sûr, nous pouvons regrouper en état annexe tout ce qui se trouve dans les différents budgets ministériels.

Vous trouverez dans mon rapport le résultat d'une étude que j'ai pu effectuer avec certains fonctionnaires de la commission des finances qui vous permettra de connaître l'ensemble des dépenses intéressant la Communauté, les départements et territoires d'outre-mer budget par budget.

Mais avant d'entrer dans le détail des crédits budgétaires, je dirai que le rapport entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements s'est trouvé considérablement modifié d'année en année et dans un sens qui me paraît fâcheux.

En effet, nous constatons une progression des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissements. Ainsi en 1956 les dépenses ordinaires ou de fonctionnement représentaient 20 p. 100 des dépenses totales pour la France d'outre-mer, c'est-à-dire que les dépenses d'investissements en représentaient 80 p. 100.

En 1957, les dépenses de fonctionnement ont représenté 22,1 p. 100 ; en 1958, 35 p. 100 ; en 1959, 39,2 p. 100 ; en 1960, d'après les chiffres du budget, elles représenteront 49 p. 100. Autrement dit, actuellement, la moitié de nos dépenses outre-mer sont des dépenses de fonctionnement.

La commission des finances estime que ce pourcentage est exagéré et demande que le problème soit examiné sur d'autres bases, afin que la majorité des crédits consentis à l'outre-mer servent aux investissements productifs et non pas aux dépenses de fonctionnement.

Je voudrais dire également, à propos de l'examen des crédits, qu'il importe de mettre fin rapidement à la situation provisoire des anciens services du ministère de la France d'outre-mer, subsistant encore sous la direction d'un administrateur général et de son cabinet. Ce personnel devrait être reclassé selon les principes fixés par une ordonnance du 29 octobre 1958, mais on attend toujours la parution du règlement d'administration publique.

Outre que le reclassement rapide du personnel donnerait satisfaction aux fonctionnaires qui désirent avec juste raison être rapidement fixés sur leur sort, ce reclassement permettrait d'économiser des frais de toute sorte — et notamment de matériel — tout à fait inutiles.

Le reclassement pose également des problèmes de solidarité avec d'autres départements ministériels.

Quel sera, en particulier, le sort des gouverneurs sans emploi ? Il ne faudrait pas que l'on retombât, pour cette catégorie de hauts fonctionnaires, dans des errements analogues à ceux que nous avons connus en ce qui concerne les préfets. Ces hommes ont des qualités personnelles et peuvent être parfaitement utilisés dans la diplomatie. Plusieurs gouverneurs de la France d'outre-mer, devenant ministres plénipotentiaires, pourraient servir avec fruit, non pas, certes, dans les Etats africains ex-français, ce qui serait délicat, mais auprès d'autres Etats africains ou asiatiques. Leur connaissance des populations leur permettrait certainement de rendre de très utiles services et de concourir dans tous ces pays au maintien de l'influence française.

L'examen particulier de la section VIII me conduit à vous donner...

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous m'avez demandé quarante-cinq minutes pour exposer votre rapport. Vous les avez obtenues.

Puis vous avez accepté de réduire votre temps de parole à trente minutes. Pour vous êtes agréable et en raison de l'importance des sujets que vous traitez, je vous ai laissé parler pendant les quarante-cinq minutes que vous aviez primitivement demandées. Je vous prierai de bien vouloir conclure, puisque nos collègues pourront trouver, dans votre rapport écrit, toutes les indications utiles.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Alors, mesdames, messieurs, puisque nous n'avons plus le droit de développer... (*Exclamations.*)

Voix à l'extrême gauche. Voilà !

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* ... puisque nous n'avons pas, dis-je, la possibilité de développer comme nous l'entendons notre rapport écrit, je me contenterai de vous prier de vous reporter à celui-ci.

En ce qui concerne la section VIII, vous y verrez que la commission des finances demande quelques réductions de crédits sur certains chapitres.

Sur la section IX, intitulée « Aide et coopération », je dirai malgré tout que le total général des dépenses ordinaires et des dépenses en capital, pour l'exercice 1960, s'élève à 1.063 millions de nouveaux francs, dont 517 millions de nouveaux francs pour les dépenses de fonctionnement et 546 millions pour les dépenses en capital.

Vous trouverez dans mon rapport quelques remarques sur la façon dont a éclaté l'ancien département ministériel de la France d'outre-mer. Je n'insiste donc pas.

Je voudrais cependant souligner, car c'est très important, que le Gouvernement, jusqu'à ce jour, s'est énergiquement opposé à ce que le Parlement soit représenté au comité directeur du fonds d'aide et de coopération. Pourtant, le rôle essentiel du Parlement est le contrôle des dépenses budgétaires. Où ce contrôle

peut-il mieux s'exercer qu'au sein de cet organisme ? Le pays doit savoir comment seront utilisées les sommes mises à la disposition du Gouvernement pour l'aide et la coopération. Or, c'est par la presse que votre commission des finances et votre rapporteur ont connu l'importance de l'aide qui est ou qui sera accordée au Dahomey pour le port de Cotonou. Ne trouvez-vous pas ce procédé curieux ? Je me retiens d'ailleurs d'employer une expression plus énergique.

J'aurais voulu vous fournir des renseignements sur la façon dont les 100 milliards de crédits seront utilisés et vous dire, en particulier, quels sont les Etats qui en seront les bénéficiaires et pourquoi. Mais je suis, par la volonté nettement exprimée du Gouvernement, dans l'incapacité de le faire. Je le prie de reconsidérer cette question et, selon le vœu de la commission des finances, de demander à l'Assemblée et au Sénat de désigner des parlementaires qui siégeront au comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

Si le Gouvernement persiste à nous interdire d'y siéger avec voix délibérative, bien que deux membres du Conseil économique et *social* y participent, je lui demande tout au moins de nous permettre d'assister aux séances avec voix consultative.

Faute d'obtenir satisfaction, il vous appartiendrait, l'an prochain, de ne pas établir de budget d'aide et de coopération et d'inscrire dans le budget des charges communes une simple ligne ainsi libellée : « Aide et coopération, 100 milliards », sans autre justification.

Mais dans ce cas, messieurs les ministres, avez-vous pensé à ce que pourrait être la réaction du pays devant l'impossibilité de savoir où passe son argent ?

En ce qui concerne la section X, vous trouverez dans mon rapport une étude chiffrée sur la radiodiffusion et les dépenses qui en résultent.

Pour les territoires d'outre-mer, certains chiffres vous montreront l'importance de l'aide apportée par la métropole à certains d'entre eux. Vous constaterez que nous dépensons en subventions 453.094 nouveaux francs pour les îles Wallis et Futuna, 1.795.000 nouveaux francs pour les Nouvelles-Hébrides, 6.575.281 nouveaux francs pour Saint-Pierre et Miquelon, 5.250.000 nouveaux francs pour les terres australes et antarctiques et 850.000 nouveaux francs pour les Comores. En comparant ces chiffres à la population de certains territoires, vous verrez qu'il s'agit là de subventions atteignant environ 200.000 francs par habitant.

M. Antoine Laurelli. C'est de l'arithmétique, mais de la mauvaise arithmétique.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Peut-être, mais il est malgré tout intéressant pour la métropole de savoir dans quelles conditions le crédit de 100 milliards de francs accordé à l'outre-mer est utilisé.

Je passe sur les chiffres des autorisations de programme et des crédits de paiement que vous trouverez dans mon rapport écrit.

Je demande maintenant au Gouvernement de bien vouloir donner de façon régulière, à la commission des finances et à son rapporteur, des indications sur les cautions qu'il peut être amené à accorder pour les prêts qui sont ou seront éventuellement demandés par les Etats de la Communauté ou par les territoires d'outre-mer. La loi de 1867 sur les sociétés exige que ces cautions figurent au bilan des entreprises. Il serait normal que les mêmes indications fussent inscrites dans les budgets, afin que nous sachions pour quel montant le Gouvernement s'engage dans des prêts de cet ordre. Les quelques indications que j'ai pu obtenir montrent que les engagements du Gouvernement s'élèveraient à environ cent milliards de francs actuels. Vous trouverez le détail de ces cautions à la fin de mon rapport, mais encore une fois, j'aimerais que la commission des finances fût informée au moment où ces cautions sont accordées.

Pour me résumer, je demande donc au Gouvernement :

Premièrement, de condenser dans un unique document tout ce qui concerne l'outre-mer ;

Deuxièmement, de reclasser rapidement le personnel de l'ancienne administration ;

Troisièmement, dans ce reclassement, d'utiliser les gouverneurs comme diplomates pour certains postes où leurs connaissances peuvent être utiles ;

Quatrièmement, de désigner rapidement des parlementaires au comité directeur du fonds d'aide et de coopération, soit avec voix délibérative, soit avec voix consultative.

Enfin de prier le Parlement de désigner ses membres qui devront siéger au comité directeur du F. I. D. E. S. ; cette désignation n'a pas encore été faite, monsieur le ministre, malgré la promesse contenue dans une lettre datée du mois de mai dernier et que vous m'avez envoyée à l'inspiration de M. le Premier ministre. Vous y indiquiez que cette désignation serait effectuée dans un délai très court, mais, de mai à novembre, six mois se sont écoulés sans qu'aucun membre de la commission des finances ou du Parlement siège encore au comité directeur du F. I. D. E. S.

Sous le bénéfice de ces observations et compte tenu des menues corrections qu'elle a apportées à certains crédits, la commission des finances vous demande, mes chers collègues, de voter ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et M. Burlot ont présenté un amendement n° 53, rectifié, tendant, dans l'état F, section VIII (Administration des services de la France d'outre-mer), à substituer, pour le titre III, au chiffre « — 130.377.907 NF » le chiffre « — 130.572.197 NF ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il s'agit de l'opération comptable dont a parlé M. Burlot. Je demande à l'Assemblée de suivre sa commission des finances dans son appréciation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Valéry Giscard-d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53, rectifié, de M. le rapporteur général et de M. Burlot.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de crédits de 130.572.197 NF, applicable au titre III de l'état F de la section VIII (Administration des services de la France d'outre-mer.).

(*Cet abattement de crédits, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de crédits de 297.009,760 NF, applicable au titre IV de l'état F de la section VIII (Administration des services de la France d'outre-mer).

(*Cet abattement de crédits, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé de la section VIII, pour le titre VI de l'état G.

(*Ce libellé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à la section IX des services du Premier ministre : Aide et coopération.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (*suite*)

IX. — Aide et coopération.

ETAT F (*suite*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 53.546.764 NF ;
« Titre IV, 410.301.664 NF. »

ETAT G. (*suite*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 3.000.000 NF ;
« Crédit de paiement, 1.500.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 372.000.000 NF ;
« Crédit de paiement, 130.000.000 NF. »

La parole est à M. Poudevigne, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, mon rapport a été imprimé et distribué sous le n° 339 et vous pourrez vous y reporter. Mais je vous signale qu'à la page 2 on a oublié de mentionner, parmi les Etats membres de la Communauté, la République islamique de Mauritanie. C'est une omission que je tenais à réparer.

Je présenterai, au nom de la commission de la production et des échanges, quelques observations en vue de dégager la notion économique de la Communauté et de définir si possible une politique économique de la Communauté.

La Communauté n'est pas seulement un grand ensemble politique en perpétuelle évolution. C'est encore et surtout un ensemble cohérent, intégré, doté d'une monnaie économique commune, ayant une politique commerciale commune, mais cependant largement ouvert à la vie économique internationale. Cette Communauté se présente donc comme une sorte de vaste zone de libre échange ouverte à la fois aux marchandises, aux capitaux et aux hommes.

Cette organisation n'est pas une création artificielle. Elle traduit la symbiose économique réalisée entre la France et les Etats de la Communauté.

A l'intérieur de cette zone, la métropole donne aux pays d'outre-mer la possibilité d'écouler leurs produits dans des conditions avantageuses. En contrepartie, les pays d'outre-mer assurent à la métropole un débouché jusqu'à présent assez préférentiel et non négligeable puisque nos exportations dans ces pays requièrent l'activité de 350.000 à 400.000 travailleurs de la métropole.

Cette communauté se matérialise par une politique d'aide et de coopération qui fait l'objet du présent débat. Elle se traduit de deux façons, d'une part par l'envoi de missions d'aide et de coopération, d'autre part par des subventions au fonds d'aide et de coopération pour l'équipement économique et social.

Sans entrer dans le détail des grandes réalisations, je voudrais, au nom de notre commission, prier M. le ministre d'Etat de vouloir bien, à l'occasion de ce budget, nous donner quelques indications sur l'état d'avancement des travaux et des grands ensembles, ainsi que sur les délais escomptés pour leur achèvement.

Il appartient à votre commission de la production et des échanges, qui n'a pas de compétence financière mais a uniquement une compétence économique, de vous présenter quelques réflexions d'ordre économique sur ce qu'on croit être la conception de la Communauté. Cette intention conduira votre rapporteur à formuler trois observations sur le principe, sur le contrôle et sur l'orientation de cette politique d'aide, et à vous faire, à ce sujet, trois recommandations tendant à approuver la poursuite de l'aide économique aux Etats de la Communauté, à affirmer que la République entend conserver dans le cadre et l'esprit de la Communauté le contrôle des concours financiers qu'elle accorde, et à marquer la volonté du Parlement de voir définir les objectifs et les moyens de cette politique d'aide.

Sur le principe de la coopération, je poserai une question et j'y apporterai immédiatement une réponse.

Nous pouvons nous demander très légitimement si nous devons ou non poursuivre cette politique d'aide et de coopération. A l'unanimité, votre commission de la production et des échanges apporte une réponse affirmative et c'est sans aucune réticence que nous apportons notre concours à la poursuite ce cette œuvre.

Pourtant, rien ne sert de le dissimuler, la poursuite de l'aide aux Etats de la Communauté est discutée. Elle se heurte aux objections de certains économistes et aux réticences de larges secteurs de l'opinion métropolitaine, les uns et les autres estimant que les crédits pourraient être plus utilement employés à des investissements dans la métropole dont certaines régions sont également sous-développées.

Cependant, à la suite du chef de l'Etat qui, dans une récente déclaration, a clairement exposé les raisons profondes qui commandaient « aux intérêts égoïstes », même s'ils sont parfaitement légitimes, de s'effacer devant les exigences de la solidarité de la Communauté, votre commission de la production et des échanges fait sienne cette formule. Elle n'en est donc que plus à l'aise pour souhaiter voir un peu plus clair dans cette politique d'aide et de coopération. En effet, depuis trois ans, nous avons connu successivement l'Union française, puis la loi-cadre. Nous connaissons aujourd'hui la Communauté. Que sera demain cette Communauté ? Je pose le point d'interrogation.

Ma deuxième observation a trait au contrôle de l'aide.

A cet égard, je le répète, votre commission estime que la République doit conserver le contrôle de l'aide qu'elle apporte sous cette forme aux Etats de la Communauté.

Récemment, lors d'un colloque tenu à Paris, certains Etats de la Communauté ont semblé vouloir remettre en cause ce principe. Votre commission demande donc au Gouvernement de préciser sa position à cet égard. Elle estime, pour sa part, que tout renoncement au principe de la compétence exclusive de la métropole risquerait de compromettre rapidement la poursuite de l'aide de la République.

En l'état actuel de la situation, il importe de ne pas s'engager plus avant dans cette voie sans que le Gouvernement nous ait fait clairement connaître sa position.

A ce propos, je dois, monsieur le ministre d'Etat, souligner que le Parlement de la République est plus mal traité que ses homologues africains. En effet, et c'est très normal, les chefs d'Etats africains ont informé leurs parlements respectifs des positions qu'ils défendraient lors de la prochaine réunion du conseil exécutif de la Communauté. (*Applaudissements à droite, et sur certains bancs au centre.*)

Or, à ce jour, le Parlement de la République française est le seul à ne pas avoir été informé des intentions de son Gouvernement. C'est à nos yeux une grave lacune et je me fais l'interprète de la commission pour traduire le sentiment d'humiliation qu'elle en a ressenti. (*Applaudissements à droite.*)

Ma troisième et dernière observation a trait à l'orientation de la politique d'aide et de coopération. A cet égard, je voudrais manifester une inquiétude, exprimer trois critiques et formuler quatre suggestions.

Mon inquiétude est relative à la complexité de l'organisation siégeant à Paris, où coexistent les services de la Communauté, les services chargés des affaires communes et les services de la République qui dépendent de votre département, monsieur le ministre d'Etat, chargé de l'aide et de la coopération.

Sur le plan local, le système est encore plus compliqué puisque coexistent trois fonctionnaires : le représentant du Président de la Communauté, le chef de mission d'aide et de coopération, le contrôleur financier.

Votre commission craint que l'organisation ainsi définie ne dégénère en une machinerie administrative aussi lourde qu'inefficace. Si nous n'y prenons garde, en effet, ce sont trois ministères de la France d'outre-mer qui se recréeront autour du secrétariat général de la Communauté, du secrétariat général pour l'aide et la coopération et du ministère des finances.

Votre commission insiste pour que les procédures et les fonctions soient clairement délimitées. Elles estime que les missions doivent accomplir une tâche de représentation, de direction, de conception et de coordination n'exigeant qu'un personnel réduit et extrêmement qualifié.

A ce propos, je signale, sans y insister, l'urgence de promulguer, ainsi que l'a dit M. le rapporteur spécial de la commission des finances, outre le statut des anciens personnels de la France d'outre-mer, celui de l'ensemble des personnels assurant des missions d'aide et de coopération, non seulement dans les Etats de la Communauté, mais partout dans le monde.

J'arrive maintenant aux critiques. La première rejoint une préoccupation exprimée par M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Elle a trait à la présentation budgétaire.

En effet, votre commission, outre l'absence de l'état annexe qu'a demandé M. Burlot pour l'an prochain, regrette certain laconisme de la présentation du document budgétaire. Alors qu'il s'étend avec complaisance sur le nombre des dactylographes et des journaliers français au Togo, deux lignes seulement, aussi sommaires qu'énigmatiques intitulées : « Mise en place des nouvelles formes d'aide et de collaboration, concours apporté par la France au Togo et au Cameroun », suffisent à ouvrir un crédit de 410 millions de nouveaux francs, soit 41 milliards d'anciens francs !

Votre commission, tout en reconnaissant — et c'est à cet égard qu'elle a fait preuve d'indulgence — que nous nous trouvons dans une période transitoire qui n'a pas facilité la tâche des services chargés d'établir ce budget, proteste cependant avec force contre ce qui pourrait paraître une désinvolture à l'égard du Parlement.

Elle estime que celui-ci doit être en mesure d'apprécier d'une manière exacte la destination des crédits qu'il lui est demandé de voter. Elle exige qu'à l'avenir les documents budgétaires éclairent parfaitement le Parlement sur l'objet des crédits ainsi que sur leur nature.

Dans une réponse à une question écrite qui avait été posée par M. Hénault, vous indiquiez, monsieur le ministre d'Etat, que le contrôle du Parlement s'exerçait à l'occasion du vote du budget. Je vous pose alors la question : nous en sommes actuellement au vote du budget ; comment, compte tenu du temps qui nous est imparti — en ce qui me concerne, il était de dix minutes — le contrôle pourrait-il régulièrement et très sérieusement s'effectuer ?

Je précise, monsieur le ministre d'Etat, que le reproche n'est pas adressé à votre personne. C'est un reproche d'ensemble et il importe que, l'an prochain — je le répète après les orateurs qui m'ont précédé à la tribune — nous abordions ces problèmes non seulement avec plus de sérénité, mais également avec plus de temps.

Ma deuxième critique a trait à l'accroissement des dépenses de fonctionnement. Je n'insiste pas, puisque M. Burlot a donné les chiffres. J'observe cependant que, dans l'esprit de votre commission, la priorité doit être donnée à la promotion économique et sociale.

Ma troisième critique concerne l'absence de contrôle parlementaire et je m'associe aux observations de M. Burlot à ce sujet.

Il me reste, pour terminer, à formuler les quatre souhaits que je vous avais annoncés.

Le premier de ces souhaits a trait à la garantie des investissements privés. M. le rapporteur de la commission des finances a parlé des investissements privés déjà réalisés dans les territoires d'outre-mer. Je pense que ces investissements sont intéressants. Toutefois, il faut se préoccuper en outre des investissements à venir et par conséquent encourager les investissements privés qui viendront doubler utilement les investissements déjà réalisés par l'Etat.

A cet égard je voudrais invoquer l'exemple de la République fédérale allemande qui, dans sa dernière loi de finances promulguée au mois de juillet dernier, a ouvert un crédit de 4 milliards de deutschmark en vue de garantir les investissements privés à l'étranger. Je crois — et je regrette à cet égard que M. le secrétaire d'Etat aux finances ne soit pas là — qu'il serait souhaitable que la France s'oriente dans cette voie.

Le deuxième souhait a trait à l'octroi d'une aide à l'exportation. En effet, si nous voulons que les produits de la métropole concurrencent ceux de l'étranger dans les pays de la Communauté, il importe de mettre les industriels et les commerçants de la métropole sur un pied d'égalité avec leurs concurrents du dehors. A cet égard, je crois qu'il serait souhaitable d'étendre aux exportations dans les pays de la Communauté les avantages consentis jusqu'à ce jour en faveur des exportations vers l'étranger.

Mon troisième souhait concerne la possibilité de modifier la parité monétaire.

La parité monétaire, qui est la règle, doit pouvoir être librement modifié par le Conseil exécutif et cela pour sanctionner toute défaillance qui pourrait se produire dans la gestion d'un des Etats de la Communauté. Il s'agirait là d'une sorte de pénalisation qui serait instituée au profit, non seulement du franc, mais également de l'ensemble des pays de la Communauté.

M. Roger Dusseaulx. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Roger Dusseaulx. Je n'ai pas très bien compris ce que la commission de la production et des échanges souhaite en ce qui concerne les parités monétaires.

Vous voulez sans doute dire que, le cas échéant, la parité du franc C. F. A. pourrait être modifiée dans un Etat déterminé.

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Exactement. Cela ressort d'une décision du Conseil exécutif qui a précisé qu'il pourrait être ainsi procédé.

Votre commission de la production et des échanges insiste pour que cette décision du Conseil exécutif de la Communauté soit effectivement appliquée, si c'était nécessaire. C'est la seule façon que nous aurons de préserver l'ensemble de la zone franc.

M. Roger Dusseaulx. Je serais heureux que le Gouvernement nous explique dans quelles conditions a été prise cette décision.

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Enfin, votre commission de la production et des échanges souhaite que l'aide financière qui est accordée aux Etats de la Communauté soit une aide non transférable. L'aide fournie directement par la Républiqué aux Etats de la Communauté, quelle qu'en soit la forme, doit être exprimée en francs métropolitains non transférables, sauf cas très exceptionnels.

Il importe, en effet, qu'en échange du sacrifice financier que nous consentons pour les Etats de la Communauté, notre économie puisse trouver sur les marchés de la Communauté un débouché intéressant. Je ne citerai qu'un seul exemple : nous importons actuellement 16.000 tonnes de riz en provenance de la République malgache, alors que les Etats de la Communauté, en Afrique, importent quelque 350.000 tonnes de riz en provenance, soit d'anciens pays de l'Union française, comme le Viet-Nam, soit d'autres pays, et certaines de ces importations sont réglées, bien sûr, au cours international, mais en devises étrangères, alors que nos importations de riz malgache sont faites au prix préférentiel métropolitain.

Je crois qu'il faudrait permettre à la riziculture française d'exporter une partie de sa production dans les pays de la Communauté, à un prix qui serait intermédiaire entre les prix internationaux et les prix intérieurs du marché français.

C'est à ces conditions qu'aux yeux de votre commission pourraient être conciliés les besoins des pays de la Communauté, dans le respect de leur autonomie, avec les intérêts légitimes de l'économie de la République et du nécessaire équilibre de la balance des comptes de la zone franc. Ainsi, à notre avis, pourrait être assuré le succès de la Communauté.

Cette période transitoire, qui coïncide avec le projet de budget soumis à votre examen, je vous l'ai dit, mérite quelque indulgence quant aux lacunes que nous avons signalées. Mais le Gouvernement se doit de faire connaître sans équivoque au Parlement les lignes de forces de la politique économique et financière de la République à l'égard de la Communauté dont, à l'unanimité, nous souhaitons le succès, en raison des grandioses perspectives européennes et internationales qu'elle ouvre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances dit très souvent que toute politique suppose une intention et des moyens. Monsieur le ministre d'Etat, faites-nous connaître vos intentions : nous vous donnerons les moyens. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mesdames, messieurs, pour la première fois nous voyons apparaître dans le budget, au lieu et place du fascicule des territoires d'outre-mer, le cahier qui, dorénavant, assurera la liaison entre la métropole et la Communauté.

La Constitution, après le référendum, a préparé l'accès de tous ces territoires à l'indépendance ; personne n'y contredit et cela comporte, pour la France comme pour les Etats, des droits et des devoirs.

Je vais me limiter au plan administratif et financier et interviendrai brièvement.

Récemment, posant la première pierre du port de Cotonou, monsieur le ministre, vous avez rappelé que déjà mille milliards avaient été investis par la France en Afrique, que cela constituait des dons de notre pays, tandis que les financements étrangers étaient des prêts infiniment moindres et portant intérêt. Ceux qui l'oublient ont tort et, rapidement, s'en apercevront.

La Communauté étant un monde nouveau, ne peut se concevoir sans une bonne foi totale. Aujourd'hui, nous voulons y croire, en dépit de certaines constatations parfois fort regrettables. Nous voulons y croire lorsque nous apprenons que la Communauté va faire l'inventaire de ses richesses avant de commencer à planifier. Voilà qui est réconfortant économiquement et politiquement, à condition que chacun soit pénétré d'une volonté égale d'aboutir honnêtement.

Il serait maladroit de favoriser les uns, puis de se trouver dans l'impossibilité d'accorder autant aux autres. Tout n'est pas possible tout de suite. Il faut savoir le dire et le faire comprendre. Il faut surtout ne pas finasser. Donner et retenir ne vaut.

Nous avons devant nous des peuples dont la civilisation n'a pas évolué au même rythme que d'autres. Combien sont-ils attachants cependant ? Et nous ne pouvons oublier leur fidélité jusqu'à la mort dans les heures graves que nous avons connues et que nous connaissons encore.

Nous savons aussi que, dans ces immensités, sur ces terres sans limites, trop d'hommes vivent très pauvrement dans des conditions d'inconfort et d'insalubrité évidentes, encore parfois au bord de la famine.

Le fascicule qui nous est soumis ne nous apprend pratiquement rien. De quoi s'agit-il ? D'un côté nous avons les Etats africains ; ceux-ci ont compris les perspectives qui s'ouvrent à eux ; ils savent ce qu'ils veulent ; qui, honnêtement, pourrait le leur reprocher ? Ils ont, au moins, le mérite de la franchise.

De l'autre côté, c'est un imbroglio. Certes, au sommet, il y a le président de la Communauté, qui la préside et la représente ; puis le Premier ministre, membre du Conseil exécutif et chargé des budgets de cette Communauté, mais dont tous les pouvoirs sont délégués. Pouvait-il, d'ailleurs en être autrement ?

Après, c'est un éclatement total de ce qui fut le ministère de la France d'outre-mer. Cette décentralisation politique est un désastre. Elle n'est, en outre, nullement appréciée par les intéressés.

Le ministère des territoires d'outre-mer était un tout. Aujourd'hui, il est disloqué et l'on s'oriente vers douze ministères ou secrétariats d'Etat. Cet ensemble est placé sous la direction d'un secrétariat général, liaison directe entre la présidence et les Etats.

Si l'on se fait l'écho de l'opinion des présidents des assemblées africaines ou des chefs d'Etat, on ne peut pas dire que ce soit, du moins dans l'immédiat, une réussite.

Sans doute la présidence comporte tact, déférence, honneurs ; mais la médaille a son revers. Il suffit d'entendre nos amis africains pour comprendre qu'ils aient peu de sympathie pour une partie de l'administration, disons subalterne. Perdus dans le dédale des services et des rouages, allant du secrétariat général au ministère d'Etat, pour se répercuter sur douze ministères et rebondir vers d'autres directions, tout cela, agrémenté de séjours dans les antichambres, constitue déjà pour eux un périple hérissé d'embûches et de portes closes. Ils sont mécontents et déçus. Nous sommes quelques-uns, parce que nous les connaissons, à les comprendre et à les soutenir.

Les compétences des directions sont éparpillées. Cela complique à l'extrême les rapports qui ne sont pas toujours un modèle d'aménité.

Telles sont les constatations que peut facilement faire tout observateur tant soit peu averti. C'est à peine excusable.

On a tout démoli, très vite, et les responsables se montrent fort embarrassés pour reconstruire, assez fâcheusement d'ailleurs.

Il y avait un ministère de la France d'outre-mer. Il fallait y mettre un ministre responsable de la communauté vis-à-vis de l'exécutif ; il fallait le laisser sur place et y rassembler tous les services. Il fallait que l'Afrique se retrouvât là chez elle, qu'elle fût reçue comme elle-même sait le faire.

Mais, dans l'esprit des novateurs, on ne devait plus laisser trace de « la rue Oudinot ». Pour un peu, on aurait bien rasé l'édifice, comme une moderne bastille.

Eh bien ! non ! Les pierres n'ont jamais choqué nos amis africains.

C'était l'esprit de la maison qu'ils voulaient voir disparaître. Cet esprit qui, à peu de chose près, est toujours vivant, a été transporté ailleurs, où chacun d'eux le retrouve.

La réussite de cette grande œuvre ne dépend pas seulement de l'Elysée. Il faut descendre l'escalier, aller plus bas et très loin pour comprendre et être compris. Et on a l'impression que l'on n'a pas compris.

Pour ne pas prolonger mon propos, je voudrais conclure sur un rouage de toute première importance, justifiant le titre qui nous est soumis, « Aide et coopération ». On prétend nous laisser un contrôle dans cette chose considérable qu'est la Communauté, du moins pour la partie financière, grâce au budget qui s'y rapporte : je préfère ne pas conclure. Car on laisse le contribuable français dans l'ignorance et c'est lui qui paye, cependant.

Dans les Etats africains, il est instauré des contacts avec les parlements, qui se trouvent informés. Mais pour vous, mes chers collègues, députés français, vous qui êtes le trait d'union entre le pays et cette Communauté, au travers d'un exécutif qui ne nous renseigne pas, où se trouve la lumière susceptible de nous éclairer ? Comment pouvons-nous juger cet ensemble dirigé par des hommes éminents, sans doute, mais peu avertis de ce qu'est l'Afrique ?

Tout cela n'échappe pas à nos amis africains, nos collègues d'hier à la commission des territoires d'outre-mer, aujourd'hui ministres, premiers ministres, voire chefs d'Etat, qui se sentent encore fort isolés pour mener à bien leur tâche.

Parfaitement conscient de l'éviction volontaire du Parlement français, j'ai donc suivi la mise en place de la Communauté et, notamment, la préparation du décret du 27 mars 1959, créant le fonds d'aide et de coopération, et du décret concernant le comité directeur de ce fonds.

Hier, nous avions le F. I. D. E. S., d'une part, et la Caisse centrale de la France d'outre-mer, d'autre part, organismes auxquels j'ai longtemps appartenu.

Ces organismes, aux aspects technique et financier, étudiaient et répartissaient, après accord d'un comité technique ou d'un conseil de surveillance, les crédits votés par le Parlement, et cela avec le concours et le contrôle de ce Parlement. Dans ces organismes figuraient naturellement des parlementaires qui ne se sont pas fait faute d'agir à maintes reprises. Précisons que jamais le principe d'aide n'a été mis en cause.

Aujourd'hui, le fonds d'aide et de coopération a remplacé ces organismes.

Je pose ces questions auxquelles je souhaiterais vivement une réponse, et qui concernent plus particulièrement les travaux de la Caisse centrale de la France d'outre-mer avant sa disparition : tous les prêts consentis par la Caisse centrale ont-ils été reconnus par les Etats qui en avaient bénéficié ? Que sont devenues les sociétés d'économie mixte ? Les précédents engagements avec les garanties correspondantes conservent-ils leur valeur et, le cas échéant, les mêmes sécurités vis-à-vis des tiers éventuels demeurés en dehors des nouveaux accords ? Ceux-ci sont-ils respectés et dans quelles conditions ?

Pour avoir bien connu les besoins et les désirs des Etats de la Communauté alors qu'ils étaient l'Union française, je puis affirmer qu'ils n'ont pas approuvé le propos sur les 1.000 milliards que j'ai rappelé en commençant.

Des milliards et des milliards ont été dépensés sans leur assentiment.

Ces mauvaises méthodes doivent cesser et nous avons l'espoir qu'il en sera ainsi, afin de réaliser une œuvre sociale et utile. Donnons enfin à ces Etats la certitude d'une indépendance réelle, débarrassons-les des « petits blancs » de l'administration qui ont fait tant de mal à notre pays...

M. le président. Monsieur Hénault, je vous prie de conclure.

M. Pierre Hénault. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Des peuples s'éveillent à la civilisation grâce à nos efforts. Ils ont encore beaucoup à apprendre. Du moins, orientons-nous ensemble dans la bonne voie.

Ce qu'il leur faut, ce sont de modestes écoles de brousse, de petits hôpitaux modernes répondant à leur habitudes, à leurs coutumes, des routes praticables — et non des autoroutes, effroyablement coûteuses à créer puis à entretenir — des pistes, des terrains, des cultures, etc.

Enfin, n'oublions pas la formation de la jeunesse, d'une main-d'œuvre locale habile, sachant recourir à des moyens à la mesure de l'homme et conformes à leurs traditions. Ne les écrasez pas, au seuil de leur évolution, par un progrès trop rapide.

Il faut penser social d'abord.

La France peut être fière de ce qu'elle a réalisé.

Son œuvre, elle est décidée à la poursuivre pour le plus grand profit des Etats africains.

Toutefois la gabegie doit cesser, d'où qu'elle vienne.

N'oublions pas que celle-ci aurait pour victime éternelle le contribuable français.

Cela, nous ne pouvons plus l'admettre.

Nous souhaitons et voulons que tous les dirigeants des nouveaux Etats soient convaincus de notre bonne foi, de notre volonté de ne pas les abandonner. Mais que, à leur tour, ils soient conscients de nos énormes difficultés et agissent en conséquence.

L'avenir de la Communauté est à ce prix. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Mesdames, messieurs, au nom de l'opposition, je m'étais proposé de traiter devant vous trois problèmes.

Comme l'orateur qui m'a précédé a parlé assez longuement de la dispersion des services qui, à des titres divers, s'occupent de la Communauté, je ne reviendrai pas sur ces propos, me contentant, comme lui, de souligner ce qu'il y a de grave, pour le fonctionnement de la Communauté, dans cette dispersion anormale des services.

Je traiterai seulement deux problèmes, celui du personnel, d'abord, tant il est vrai qu'il n'est pas de politique sans moyens humains et que le sort des hommes à qui l'on demande de réaliser cette politique doit être une de nos préoccupations essentielles et, ensuite, le problème des investissements dans les Etats de la Communauté.

Le problème du personnel, ce n'est pas la première fois que je l'aborde, mais la quatrième fois en l'espace de six mois.

L'exécutif s'était imparti à lui-même, à partir de l'ordonnance du 29 octobre dernier, un délai de six mois pour régler le sort des fonctionnaires qui, servant dans les Etats d'outre-mer, sont légitimement préoccupés de ce que sera demain leur situation administrative. Le délai expirait au mois d'avril. J'ai posé successivement une question écrite à M. le ministre des finances, une question orale à M. le Premier ministre, à laquelle M. le ministre d'Etat a bien voulu, en son temps, venir répondre. J'ai reparlé de la question à l'occasion du débat qui s'est déroulé, dans cette Assemblée, au sujet de l'Algérie et de la Communauté. Il m'a été répondu, chaque fois, que l'on s'était penché sur le problème et que l'on allait aboutir, mais cela fait maintenant un an que la solution est promise. Elle n'est pas encore venue. Il était donc normal que nous rappelions ce problème.

Il résulte de propos tenus à un récent congrès que le parti de la majorité se veut têtu. Nous lui laissons bien volontiers le monopole de ce que nous nous refusons, pour notre part, à considérer comme une qualité de gouvernement. Nous voulons simplement opposer la détermination de l'opposition à ce qu'il faut bien appeler la carence du Gouvernement.

Le Gouvernement nous a dit, vous me l'avez dit vous-même, monsieur le ministre d'Etat : c'est difficile, c'est un problème complexe ; il nous faut du temps. Mais le Gouvernement demande au Parlement de régler l'immense problème du budget de la nation en trois semaines (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs*) alors qu'en un an il n'a pas pu résoudre la mince difficulté du reclassement des fonctionnaires qui travaillent dans la Communauté.

J'en ai terminé avec la situation du personnel. J'aborde maintenant le problème des investissements.

Je tiens d'abord à souligner qu'on a eu raison de rappeler, au cours de ce débat, l'effort immense, sans précédent et sans égal dans aucun autre pays, accompli par la République française dans les Etats d'outre-mer. Cela, il faut le dire, comme il faut dire aussi que nous devons poursuivre cet effort et je crois que, sur ces bancs, il y a unanimité à ce sujet car, si nous voulons garder des liens stratégiques, économiques ou même simplement humains avec l'Afrique, il nous faut en payer le prix. Mais il ne suffit pas d'en payer le prix. Je crois en effet que, là aussi, la façon de donner vaut souvent mieux que ce que l'on donne et que M. Houphouët-Boigny n'avait peut-être pas tort, il y a quelques semaines, au congrès d'Abidjan, de dénoncer une certaine politique du don qui lasse à la fois celui qui donne et celui qui reçoit.

J'en arrive donc à la procédure de gestion du fonds d'aide et de coopération.

A cet égard, deux problèmes ont été soulevés par les orateurs qui m'ont précédé. Le premier, c'est la représentation du Parlement français au sein du fonds ; le second, c'est la représentation des Etats de la Communauté au sein du même organisme.

Alors qu'au sein du F. I. D. E. S., qui avait précédé le F. A. C. — je m'excuse d'employer les sigles, mais c'est plus facile — le Parlement était représenté, il ne l'est plus au sein du nouveau fonds. Comme les orateurs qui m'ont précédé, je le regrette car c'était la seule manière valable, me semble-t-il, de suivre, autant que faire se peut, l'utilisation des fonds d'investissement.

Mais cela me paraît être aujourd'hui un problème mineur par rapport à celui qui nous est posé par les dirigeants des Etats de la Communauté.

On a évoqué le colloque tenu, il y a quelque temps, à la chambre de commerce de Paris au cours duquel la plupart des dirigeants des Etats nous ont demandé à participer à la gestion du fonds et aux décisions relatives à la répartition des crédits.

Il nous faut aborder le problème très franchement. Je suis, du reste, reconnaissant au rapporteur pour avis de l'avoir soulevé. Parlant au nom de la commission de la production et des échanges, il nous a dit : « Votre commission estime que tout renoncement sur le principe de la compétence exclusive de la métropole risquerait de compromettre rapidement la poursuite de l'aide de la République. »

Eh bien ! je dois déclarer, au nom de mes amis, que nous ne sommes pas d'accord sur cette conception. Cela nous paraît une position intenable. Pourquoi, dans ces conditions, prendre des positions alors que l'on sait que l'on devra les reconsidérer ?

Mesdames, messieurs, un principe a dominé la création des institutions de la Communauté : celui de la pondération de la représentation des différences républiques. Certes, il est normal que la République française dispose d'une voix prépondérante puisque c'est elle qui a le poids politique, le poids économique et qui dispose des possibilités financières. C'est sur ce principe de la pondération qu'a été fondé le Sénat de la Communauté.

Revenir maintenant sur cette idée sous le seul prétexte qu'il est question d'argent serait, à notre avis, infiniment grave pour l'avenir de la Communauté. C'est en s'inspirant du principe de la pondération qu'il faut s'efforcer de dégager une solution dans le problème qui nous est posé.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. André Chandernagor. Mesdames, messieurs, je me tourne maintenant vers le Gouvernement.

Les rapporteurs lui ont exposé la position des commissions sur ce grave problème. Je lui ai rapporté celle du groupe socialiste. Nous attendons qu'il veuille bien maintenant préciser la sienne.

Il est vrai de dire que, si ces questions ne sont pas abordées aujourd'hui au sein du Parlement, nous ne serons jamais renseignés sur rien.

Au sein de la Communauté, les parlements des différents Etats sont renseignés avant la réunion du Conseil exécutif de la Communauté qui doit avoir lieu, le 11 décembre, à Saint-Louis-du-Sénégal et au cours de laquelle, nous le savons, sera abordé ce problème essentiel, ils sont informés par leurs gouvernements des intentions de ces derniers, des demandes qui vont être formulées. Allez-vous faire que, seul, le Parlement de la République française ne soit pas informé des intentions du Gouvernement (*Applaudissements à gauche*), de ce qu'il va proposer ou consentir, dans quelques jours, à Saint-Louis ?

Mais c'est extrêmement grave !

Tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont dénoncé cette insuffisance d'information sur ce problème essentiel. Et puis, leur conclusion n'a pas été à la mesure de la sévérité de leur jugement. Ils vous ont dit : « Nous reverrons la question l'année prochaine et si, par hasard, nous devions souffrir du même manque d'information, nous refuserions de voter votre budget. »

Je crois qu'il ne faut jamais remettre à demain ce que l'on peut faire le jour même.

Quant à nous, si vous ne deviez pas nous donner, sur ce problème que nous considérons comme essentiel pour l'avenir de la Communauté, pour notre présence amicale en Afrique, les renseignements nécessaires, mettant nos actes en accord avec nos conclusions, dès aujourd'hui, nous refuserions de voter votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Roger Dusseaulx. Mes chers collègues, je ne retiendrai que quelques instants votre attention mais je ne voudrais pas laisser à la seule opposition le soin de défendre des positions qui sont celles de très nombreux parlementaires de la majorité.

Je voudrais d'abord rappeler à l'orateur socialiste qui vient de me précéder que la Communauté est une institution de la Ve République et du général de Gaulle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Au surplus, pendant les années où nous étions dans l'opposition, nous avons nous-mêmes réclamé des gouvernements de la IVe République ce que l'on dénonce aujourd'hui comme une carence et ces gouvernements, eux non plus, n'ont pas donné satisfaction aux vœux des populations.

M. André Chandernagor. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas !

M. Roger Dusseaulx. Nous ne devons pas parler, aujourd'hui, d'opposition ni de majorité, mais de construction de la Communauté, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Roger Dusseaulx. Cependant, l'U. N. R. n'est pas non plus entièrement d'accord avec les décisions qui ont été prises, notamment lorsqu'il s'est agi de fixer les modalités de l'aide et de la coopération. Nous n'avons pas été consultés et il est bon que cette discussion s'ouvre aujourd'hui.

Je pense que le Gouvernement a pris les décrets qui ont été publiés au début de cette année comme une mesure conservatoire, et non comme une mesure de construction définitive.

Certes, comme l'a dit le rapporteur de la commission de la production et des échanges, il est nécessaire que le Gouvernement de la République conserve le contrôle des sommes octroyées, mais contrôle ne signifie pas obligatoirement gestion et c'est sous cet angle que les dispositions qui ont été mises au point par vos services ne me paraissent pas bonnes. Elles sont d'ailleurs en contradiction avec une récente déclaration du général de Gaulle qui, dans sa conférence de presse du 10 novembre, précisait : Nous bâtissons un grand ensemble au sein duquel, aujourd'hui, la France rend service à des Etats qui demain, peut-être, nous rendront service.

C'est cela l'esprit de la Communauté, c'est un échange entre la République française et les nouvelles républiques d'outre-mer. Voilà la réalité et cet échange ne peut exister que dans l'aide et la coopération.

Remplacer le F. I. D. E. S. par un fonds exclusivement préoccupé d'administration, exclusivement dépendant du pouvoir exécutif, soucieux surtout, disons-le, de finances et d'équilibre et non pas de promotion économique et sociale ce n'est pas suffisant. Il faut que les populations soient représentées, non seulement celles de la République française — et c'est pourquoi je serais heureux que l'on trouve le moyen d'associer le Parlement au fonds d'aide et de coopération — mais également celles des Républiques d'outre-mer.

Pourquoi ne pas créer un fonds dans lequel les Etats auraient eux aussi à verser des sommes pour les répartir ? Car, si je comprends bien le principe de la Communauté, le haut commissaire d'un Etat d'outre-mer ne représente-t-il pas l'ensemble de la Communauté ? N'est-il pas, aussi bien que du sien, le porte-parole des autres Etats ? Telle est bien la notion de Communauté que nous devons faire prévaloir. La Communauté est une et tous les organismes sont communs à l'ensemble. Autrement dit, le haut commissaire du Dahomey peut représenter les intérêts du Soudan et du Sénégal et faire entendre leur voix aussi bien que celle de la République française.

Débarrassons-nous des conceptions anciennes qui comportaient, d'une part, une métropole et, d'autre part, des colonies ou des territoires d'outre-mer. Nous sommes maintenant sur un plan d'égalité ; la Constitution le proclame, le général de Gaulle le rappelle, le Conseil exécutif le déclare.

Des mesures conservatoires ont été prises. Elles ont abouti, disons-le, à confirmer le franc C. F. A. Cette mesure a été évoquée par M. le rapporteur de la commission de la production mais il semble qu'elle aille dans un sens inverse de celui qu'il pensait. Il ne s'agit pas de dire qu'on modifiera la valeur du franc C. F. A. mais que celui-ci ne peut être modifié que par une décision du Conseil exécutif. Il ne s'agit pas de laisser à la seule République française le soin de pénaliser tel ou tel Etat par le moyen de modifications monétaires. En réalité, le franc C. F. A. constitue, à côté du franc métropolitain, la structure indispensable de la Communauté car nous ne construirons pas la Communauté si nous ne réalisons pas une grande zone franc, si nous ne pensons pas à une structure économique en même temps qu'à une structure politique.

En conclusion, monsieur le ministre, je souhaite que le texte que vous avez soumis au Gouvernement et qui a fixé les modalités d'aide et de coopération soit revu et que les Etats soient associés à la gestion des crédits. Il importe qu'ils n'aient plus seulement à porter leurs dossiers aux administrations centrales mais que, sur un pied d'égalité, ils prennent des décisions avec nos représentants et même qu'ils participent à l'alimentation du fonds d'aide, même si, au début, cette participation n'est que nominale.

Nous nous trouvons, aujourd'hui, au seuil d'une grande perspective. Aujourd'hui, la République française est encore le tuteur de nombre des Etats qui lui sont associés au sein de la Commu-

nauté. Demain, peut-être, ce seront les Etats qui, une fois de plus, sauveront la République française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Blin, dernier orateur inscrit.

M. Maurice Blin. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur un point fort précis mais qui me paraît très important.

Je vous dirai mon étonnement de ne pas avoir trouvé, dans le budget qui nous est proposé, mention d'une certaine somme — à la vérité peu élevée, quelques dizaines de millions de francs — qui figurait dans le budget des anciennes fédérations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique orientale française.

Il s'agit essentiellement d'un crédit réservé, d'une part, à des subventions qui étaient attribuées soit à l'Alliance française, soit à la société des écrivains d'outre-mer, soit à la Ligue maritime d'outre-mer et, d'autre part, à des secours, j'insiste sur ce point, alloués par les fédérations et, par conséquent, par la France à des personnes ou aux familles de personnes envers qui notre pays a contracté une dette de reconnaissance et, si je puis dire, d'honneur. Je vous citerai par exemple la veuve de l'explorateur Crampel massacré autrefois en Oubangui.

Peut-être ai-je mal lu votre budget ? C'est fort possible. Je vous demanderai alors de me dire où figure cette somme dont l'objet me paraît important. Si elle n'y est pas inscrite, peut-être est-il impossible de la rétablir d'ores et déjà, étant donné que la Constitution nous interdit de créer un nouveau poste de dépenses.

Dans ce cas, je vous demanderai, monsieur le ministre, de nous dire de quel recours vous pourriez disposer dans l'immédiat pour maintenir ces secours aux intéressés et surtout quelles mesures vous prendrez dans un avenir très proche pour que l'aide soit maintenue à ceux qui ont permis par leur action ce que leur nom symbolise aujourd'hui : la vocation africaine de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quatorze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (Rapport n° 328, de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Services du Premier ministre :

Section IX. — Aide et coopération et article 51 (annexe n° 21. M. Burlot, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Poudevigne au nom de la commission de la production et des échanges) (*suite*).

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer et articles 51 et 52 (Annexe n° 21. M. Burlot, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Renouard au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques :

II. Services financiers (Annexe n° 11. M. Guy Ebrard, rapporteur spécial).

Education nationale :

Education nationale (Annexe n° 9. M. Clermontel, rapporteur spécial : avis n° 372 de M. Becker au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Constructions scolaires (Annexe n° 9. M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; Avis n° 339 de M. Devemy au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 374 de M. Cerneau au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Enseignement technique (Annexe n° 9. M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 373 de M. Joseph Perrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Jeunesse et sports (Annexe n° 9. M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 381 de M. Laudrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Article 87.

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 56 et 57 (Annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre :

Section IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes (Annexe n° 19. M. Lauriol, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Mekki au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 378 de Mlle Bouabsa au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89 et 91 (Annexe n° 8. M. Courant, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la Sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 46e SEANCE

2e Séance du Samedi 21 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2744).

Services du Premier ministre. — IX: Aide et coopération (suite).

Etat F (suite) *et état G* (suite).

MM. Lecourt, ministre d'Etat; Burlot, rapporteur spécial; Debré, Premier ministre, Hénault.

Etat F:

Titre III: adoption.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Art. 51. — Réserve.

MM. Dusseaulx, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Amendement n° 96 rectifié de la commission: MM. le rapporteur spécial, Marc Jacquet, rapporteur général.

Amendement n° 85 de M. Hénault: M. Hénault. — Retrait.

MM. le rapporteur spécial, Cerneau, le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur général, Kir.

Adoption de l'amendement n° 96 rectifié.

Services du Premier ministre. — X: Départements et territoires d'outre-mer.

Etat F (suite) *et état G* (suite).

M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges

MM. Césaire, Catayée, Devèze, Cerneau, Albrand, Monnerville, Feuillard, Habib-Deloncle, Cheikh.

M. Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre.

Etat F:

Titre III: adoption.

Amendement n° 55 de la commission des finances: MM. le rapporteur général, le ministre délégué auprès du Premier ministre. — Retrait.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Art. 51 (suite).

MM. Sablé, le ministre délégué auprès du Premier ministre.

Adoption de l'article.

Art. 52. — Adoption.

Finances et affaires économiques. — II: Services financiers.

Etat F (suite) *et état G* (suite).

MM. Ebrard, rapporteur spécial; Ballanger, Voilquin, le secrétaire d'Etat aux finances.

Etat F:

Titre III: adoption.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Education nationale.

Etat F (suite) *et état G* (suite).

MM. Clermontel, rapporteur spécial; Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2769).

*

PRESIDENCE DE M. ANDRE VALABREGUE, vice-président.

La séance est ouverte à quatorze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie. (Rapport n° 328.)

Voici les temps de parole encore disponibles pour l'ensemble des budgets des services de la France d'outre-mer :

Gouvernement, 20 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 15 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 minute ;

Isolés, 12 minutes.

La commission des finances, la commission de la production et des échanges, les groupes des indépendants et paysans d'action sociale et socialiste ont épuisé leur temps de parole pour ces budgets.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (*suite*)

IX. — Aide et coopération (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits concernant la section IX des services du Premier ministre : Aide et coopération, et a entendu les orateurs inscrits.

La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé de l'aide et de la coopération.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération.* Mesdames et messieurs, en quelques mots rapides et peut-être en style télégraphique, je vais répondre aux quelques observations qui ont été présentées ce matin par les rapporteurs de vos deux commissions compétentes dans le domaine qui m'est dévolu, celui de l'aide et de la coopération.

Nous avons entendu, après les avoir lus, les rapporteurs et apprécié les critiques qui ont été apportées à l'ensemble budgétaire tel qu'il vous est présenté. Comment s'étonner que, dans une matière aussi nouvelle, nous n'ayons pu, d'un seul coup, bien faire ? Vous avez reconnu qu'il pouvait y avoir une certaine dispersion dans l'ensemble de la présentation budgétaire pour les pays de la Communauté, qu'il s'agisse des Etats de la Communauté sur le plan de l'assistance technique, de l'armature même de la Communauté pour ce qui est des matières communes ou pour des domaines qui ne relèvent pas de moi.

Je voudrais, pour le moment, me cantonner dans le domaine très strict, encore que large d'ailleurs, de l'aide et de la coopération. Mes observations porteront uniquement sur cette matière pour le financement de laquelle est prévue une part importante des 101 milliards figurant au budget. Je laisserai à d'autres représentants du Gouvernement le soin d'apporter les précisions qui étaient demandées ce matin par les rapporteurs et par les commissions, soit dans l'ordre de la politique monétaire commune, soit dans l'ordre administratif, car l'Assemblée sait que je ne suis, dans ce domaine, que l'utilisateur des personnels dont il est question ici.

Mais, même à m'en tenir au cadre très strict de l'aide et de la coopération, un certain nombre de critiques ont été apportées. Je reconnais que les rapporteurs l'ont fait avec beaucoup de modération, même avec beaucoup de discrétion et qu'ils ont entouré ces critiques de très larges circonstances atténuantes dont je suis heureux de prendre acte, étant entendu que je m'efforcerai de tenir compte des observations qui ont été présentées.

La première question qui a été évoquée ce matin est celle de la nature de l'aide et de la coopération apportée aux Etats de la Communauté. Nous avons entendu deux orateurs d'avis contraire préconiser, l'un, l'aide bilatérale exclusive de la République à chacun des Etats de la Communauté, l'autre, par contre, une aide plus large et j'allais dire « multilatérale ».

Je vous demande de considérer que le problème n'est pas simple et ne peut être réglé d'un coup de baguette magique. Le débat nous a appris qu'au sein même de l'Assemblée l'opinion n'était pas unanime. Serai-je indiscret en indiquant qu'il en est de même pour les douze Etats africains et malgache et que l'accord est loin d'être parfait entre eux sur la nature de l'aide ? Il semble que certains souhaitent obtenir une participation à une aide de caractère large et multilatéral, alors que d'autres, bien au contraire, sont soucieux de n'avoir que la République comme interlocuteur.

Il convient donc, avant d'engager une discussion, et, à plus forte raison, de prendre une décision, de connaître l'avis qui sera émis par les Etats eux-mêmes, spécialement au sein du conseil exécutif de la Communauté qui se réunira au mois de décembre prochain.

Au surplus, c'est là un problème politique qui me dépasse, qui intéresse le Gouvernement tout entier.

Voilà ce que je tenais à dire sur le caractère délicat d'un problème extrêmement complexe.

Mais je voudrais répondre à un grief formulé par la commission des finances sur le caractère abusif de l'appareil administratif. Je retiens cette remarque pour l'aide et la coopération ; il appartiendra à mes collègues de répondre à la question pour le domaine qui leur est propre.

La commission a souligné la part excessive réservée à l'administration et au fonctionnement par rapport aux investissements. A cet égard, je me permets d'attirer l'Assemblée sur quelques points précis

Je dirai d'abord que l'appareil d'aide et de coopération est un appareil léger. Le Gouvernement n'a pas voulu lui donner la forme d'un ministère et, l'Assemblée l'a noté, il a créé un secrétariat général pour l'aide et la coopération.

Cet appareil administratif repose sur moins de 180 agents qui gèrent une centaine de milliards de francs anciens accordés par la République. Ils assument également la responsabilité d'un certain nombre de problèmes touchant aux rapports avec l'organisme de Bruxelles, ce qui amène à ajouter, pour 1960, aux cent milliards précités, une cinquantaine de milliards.

MM. les rapporteurs des commissions compétentes voudront bien reconnaître, je pense, que moins de deux cents agents pour gérer des fonds de cette importance, cela ne représente pas un appareil administratif trop lourd.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Volontiers.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* J'ai l'impression, monsieur le ministre, que vous ne m'avez pas très bien compris.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Je n'ai pas terminé mon explication.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Je n'ai pas critiqué l'importance de votre administration. J'ai simplement déclaré que les crédits que nous donnons à l'aide et à la coopération devraient être utilisés plus spécialement...

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* J'y viens.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* ...pour les investissements, plutôt que pour les dépenses de fonctionnement.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* C'est le fond du problème que vous avez posé. Il n'était pas inutile que je précise devant l'Assemblée quel est l'appareil administratif dont dispose le fonds d'aide et de coopération pour faire face à ses responsabilités, outre que ce fonds doit tout de même gérer un personnel d'assistance technique composé d'une dizaine de milliers de membres.

J'en viens à l'argument que vous avez évoqué et sur lequel vous venez d'insister à nouveau.

Selon vous, l'ensemble des fonds d'assistance technique accuse un déséquilibre et, disiez-vous ce matin, de plus en plus grave entre la partie des crédits destinés aux investissements purs et simples et ceux qui sont destinés à l'assistance technique en personnel.

Je voudrais, à cet égard, retenir spécialement l'aide technique en personnel et souligner devant vous quelques points.

D'abord en ce qui concerne le personnel lui-même, l'Assemblée sera certainement heureuse d'apprendre que, partant d'effectifs qui dépassaient 11.000 dans l'ensemble des pays de la Communauté, les crédits qui me sont accordés dans ce domaine ne me permettront pas d'aller au delà de 10.000, si même il m'est possible d'aller jusque là. Déjà, quant aux effectifs, la compression se trouve inscrite dans les chiffres.

Cependant, il n'est pas inutile de préciser que l'assistance technique en personnel n'est pas seulement constituée par des administratifs et que, lorsque la République apporte son aide à un Etat africain ou malgache, elle le fait en envoyant des enseignants, des médecins, des personnels d'encadrement technique, compétents, notamment, en matière d'agriculture ou de travaux publics. Par conséquent, la distinction que vous étiez amené à faire ce

matin entre l'investissement, d'une part et, d'autre part, l'assistance technique en personnel, est certes valable, mais elle appelle une précision.

Lorsque nous nous trouvons en présence d'un Etat qui a ou qui veut obtenir une aide financière de la France en capital, en investissement ; si à cette aide ne correspond pas un encadrement local suffisant, elle risque d'être apportée en pure perte.

Il m'est arrivé récemment d'aller dans un pays africain et de constater l'effort qui avait été fait par le F. I. D. E. S. pour l'investissement agricole, spécialement dans la plantation de palmiers, et de me rendre compte en même temps que ce capital s'était peu à peu effrité, faute par cet Etat de disposer du personnel d'encadrement nécessaire pour son paysannat.

Ainsi, il ne suffit pas que nous apportions des millions ou des milliards à tel ou tel Etat de la Communauté. Encore faut-il que nous ayons l'assurance, par le personnel d'encadrement, que ces crédits seront bien utilisés.

La distinction que vous étiez amené à faire entre les crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement rencontre, là au moins, une exception.

Qu'il me soit permis de dire à l'Assemblée qu'il ne faut pas que nous répétions, à l'égard de l'Afrique noire, les erreurs qui ont pu être commises à l'égard de telle ou telle région et que la sous-administration est vraiment un mal grave de notre époque.

Songez qu'en Afrique, nous disposons, pour l'assistance technique, comme je viens de l'indiquer, d'un effectif de dix mille personnes, en y comprenant les médecins, les enseignants, les administrateurs de la France d'outre-mer, que sais-je encore ?

Pour l'ensemble des Etats de la Communauté, cela représente moins d'un fonctionnaire pour 750 kilomètres carrés.

L'Assemblée reconnaîtra que lorsque nous lui présentons des demandes aussi limitées dans le domaine de l'assitance technique, nous n'exagérons pas et que nous nous tenons exactement dans la ligne tracée par les précédents débats et même peut-être par celui-ci.

Je m'empresse d'ajouter — et je réponds par là à une critique qui était adressée ce matin à notre présentation budgétaire — qu'il ne nous est même pas possible à l'heure présente de prévoir avec certitude l'ampleur de nos engagements à l'égard des Etats. C'est ce qui a permis au rapporteur pour avis de se plaindre de n'avoir qu'une ligne d'indications au long de ces chapitres, encore que les chiffres que je viens d'évoquer aient été reproduits dans son rapport écrit.

En ce qui concerne l'aide technique, j'indique à l'Assemblée qu'elle comporte aussi d'éventuelles subventions d'équilibre. L'Assemblée ayant exprimé le désir de connaître la politique du Gouvernement à cet égard, je lui donne d'autant plus volontiers satisfaction que j'ai eu l'occasion d'exposer cette politique à la table du conseil exécutif de la communauté, devant les représentants des Etats eux-mêmes.

Nous ne souhaitons pas, dans l'intérêt des Etats et dans l'intérêt aussi de la République, que l'aide budgétaire pure et simple sous la forme de subventions d'équilibre prenne une place importante dans l'aide et la coopération. C'est la forme la moins bonne de l'aide que nous pouvons apporter à un Etat, parce qu'elle risque de développer en lui un certain malaise en le portant à penser que la République se propose, par cette aide, de contrôler l'activité locale. Par conséquent, dans leur propre intérêt, les Etats locaux devraient faire appel le moins possible à l'aide budgétaire de la République.

En revanche — je suis sur ce point pleinement d'accord avec ce que les rapporteurs et les orateurs indiquaient ce matin — il convient de développer davantage la partie équipement et investissements.

Nous touchons là au problème du contrôle parlementaire qui a été évoqué par tous les orateurs qui l'ont envisagé comme pouvant s'exercer à l'intérieur même du comité directeur du fonds d'aide et de coopération par la présence des représentants du Parlement.

Le cadre dans lequel nous délibérons en ce moment interdit au Gouvernement, me semble-t-il, de répondre affirmativement sur-le-champ à une telle question.

Néanmoins, un rapporteur semblait ce matin vouloir rapprocher le contrôle des commissions compétentes de l'activité du fonds d'aide et de coopération par l'intermédiaire du comité directeur de celui-ci.

Déjà, les ordres du jour du comité directeur du fonds d'aide et de coopération étaient, jusqu'à maintenant, régulièrement communiqués à vos rapporteurs.

Je veux bien prendre contact avec les commissions compétentes pour obtenir que cette coopération soit de plus en plus étroite, de telle sorte que, d'une part, le Parlement puisse exercer son contrôle et que, d'autre part, le Gouvernement puisse dans ce domaine remplir son rôle propre quant à la détermination d'ensemble des investissements et de l'équipement.

Qu'il me soit permis d'indiquer brièvement que nous souhaitons voir les Etats s'orienter vers l'établissement de plans.

Tel était l'objectif recherché au cours du colloque auquel nous nous sommes livrés récemment : des plans dont la préparation demande des experts, des études, un inventaire des moyens économiques et démographiques de chaque Etat, moyens pour lesquels le Fonds d'aide et de coopération se met à la disposition des Etats ; d'autre part, des plans qui soient coordonnés entre eux de façon telle que les Etats ne s'équipent pas à la fois pour les mêmes productions où ils se concurrenceraient ensuite.

Un minimum d'harmonisation et de coordination doit donc être observé à l'intérieur des plans des Etats ; il appartiendra au Conseil exécutif de la Communauté de jouer son rôle dans ce domaine.

En ce qui concerne les productions, je souhaite sans ambages que l'accent soit mis, de préférence, sur les productions plutôt que sur toutes sortes d'infrastructures, mêmes importantes. En effet, plus vite les Etats seront en mesure de développer leurs productions, agricoles notamment, plus vite ils pourront parvenir à l'autonomie financière à l'intérieur de la Communauté, et par conséquent se libérer de l'ensemble des contrôles qui peuvent peser sur eux à la faveur des aides budgétaires que nous sommes amenés à leur accorder.

Enfin, tout ce problème d'équipement, d'encadrement, doit avoir une place essentielle dans l'orientation du Fonds d'aide et de coopération. Nous souhaitons développer notamment les stages des cadres africains en France dans les entreprises, les administrations, les organismes techniques où ils pourront trouver le complément de formation grâce auquel ils pourront ensuite, sur place, devenir les éléments d'encadrement dont nous avons parlé.

Je ne voudrais pas terminer mes trop brèves explications — je m'en excuse auprès de l'Assemblée — sans souligner combien j'ai apprécié le travail réalisé dans la présentation des rapports pour qu'apparaisse nettement l'effort massif de la France en matière d'aide et de coopération à l'égard de l'Afrique et de l'Etat malgache. Nous avions toujours éprouvé, jusqu'à présent, beaucoup de difficultés pour qu'apparaisse cet effort, comme si nous pratiquions l'art subtil de cacher ce que nous faisons, au moment même où d'autres Etats qui font peu le crient sur les toits. (*Applaudissements.*)

A cet égard, je suis reconnaissant aux deux commissions d'avoir mis l'accent sur l'effort massif réalisé par la France depuis une douzaine d'années à travers le F. I. D. E. S. et bien d'autres organismes : plus de 100 milliards consacrés ainsi à l'Afrique, disiez-vous ce matin, monsieur le rapporteur — et je crois que vos chiffres, vous l'avez dit vous-même, sont un peu au-dessous de la vérité — quatre ou cinq ports équipés par la France ; 10.000 kilomètres de routes et de pistes construites par elle 1.000 formations sanitaires ! Est-ce là une œuvre négligeable ?

Vous avez souligné qu'en l'espace de ces douze années, le niveau de vie même des populations a pu être relevé d'une façon sensible. Dans un intervalle de temps comparable, les exportations de sucre, de café, de coton ont été multipliées par 3, les exportations de bois et de diamants par 4, les exportations de riz par 5. En l'état actuel des choses, écrivez-vous, c'est 190.000 kilomètres de routes qui ont été tracées, offertes par la France depuis qu'elle a commencé à œuvrer en Afrique et à Madagascar ; 1.000 ouvrages d'art, 10.000 écoles qui ont été créées, près de 4.000 formations sanitaires, sans compter près de 90 millions de consultations médicales annuelles.

Voilà en fait ce que la France laisse à l'Afrique au moment où chacun de ces Etats entre dans l'autonomie.

Je sais bien — je le disais récemment — qu'il a suffi qu'une grande puissance de l'Est ait apporté 17 milliards de prêts à l'un de ces Etats africains devenu indépendant, c'est-à-dire en fait 6 ou 7 milliards de francs en valeur réelle, pour que le monde entier parle de cette opération. Hélas, une très grande discrétion, en revanche, recouvre toute l'aide de la France.

Il était donc bon que tout cela soit dit, non pas pour nous vanter, mais simplement pour montrer que nous faisons notre devoir à l'égard d'une Afrique qui nous reste fidèle et que nous continuerons à le faire pour préserver l'amitié et la solidarité qui nous rattachent à elle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Mesdames, messieurs, vous venez d'entendre l'excellent discours de M. le ministre d'Etat. Je ne saurais trop en louer, en particulier, la conclusion.

Quand on ajoute l'effort consenti par la France en faveur des Etats africains et de l'Etat malgache, à l'ensemble de l'effort déployé par elle au-delà de ses frontières, on constate à quel point nous sommes fidèles à une tradition et en avance dans le domaine de cette politique cependant capitale de l'aide des pays les plus développés aux pays insuffisamment développés. Sur ce point, je ne peux que vous inviter à méditer les dernières phrases du discours de M. Lecourt.

Je voudrais répondre rapidement et d'une façon précise à deux des problèmes évoqués ce matin.

Le premier concerne la méthode de répartition de l'aide de la France aux Etats de la Communauté, c'est-à-dire ce que l'on appelle dans le jargon technique le caractère multilatéral ou le caractère bilatéral de cette aide.

Il est évident — c'est là une considération que certains orateurs ont soulignée — que l'existence de la Communauté et la volonté d'en faire un ensemble postulent, dans une certaine mesure, un droit de regard réciproque sur l'ensemble de l'aide accordée aux différents Etats.

Mais si l'on considère tant l'avenir de tel ou tel Etat et sa situation que les possibilités de contrôle du Parlement, et le fait que la plus grande partie de l'aide provient de la République, on doit en conclure qu'il serait à la fois inutile, inefficace et dangereux de considérer que l'ensemble de l'aide consentie par la République doit être apportée à un fonds commun placé sous le contrôle de l'ensemble des Etats.

En réalité, il semble qu'il y ait trois parts à faire dans cette aide.

Il est tout d'abord une part qui peut, dans une large mesure, avoir un caractère multilatéral : celle qui correspond à l'élaboration d'un plan pour l'ensemble de la Communauté. Il y a en Afrique et à Madagascar un certain nombre de produits du sol, de richesses du sous-sol qui doivent faire l'objet — c'est indispensable pour tous comme pour chacun — d'une politique commune de production et de répartition. Cela est vrai pour un certain nombre de produits agricoles et ne peut manquer de l'être également pour certaines richesses minières.

Si nous réussissons — ce qui est la mission de M. le ministre d'Etat et fera l'objet du travail accompli, en accord avec les gouvernements intéressés — à établir dans les prochaines semaines un plan économique pour des produits fondamentaux de la Communauté, il est normal, et il y va de l'intérêt de tous, que l'aide de la République pour l'exécution de ce plan prenne un caractère multilatéral.

Seconde part, à laquelle je ne vois pas la possibilité de donner un caractère autre que bilatéral, même si les organes de la Communauté doivent, le cas échéant, exercer un contrôle sur l'exécution des projets : celle qui concerne l'équipement économique et social de tel ou tel Etat.

Les besoins de chaque Etat sont spécifiques, même si, d'une manière générale, il s'agit partout d'investissements d'ordre économique ou d'équipement à caractère social qui ont de nombreux points communs. Il convient donc que la République, d'une part, chaque Etat de la Communauté et la République malgache, d'autre part, discutent face à face de leurs problèmes d'équipement scolaire, universitaire, hospitalier, économique.

C'est indispensable pour de multiples raisons auxquelles s'ajoute, le cas échéant, le fait que, pendant quelques années, va jouer le fonds économique créé à Bruxelles par la Communauté européenne qui, en aucune façon, n'a un caractère multilatéral. Il serait contradictoire que l'aide apportée par la République française s'inscrivît dans un fonds commun sur lequel le contrôle serait insuffisant, alors que les fonds provenant de Bruxelles, qui sont en grande partie fournis par nous-mêmes, continueraient à faire l'objet de décisions bilatérales.

Par conséquent, en ce qui concerne l'équipement économique et social de chaque Etat, il nous faut rester fidèles, je crois, à la doctrine qui a été la nôtre et qui, naturellement, présente des difficultés, car il peut y avoir des comparaisons entre Etats. Mais, en faisant tout au grand jour, en acceptant, le cas échéant, des discussions dans les organes de la Communauté, en ne faisant rien qui puisse être dissimulé, l'accord bilatéral traduira notre volonté pour cette partie de notre aide.

Enfin il est une troisième partie qui, comme l'a souligné M. le ministre d'Etat, en toute hypothèse, doit rester bilatérale si on ne veut pas aller vers de graves inconvénients politiques et financiers : c'est tout le problème de l'aide au fonctionnement financier de chacun des Etats.

Telle est, sur ce premier point, la réponse que je peux faire aux orateurs : caractère multilatéral possible en fonction d'un plan de la Communauté ; caractère bilatéral pour les équipements économiques et sociaux et les investissements spécifiques dans chaque Etat ; même caractère pour l'aide financière aux Etats déficitaires.

La deuxième question qui m'a été posée — et je la comprends en raison de ce qui s'est passé au cours des années antérieures — concerne la participation parlementaire au fonds d'aide et de coopération.

Je demande à M. Hénault de retirer son amendement ...

M. Pierre Hénault. Il y en a deux.

M. le Premier ministre. ... et à ceux des orateurs qui pensent qu'il serait indispensable que des parlementaires soient présents au conseil d'administration du fonds d'aide et de coopération de peser les raisons qui modifient tout à fait la composition de cet organisme.

Il s'agit désormais de discussions entre Etats. Il y a, d'un côté, le Gouvernement de la République et, de l'autre, les gouvernements des autres Etats de la Communauté. S'il est parfaitement compréhensible qu'en ce qui concerne les fonds d'aide pour les départements d'outre-mer, c'est-à-dire à l'intérieur de la République, la présence des parlementaires soit possible et donc souhaitable — et elle est maintenue — en revanche, quand il s'agit du conseil d'administration d'un organisme, très différent d'ailleurs de l'ancien F. I. D. E. S., où le Gouvernement se trouve en face des gouvernements d'autres Etats, il n'est pas possible que le contrôle parlementaire s'exerce par une présence à l'intérieur de l'organisme directeur de l'aide.

M. Lecourt a dit à juste titre qu'il faudrait rechercher, étant donné l'importance des sommes allouées par la République au fonds d'aide et de coopération, les modalités d'un contrôle parlementaire, modalités qui me paraissent d'ailleurs faciles à trouver.

Je demande donc à M. Hénault, auteur de l'amendement, ainsi qu'aux orateurs qui soutiennent cette thèse, de ne pas insister car il y a une impossibilité politique à admettre des parlementaires dans un organisme qui règle les rapports entre Etats. Au contraire, j'en donne l'assurance, à l'intérieur du fonds destiné à l'aide aux territoires et départements d'outre-mer, le problème se pose d'une manière différente.

Pour les crédits du fonds d'aide et de coopération pour les Etats de la Communauté, un contrôle peut être envisagé, mais d'une manière différente de celui qui convient au fonds d'aide aux départements d'outre-mer.

Cela dit, je m'associe complètement aux explications très complètes de M. le ministre d'Etat sur cette partie si importante de notre budget. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Hénault. C'est avec plaisir, monsieur le Premier ministre, que je répondrai à votre demande et que je retirerai mes deux amendements ; toutefois je dois vous faire part ainsi qu'à l'Assemblée des motifs qui ont dicté le dépôt de mes deux articles additionnels.

Avant de présenter ces deux articles et prévoyant ce qui se produit aujourd'hui, j'ai eu des contacts avec M. Lecourt, ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération, et je lui ai posé un certain nombre de questions. Je lui ai demandé, en particulier quelle serait la définition du fonds d'aide et de coopération et jusqu'où le Gouvernement irait à notre égard. Pour cela il y avait d'abord, à la base, un comité technique dont je désirais connaître les travaux.

Si j'avais posé ces questions c'est parce que je suis certainement dans cette Assemblée l'un des plus anciens parlementaires et l'un des rares qui ait connu le F. I. D. E. S., la Caisse centrale d'outre-mer et l'Union française. Il était de mon devoir, pour éclairer mes collègues, et dans le meilleur esprit, soyez-en certain, d'être informé sur ce qui allait se préparer au sein du comité technique puisque les investissements dans les territoires d'outre-mer sont des contributions françaises.

Ceci se passait avant les vacances. Depuis il y a eu des comités techniques. Mais bien entendu, je n'ai jamais reçu aucune réponse à mes désirs d'information. Dans ces conditions, j'ai estimé qu'il était de notre devoir de demander, par le vote d'un membre de phrase qui viendrait s'insérer dans les décrets auxquels vous avez fait allusion et puisque officieusement je n'avais pas obtenu satisfaction, que le Parlement soit saisi, afin qu'il puisse être informé.

M. le président. Maintenez-vous vos amendements, monsieur Hénault ?

M. Pierre Hénault. Si M. le Premier ministre nous donne l'assurance que le contrôle parlementaire pourra s'effectuer d'une façon différente de celle que j'ai suggérée parce que je n'avais pas d'autre moyen à ma disposition, je suis prêt à retirer mes deux amendements.

M. le Premier ministre. M. Lecourt dans son discours, puis moi-même dans l'intervention qui a suivi, nous vous en avons donné l'assurance, que je renouvelle volontiers.

M. Pierre Hénault. Dans ces conditions, je retire mes deux amendements.

M. le président. Les deux amendements que M. Hénault avait présenté sous les numéros 83 et 84 sont donc retirés.

M. André Chandernagor. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous l'accorder : un seul orateur peut répondre au Gouvernement.

Je mets aux voix le titre III de l'état F de la section IX (Aide et coopération), au chiffre de 53.546.764 NF.

(*Le titre III de l'état F de la section IX, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F de la section IX (Aide et coopération), au chiffre de 410.301.664 NF.

(Le titre IV de l'état F de la section IX, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant les services du Premier ministre (IX. Aide et coopération), l'autorisation de programme au chiffre de 3.000.000 de NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant les services du Premier ministre (IX. Aide et coopération), le crédit de paiement au chiffre de 1.500.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les services du Premier ministre (IX. Aide et coopération), l'autorisation de programme au chiffre de 372.000.000 de NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les services du Premier ministre (IX. Aide et coopération), le crédit de paiement au chiffre de 130.000.000 de NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 51.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 51, en ce qui concerne la section IX :

« Art. 51. — Sont prorogées, pour 1960, les dispositions de l'article 113 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. La procédure prévue par ledit article pourra, en tant que de besoin, être étendue au budget des services du Premier ministre (section IX « Aide et coopération » et section X « Départements et territoires d'outre mer »). »

L'article 51 est réservé jusqu'à l'examen de la section X.

M. Roger Dusseaulx. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. A titre personnel, je demande si le Gouvernement pourrait, par la voix de M. le secrétaire d'Etat aux finances, à laquelle faisait allusion tout à l'heure M. Lecourt, indiquer sa doctrine au sujet du franc C. F. A.

Je me suis permis ce matin de poser la question. M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges pensait qu'il était possible, compte tenu des décisions du conseil exécutif, que des parités soient modifiées. M. Lecourt ayant réservé sa réponse sur ce point, il serait bon que le Gouvernement nous donnât des assurances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Au sujet de la parité du franc C. F. A., il a été indiqué, lors de plusieurs délibérations, à l'échelon de l'exécutif le plus élevé de la Communauté, que ce problème ne pouvait être réglé qu'après consultation au sein de cet exécutif.

M. Roger Dusseaulx. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il appartient donc au sein de cet exécutif de dégager une doctrine. Jusque-là, la doctrine reste la doctrine actuelle, le Gouvernement n'entend pas modifier la parité du franc C. F. A. et l'unité de ce franc reste la règle.

[Article additionnel.]

M. le président. MM. Marc Jacquet et Burlot ont présenté un amendement n° 96 rectifié qui tend, après l'article 51, à insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera à l'appui des projets de loi de finances pour 1961 et les années suivantes un document annexe récapitulant l'ensemble de l'effort accompli par le budget national à destination des Etats membres de la Communauté, des territoires et départements d'outre-mer de la République.

« Ce document comprendra :

« Les crédits de personnel, de matériel et d'interventions publiques consacrés par chaque ministère intéressé à des activités concernant les Etats de la Communauté, d'une part, les territoires et le départements d'outre-mer, d'autre part.

« Les crédits d'investissements consacrés par chaque ministère intéressé au financement d'opérations dans les Etats de la Communauté, d'une part, les territoires et les départements d'outre-mer, d'autre part.

« Les prêts et avances consentis à un titre quelconque par le Trésor public français à l'un ou l'autre des Etats de la Communauté, à l'un ou l'autre des territoires et départements d'outre-mer ou à des organismes y exerçant leur activité.

« Les garanties et cautions de toutes sortes accordées soit aux budgets d'un Etat, d'un territoire ou d'un département d'outre-mer (garantie d'équilibre), soit à des emprunts contractés auprès d'organismes internationaux ou sur le marché financier par les Etats, territoires ou départements eux-mêmes ou par tous organismes effectuant des investissements au profit de ces derniers.

« D'une manière générale toutes décisions qui, sous une forme ou une autre, relatives aux Etats de la Communauté, aux territoires et aux départements d'outre-mer, peuvent entraîner une charge pour le Trésor public français. »

La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Il s'agit, par cet amendement, de prier le Gouvernement de nous renseigner tous les ans, dans un document annexé au budget, sur l'ensemble de l'effort accompli par le budget national en faveur des Etats membres de la Communauté, des territoires et départements d'outre-mer de la République. Cet amendement précise la nature exacte des renseignements dont nous demandons la communication.

J'ai exposé ce problème ce matin et je n'y reviens pas. Je demande seulement à l'Assemblée d'adopter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* La commission des finances est très favorable à l'amendement. Je demande d'ailleurs à M. Hénault, qui a présenté sous le numéro 85 un amendement analogue mais moins circonstancié, de bien vouloir le retirer.

Il s'agit effectivement d'une mise en ordre des budgets de la Communauté pour lesquels il faudrait que l'année prochaine un document d'ensemble soit établi.

M. le président. M. Hénault a, en effet, présenté un amendement n° 85 tendant, après l'article 51, à insérer le nouvel article suivant :

« Le budget général de 1961 comprendra un fascicule spécial sur l'ensemble des autorisations de la Communauté. Seront inclus les investissements par ministère rattaché à la Communauté, les opérations du fonds d'aide et coopération économique par Etat, ainsi que les prêts de la caisse centrale de coopération économique à des organismes publics et privés. »

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. MM. Burlot et Jacquet ont déposé un amendement qui rejoint mes propres craintes et, mieux que moi, je l'avoue, il ont résumé la question telle qu'elle se pose pour l'avenir, puisque pour 1960 il est trop tard.

Je retire donc volontiers mon amendement en demandant simplement à nos collègues de me considérer comme cosignataire de l'amendement n° 96 rectifié.

M. le rapporteur général. Bien sûr, monsieur Hénault.

M. le président. L'amendement n° 85 de M. Hénault est retiré.

M. Christian de la Malène. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de la Malène.

M. Christian de la Malène. Je demande aux auteurs de l'amendement s'ils ne pourraient diviser leur texte en deux parties. Je trouve fâcheux qu'on fasse mention dans un même texte des efforts accomplis par la métropole pour les départements et territoires d'outre-mer et pour les Etats de la Communauté. Psychologiquement, cela me paraît être une erreur.

Je veux bien que des documents soient établis qui montrent l'effort de la République en faveur de la Communauté, mais je ne souhaite pas que l'on présente conjointement les efforts accomplis pour les départements d'outre-mer, qui sont des départements aux même titre que les autres, et les efforts consentis pour les territoires d'outre-mer. *(Applaudissements à gauche, au centre et au centre droit.)*

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* L'actuelle rédaction de l'amendement donne satisfaction à M. de la Malène, mais nous sommes d'accord pour qu'il soit annexé deux états au lieu d'un seul.

M. Marcel Cerneau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. La loi du 19 mars 1946 n'établit pas de différence entre les départements d'outre-mer et ceux de la métropole.

Par conséquent, on doit ajouter au budget une annexe dans laquelle figureraient les crédits affectés aux départements d'outre-mer en dépenses globales. Je demande que le même état soit établi pour les départements métropolitains.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement présenté par la commission. Cependant, il désire apporter une double précision.

La rédaction de cet amendement comporte quelque incertitude. En effet, il est demandé au Gouvernement de présenter à la fois une récapitulation de l'effort consenti dans le passé et de celui prévu, dans le cadre de la discussion budgétaire, pour l'avenir. Pour ce qui est du passé, je crois que tous les renseignements demandés par la commisison pourraient lui être fournis. Pour ce qui est de l'avenir, si, pour l'exercice qui fera l'objet de la discussion budgétaire, les précisions d'ordre budgétaire peuvent être données, les renseignements concernant les prêts et avances ne peuvent pas l'être, pour deux raisons évidentes. La première tient au caractère nécessairement aléatoire des opérations de prêts et d'avances. La seconde réside dans le fait que la répartition de ces prêts et avances suppose l'intervention d'un certain nombre d'instances qui n'auront pas procédé à cette répartition au moment de la discussion budgétaire.

Je réponds ensuite à M. de la Malène qu'il convient que les documents distinguent, d'une façon expresse, l'aide consentie par la métropole en faveur des territoires et Etats qui font partie de la République, de celle effectuée en faveur des Etats de la Communauté qui ne font pas partie de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à l'Assemblée de voter cet amendement et de faire confiance à son rapporteur général qui, en accord avec le Gouvernement, mettra ce détail au point pour l'année prochaine.

M. Félix Kir. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, je me permets d'apporter un renseignement au Gouvernement.

A chaque instant on nous parle de la Communauté. Or, je puis vous dire que les Etats qui étaient autrefois nos colonies ne tiennent pas à être « soudés » les uns aux autres. Ils aiment bien être en relations directes avec la métropole, mais ils ne demandent nullement qu'une sorte de réseau — j'allais dire : de mosaïque — les amalgame les uns aux autres.

C'est une grosse erreur que d'imaginer la Communauté sous cette forme homogène.

Je suis d'autant mieux placé pour le dire que, sur huit Etats qui sont d'anciennes colonies, sept m'ont demandé de jumeler leur capitale avec Dijon. (*Rires et applaudissements.*) Et je vais vous dire pourquoi, car je suppose qu'on a le droit de dire ici la vérité. Ces Etats, jadis nos colonies, aujourd'hui Républiques indépendantes, veulent bien être en bons rapports avec la métropole, parce qu'ils ont constaté les immenses services que la métropole leur a rendus, et qu'ils en attendent de nouveaux.

Je pourrais vous citer des noms, des chiffres. Sachez seulement qu'ils n'attendent aucun service des autres Etats qui se trouvent dans une position analogue à la leur. C'est pourquoi, de grâce, que le Gouvernement ne parle pas à chaque instant de « Communauté ».

M. Roger Dusseaulx. Reportez-vous à la Constitution, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. La Communauté n'existe pas dans la forme que vous préconisez. Ces pays existent en parallèles. Ils se rencontreront peut-être à l'infini, mais pas pour le moment ! (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96, rectifié, de MM. Marc Jacquet, Burlot et Hénault.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à la section X des services du Premier ministre : « Départements et territoires d'outre-mer ».

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (*suite*)

X. — Départements et territoires d'outre-mer.

ETAT F (*suite*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 11.660.453 NF ;
« Titre IV, 31.975.709 NF. »

ETAT G (*suite*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 92.700.000 NF ;
« Crédit de paiement, 31.400.000 NF. »

La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Isidore Renouard, *rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget que je suis chargé de vous rapporter, au nom de la commission de la production et des échanges, concerne les départements et les territoires d'outre-mer.

Je n'ai pas l'intention de reprendre dans le détail l'analyse des crédits exposés dans le rapport qui vous a été distribué. Je me permettrai seulement de faire ici des remarques et de poser à M. le ministre quelques questions sur des points qui me paraissent appeler des éclaircissements.

Pour les départements d'outre-mer, la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, en vertu du décret du 13 février 1959, la plupart des services de ces départements, précédemment répartis entre les ministères de l'intérieur, des finances et des affaires économiques, ont été regroupés sous l'autorité du ministre délégué auprès du Premier ministre. C'était une décision heureuse et attendue.

Le décret a toutefois précisé que la gestion financière et comptable reste assurée par leur ministère d'origine.

C'est ainsi que les crédits pour les dépenses ordinaires — fonctionnement des services — continuent de figurer dans les budgets des différents départements ministériels, notamment l'intérieur, les finances et les affaires économiques.

Nous nous demandons si certains aménagements aux statuts actuels ne seraient pas souhaitables.

S'il n'est pas question de revenir sur le statut des départements d'outre-mer, du moins ne nous apparait-il pas concevable que ces départements, en raison de leur éloignement de la métropole, à des milliers de kilomètres, de leurs caractères géographique et ethnique, de leur climat particulier, soient gérés comme de simples circonscriptions de la métropole.

Pour les dépenses en capital qui correspondent au concours financier apporté par la métropole pour la réalisation du plan d'équipement des départements d'outre-mer, nous nous félicitons du regroupement sous la même autorité ministérielle.

Nous sommes également satisfaits des dispositions de l'ordonnance du 24 septembre 1958 modifiée par le décret du 10 septembre 1959 qui, en aménageant le système de répartition des crédits du F. I. D. O. M. permet d'associer plus étroitement les populations et les colectivités locales à la mise en œuvre de ce plan d'équipement.

Les crédits d'investissement accordés aux départements d'outre-mer sont répartis en deux sections : une section centrale qui concerne les opérations de recherche scientifique et d'études générales, les participations dans les sociétés d'Etat et d'économie mixte et les opérations intéressant les services publics de l'Etat, et une section locale comprenant les dépenses relatives au domaine des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent.

La section centrale est préparée par les services des affaires économiques des départements d'outre-mer conjointement avec les services du ministre délégué chargé des départements d'outre-mer.

Elle est arrêtée par le Comité directeur du F. I. D. O. M. qui compte quatre députés parmi ses membres.

Les crédits de la section locale sont répartis sur proposition du préfet par une commission locale composée de représentants du conseil général, des communes et des organisations économiques et sociales.

Si le système de répartition des crédits du F. I. D. O. M. nous donne satisfaction, nous regrettons cependant que ces crédits d'investissement que le troisième plan avait prévus d'un montant de 8 milliards par an — ce qui correspondait au minimum reconnu indispensable — ne soient que de 7 milliards de francs pour 1960.

Compte tenu des réductions d'engagements déjà intervenues en 1958 et 1959, il apparaît ainsi que le programme d'investissements envisagé pour le troisième plan sera encore largement étalé dans le temps.

Il est juste, cependant, d'ajouter que les crédits du F. I. D. O. M. ne représentent pas la totalité des dépenses d'investissements effectués par la métropole dans les départements d'outre-mer.

Certains investissements sont réalisés directement par divers ministères, notamment les travaux publics, l'agriculture, l'éducation nationale, l'intérieur. Leur montant a représenté 13 milliards de francs de 1946 à 1956. D'autre part, la caisse centrale accorde des prêts directs aux collectivités et au secteur privé de ces départements. Elle accorde aussi des prêts spéciaux à la construction, selon un mécanisme analogue à celui du Crédit foncier.

L'aide de la métropole revêt, en outre, la forme d'interventions économiques et d'exonérations fiscales. Ainsi, le total de l'aide consentie aux producteurs des départements d'outre-mer pour les campagnes sucrières de 1950-1951 à 1956-1957 a atteint plus de 11 milliards de francs, la subvention pour les sucres étant de 450 francs par quintal.

Les exonérations fiscales accordées de 1952 à 1958 ont atteint le chiffre de 4 milliards de francs et l'industrie sucrière a largement bénéficié de cette disposition.

Toutefois, si important qu'il soit, l'effort de la métropole reste modeste en comparaison des besoins qu'exige la nécessaire promotion économique et sociale de ces départements d'outre-mer dont la situation reste précaire et difficile en raison d'un développement démographique intense.

En effet, mise à part la Guyane, avec 27.000 habitants pour 90.000 kilomètres carrés, les trois autres départements sont des îles surpeuplées dont le taux d'accroissement démographique est inquiétant pour leur avenir économique. Cette expansion démographique fait planer sur la population la menace d'une détérioration du niveau de vie, déjà très médiocre pour la grande masse de la population.

Leur situation reste précaire aussi en raison de la vulnérabilité de leur économie basée sur une ou deux productions, la canne à sucre, les bananes.

Mes chers collègues, pour illustrer cette remarque, je me permettrai de vous citer un chiffre que j'ai obtenu ce matin à l'occasion d'un passage aux halles centrales. J'ai constaté que le cours de la banane — comme nous le savions déjà — avait sérieusement baissé. Au début d'octobre, les bananes étaient vendues à quai, à Dieppe ou à Rouen, environ 160 francs le kilogramme. Le cours est tombé hier à 80 ou 100 francs le kilogramme et ce matin, aux halles centrales, les cours de gros variaient entre 100 et 120 francs le kilogramme. C'est dire que cette production de deux de nos départements d'outre-mer est sensible aux variations de cours.

Pour les sucres, les départements d'outre-mer ont à lutter contre la concurrence de Cuba, gros producteur, et qui vend très bon marché.

Mais cette situation difficile de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique ne doit pas nous faire oublier la nécessité d'une action particulière en faveur du département de la Guyane spécialement déshérité au point de vue surtout de son infrastructure.

Il semble notamment qu'il serait utile d'envisager la réalisation de la route du littoral, de Saint-Laurent-du-Maroni à Saint-Georges-de-l'Oyapoc, qui assurerait une liaison continue par terre entre le Surinam, ancienne Guyane hollandaise, et le Brésil. Cette route permettrait l'exploitation de larges secteurs de la forêt guyanaise, une exploitation plus rationnelle des mines de bauxite, de manganèse et de lithium de cette région côtière. Elle permettrait aussi le développement du tourisme international par la liaison avec les Etats voisins du Nord et du Sud.

D'autre part, on s'explique mal le ralentissement considérable de la production de l'or au cours des dernières années.

Réserve faite de ces remarques, votre commission se rallie aux propositions du troisième plan qui a défini parfaitement les objectifs à atteindre pour les départements d'outre-mer dans les divers secteurs d'activité.

Je passe au budget des territoires d'outre-mer. Ces territoires sont au nombre de cinq : les îles Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie et Saint-Pierre et Miquelon.

Ces cinq territoires ont accepté la Constitution de la Ve République ; ils avaient le choix entre trois solutions : devenir Etat membre de la Communauté, devenir département d'outre-mer ou rester territoire d'outre-mer. Ils ont opté pour cette dernière formule.

Ces territoires, précédemment administrés par le ministre de la France d'outre-mer, relèvent désormais, en application du décret du 13 février 1959, de l'autorité du ministre délégué auprès du Premier ministre, comme les départements d'outre-mer.

Les dépenses ordinaires de ces territoires d'outre-mer se trouvent groupées au fascicule n° 9. Les crédits ouverts en 1960 s'élèvent à 43.636.000 NF répartis en deux groupes : titre III « Moyens des services », titre IV « Interventions publiques ».

Les chapitres du titre III n'appellent pas d'observation particulière.

Toutefois, notre commission croit savoir que des négociations sont en cours avec le Gouvernement éthiopien pour un aménagement du statut du chemin de fer de Djibouti. Elle souhaiterait, monsieur le ministre, que vous fassiez le point sur les résultats de ces négociations.

Au titre IV, deux chapitres représentent les dotations au titre des dépenses ordinaires des territoires d'outre-mer, et notamment des subventions accordées aux budgets locaux des trois territoires à statut particulier : protectorat des îles Wallis et Futuna, condominium franco-anglais des Nouvelles-Hébrides, Terres australes et antarctiques, et de deux territoires d'outre-mer : Saint-Pierre-et-Miquelon et les Comores.

Ces subventions aux budgets locaux ont été, pour la plupart, relevées. Votre commission ne peut que constater le caractère impérieux de ce relèvement.

Pour les îles Wallis et Futuna, elles résultent du recrutement d'un nouveau médecin militaire ; au budget des Nouvelles-Hébrides elles correspondent à l'augmentation de l'indice de correction, au recrutement de personnel enseignant, à l'incidence de la dévaluation sur les dépenses en matériel ; au budget des Terres australes, à l'augmentation des dépenses de personnels.

Pour les Comores, la subvention prévue au budget de 1960 est de 850.000 NF. La situation particulière de ce territoire pauvre à population très dense — 180.000 habitants — justifie cette aide de la métropole. L'archipel n'a reçu son autonomie qu'en 1946 et la mise en valeur agricole par le F. I. D. E. S. n'a commencé qu'en 1950. Il est encore trop tôt pour en recueillir les fruits.

On constate, d'ailleurs, que les budgets de 1955 à 1958 n'ont été équilibrés que grâce à des prélèvements sans cesse croissants sur le fonds de réserve constitué par ce territoire au cours d'années plus favorables. Au surplus, l'économie des Comores, fondée sur la vanille et le coprah, produits à cours très variables, demeure très fragile.

Votre commission constate, d'autre part, la situation exceptionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon qui recevra, en 1960, une subvention de 6.575.281 NF pour une population de 4.600 habitants. Trois quarts de cette subvention vont au budget local et un quart au fonds de compensation.

Cette dernière subvention du fonds de compensation a pour objet de diminuer le coût des importations, notamment celles des denrées de première nécessité qui, en provenance du Canada, doivent être payées en dollars. En effet, ces îles rocheuses, habitées par des pêcheurs, n'ont aucune production agricole.

Il convient de noter qu'aux subventions à l'ensemble des territoires d'outre-mer vient s'ajouter, au même chapitre, un crédit de 3.163.640 NF pour indemnité d'éloignement et indemnité différentielle en matière d'avantages familiaux aux agents des services de l'Etat et aux fonctionnaires détachés. Cette prise en charge constitue, en fait, une subvention indirecte au budget local.

La deuxième partie du budget des territoires d'outre-mer — dépenses en capital — comprend trois chapitres fixant les crédits relatifs à l'équipement administratif et les dotations du F. I. D. E. S.

L'autorisation de programme de 4 millions de nouveaux francs pour l'équipement administratif a pour objet la construction d'un tribunal aux Comores — un million — et la poursuite d'un programme de constructions diverses, de stations météorologiques et de résidences dans les territoires d'outre-mer.

Les deux autres chapitres comprennent les dotations du F. I. D. E. S. Ces crédits sont répartis en deux sections : une section générale concernant la recherche scientifique — O. R. S. T. O. M., Institut géographique — les prospections géologiques et minières ainsi que les investissements dans les territoires à statut spécial : Terres australes, Nouvelles-Hébrides, Wallis et Futuna ; une section locale, qui intéresse spécialement chacun des territoires : travaux d'infrastructure, développement de la production agricole, équipement social.

En étudiant ce budget des territoires d'outre-mer, votre commission ne peut que constater la modicité des crédits accordés qui sont en régression sensible par rapport aux autorisations des derniers exercices. Elle ne voudrait pas que les réalisations importantes déjà effectuées depuis la mise en place du F. I. D. E. S. servissent de prétexte à un ralentissement de l'effort d'investissement.

Il s'agit de territoires où les difficultés économiques restent grandes. En raison de leur attachement à la République, récemment confirmé par le référendum, il semble qu'ils doivent pouvoir compter sur une sollicitude particulière de la métropole.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la production et des échanges vous engage à voter les crédits qui vous sont demandés au titre des départements et des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons aborder une tâche difficile.

Neuf orateurs sont inscrits sur la section X. Ils comptaient développer leurs vues devant l'Assemblée en un temps beaucoup plus long que celui dont nous disposons. Je leur donnerai à tous la parole, mais je leur demanderai de tenir compte du temps qui reste inscrit au crédit de leur groupe. S'ils dépassent les limites possibles, ils comprendront, j'en suis sûr, que je les interrompe.

Dans ces conditions, la parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Mesdames, messieurs, je prends occasion de ce débat pour attirer votre attention sur un certain nombre de problèmes qui, pour être rarement évoqués dans cette enceinte, n'en revêtent pas moins, monsieur le ministre, une importance considérable pour les territoires qui relèvent de votre autorité.

Mon intention n'est pas de traiter le problème des départements d'outre-mer sous tous ses aspects, car je suis persuadé que si je tentais de le faire l'intervention de M. le président mettrait un terme à mes débordements. Elle est plus simplement, monsieur le ministre, de vous poser un certain nombre de questions qui se rapportent toutes à la situation chaque jour plus précaire des travailleurs de tous ordres de la Martinique et de la Guadeloupe.

Les données du problème vous sont connues : pays agricoles, pays à monoculture, pays sous-développés, pays surpeuplés, dire tout cela, c'est définir les Antilles en égrenant leurs handicaps naturels.

Un économiste, Josué de Castro — il ne s'agit pas de Fidel le Cubain, mais du Brésilien — dans un excellent livre que M. le ministre connait certainement, a parfaitement défini la tare congénitale de ces pays de la canne à sucre. A propos de celle-ci, il a écrit cette phrase saisissante : « Cette plante qui dévore tout ce qui l'entoure, dissout l'humus du sol, annihile les petites cultures sans défense ainsi que le capital humain qu'elle saigne lentement ».

C'est dire qu'il y a là une donnée fondamentale qui fait qu'il serait injuste d'imputer tout de nos misères au Gouvernement.

Mais ce qui nous inquiète, c'est de ne pas sentir, en présence de ce problème considérable, une politique gouvernementale, c'est-à-dire la clarté d'une pensée, la persévérance d'une volonté et la cohérence d'une action.

Pour aller tout de suite à l'essentiel, je dis que la situation de la classe ouvrière comme des classes moyennes dans les départements d'outre-mer est telle qu'elle peut à tout moment être génératrice d'un problème politique plus large et certainement grave. Pour ce qui est de notre classe ouvrière, vous savez qu'elle attend avec impatience la solution de trois problèmes d'importance vitale et qui concernent les salaires, les allocations familiales, le chômage.

Monsieur le ministre, touchant la première question, vous savez combien l'économie des départements d'outre-mer est imbriquée dans celle de la métropole. Vous savez que toute augmentation du coût de la vie en métropole a une répercussion dans ces départements, une répercussion qui est, hélas ! en même temps une amplification. Pourquoi dès lors toute augmentation du S. M. I. G. en France n'est-elle pas accompagnée et dans les mêmes proportions d'une augmentation du S. M. I. G. dans les départements d'outre-mer ?

Il se trouve qu'en France, depuis deux ans, le S. M. I. G. a été augmenté à quatre reprises, soit en tout 15 p. 100, et qu'en comparaison le S. M. I. G. des Antilles est resté à peu près stable puisqu'il a fallu attendre février 1959 pour le voir augmenté de 5 p. 100 et de 5 p. 100 seulement. Le décalage va croissant année après année, mois après mois.

Il faut en finir avec une telle injustice. Pour atteindre ce but, je ne vois que deux moyens : ou bien donner à l'augmentation du S. M. I. G. dans les départements d'outre-mer un caractère d'automaticité conditionnelle, si je puis hasarder cette alliance de mots ; autrement dit, chaque fois que le S. M. I. G. s'élèvera en France, il devra croître dans les mêmes proportions dans ces départements ; ou alors créer une indexation propre à ces mêmes départements et reconnaître au S. M. I .G. des Antilles une automaticité spécifique.

De toutes manières, il n'est pas admissible de laisser persister la situation présente, fondée sur l'arbitraire et génératrice de graves mécontentements.

Ma deuxième observation porte sur les allocations familiales. La question est connue de tous. Elle a fait couler des flots d'encre depuis quatorze ans et au sein de cette Assemblée de volumineux rapports ont été écrits à ce sujet.

Cependant, le problème n'a pas avancé pour autant. Depuis quatorze ans, nous nous plaignons ici du décalage extraordinaire et par trop criant entre les taux des allocations familiales respectivement servies dans les départements d'outre-mer et dans la métropole.

Jusqu'à présent subsiste encore, aux Antilles, le vieux système colonial qui consiste dans l'attribution d'une allocation de 50 ou de 60 francs par jour et par enfant. Et comme il s'agit de pays de sous-emploi, on calcule que, le plus souvent, pour six ou sept enfants, les allocations familiales servies en France représentent le quintuple ou le sextuple de celles versées dans les Antilles. Est-ce que cela peut durer longtemps encore ?

Un espoir nous était né en 1958. Le Gouvernement avait alors décidé du principe d'une augmentation par paliers des taux des allocations familiales dans les départements d'outre-mer. Le financement devait en être assuré par le relèvement de la cotisation patronale, alors de 9 p. 100, qui devait progressivement s'aligner sur le taux métropolitain, soit 16,75 p. 100.

Mais aujourd'hui la situation est tout à fait différente du fait que la cotisation patronale en France a été ramenée à 14 p. 100. Une marge d'augmentation est ainsi enlevée aux bénéficiaires des allocations familiales dans les départements d'outre-mer.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir nous dire si vous n'avez pas l'intention de reconsidérer le problème et de mettre en œuvre le principe qui joue déjà dans le domaine de la sécurité sociale, à savoir le principe de la solidarité nationale.

Mais cet aspect n'épuise pas le problème des allocations familiales. J'ai dit que les allocations familiales dans les départements d'outre-mer sont à un taux extrêmement bas. Mais si 60 ou 70 francs par jour et par enfant, ce n'est pas le Pérou, cela représente quand même quelque chose. Or, au-dessous du « quelque chose » ou du « peu », il y a le « rien ».

Quelque bizarre que cela puisse sembler, il y a dans ces départements certaines catégories de travailleurs qui ne touchent absolument rien au titre des allocations familiales.

Une telle situation est infiniment choquante. Je pense ici en particulier aux marins-pêcheurs qui sont inscrits maritimes.

Le prix de l'inscription est exactement le même dans ces départements qu'en France métropolitaine ou qu'en Algérie. Mais alors — et c'est la disposition choquante — si l'inscription est égale pour tous, soit 51.000 francs, les avantages y afférents ne sont pas les mêmes pour tous : le pêcheur antillais ne bénéficie pas d'allocations familiales.

Quelle logique peut légitimer une telle différenciation ?

Le Gouvernement se dit soucieux de développer la pêche aux Antilles. J'ai lu dans le rapport, à ce propos, que la pêche était l'un des piliers sur lesquels reposait l'économie d'outre-mer ; autrefois, on parlait de mamelles, aujourd'hui il s'agit de piliers. J'accepte la métaphore. Eh bien ! puisque la pêche est un des piliers de l'économie d'outre-mer, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que ce serait un excellent encouragement que d'améliorer les conditions de vie de ceux qui s'y adonnent en leur accordant tous les avantages attachés partout ailleurs à la profession ?

Je veux encore vous poser une troisième question : que comptez-vous faire en faveur des chômeurs des départements d'outre-mer ?

Ah ! je le sais, ce problème est immense, ce problème est un véritable gouffre à cause de la poussée démographique. Chaque année, à la sortie des écoles, des centaines et des centaines de jeunes gens sont précipités dans la vie sans aucun espoir de trouver un emploi. Or, devant un problème aussi crucial, un problème qui commande dès maintenant et commandera de plus en plus l'évolution sociale, et je dirai politique, des Antilles, le Gouvernement, depuis des années, se réfugie dans la pire des attitudes : l'indifférence. Tout se passe comme si, ne pouvant résoudre le problème, le Gouvernement s'était avisé d'un moyen qui lui semblait commode et qui est de le nier : il ne recense pas les chômeurs antillais, si bien qu'il est apparemment fondé à dire que, légalement, il n'y a pas de chômeurs aux Antilles.

En vérité, monsieur le ministre, peut-on s'enfermer plus longtemps dans une telle fiction ? Plus que jamais, il faut avoir le courage de regarder la réalité en face. Il importe de recenser les chômeurs et, tôt ou tard, d'organiser dans ces territoires des caisses de chômage.

Le Gouvernement n'ayant pas cru devoir déférer à ce vœu des organisations syndicales, il fallait au moins ouvrir des chantiers pour les travailleurs sans emploi. Or, même dans cette voie, le Gouvernement ne s'est engagé qu'avec une incroyable timidité.

Depuis trois ans, à chaque budget, le Parlement vote 100 millions en faveur de l'organisation des chantiers pour les travailleurs sans emploi de nos départements d'outre-mer ; 40 millions par département, cela représente peu de chose et je suis

sûr, monsieur le ministre, que vous serez d'accord avec moi pour essayer d'obtenir que le ministère des finances comprenne la situation et accepte d'augmenter ces crédits vraiment par trop inférieurs aux besoins.

Je vous demande, en même temps, de définir votre politique à cet égard, car le problème est trop important pour qu'on puisse l'éluder.

J'évoquerai une autre question qui a trait, elle aussi, au sort des travailleurs les plus humbles : la question les lois d'assistance.

Nous n'y pouvons rien, ces pays sont des pays de paupérisme, ce sont des îles prolétaires. La situation économique le veut : les trois quarts de la population sont inscrits à l'assistance médicale gratuite.

Il se trouve que le Gouvernement, effrayé par l'importance des sommes réclamées à ce titre, tant aux collectivités locales qu'à l'Etat, a pris, pour les réduire, des mesures draconiennes.

On a parlé d'abus ; s'il en existe, que l'on sévisse, mais, je vous en prie, que l'on ne touche pas à l'institution ! Or, je le dis tout net, c'est un peu ce que fait le Gouvernement.

Il est intolérable, même pour combattre des abus, d'obliger la population d'une ville comme Fort-de-France : vieillards, enfants, mères de famille, à faire la queue une journée entière pour obtenir un bon d'assistance médicale gratuite. Cela est inhumain, dégradant et contraire à l'esprit même de l'institution. L'assistance médicale gratuite n'est pas une aumône, c'est un devoir de la société envers les citoyens les plus démunis, un devoir non pas de charité mais de justice. Autrement, ce serait un affreux pharisaïsme que d'inscrire en tête des constitutions modernes le droit au travail.

Monsieur le ministre, vous voulez réaliser des économies sur les dépenses de l'assistance médicale gratuite. Mais, croyez-moi, il est pour cela un moyen beaucoup plus rationnel que celui qui consiste à diminuer arbitrairement le nombre des assistés : c'est l'extension du rayon d'action de la sécurité sociale.

Tous les travailleurs des départements d'outre-mer cotisent à la sécurité sociale, mais, pour avoir droit aux prestations, ils doivent avoir travaillé pendant cinquante jours dans la période qui précède immédiatement la maladie. Comme, dans ces pays, le travail est saisonnier, de nombreux travailleurs ne touchent aucune prestation de la sécurité sociale lorsqu'ils sont malades, bien qu'ayant versé leur cotisation.

Si je voulais résumer la situation d'une façon cavalière, mais exacte, je dirais qu'aux Antilles le travailleur cotise à la sécurité sociale mais est, en fait, soigné par l'assistance médicale gratuite. Voilà pourquoi les budgets départementaux et communaux sont déficitaires, tandis que la caisse de sécurité sociale, elle, est bénéficiaire.

C'est là une injustice. Je demande, monsieur le ministre, que soit diminué le nombre de jours ouvrant droit à prestations et que soient réparties plus équitablement les charges entre la sécurité sociale et l'assistance médicale gratuite. Je veux bien que l'assistance médicale gratuite serve de tiers payant, mais je voudrais aussi que les sommes qui ont été avancées par l'assistance médicale gratuite soient intégralement remboursées par la sécurité sociale, et cela non pas sur une base forfaitaire, comme à la Martinique, mais sur une base réelle dûment contrôlée par les collectivités locales.

M. le président. Monsieur Césaire, excusez-moi de vous interrompre, mais, quel que soit l'intérêt des questions que vous traitez, je dois vous demander d'abréger vos observations, car vous avez déjà épuisé, à vous seul, le temps de parole imparti aux isolés.

M. Aimé Césaire. Il n'était pas très long, monsieur le ministre.

M. le président. Il était de douze minutes.

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, puisque je suis obligé d'abréger mon exposé, je me bornerai à attirer votre attention sur quelques points.

Pratiquement, tous les problèmes antillais, quels qu'ils soient, débouchent sur un problème essentiel : le problème de l'emploi et du travail. Tout est « branché » sur lui.

On a parlé de plan. Je sais que le plan contient d'excellents éléments et je ne nierai pas les réalisations déjà obtenues. Cependant, ce qui me choque un peu, monsieur le ministre, c'est de ne pas trouver dans ce plan une idée directrice très précise. Une collection de pierres, ce n'est pas une maison. Eh bien ! des mesures partielles ne constituent pas non plus tout à fait un plan. Or l'idée directrice que j'aurais voulu voir retenir est celle du travail, celle de l'emploi.

Si je demande au Gouvernement combien d'emplois il entend créer annuellement pendant les cinq années qui viennent et qui seront déterminantes pour l'évolution des Antilles, je suis sûr qu'il me répondra honnêtement qu'il n'en sait rien.

Mais, tant que le Gouvernement n'en saura rien, il n'y aura pas de politique antillaise valable. Nous serons dans l'incertitude, dans le brouillard ; nous serons dans le noir ; la politique antillaise sera une nuit où toutes les vaches sont noires.

Je sais qu'il y a là un immense problème dont je ne sous-estime pas les difficultés. Il est clair que, si l'on veut pratiquer une politique de l'emploi, il faut prendre aux Antilles l'initiative d'une véritable révolution économique. Or, là encore, nous sommes dans l'ignorance des intentions du Gouvernement. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y aura pas « d'emplois » dans les Antilles, tant qu'on n'aura pas réussi à substituer à notre économie archaïque, à notre économie traditionnelle, de caractère agricole, une économie nouvelle, fondée, elle, sur l'industrialisation.

Ici, je sais que vous pousserez de grands cris : Mais vous n'avez pas de mines ! me direz-vous. Nous n'avons pas de mines, c'est vrai. Mais nous ne sommes plus au dix-neuvième siècle. Nous sommes au vingtième siècle. Et, au vingtième siècle, on sait que l'on peut industrialiser un pays, même s'il n'a pas de gisements miniers. Il y a dans le monde des pays industrialisés et qui pourtant, au départ, semblaient disgraciés par la nature. Les Antilles peuvent avoir une industrie de transformation ; il suffit de faire ce qu'il faut pour leur procurer les matières premières et leur permettre de les traiter. Pour ma part, je vois deux conditions à réaliser : la première c'est de diminuer le coût du fret puisque les matières premières devront être importées. Je n'insiste pas pour ne pas me brouiller avec la Compagnie générale transatlantique.

Et il faut d'autre part obtenir une diminution du coût de l'électricité et, à ce sujet, je crois qu'on pourrait demander au F. I. D. O. M. d'équiper les rivières martiniquaises et de substituer l'énergie hydraulique à l'énergie thermique.

Monsieur le ministre, je ne veux pas m'étendre davantage. Mais si je ne peux pas exposer dans le détail tout ce que je crois qu'on pourrait faire, permettez-moi de toucher d'un mot ce que je crois qu'on ne doit pas faire.

A mon avis, dans un pays où il n'y a pas grand travail, qui ne dispose pas de grandes ressources, on n'a pas le droit de ne pas se servir à plein des instruments existants, constitués dans le passé au prix d'efforts considérables.

Je prends un exemple. Le bassin de radoub de Fort-de-France, qui date de Napoléon III et qui a été amélioré après la guerre, a coûté des sommes considérables à l'Etat. Or, lorsque les travaux de réfection ont été terminés, les ouvriers ont été licenciés. On a oublié d'équiper le bassin si bien qu'actuellement, les bateaux français qui ont des avaries vont les faire réparer à Porto-Rico.

C'est là un fait extrêmement grave, inadmissible ; c'est le chômage pour nos ouvriers et, pour la France, ce sont d'importantes sorties de devises. J'aurais aimé, monsieur le ministre, que vous me disiez quelles mesures vous comptez prendre pour mettre un terme à cette anomalie choquante.

Ce qu'il ne faut pas faire non plus c'est, dans un autre domaine, ce que font vos services depuis deux ans.

En effet, monsieur le ministre, depuis deux ans, à chaque récolte sucrière, sont introduits à la Martinique les ouvriers agricoles en provenance des îles anglaises voisines. Il ne s'agit pas de xénophobie, mais avouez que l'on comprend difficilement une telle politique qui consiste à introduire de la main-d'œuvre étrangère dans un pays qui en exporte par ailleurs.

M. le président. Monsieur Césaire, veuillez conclure.

M. Aimé Césaire. Soit ! Concluons ! Pour le faire, je rappellerai simplement les questions qui vous ont été posées la semaine dernière, avec tant de pertinence, par M. Victor Sablé dans une intervention très intéressante, plus particulièrement en ce qui concerne les fonctionnaires des départements d'outre-mer.

M. Sablé ayant traité ce problème, je n'y reviens que pour rappeler que les fonctionnaires des départements d'outre-mer ont le sentiment d'être victimes de discrimination insupportables.

La plus choquante d'entre elles est celle qui a trait aux modalités actuelles d'attribution de l'indemnité spéciale dégressive. Rien ne légitime cette discrimination, de même que rien ne justifie le fait que soient refusées à nos fonctionnaires les allocations prénatales ainsi que les allocations de logement instituées par la loi du 22 août 1946 et celle du 1er septembre 1948.

Je m'associe donc à mon collègue M. Sablé pour vous demander une réponse précise à ce sujet. Cette réponse, croyez-moi, est guettée avec anxiété par tous les travailleurs de la fonction publique des départements d'outre-mer.

En tout état de cause, il n'est pas permis de sous-estimer la gravité des problèmes qui se posent dans les départements d'outre-mer.

Nous souhaitons que, dans un délai très bref, nous puissions les aborder dans toute leur ampleur au cours d'un débat spécial.

Il faudra bien, en particulier qu'un jour ou l'autre — M. Renouard a eu raison de le dire — cette assemblée étudie sérieusement la question de la refonte du statut des départements d'outre-mer.

En attendant, dans la quotidienneté des jours, il faut agir et agir vite avant que la situation ne se dégrade davantage.

Les seuls problèmes vraiment graves, monsieur le ministre, sont ceux qu'on laisse pourrir. Ne laissez pas pourrir les problèmes antillais.

Les Antilles ne sont pas des terres de violence, ce ne sont pas des terres de rupture. Ce qu'elles demandent, mais alors passionnément, c'est qu'à leur attachement, il ne soit pas répondu par l'indifférence, c'est qu'à leur angoisse, il ne soit pas répondu par le silence et que leur fidélité n'apparaisse pas au Gouvernement comme le signe que l'on peut les négliger impunément. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Catayée à qui j'adresse la même invitation à la brièveté, plus pressante encore, car plus l'heure avance plus la situation se complique.

M. Justin Catayée. Mesdames, messieurs, dans la crainte de ne pouvoir terminer mon exposé, je crois de mon devoir de le commencer à rebours et de vous présenter d'abord ma conclusion. (*Sourires.*)

Je veux déclarer publiquement et gravement que le problème guyanais dans son ensemble n'est pas, comme on le croit, un problème de financement, c'est davantage un problème d'organisation.

Au sein de la République, nous voulons maintenant tenter une expérience, que d'autres font hors de la République. Nous lançons ce pari : si l'on veut nous utiliser, avant cinq ans nous équilibrerons le budget de la Guyane, ce que les administrateurs n'ont jamais pu faire au cours de plusieurs générations.

Nous proposerons un système équilibré, convenant aux conditions locales guyanaises. Nous exigerons de nos compatriotes des sacrifices importants. Nous sommes prêts à le faire pour montrer qu'à l'intérieur de notre système nous pouvons faire œuvre utile.

Nous ne venons pas nous plaindre de ce qui n'a pas été fait. On nous a dit que beaucoup de choses avaient été faites, mais je ne suis pas d'accord avec M. le rapporteur spécial qui, ce matin, a confondu toutes les questions, en présentant le budget des départements d'outre-mer en même temps que celui des Etats de la Communauté et que les dépenses consacrées depuis des années à des Etats, de sorte qu'apparaît une masse importante de milliards dépensés. Cette méthode crée une confusion dangereuse.

M. Césaire vient de souligner certains points sur lesquels je ne reviendrai pas. Je ne citerai qu'un seul exemple touchant les allocations familiales. En Guyane, un ménage touche encore 73 francs pour le premier enfant et 46 francs à partir du deuxième, de sorte qu'un ménage chargé de cinq enfants — l'allocation de salaire unique n'existant pas — touche exactement 6.425 francs par mois, tandis que dans la Seine, dans les mêmes conditions il touche 39.919 francs.

Ces chiffres sont éloquents.

On nous dit certes que des sommes importantes ont été investies en Guyane française. Je constate que des efforts exceptionnels ont été faits en faveur des sociétés privées. Il s'agit de financements pour des opérations ultérieures qui seront certainement rentables. M. le ministre ne me démentira pas : on prospecte des terrains susceptibles de renfermer des mines immenses, notamment de bauxite ou même de minerais susceptibles de procurer des matières fissiles. N'a-t-on pas également découvert une importante mine de lithium ? Si le fait est exact, notre Guyane pourrait acquérir une valeur considérable.

Nous voulons maintenant témoigner de notre volonté de travailler à de grandes réalisations. Il faut comprendre — et c'est là uniquement le sens de nos interventions — que faisant des propositions et n'étant jamais entendus, nous sommes déçus, non pas tant parce que nous ne sommes pas entendus, mais parce que la seule perspective d'avenir laissé à nos enfants a toujours été d'acquérir un peu d'instruction pour fuir la Guyane.

Mais dès qu'ils sont partis, ils regrettent, comme moi, ce soleil qui leur manque. Je suis allé là-bas avec certains de mes collègues. Tous ont été captivés par notre pays sur lequel on a fait planer une ombre injuste. On a essayé de le disqualifier parce qu'une administration qui n'a pas toujours été à la hauteur de sa tâche l'avait elle-même disqualifié pour maintenir des privilèges strictement égoïstes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Le moment est venu, aujourd'hui, de faire le point. Nous ne connaîtrions pas ces difficultés si l'effort nécessaire avait été, depuis longtemps, progressivement tenté.

Je vous signale qu'il n'a jamais été dépensé plus de 180 francs par an et par hectare en investissements publics en Guyane française. Certes, on calcule le montant des investissements par habitant. S'il s'agit de nous accorder une aumône, supprimez dès maintenant les crédits que vous allouez à la Guyane française. Nous ne voulons pas recevoir une aumône, parce que la France nous a appris cette dignité dont nous sommes si fiers. Ces investissements ont été consentis pour que nous puissions mettre un territoire national en valeur.

Le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas de compléter les observations présentées par M. Sablé l'autre jour, M. Césaire aujourd'hui.

Je conclurai en vous disant que la Guyane n'offre pas seulement un avenir en elle-même ; elle est également capable de régler définitivement et dans des temps très prochains, le problème posé par les Antilles. Elle peut absorber le surcroît de population des Antilles et même de la Réunion.

Notre pays aurait pu avoir plus de huit millions d'habitants et il n'en compte que trente mille. Si l'on déploie des efforts considérables pour y installer des étrangers, des Asiatiques par exemple, on peut faire un effort sérieux en faveur de Français. Ainsi qu'on l'a déclaré par ailleurs, alors que des millions et des millions sont dépensés en aide sociale aux Antilles, ces sommes seraient investies de façon plus rentable en Guyane si elles servaient à y installer le surplus de population des Antilles.

Si vous le voulez bien, nous travaillerons ensemble, nous organiserons l'agriculture.

On peut nous apprendre sans cesse davantage. On veut aujourd'hui apprendre à la Guyane la culture du cacao alors qu'elle en a été, pour ainsi dire, la patrie. On y fait toujours des expériences. Il y a parmi nous un spécialiste de cette question ; il s'est rendu compte de la qualité exceptionnelle de ceux qui nous sont envoyés en mission pour vérifier ce qui est fait chez nous à cet égard.

Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet ; laissant le soin à ce collègue d'y revenir, car il est parlementaire métropolitain et vous le comprendrez sans doute mieux que moi.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* Mais non, mon cher collègue ! Vous avez notre sympathie entière.

M. Justin Catayée. Il vous montrera quelle a été jusqu'ici, l'incompréhension dont nous avons souffert.

Finie, maintenant, l'incompréhension, si nous parvenons enfin à nous faire entendre du Gouvernement, si celui-ci veut bien utiliser les compétences que nous possédons chez nous.

On prétend qu'il n'est pas possible de trouver sur place des spécialistes, des ouvriers ou des intellectuels ; mais le fait que je sois ici et que d'autres que moi aient servi comme vous le savez vous prouve le contraire.

Je dis amicalement à M. Sammarcelli, m'adressant en même temps à tous les Corses : Nous comprenons vos problèmes. Mais ne nous reprochez pas, je vous en prie, l'effort minime qui est fait en faveur des départements d'outre-mer. N'essayons pas de nous opposer les uns aux autres ; au contraire, essayons de nous comprendre pour réaliser ensemble une construction solide. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Devèze. (*Applaudissements à droite.*)

M. Gilbert Devèze. Mes chers collègues, j'ai eu l'occasion d'entendre, avant vous, l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. C'est pourquoi j'ai voulu me rendre compte par moi-même de ce qu'il m'avait dit.

Je me suis rendu en Guyane sur l'invitation instante de M. Justin Catayée, qui désirait faire toucher du doigt à un parlementaire métropolitain les vastes et angoissants problèmes qui le préoccupent.

J'ai passé tout le mois de septembre dans ce département d'outre-mer, presque aussi vaste que le Benelux. Je l'ai parcouru sur toute son étendue, empruntant les moyens de locomotion qui, seuls, peuvent permettre une telle visite et qui se situent pratiquement aux deux extrêmes : la pirogue et l'avion de tourisme.

Je veux apporter ici, maintenant, le témoignage de ce que j'ai vu, le témoignage de l'évidence, et affirmer également que j'accorde tout mon appui à mon collègue Catayée dans son œuvre en faveur de ce département qu'il est seul à avoir l'honneur de représenter dans notre Assemblée. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'ai eu le loisir, pendant ce mois de septembre, d'étudier les conditions de vie de la population guyanaise, l'état actuel et les possibilités de son économie, l'aspect social de la situation présente et ses perspectives d'avenir.

Ce département, qui devrait être agricole et forestier et qui n'est actuellement ni l'un ni l'autre, ce département livré à lui-même avec des subsides mal employés, constituait un passionnant problème pour le visiteur agriculteur et forestier que j'étais, de même que mon intérêt de pilote était captivé par le survol des immenses forêts, trouées des premières et audacieuses structures aéronautiques, seuls ports possibles ouverts courageusement depuis dix ans par de hardis pionniers de l'air au sein de ces océans de forêt subtropicale.

Je ne prétends certes pas avoir, en ces quelques semaines, élucidé toutes les inconnues de ce vaste problème, mais il est une constatation dont je tiens sans plus attendre à informer l'Assemblée.

Pendant longtemps, au vu et au su de tous d'ailleurs, la Guyane a été administrée, le plus souvent en dépit du bon sens, par des gens absolument incapables de résoudre un seul des problèmes qui leur étaient posés, vraisemblablement envoyés là-bas parce que connus comme tels avec le seul objectif de les éloigner et qui n'ont fait que desservir les causes qu'ils avaient pour mission de défendre.

Aussi je tiens à rendre hommage, monsieur le ministre, à votre action présente. Cette carence administrative ne fut pas votre fait. Depuis un an des incapables ont été éliminés...

M. Félix Kir. Qu'en a-t-on fait ? (*Sourires.*)

M. Gilbert Devèze. ... et un corps de fonctionnaires valables, dont je me plais à souligner la compétence et à louer le dévouement, a pris pour une bonne part la relève en Guyane.

En vous rendant cet hommage, monsieur le ministre, je tiens à y associer les services préfectoraux actuels de Guyane qui, depuis un an, ont commencé une œuvre considérable propre à donner une grande confiance en l'avenir, et je tiens, par la même occasion, à saluer certains nouveaux responsables des services publics qui viennent d'entrer en fonctions et qui, parfaitement conscients des tâches qui les attendent, se montrent décidés à y consacrer le meilleur d'eux-mêmes pour le plus grand bien de la Guyane et de la France.

Il ne m'est pas possible non plus de ne pas faire allusion et de ne pas rendre hommage à ceux qui, disséminés dans les endroits souvent les plus ingrats et les plus éloignés, gardent un contact humain et bienfaisant avec la population, toujours aimables, dans une tenue irréprochable, à la fois pionniers, conseillers, secouristes et télégraphistes, veillant sans cesse à la sécurité de chacun, faisant respecter l'ordre établi et le prestige de la République : je viens de citer par là ceux qui, là-bas, représentent le corps d'élite de la gendarmerie nationale.

Cela dit, je suis fermement convaincu que toutes ces bonnes volontés, si grandes soient-elles, ne seront pas suffisantes et que rien de valable ne sera fait tant que la métropole ne prendra pas conscience, elle aussi, des nécessités particulières de ce lointain département. Je vais donc évoquer quelques points précis et, pour commencer, l'organisation locale.

Ce serait une vérité de La Palice de dire qu'à des conditions spéciales doivent correspondre des mesures spéciales.

Ma conviction est que le véritable développement économique et social de la Guyane ne se fera pas si l'on n'établit pas un programme de mesures spéciales, d'une durée déterminée, propres à permettre le démarrage de ce département sous-développé.

Ce programme devrait tenir compte des nécessités de la mise en valeur d'un territoire de 9 millions d'hectares, presque entièrement recouvert d'une forêt qui n'a jamais été rationnellement exploitée, et comptant moins de 30.000 habitants, dont plus de la moitié sont cantonnés dans ce qu'on a coutume d'appeler l'île de Cayenne, faute d'une infrastructure leur permettant de vivre en dehors de Cayenne dans des conditions correspondant au minimum de décence que sont en droit d'exiger des populations vivant au xxe siècle.

J'entrerai dans le détail des problèmes économiques par l'examen de celui qui offre le plus vaste champ d'application en Guyane, l'exploitation forestière.

La forêt guyanaise occupe les neuf dixièmes de la superficie de ce département. La branche forestière du « Bafog », bureau agricole et forestier guyanais, installé depuis 1955, a eu pour mission première de déterminer les espèces les plus répandues dans la forêt, de préciser l'intérêt que pourrait présenter leur exploitation, ainsi que les conditions dans lesquelles celle-ci devrait s'effectuer.

Si la première partie, celle du recensement des espèces, a été menée à bien, je crois pouvoir affirmer que les résultats ont été moins heureux, pour ne pas dire catastrophiques, dans le domaine de l'exploitation, et ce, je ne crains pas de le dire, en raison de l'incompétence notoire de ceux qui à l'époque assumaient la responsabilité des services.

Parmi tous les exemples dont j'ai pu vérifier l'authenticité, je n'en citerai qu'un : celui d'une scierie dont l'installation a coûté 300 millions de francs, scierie qui a été exploitée dans des conditions telles qu'elle a accumulé un déficit de près d'un milliard de francs, avant d'être vendue, pour 50 millions de francs, non encore payés d'ailleurs, à une société privée qui se chargera, elle, de faire fructifier à son compte les capitaux investis.

Certains bois très demandés — angélique, couali, cèdre rouge, etc. — offrent d'énormes perspectives commerciales, notamment sur le marché américain, à la seule condition que l'on ne se contente pas de débiter les grumes, mais que l'on envisage des utilisations plus modernes et plus rationnelles : bois déroulés, contreplaqués, bois à pâte, etc.

C'est pourquoi il faut organiser les marchés, il faut faire bénéficier les exploitants du dégrèvement de certaines charges, il faut qu'une vaste publicité pour les produits de Guyane soit appuyée ou entreprise par l'Etat, tant sur le marché intérieur des Antilles que sur les marchés extérieurs.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gilbert Devèze. Je n'ai même pas, monsieur le chanoine, quelques secondes pour résumer chaque journée d'études que j'ai faites sur place. Je ne peux donc vous permettre de m'interrompre.

Voyons maintenant l'agriculture et l'élevage.

Sur ces deux chapitres, il n'est pas exagéré de dire que tout reste à faire. Exception faite de la région de Cayenne, où existe un semblant de structure agricole reposant sur le maraîchage, la banane, la canne à sucre et le cacao, on ne compte que quelques point d'exploitation autour des centres ruraux. Les rapports officiels font également état d'expériences de riziculture entreprises par le Bafog à Mana et Sinnamary. En fait, il semble que ces expériences, comme d'autres de même style entreprises dans le domaine de l'élevage, aient surtout servi, jusqu'à ces dernières années, à motiver de confortables traitements à un nombreux personnel et à provoquer de considérables dépenses en matériel, sans résultat pratique. Il n'en reste rien, ou si peu !

Un autre élément important de l'économie guyanaise était jusqu'en 1946 l'exploitation des mines et placers d'or.

Mais, depuis que cette ancienne colonie a été transformée en département et que l'on y applique à la lettre — tout au moins en ce domaine — la législation de la métropole, la production de ce métal précieux, qui était de deux tonnes par an, provenant surtout du travail des chercheurs individuels, les « orpailleurs », auxquels toute activité officielle est maintenant interdite, est tombée à moins de 400 kilogrammes par an. Et encore un des gisements est-il exploité grâce à des capitaux, techniciens et matériel étrangers.

Pour ce maigre résultat, des sommes fabuleuses ont été englouties par le bureau minier guyanais, société d'Etat dotée de la personnalité civile, ayant qualité de commerçant, mais vivant uniquement des subventions du fonds d'investissement dans les territoires d'outre-mer.

Jouissant d'un privilège exclusif de recherche sur un territoire de 50 millions d'hectares et n'ayant jusqu'ici pratiquement pas usé de ce privilège, le bureau minier interdit toute initiative privée en ce domaine, et l'on en arrive à ce résultat paradoxal que pratiquement aucun gisement n'est exploité en Guyane française, alors que la Guyane britannique et la Guyane hollandaise tirent d'appréciables ressources de l'exploitation des filons de bauxite, fer, or, diamant et manganèse, filons dont on est pratiquement certain qu'ils se prolongent sur notre territoire.

La situation de la Guyane devrait également lui permettre de jouer un rôle important sur le plan commercial ; mais là encore, faute d'avoir prévu et réalisé une infrastructure suffisante, le rôle de plaque tournante du commerce avec l'Amérique du Sud, qui aurait dû échoir à la Guyane française, lui a échappé au profit de la Guyane hollandaise et de la Guyane anglaise. Il n'existe pratiquement qu'un modeste commerce local, le plus souvent d'ailleurs passé entre les mains de commerçants asiatiques usant de protections financières étrangères pour mener une lutte sans merci contre leurs concurrents français, auxquels les pouvoirs publics feraient bien de penser de temps à autre, et autrement que pour les rappeler à leur devoir de contribuables.

Il me faut regretter que l'on n'ait jamais envisagé la réalisation d'une sorte de port franc, géré et contrôlé par l'Etat, qui aurait pu jouer un rôle considérable dans cette partie du continent américain et aurait certainement apporté au Trésor de substantielles ressources.

J'ai évoqué les insuffisances de l'infrastructure et cela m'amène tout naturellement, à un examen de la situation dans le domaine des transports : transports fluviaux, routiers et aériens, de l'organisation desquels dépendent la mise en valeur de la Guyane et son évolution sociale et humaine.

Là encore, l'examen de la situation actuelle ne m'a pas incité à beaucoup d'indulgence pour certains de ceux qui, dans le passé, furent les administrateurs de ce département.

Les chiffres officiels nous apprennent que, de 1946 à 1956, les investissements réalisés à l'aide du F. I. D. O. M. dans le secteur des transports se sont montés à trois milliards six cents millions de francs.

Quel est le résultat obtenu ?

Les transports fluviaux sont pratiquement inexistants, exception faite évidemment des pirogues, dont la construction ne justifie certainement pas la mise en œuvre de capitaux aussi importants. Une somme de 1.600 millions a été dépensée pour l'aménagement du port de Cayenne.

Pudiquement, le rapport officiel se borne à mentionner qu'un déplacement du chenal a provoqué son envasement et rend son utilisation normale impossible. En réalité, dès l'époque de la

construction de ce port, les techniciens du secteur privé savaient qu'il ne pourrait être utilisé. Mais l'administration n'a pas cru devoir tenir compte de leur avis, et le port de Cayenne, que l'on désenvase périodiquement à grand renfort de millions, n'a jamais pu et ne pourra jamais être utilisé régulièrement, ni par les paquebots, ni par les cargos même de faible tonnage.

Le seul chapitre des transports dans lequel j'aie eu la satisfaction de noter des réalisations concrètes et de constater que, malgré certaines ingérences administratives, des résultats certains ont été obtenus est celui des transports aériens.

Pour l'équipement aérien, en dix ans, le F. I. D. O. M. a dépensé trois cents millions et, pour une fois, on peut dire que ce fut de l'argent bien employé. L'infrastructure aérienne de l'intérieur de la Guyane était inexistante. Actuellement, en plus de l'aéroport de Rochambeau, classé en catégorie A internationale, le département de la Guyane dispose de dix terrains ou pistes d'aviation intérieurs, certains encore sommaires, mais rendant indiscutablement d'immenses services.

Mais ce résultat est surtout dû à un fait que je me dois de souligner. L'organisation de l'infrastructure aérienne de la Guyane a été confiée à une compagnie privée conventionnée, animée par un véritable apôtre des transports aériens, auquel je tiens à rendre ici l'hommage qui lui est dû.

Grâce à ce travail, la Guyane, où les relations intérieures posaient un problème quasi insoluble, a vu les données de ce problème se modifier et s'améliorer considérablement.

Ce qui ne veut pas dire pour autant que tout ait été fait et que l'on puisse se contenter des résultats actuels. Il me paraît au contraire indispensable de profiter de l'expérience acquise et de continuer, avec ceux qui l'ont commencée, l'œuvre entreprise en ce domaine.

Il serait éminemment souhaitable que la Guyane fût dotée d'un aéroport de classe vraiment internationale, appelé à figurer régulièrement sur les itinéraires des grandes compagnies aériennes, et que l'exclusivité de ce privilège ne fût plus laissée aux aéroports installés en Guyane hollandaise et en Guyane britannique.

Je crois également qu'après l'effort de défrichage et d'aménagement d'une première structure il est nécessaire de donner aux transports aériens intérieurs les moyens d'acquérir un matériel plus conforme aux besoins réels et répondant mieux aux exigences de la technique actuelle.

Un plan d'équipement raisonnable, rationnellement établi, tenant compte de la notion de service public que comportent indiscutablement les transports aériens en Guyane, doit permettre d'apporter une solution aisée à cette partie du problème.

Pour terminer cet examen, hélas ! trop condensé du problème de la Guyane française, je voudrais encore citer quelques chiffres.

Le rapport officiel mentionne que les investissements réalisés avec l'aide du F. I. D. O. M. en Guyane, au cours des dix dernières années, ont atteint les chiffres suivants : 3.600 millions de francs pour l'équipement de base, routes, ports, équipement aérien, y compris 200 millions de francs en « équipements divers » dont il serait sans doute intéressant de connaître la nature réelle ; 5.840 millions dans le domaine de la production, dont 2.250 millions pour les recherches agricoles et 2.400 millions pour les recherches minières ; 2.230 millions pour les investissements de caractère social : écoles, équipement sanitaire, etc.

Et ce rapport de conclure :

« On constate que la dépense moyenne par habitant et par an, au cours des dix années passées, est de 42.000 francs pour la Guyane. »

On pourrait, certes, se féliciter d'un tel effort s'il avait été productif. Mais la population guyanaise — et je partage maintenant son sentiment — a la très nette impression qu'il a été vain, parce que réalisé à tort et à travers par une administration peu soucieuse des deniers publics.

Mais cette même population, tant de fois déçue, a retrouvé une nouvelle confiance en l'avenir.

Je tiens à dire que rien n'est plus touchant que de voir le magnifique patriotisme de cette population lointaine, son amour de la France, qui se manifeste à chaque instant, aussi bien aux heures d'épreuve que dans les jours de joie et même dans sa vie de tous les jours.

Je tiens à dire combien j'ai été touché de ne rencontrer, dans les plus petits villages, à dix heures de pirogue, ou plus, d'un centre, que des bambins parlant, non pas un idiome local ou un patois quelconque, mais un français aussi pur que sur les bords de la Loire. (*Applaudissements.*)

De ce patriotisme jamais démenti, qui nous a valu de grands hommes, tel cet ancien gouverneur général de l'Afrique équatoriale français qui permit au général de Gaulle de rallier cette terre africaine à la France libre — j'ai nommé le gouverneur général Félix Eboué (*Applaudissements*) — de ce patriotisme, de cette culture, de cette formation, nous sommes les comptables.

Il nous appartient de préserver et de faire fructifier ce précieux capital, même si pour cela il nous faut rogner sur les fonds que, trop généreusement, à mon avis, nous distribuons à des pays dont la prétendue amitié se manifeste surtout à l'heure des ouvertures de crédit et se traduit souvent par un appui moral et matériel aux ennemis de la France.

Cette terre française d'Amérique du Sud peut et doit permettre de conquérir tous les marchés de ce vaste demi-continent si nous nous décidons à mener une politique de prévoyance et de construction nationale. Un effort important doit être fait dans l'immédiat pour que ce département français n'ait pas à envier ce qui est consenti pour des territoires indépendants.

Monsieur le ministre, la société humaine s'est donné des lois qui protègent les enfants contre ceux qui les déshéritent au profit des tiers.

Faisons en sorte que les départements d'outre-mer n'aient pas à regretter que les mêmes lois n'existent pas dans l'organisation de l'Etat. Pour nous, monsieur le ministre, comme pour tous ceux qui ont à cœur l'avenir de nos départements d'outre-mer, vous incarnez un grand espoir. Car, depuis vingt ans, nous avons le souvenir de vous avoir toujours rencontré, plein de dynamisme, sur les chemins de l'honneur et du devoir.

Permettez-moi de vous dire que si vous avez la confiance de toute la jeunesse métropolitaine, toute la jeunesse guyanaise est également à vos côtés.

C'est pourquoi, malgré la tâche immense à laquelle il vous faut maintenant faire face, tous se tournent vers vous, assurés que cette confiance ne peut être en de meilleures mains.

Ainsi ce département lointain connaîtra un sort digne et semblable à celui de notre pays, auquel il a décidé de lier son destin. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cerneau. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Cerneau. Mesdames, messieurs, je dirai quelques mots seulement à propos de la dotation du fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer inscrite au budget de 1960.

Je remercie M. Renouard, d'avoir évoqué l'insuffisance des sommes figurant sous cette rubrique. Les dépenses en capital qui, au titre du F. I. D. O. M., avaient été fixées à un minimum de 8 milliards par an par la commission du plan, pour la période quadriennale de 1958 à 1961, ont atteint 4,4 milliards en 1958, 5,5 milliards en 1959. Elles seront de 7 milliards en 1960. Il y a un progrès notable. Mais le retard est très important et, pour rester dans les prévisions, la dotation de 1961 devra être d'environ 15 milliards. Espérons que le Gouvernement fera l'effort qui s'impose.

J'ai eu l'occasion, lors des débats sur le projet de réforme fiscale, d'appeler l'attention du Gouvernement et celle de l'Assemblée sur les conditions de vie très difficiles, voire misérables d'une bonne partie de la population du département de la Réunion.

Je ne reviendrai pas sur les caractéristiques particulières de cette petite terre et les conséquences qui en découlent.

Je rappellerai toutefois que le problème principal est, avec l'éducation, l'augmentation des ressources qui doit permettre d'assurer à tous les habitants une nourriture suffisante et équilibrée, dont résultera notamment, comme le prouvent les statistiques, une réduction de la poussée démographique.

Un rapport présenté au comité d'expansion économique et social de la Réunion, en 1957, fait état, en ce qui concerne la viande et le poisson, d'un déficit moyen de 60 p. 100 de la ration normale ; le déficit dépasse 80 p. 100 pour les produits laitiers.

Il faut donc accroître la production pour augmenter le revenu et le volume de l'emploi.

On compte de dix à douze mille personnes de plus tous les ans dans ce département, soit l'équivalent d'une ville comme Vendôme, et de 3.000 à 4.000 emplois nouveaux à créer. Dans dix ans, il y aura de 100.000 à 120.000 habitants de plus et de 30.000 à 40.000 demandes d'emplois supplémentaires à satisfaire, alors que le chômage est déjà préoccupant.

52,1 p. 100 de la population réunionnaise a moins de vingt ans, et 30,6 p. 100 moins de dix ans.

Telle est l'angoissante situation. Tout retard dans le développement économique de la Réunion ne serait pas seulement une erreur, mais une faute, dont on ne tarderait pas à se repentir.

Il serait injuste de dire que la métropole n'a pas investi des sommes importantes dans ce territoire qui, à certains égards, a changé de visage. En outre, un ensemble d'efforts a été consenti, et s'est manifestée une certaine continuité dans l'orientation économique qu'on s'est efforcé d'imprimer à ce département : politique sucrière, politique d'exonération fiscale en faveur de certains investissements, etc.

Cependant, cette politique paraît se situer surtout au niveau de l'action de certains services et ne pas avoir atteint l'échelon le plus élevé, qui est le vôtre, monsieur le ministre. Je souhaite que la tutelle bienveillante que vous exercez sur les départements d'outre-mer permette l'établissement d'un plan gouvernemental véritablement coordonné et cohérent.

Un tel plan n'a pas encore été établi. Je n'en veux pour preuve que ce qui figure à la page 3.487 du *Journal officiel* de la République française du 22 mars 1959, sous le numéro 307, et concernant les départements d'outre-mer. Il s'agit du troisième plan de modernisation et d'équipement, approuvé le 19 mars 1959. Je lis :

« Au cours de la période décennale qui vient de s'écouler, il a été pourvu aux besoins d'équipement les plus urgents des départements d'outre-mer, en essayant de maintenir l'équilibre entre les dépenses de caractère économique et celles de caractère social. »

J'avoue ne pas très bien comprendre la nécessité de cet équilibre. Il faut ce qu'il faut au point de vue économique. Il en est de même au point de vue social.

Je lis plus loin :

« L'accroissement de la production ne peut donc être obtenu en fin de compte que par un effort constant de recherche visant à l'amélioration des rendements, la vulgarisation agricole et la modernisation des moyens de culture. »

Cela n'est pas tout à fait exact. L'accroissement de la production, tout au moins dans le département de la Réunion, n'est pas fonction uniquement de l'amélioration des rendements, de la vulgarisation agricole et de la modernisation des moyens de culture. Il s'obtiendra également, et surtout, par l'équipement du pays, et en particulier par une politique audacieuse de l'eau, liée à une production d'électricité à bas prix.

Je sais que des études sont en cours. Je n'en conteste évidemment pas l'utilité, encore qu'il soit permis de regretter qu'elles ne soient pas achevées, l'urgence des décisions à prendre étant connue depuis longtemps. Mais on peut affirmer que, dans le territoire que je représente, et qui n'est pas un pays neuf — est-il besoin de le dire — le contour des possibilités est suffisamment dessiné pour qu'un plan digne de ce nom puisse être dressé, avec d'un côté les besoins impératifs chiffrés et de l'autre les mesures propres à les satisfaire.

Le programme à concevoir doit être établi en s'affranchissant de cette notion un peu trop étroite de la rentabilité, qui veut que chaque opération soit étudiée séparément avec des hypothèses qui souvent, du reste, comportent des réserves, sans examen de la situation dans son ensemble.

La rentabilité indirecte ne peut pas être négligée à propos des investissements à faire dans un pays où les dépenses d'aide sociale sont très élevées et où la démographie nécessite déjà une émigration obligatoirement coûteuse.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques suggestions d'ordre économique, très brièvement esquissées, que j'ai cru devoir vous soumettre avant l'élaboration du quatrième plan d'équipement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Albrand. (*Applaudissements.*)

M. Médard Albrand. Mesdames, messieurs, nos collègues MM. Césaire et Catayée vous ont exposé tout à l'heure, avec une véhémence qui est le signe d'une profonde conviction et la traduction d'une grande sincérité, les problèmes fondamentaux qui se posent dans tous les départements d'outre-mer, et M. Cerneau vient de vous donner des chiffres. Ma tâche sera donc facilitée dans la mesure où il ne me restera qu'à présenter quelques observations d'ordre général concernant nos départements.

Vous avez dû constater, mesdames, messieurs — d'ailleurs beaucoup d'orateurs l'ont souligné avant moi — le manque d'unité qui caractérise le budget de nos départements d'outre-mer. Les postes sont en effet éparpillés dans les différents ministères qui assurent l'administration générale de la nation et il faut un véritable tour de force pour s'y reconnaître. Je dois souligner que les représentants des départements d'outre-mer déplorent cette situation, car, trop souvent, lorsqu'ils s'avisent de demander un renseignement sur une affaire qui intéresse leur département, ils s'entendent répondre par le ministre délégué que la question ne relève pas de son ministère.

Quant au rapport de M. Burlot, il faut reconnaître qu'il est complet, mais seulement dans la mesure où il traite de la Communauté. Ce qui concerne les départements d'outre-mer est bien peu de choses. On y voit cependant que le Gouvernement fait reposer son effort principal sur trois chapitres : tourisme, pêche, agriculture.

Il n'échappe à personne chez nous que, jusqu'à présent, le tourisme a fait l'objet de bonnes intentions, de quelques plans, de maquettes qui sont l'honneur des architectes appelés à les dresser, mais qui ne font pas encore l'affaire de nos populations.

Il est temps, monsieur le ministre, d'entrer dans la phase constructive de ces projets qui, lorsqu'ils nous ont été annoncés, ont fait naître en nous une grande espérance. Cela nous paraît d'autant plus urgent que nos voisins, grands et petits, vantent à l'envi, en plus de notre éternel soleil, la beauté incomparable de nos sites, l'enchantement de nos paysages. Ils attendent avec impatience, nous le savons, le jour où ils pourront venir passer leurs vacances chez nous en toute quiétude, parce qu'ils seront sûrs, alors, d'y trouver le minimum de confort auquel l'homme aspire en cette seconde moitié du vingtième siècle.

Comme vous nous le déclariez avant-hier, devant le comité directeur du F. I. D. O. M., monsieur le ministre, vous avez toujours été frappé, au cours de vos nombreux séjours aux Etats-Unis, par les départs continuels des Américains allant passer leurs vacances dans les îles Caraïbes autres que celles où flotte le pavillon français. Nous adjurons le Gouvernement, en votre personne, de se décider enfin à sortir de cette trop longue période d'attente et de tâtonnement pour entrer dans celle des réalisations concrètes s'agissant du tourisme.

En ce qui concerne la pêche, nous sommes d'accord pour que se développe cette industrie. Mais il ne convient pas, comme il en a été dans un passé récent, de réserver l'aide de l'Etat à de grosses firmes qui pratiqueraient la pêche à une échelle industrielle. D'ailleurs la tentative à laquelle je fais allusion a été malheureuse, vous le savez, comme le sait le département des affaires économiques. Le pays n'en tirerait aucun avantage ni sur le plan économique ni sur le plan du ravitaillement.

Il importe surtout, croyez-moi, de faciliter aux marins pêcheurs les moyens d'acquérir et d'améliorer leurs embarcations ou engins de pêche. Cela réduirait d'autant les importations massives de morue auxquelles nous sommes obligés de recourir et permettrait ainsi qu'une masse importante de salaires reste dans le pays pour le plus grand bien de notre économie locale.

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. Médard Albrand. Pour ce qui a trait à l'agriculture, vous savez, mesdames, messieurs, que la pièce maîtresse de notre économie est la canne à sucre. Je dis la pièce maîtresse, car c'est elle qui, depuis le dix-septième siècle, permet à nos départements de subsister. C'est récemment, exactement depuis une vingtaine d'années, que la banane, denrée essentiellement périssable, est venue à la rescousse. Un des orateurs qui m'ont précédé disait tout à l'heure, avec infiniment de raison, que les cours de cette denrée étaient sujets à des effondrements redoutables.

Mais il va sans dire que ces deux produits ne peuvent, à eux seuls, constituer les éléments d'une économie valable pour une population en perpétuelle expansion.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'à cette insuffisance de nos ressources naturelles viennent s'ajouter périodiquement les effets nocifs d'un contingentement dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne tient jamais compte des besoins vitaux des départements d'outre-mer.

M. Félix Kir. C'est regrettable.

M. Médard Albrand. Je vous remercie, monsieur le chanoine.

Il est nécessaire, monsieur le ministre, que soit pratiquée, dans nos départements, une politique agricole rationnelle, clairvoyante, orientée également vers la satisfaction de la masse.

Certes, les grosses exploitations qui forment l'ossature même de notre agriculture doivent être défendues ; mais les petits et moyens agriculteurs méritent, eux aussi, d'être aidés, d'être épaulés dans leur pénible et ingrate profession.

A cet égard, la caisse régionale de crédit agricole doit être dotée de moyens suffisants pour lui permettre de remplir normalement sa mission auprès de ces « damnés de la terre » qui, par ailleurs, pourraient bénéficier des conseils d'assistants ruraux recrutés sur place ou sortis des centres métropolitains de formation professionnelle pour adultes.

Mais d'autres problèmes se posent, chez nous, de manière assez angoissante. Il y a, par exemple, le problème des salaires, qui vient d'être évoqué par M. Césaire. J'aimerais que M. le ministre prenne l'engagement, sinon publiquement, du moins dans le secret de son cœur, de ne pas perdre de vue cette question primordiale pour les populations ouvrières d'outre-mer. Car, chez nous, et de façon plus marquée que dans beaucoup d'autres pays, la classe ouvrière est, de loin, la plus importante. Nous voudrions que chaque augmentation de salaire intervenue en métropole se répercute chez nous par une augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

M. Félix Kir. Ce serait normal.

M. Médard Albrand. Si vous n'agissez pas en ce sens, monsieur le ministre, vous laisserez pourrir la situation et, comme le disait tout à l'heure M. Césaire, nous ne pouvons savoir ce qui pourrait en résulter.

Les classes ouvrières éprouvent partout le même sentiment de n'être pas traitées équitablement ; il ne faut jamais leur donner l'impression qu'elles sont spoliées. Puisque gouverner c'est prévoir, il faut faire en sorte qu'elles ne soient pas incitées à penser sans cesse qu'elles ne sont pas protégées. Nous-mêmes serions

alors en très mauvaise posture vis-à-vis du Gouvernement, parce que nous aurions le sentiment de n'avoir pas tout fait pour empêcher le développement d'une telle situation.

En ce qui concerne le problème scolaire, si les pouvoirs publics consentent actuellement un effort appréciable, je le reconnais, pour construire des écoles, beaucoup reste encore à faire. Dans certaines communes des départements d'outre-mer, et particulièrement à la Guadeloupe, lors de la dernière rentrée des classes, on a assisté à ce spectacle pénible, navrant, d'élèves attendant devant les écoles l'arrivée de maîtres qui, hélas ! ne devaient pas venir. Car nous manquons de maîtres, ou plus exactement de crédits pour assurer leur recrutement en nombre correspondant à celui des classes, lequel est d'ailleurs, lui aussi, insuffisant.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes très conscient de cette situation qui est dramatique pour nos enfants en âge de scolarité ; avant-hier, en effet, à la réunion du comité directeur du F. I. D. O. M., vous nous disiez vos préoccupations à ce sujet. Nous vous demandons de persévérer dans votre désir d'apporter un remède.

Je reviendrai brièvement sur le fonctionnement de la sécurité sociale qui a été évoqué tout à l'heure et qui, dans notre département, laisse beaucoup à désirer, trop de dispositions relevant de cette institution généreuse demeurant inappliquées ou ne l'étant qu'à demi.

Cette carence a pour conséquence regrettable de laisser beaucoup de nos compatriotes désarmés devant le chômage et surtout devant la maladie.

Je sais bien que le Gouvernement hésite sur ce point à satisfaire nos légitimes revendications en raison, d'une part, de notre forte poussée démographique et, d'autre part, de l'absence, dit-il, de ressources pour gager les dépenses qui en découleraient.

Les lois sociales se proposent entre autres buts, semble-t-il, de favoriser la natalité et je n'en veux pour preuve que l'exemple même qu'offre la France continentale, dont la population est passée en quatorze ans de 39 millions à 45 millions d'habitants, chiffre officiel maintenant, et ce grâce à l'application des lois sociales.

La deuxième considération n'est donc qu'un aspect du drame économique que je signalais au début de mon exposé. Notre économie est exsangue ; elle est basée sur deux produits dont l'un est essentiellement périssable. Quoi qu'il en soit, la solution du problème social doit être activement recherchée, afin de nous mettre dans ce domaine comme déjà dans beaucoup d'autres — il faut le reconnaître également — à parité effective avec nos frères de la métropole.

Il y a enfin, monsieur le ministre, les épineux problèmes de la rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer. Je vous en conjure, il faut les aborder non pas avec une idée préconçue mais avec la volonté arrêtée de les résoudre dans le sens de l'équité et de la justice.

Nous connaissons les difficultés de tous ordres auxquelles le Gouvernement doit faire face. Nous savons que des priorités et des urgences résultent des impératifs nationaux et celui qui vous parle n'a jamais songé et ne songera jamais à en contester le caractère sacré.

Mais nous demandons au Gouvernement de considérer que nous appartenons à la famille française depuis 1635, c'est-à-dire avant une demi-douzaine de départements qui font partie actuellement du territoire national métropolitain et qu'à ce titre nous croyons avoir le droit de nous étonner que la sollicitude de nos gouvernants s'exerce avec tant de parcimonie à notre endroit.

Cela dit, monsieur le ministre, nous faisons confiance au Gouvernement pour promouvoir dans les départements d'outre-mer une politique économique et sociale qui puisse faire d'eux, selon l'expression à la mode, des départements à part entière. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Monnerville. (*Applaudissesements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Pierre Monnerville. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis la loi d'assimilation du 19 mars 1946, chaque année, plusieurs fois par an souvent, la cohorte des parlementaires, sénateurs et députés, de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, va prendre d'assaut, un assaut tout à fait pacifique, soit le ministère du travail, soit le ministère de l'agriculture.

Ces assauts ont été infructueux. Toutes nos demandes depuis douze ans n'ont jamais été satisfaites, même en partie.

Aussi, maintenant qu'il y a un secrétaire général pour les départements d'outre-mer et un ministre délégué auprès du Premier ministre, nous nous adresserons à eux pour les prier de bien vouloir nous aider et comprendre nos revendications.

Je voudrais vous parler surtout d'un facteur essentiel de l'économie dans le département de la Guadeloupe et de la situation faite aux travailleurs des champs et des ateliers dans ce département mais, comme mes prédécesseurs vous ont parlé des prestations familiales, de la sécurité sociale, je vais me contenter de traiter une seule question, celle de la canne à sucre et j'essayerai de vous faire comprendre le scandale de cette culture et comment le petit planteur est spolié, exploité, volé.

Comme vous le savez le département de la Guadeloupe compte 229.000 habitants, soit une densité de 227 habitants au kilomètre carré, avec un excédent des naissances sur les décès de 7.000 par an.

La Guadeloupe a deux activités essentielles, la culture de la canne à sucre, la culture de la banane.

La culture de la canne à sucre emploie 45.000 travailleurs, celle de la banane 15.000. Je vais vous dire comment on achète la tonne de canne à la Guadeloupe. Le prix des mille kilogrammes de canne est fixé par une commission composée de délégués des petits planteurs et de délégués des grands propriétaires terriens. Mais les petits planteurs sont mal organisés, ignorants pour la plupart de leurs droits, incapables souvent de lire et de discuter avec compétence le bordereau de frais que leur présente l'opposant, bordereau volontairement touffu, confus, compliqué, où les dépenses sont exagérées. Il en résulte une fixation dérisoire du prix de la tonne de canne au détriment du petit planteur.

Considérons la récolte de l'année 1959. La tonne de canne a été vendue 4.000 francs, soit 4 francs le kilogramme, et dans le monde entier il n'y a pas un seul fruit qui coûte 4 francs le kilogramme.

D'autre part, ce prix qui comprend un prix provisoire et un prix définitif basé sur le prix de vente du quintal de sucre en métropole, n'est payé que fort tard, plusieurs semaines après la vente et la ristourne, c'est-à-dire la différence entre le prix définitif et le prix provisoire est parfois payée plusieurs années après. Nous sommes en 1959 et, jusqu'à présent, les ristournes de 1957 ne sont pas encore payées aux pauvres petits planteurs.

Pourquoi, monsieur le ministre, pour respecter les droits et les intérêts de chacun ne pas simplifier ce mode de fixation du prix de la tonne de canne ? Pourquoi ne pas adopter le système plus rationnel, plus juste, plus équitable de la fixation des trois tiers, c'est-à-dire d'un tiers pour l'usine qui transforme et de deux tiers pour les petits planteurs ? La tonne de canne donnant, par sa transformation, un quintal de sucre, 15 litres de rhum et des sous-produits très estimables, pourquoi ne pas admettre que le petit planteur, qui fait vivre le pays, qui est à la base de l'activité principale du pays, bénéficiera automatiquement, par tonne de canne, des deux tiers de la valeur du quintal de sucre, des deux tiers du prix des 15 litres de rhum et des deux tiers des sous-produits, ce qui représenterait 8.000 francs environ comme prix de la tonne au lieu de 4.000 actuellement.

Ce système aurait le gros avantage de fixer un prix rémunérateur et équitable du travail, d'assurer la paix sociale à la Guadeloupe, de relever le pouvoir d'achat du consommateur et de ne léser personne. On ne verrait plus des grèves sanglantes comme celles de 1952 où on releva des morts et de nombreux blessés atteints par le service d'ordre, grèves qui n'avaient pour origine que le sous-paiement de la canne et des salaires agricoles. Une atmosphère de tranquillité sociale, de bonne humeur réciproque, de confiance dans l'évaluation équitable du travail et de l'effort de chacun succéderait à la hargne, à la lutte des classes qui dominent ce pays et serait bénéfique et pour la Guadeloupe et pour la France.

D'ailleurs, la commission de l'agriculture de l'Assemblée, au cours de la précédente législature, avait approuvé à une majorité confortable ce système des trois tiers mais, bien entendu, jamais ne fut établi le rapport que, dans l'outre-mer, nous attendions avec impatience, jamais, par conséquent, il ne fut discuté par le Parlement.

Pourquoi le salaire de l'ouvrier industriel est-il fixé à 124 francs et celui de l'ouvrier agricole à 103 francs ? Pourquoi le salaire minimum interprofessionnel garanti est-il fondé sur le nombre d'heures — soit quarante heures — de travail pour l'ouvrier industriel, et sur le rendement pour l'ouvrier agricole ? Pourquoi deux poids et deux mesures ?

Le patron, par semaine, fixe à l'ouvrier six tâches calculées sur la base de huit heures de travail par jour. Il l'oblige ainsi à couper dans ce laps de temps près de 5.000 mètres de cannes, soit la distance approximative entre Paris et Bourg-la-Reine si vous mettez les cannes bout à bout, soit encore plus de 4.000 kilos de cannes, un mètre de canne pesant généralement moins d'un kilo. Et pour quel salaire dérisoire ! Si l'on veut bien se rappeler que le prix officiel du quintal de sucre est de 7.000 francs en général, celui du litre de rhum de 100 francs, nu au robinet, qu'une tonne de canne donne un quintal de sucre et au moins quinze litres de rhum, on constate que, en imposant au coupeur de canne une tâche de plus de quatre tonnes par jour, le producteur de sucre gagne 7.000 francs multipliés par 4, soit 28.000 francs ; 100 francs multipliés par 60 soit 6.000 francs ; ce qui donne au total 34.000 francs brut. Le pauvre coupeur de canne, pour huit heures de travail, sous un soleil de plomb, la température étant de 42 à 45 degrés — car on ne

coupe pas la canne à l'ombre mais au soleil — le pauvre coupeur, avec son salaire de 103 francs de l'heure, gagne, en huit heures, 824 francs.

Donc, d'un côté, 34.000 francs de bénéfice brut, non compris la valeur des sous-produits estimables, pour le patron ; de l'autre, 824 francs de salaire journalier, pendant six jours seulement.

Et l'on s'étonne qu'à la Guadeloupe il y ait tant d'assistés, d'économiquement faibles et de malades !

Le coût de la vie à la Guadeloupe est élevé. Officiellement, l'indice est de 1,6 — soit, pratiquement, de 2 — par rapport à la métropole. Il existe, sur le papier, une commission dite du coût de la vie, dont la tâche essentielle est d'établir un budget type devant servir de base au calcul du salaire minimum interprofessionnel garanti. La création de cette commission est prévue par le décret du 20 août 1952, conformément aux dispositions de l'article 31 X a du livre Ier du code du travail.

Jamais cette commission ne s'est réunie.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier ce problème du prix de la tonne de canne, ce problème des salaires, si crucial pour nous, pour parvenir à la justice sociale, assurer la paix dans notre département et dégager une solution équitable, ménageant tous les intérêts en jeu.

La seconde grande activité de la Guadeloupe est la culture de la banane. Dans ce domaine, les mêmes erreurs se retrouvent. Le kilo de bananes doit — ô mystère des intermédiaires ! — supporter des frais énormes, en passant aux divers stades du réceptionnaire, des chargeurs, des coopératives, etc. Le petit planteur de bananes est lésé ; souvent, il ne couvre même pas ses frais et doit vendre à perte.

Remarquez qu'un litre de rhum acheté nu au robinet coûte 100 francs à la Guadeloupe, alors qu'en métropole il est vendu 1.500 francs, soit quinze fois plus cher.

Nous vous prions, monsieur le ministre, de faire étudier par vos services cette situation anormale et de bien vouloir — vous en avez les moyens — nous acheminer vers une solution de justice, vers la suppression de cet abominable déséquilibre. Ce problème est important, et pour la Guadeloupe, qui est notre pays, qui est votre pays, et pour la France, qui est votre pays et que nous considérons comme notre pays.

Je ne parlerai pas du problème social qui a déjà été évoqué par les orateurs précédents.

M. le président. Monsieur Monnerville, veuillez conclure.

M. Pierre Monnerville. Je conclus, monsieur le président.

Devant les difficultés actuelles de la France dans l'outre-mer, nous, Antillais, nous nous sommes imposé comme règle de ne rien demander, ne rien faire qui pourrait, tant soit peu, nuire à la métropole.

Nous n'avons jamais parlé ni de loi-cadre, ni d'autonomie interne, ni d'indépendance, ni d'indépendance dans l'interdépendance. Nous sommes profondément reconnaissants à ces grands Français qui nous ont fait passer du stade d'homme-marchandise à celui d'homme-citoyen. Dans sa petite atmosphère, avec ses faibles moyens, l'élite lutte et contre toute américanisation et contre toute russification de nos vieilles Antilles. Lambeaux de la vieille France palpitant sous le gai soleil de nos Antilles, nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir réparer l'erreur sociale que je viens de vous dénoncer.

Monsieur le ministre — et je veux en finir — nous vous demandons d'appliquer à nos départements d'outre-mer les mêmes lois sociales qu'en métropole. L'article 73 de la Constitution, qui prévoit des adaptations, vous le permet. La loi du 22 août 1946 vous le permet aussi, comme la loi d'assimilation du 19 mars 1946.

Nous pensons que l'expression « départements d'outre-mer » signifie départements placés dans l'outre-mer, avec les mêmes avantages sociaux, les mêmes droits et les mêmes devoirs. Nous ne pensons pas que l'indépendance consiste à créer outre-mer une multitude de petites dictatures qui se disent Républiques, où l'homme sera de plus en plus misérable tant au point de vue moral et intellectuel qu'au point de vue matériel. Nous sommes pour la promotion de l'humain. Nous pensons que la vraie indépendance est celle de l'individu protégé, contre les modernes boucaniers, par l'application rationnelle de nos lois sociales et mis à même de vivre normalement des fruits de son travail honnête, de s'épanouir dans l'amour de sa famille, de son petit pays, de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Feuillard. (*Applaudissements à droite.*)

M. Gaston Feuillard. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, les discours que vous venez d'entendre et que vous avez suivis, monsieur le ministre délégué, je l'ai remarqué, avec la plus grande attention, traduisent, dans le présent comme dans l'avenir, les appréhensions, les craintes, le malaise, le désarroi, le doute même, à bien des égards, des populations des départements d'outre-mer.

Lorsque je parle de doute, de désarroi, il me vient à l'esprit la récente décision prise par le Gouvernement de procéder à une importation de bananes étrangères.

Or, la banane est, dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, l'un des facteurs essentiels à leur économie, M. le rapporteur l'a souligné au début de cette séance.

Fort heureusement, il faut le reconnaître, il n'a été importé qu'un très faible tonnage mais la décision du Gouvernement a été profondément et douloureusement ressentie par nos populations qui se sont cru abandonnées et ont manifesté, dans l'ordre et la dignité, leur immense déception au cours d'un meeting de plusieurs milliers de personnes.

Dans la discussion budgétaire intéressant les départements d'outre-mer, mon propos consistera surtout à réclamer du Gouvernement une orientation de sa politique telle qu'elle permettrait des solutions heureuses à nos préoccupations et ferait droit aux légitimes aspirations des populations.

Il s'agit selon moi, en premier lieu, d'inclure les départements d'outre-mer dans le plan d'aménagement du territoire national.

Les départements d'outre-mer doivent être, en effet, appelés à bénéficier des dispositions de la loi du 8 août 1950 instituant un fonds national d'aménagement du territoire. Déjà, depuis 1957, l'union départementale des associations familiales de la Guadeloupe demandait que le département de la Guadeloupe fût classé dans la catégorie de ceux appelés à bénéficier des dispositions de la loi du 8 août 1950, qu'un comité local d'expansion économique fût constitué suivant les dispositions du décret du 11 décembre 1954, que, pour intéresser les populations aux initiatives de l'administration centrale, le troisième plan de développement économique et social élaboré pour la Guadeloupe fût porté à la connaissance des groupements locaux, chambres de commerce, syndicats, coopératives, associations familiales.

La mesure sollicitée serait de nature à régler, selon moi, sinon tout, du moins la majeure partie des problèmes angoissants qui se posent dans les départements d'outre-mer, problèmes dont les plus inquiétants sont le sous-emploi, le bas niveau de vie des populations, l'expansion démographique, l'avenir des jeunes, la nécessité d'une relance économique et d'une implantation industrielle, la nécessité aussi d'une amélioration de la législation sociale.

Parallèlement à cette orientation, la notion de zone critique devrait être admise pour nos départements d'outre-mer ou, tout au moins, en faveur de certaines communes qui devraient être classées comme telles. En ce qui concerne plus spécialement la Guadeloupe, dont je suis l'un des représentants dans cette Assemblée, l'expérience « zone critique » devrait être tentée d'abord dans les dépendances de la Guadeloupe, l'île de Marie-Galante, jadis prospère et qui se meurt aujourd'hui avec une population de 25.000 habitants sur moins de 400 kilomètres carrés, les îles de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, des Saintes, de la Désirade.

Monsieur le ministre délégué, je souhaite que vous donniez votre accord à mes suggestions. La France, dans les années qui viennent, entrera dans une ère de prospérité et de richesse, comme elle n'en a jamais connu au cours de son histoire. Le président de la République vient, une fois de plus, de le proclamer à Colmar. Cette prospérité, cette richesse, nous devons sans doute, ainsi que l'estime le Gouvernement, en faire bénéficier les pays sous-développés. Ce faisant, la France restera dans son rôle séculaire de grande nation humanitaire. Mais le Gouvernement se doit d'abord de faire bénéficier de cette prospérité et de cette richesse les populations qui, comme celles des départements d'outre-mer, sont pour la France, avec la France, et qui, s'incarnant à elle, sont dans la France et entendent y demeurer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le ministre, dans le style laconique et je dirai télégraphique qu'imposent les circonstances...

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien !

M. Michel Habib-Deloncle. ... je voudrais, en l'absence de mon collègue M. Hassan Gouled, en mission dans son territoire, vous poser quelques questions ou évoquer quelques problèmes qui intéressent cette plaque tournante de l'Afrique occidentale, ce désert de cailloux où la France a réalisé déjà une œuvre considérable, qu'est la Côte française des Somalis.

Le général de Gaulle, de passage dans ce territoire au mois de juillet dernier, indiquait que, quoi qu'il arrive, la France ne se départirait pas de son devoir humain envers ces populations. C'est en conséquence de ces propos que je veux aborder les quelques problèmes qui préoccupent les populations du territoire.

Problème social d'abord. Question de détail peut-être, mais question humaine au premier chef, celle de ces anciens combattants de Djibouti pour qui les dévaluations successives ont dimi-

nué la valeur des pensions qui sont liquidées en francs métropolitains, alors que la monnaie, vous le savez, est rattachée à la zone dollar. Pour une somme égale, cela fait 37 p. 100 en moins qu'ils ont reçus, soit, depuis août 1957, 20 p. 100 et, depuis décembre 1958, 17 p. 100.

Je voudrais être assuré, monsieur le ministre — et je suis sûr que vous répondrez affirmativement — que la promesse faite par vous-même à ce sujet sera tenue et que la trésorerie de Djibouti se conformera aux instructions que vous n'avez pas manqué de lui faire donner.

Devoir humain surtout, dans ce territoire qui ne produit rien, d'essayer de trouver les moyens d'assurer une vie économique plus indépendante de ces deux grands facteurs actuels de l'équilibre du territoire que sont le port, sur lequel je reviendrai en terminant, et le chemin de fer franco-éthiopien sur lequel je pense que vous nous rassurerez d'un mot tout à l'heure.

Il faudrait d'abord trouver de l'eau. Comptez-vous faire quelque chose — comme M. Hassan Gouled le demandait à M. Giscard d'Estaing dans la discussion générale de la loi de finances — pour améliorer l'alimentation en eau ? Entendez-vous poursuivre des recherches hydrauliques ?

Il faudrait faire passer le volume de l'eau fournie à Djibouti de 5.000 mètres cubes à 10.000 mètres cubes par jour, autrement dit le doubler. Dans les cercles de l'intérieur, qui sont les cercles pastoraux, surtout celui d'Ali Sabieh, il faudrait faire des recherches hydrauliques en vue d'alimenter les populations et les troupeaux en eau, des points d'eau devraient être découverts, des puits creusés en plus grand nombre. Je vous demande de bien vouloir prévoir, dans ce domaine, l'affectation des crédits nécessaires.

Il existe une autre ressource possible : la pêche. Vous savez que la faune est importante et variée ; les pêcheurs pourraient, par conséquent, exercer un commerce rentable à condition d'avoir un débouché. Malheureusement, étant donné l'état économique de la population et le climat, on ne peut espérer trouver ce débouché que si on installe sur place des dispositifs de congélation, des usines de conserves permettant d'exporter ensuite ce poisson et de faire entrer quelques ressources dans le territoire, ou encore des usines utilisant les déchets et les espèces inférieures pour la fabrication d'engrais.

Monsieur le ministre, ce qui a été fait par exemple à Saint-Pierre et Miquelon dans ce domaine — je sais bien que le climat et la population ne sont pas les mêmes — ne pourrait-on tenter de le faire aussi à Djibouti en fixant des industries — qui apporteront du travail aux chômeurs — par une prospection systématique de la faune d'abord, par un financement public — il faut bien le dire — et, profitant de la situation commerciale de la place située dans la zone dollar, par l'apport des capitaux privés, ce qui est conforme à la finalité que nous nous sommes proposée lorsque nous avons rattaché le franc C. F. S. à la zone dollar ? Puisqu'on a voulu faire de Djibouti une place de commerce et de transit, le commerce et l'industrie de la pêche ne pourraient-ils concourir à cette transformation ?

Je termine mon exposé en vous entretenant d'un problème qui intéresse au premier chef tous les habitants de la Côte française des Somalis. Je veux parler de la cale de radoub. On en parle depuis bien longtemps. Mon collègue M. Hassan Gouled a obtenu à ce sujet un vote du Conseil de la République en juillet 1955 ; j'ai moi-même obtenu un vote favorable de l'assemblée de l'Union française en 1956.

Les évaluations étaient à l'époque de 5 milliards ; elles s'élèvent aujourd'hui sans doute à 7 milliards. Mais le rapport annuel escompté était en recettes commerciales de 600 millions et en recettes indirectes et fiscales de 400 millions de francs métropolitains anciens.

Vous savez combien sérieuses et poussées ont été les études faites. Vous savez aussi qu'il n'est pas question de demander à l'Etat seul d'assumer cette charge. Des concours privés ne sont pas illusoires malgré tout ce que la situation a d'instable en Moyen-Orient. Peut-être même à cause de cette situation, la France doit, à la veille de cette année 1960 où de grands changements politiques vont intervenir dans la région, prouver son désir de maintenir sa position à Djibouti, non seulement par des mots, fussent-ils les plus prestigieux, mais par des actes. Or, quel acte serait plus symbolique, plus probant que l'installation de la cale de radoub ?

M. le ministre des travaux publics déclarait en 1957, alors qu'il était ministre des affaires économiques :

« Djibouti peut devenir un témoignage de la civilisation technique au milieu du Moyen-Orient ainsi qu'une base économique et financière, cependant qu'elle restera une base stratégique de premier ordre. »

Malgré des campagnes dont vous avez connu la violence, la Côte française des Somalis a voté « oui » au référendum. Malgré les séductions de l'autonomie, la Côte française des Somalis a voulu rester dans la République française.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte qu'elle ne puisse, à aucun moment, s'estimer pénalisée pour ce choix, mais qu'au contraire sa fidélité à la France soit récompensée par la sollicitude du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Saïd Mohamed Cheikh.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Mes chers collègues, M. Renouard, dans son rapport, a évoqué la modicité des crédits accordés aux territoires d'outre-mer et qui sont en régression sensible par rapport aux autorisations des dernières années.

Pour respecter le temps de parole qui m'est imparti, je me bornerai à signaler à l'Assemblée et à M. le ministre délégué une requête qui vous paraîtra peut-être modeste, mais qui touche profondément les populations comoriennes que j'ai l'honneur de représenter.

Je ne veux pas passionner le débat. Je serai très bref.

L'Assemblée territoriale des Comores s'est vue contrainte de demander, pour permettre l'équilibre du budget local, une subvention s'élevant à 110 millions de francs. Mais le Gouvernement, sans aucune raison sérieuse à ma connaissance, n'a voulu retenir qu'un montant de 85 millions de francs. La différence de 25 millions de francs est infime pour la métropole. Elle est au contraire lourde de conséquences pour le pays que je représente.

Le territoire des Comores est le plus peuplé des territoires d'outre-mer de la République, il est aussi celui qui souffre du plus grand retard dans son équipement, et j'en appelle au témoignage de M. le ministre délégué lui-même, qui a pu juger de la situation sociale aux Comores.

Les Comores ont été longtemps rattachées administrativement à Madagascar bien qu'elles se soient données librement à la France. En effet, les Comores sont un établissement français, et non une conquête, et quoiqu'elles se soient données librement à la France, comme je viens de le dire, une loi arbitraire les a longtemps rattachées à la Grande Ile.

Le résultat est que les Comores n'ont jamais bénéficié de concours sérieux pour leur développement économique et social que depuis leur autonomie en 1946 — ce fut ma première demande en 1945, lorsque je fus élu député. En outre, les investissements du F. I. D. E. S. n'ont réellement débuté qu'en 1952 et il est malheureusement trop tôt encore pour recueillir le fruit de ces investissements. Au contraire, je puis dire qu'ils sont pour l'instant générateurs de charges du fait de l'augmentation des dépenses de fonctionnement qu'ils ont rendues nécessaires. Les effets ne se feront sentir que d'ici trois ou quatre ans.

Ai-je besoin d'ajouter que les Comores, pays agricole, ne cultivent que les produits riches : les huiles essentielles, la vanille, le coprah ? Or, ces productions ne sont rentables qu'après de longues années. Un cocotier n'est productif qu'au bout de dix ans, la vanille de cinq ans et ce ne sont pas les investissements dont nous n'avons commencé à bénéficier qu'en 1952 qui peuvent pleinement porter leurs fruits en 1959. C'est vous dire combien nous sommes en retard et combien nous le déplorons, hélas ! Je n'insiste pas car en matière budgétaire on ne fait pas de sentiment ; ce n'est donc pas le moment.

Et cependant les Comores, en dépit des tragiques conséquences de cyclones successifs, en particulier celui de 1950, dont elles se relèvent petit à petit et à force d'austérité, ont pu assurer jusqu'en 1957 leur propre équilibre financier sans recourir à ces aides extérieures que d'autres territoires ou Etats plus importants et plus riches ont obtenues et continuent d'obtenir.

Nous sommes malheureusement placés sur la route des cyclones.

A Madagascar, sur une population de cinq millions d'habitants, des inondations ont causé un seul mort l'année dernière. Or, en 1950, pour une population de 67.000 habitants, la seule île d'Anjouan a déploré 511 morts et nous n'avons rien reçu de l'aide qui est généreusement donnée à nos voisins aujourd'hui.

Dans les conditions, il faut être vraiment croyants, débarrassés de soucis matérialistes, et se placer uniquement sur le plan spirituel pour taire en bons Français — comme nous l'avons fait — nos doléances, nos amertumes devant tant d'atermoiements.

Je parle comme député d'un pays qui s'est donné à la France, qui a été le premier à l'extérieur à se rallier au général de Gaulle en juillet 1940. Mes compatriotes ne peuvent comprendre que le Gouvernement de la métropole estime nécessaire de réduire de 25 millions de francs la subvention — que nous avons demandée après plusieurs année de patience — pour équilibrer leur budget.

Quand on parle de milliards, qu'est-ce que 25 millions pour ces populations musulmanes qui vivent entre la Grande Ile, Zanzibar et la côte orientale d'Afrique et qui restent impénétrables aux influences extérieures ? Que représente une si modeste somme pour la métropole, quand nos frères, nos semblables, sont devenus aujourd'hui des Etats ? Constatant tout ce qu'on donne à ceux qui osent, même aux membres de la Communauté française qui ont choisi autrement que nous, il ne nous sera plus possible de nous taire. Si nous nous sommes tus jusqu'à présent, c'est par respect pour la personne humaine. Notre silence n'était pas un

silence de peur, mais de respect envers ceux qui ont compris que nous avons choisi la France.

Nous ne sommes pas exigeants, nous savons que nous ne pouvons pas vivre seuls et que si nous nous détachions de la France nous ne serions pas mieux ailleurs que sous son drapeau. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nou savons conservé le silence assez longtemps. Je remercie notre collègue M. Renouard qui a le premier parlé des Comores. Je suis sûr qu'il ne me connaît même pas. Il a dû prendre des renseignements, mais il les a bien pris. Je tiens à le remercier au nom des populations comoriennes d'avoir fait jaillir la vérité.

Je demande donc à M. le ministre délégué de ne pas mesurer aussi parcimonieusement l'aide dont les Comores ont besoin pour leur développement économique et social.

Savez-vous, mesdames, messieurs, que chez nous la scolarité n'est encore que de 10 p. 100 ? Que les habitants de Zanzibar se cotisent pour payer un instituteur français et que j'ai consacré dix ans d'efforts sans pouvoir convaincre le quai d'Orsay que les Comoriens sont les ambassadeurs du rayonnement de la France dans les pays étrangers et qu'ils méritaient autre chose que le mépris et l'oubli ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Monsieur le ministre délégué, je mais bien, en m'adressant à vous, que vous serez notre meilleur interprète auprès du Gouvernement de la République.

Vous avez vu les Comores. Je n'ai certes pas l'habitude d'abuser de la tribune. Je ne suis pas un démagogue, je viens de le montrer, mais l'heure du silence est passée et venue l'heure de la vérité pour ceux qui savent faire leur choix. Voudrait-on en mesurant aussi parcimonieusement l'aide dont l'archipel a besoin ralentir son développement économique et social ! — c'est ce que je ne veux pas qu'on puisse penser. Songez que la pression démographique est énorme, que le réseau routier est rudimentaire, qu'il faut rattraper un retard immense en matière agricole.

Je voudrais que le Gouvernement veuille bien aider les représentants parlementaires des Comores à convaincre leurs concitoyens qu'une telle orientation est absolument fausse, en acceptant simplement de déclarer qu'il reconsidérera, en cours d'année, une décision que je me refuse, pour ma part, à tenir pour définitive. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Soustelle, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas faire attendre davantage ma réponse aux paroles émouvantes de M. Saïd Cheikh, d'autant que je garde d'un récent séjour aux îles Comores le souvenir d'une population qui est bien telle qu'il l'a décrite, population profondément française et qui, dans des conditions difficiles, travaille avec une dignité qui mérite notre hommage. (*Applaudissements.*)

Cependant, il ne faudrait pas négliger — et M. Saïd Mohamed Cheikh me permettra peut-être de lui en faire amicalement le reproche — les aspects positifs du tableau, car il y en a. Notre collègue lui-même n'a-t-il pas évoqué le développement agricole de ces îles ? Il est incontestable qu'avec l'aide de l'administration, et notamment d'un service agricole tout à fait remarquable, des progrès considérables ont été faits en ce qui concerne en particulier la plantation des cocotiers et le développement de nouvelles cultures telles que le poivre.

Je le répète, je tiens à rendre hommage à cette population comorienne pour son attachement à la France et pour ses qualités de travail et de désintéressement. Je rends hommage aussi au sérieux et à la maturité politique de ses élus qui, en ma présence, voulant apporter une solution au problème des communications dans ces îles deshéritées encore au point de vue des routes, ont voté un impôt, difficile, comme tous les impôts, une taxe, permettant de créer un fonds routier. Je tenais à dire cela pour rendre hommage à la qualité de l'assemblée territoriale et du conseil de gouvernement local des Comores. (*Applaudissements.*)

C'est du reste pourquoi, en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, je veux donner d'ores et déjà l'assurance à M. Saïd Mohamed Cheikh que nous réexaminerons le dossier de la subvention, à laquelle il manque en effet une vingtaine de millions pour assurer l'équilibre du budget des Comores. (*Nouveaux applaudissements.*)

Cela dit, j'en viens à la réponse que je veux faire aux différents orateurs.

Au cours de ce débat, nous avons entendu surtout des critiques. Il est bien naturel que lorsque des sommes sont allouées pour certains usages, comme c'est le cas dans tous les budgets, on trouve toujours ces sommes insuffisantes. Il est également de fait, malheureusement, que lorsqu'on demande aux contribuables de les payer, il les trouvent, eux, excessives. Le Gouvernement est donc tenu, ainsi que l'Assemblée, de réaliser un difficile équilibre entre des demandes toutes intéressantes, légitimes, et qui souvent répondent à d'impérieux besoins et la capacité contributive du pays qui ne peut pas être surchargée sans de graves inconvénients.

Il ne faudrait pas que l'on pût imaginer, en écoutant les orateurs qui se sont succédé à la tribune ou en lisant le compte rendu de la séance, que la métropole est, pour les territoires ou départements d'outre-mer, comme une marâtre qui n'accorderait pas l'attention nécessaire aux besoins de ses enfants. Elle est plutôt dans la situation d'une mère de famille dont les ressources ne sont pas inépuisables, qui doit les aménager raisonnablement sans pouvoir satisfaire, hélas ! non seulement à tout ce qui lui est demandé, mais même à ce qui est nécessaire.

Dans son rapport, M. Renouard a évoqué la question du statut des territoires d'outre-mer qui a été également soulevée par d'autres orateurs.

Le Gouvernement attache une grande importance à cette question.

Aux termes mêmes de la Constitution — et j'ajouterai : en fonction du bon sens — les institutions locales des départements d'outre-mer et leur fonctionnement peuvent faire l'objet d'aménagements, de même, d'ailleurs, que les institutions des territoires d'outre-mer, qui sont, elles aussi, visées par un article spécial de la Constitution, peuvent et doivent même être adaptées aux circonstances et aux intérêts locaux.

Par exemple, l'application de la loi-cadre de 1956, qui avait surtout été prévue, il faut bien le dire, pour les grands territoires du continent africain, ne laisse pas de soulever de grandes difficultés, dès lors que l'on aborde soit des territoires de relativement petites dimensions ou de faible population, soit des territoires situés très loin de l'Afrique, tels que ceux du Pacifique, où les conditions économiques, démographiques, sociales, politiques, psychologiques même, sont très différentes de celles qui prévalent dans les territoires devenus Etats de la Communauté.

Pour toutes ces raisons, qu'il s'agisse des départements ou des territoires d'outre-mer, des aménagements sont à étudier et seront éventuellement, comme il est prévu par la Constitution, soumis au Parlement.

On a toujours parlé des cinq territoires d'outre-mer. N'oublions pas le sixième, qui présente cette caractéristique de n'avoir point de population permanente, mais qui ne présente pas moins d'intérêt, de divers points de vue, notamment de celui de la recherche scientifique. Je veux parler des Terres australes et antarctiques françaises, qui comportent notamment les îles Kerguelen, l'archipel Crozet et la Terre Adélie.

Peut-être — il appartiendra au Parlement d'en décider, en dernier ressort — un septième territoire viendra-t-il s'y adjoindre par la volonté librement exprimée de ses habitants. Vous n'ignorez pas, en effet, mesdames, messieurs, que les îles Wallis et Foutouna, qui, depuis plus d'un siècle, sont placées sous un statut particulier du type du protectorat, ont demandé, par la voix de leurs notables — exprimant, à n'en point douter, comme j'ai moi-même pu m'en assurer sur place, la volonté des populations — à faire partie intégrante de la République française, de manière que leurs habitants, qui ont donné depuis plus de cent ans tant de preuves de leur attachement à la France, notamment pendant la dernière guerre mondiale, puissent devenir citoyens français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Conformément aux règles de la démocratie, cette population sera appelée à exprimer ou à confirmer sa volonté dans des conditions qui seront prochainement fixées. C'est alors que, conformément à la Constitution, le Parlement devra, par une loi, déterminer le statut de ce nouveau territoire français d'outre-mer.

Je reviens aux différentes questions qui m'ont été posées par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Tout d'abord, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, je voudrais rappeler certains chiffres. Il est vrai que les crédits budgétaires du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer — le F. I. D. O. M., comme on dit souvent — s'élèvent, pour 1959, à seulement — dirai-je, car la somme tout en étant importante n'est pas tout à fait suffisante — cinq milliards et demi.

Il faut, pour apprécier cet effort, rappeler d'abord que ces crédits étaient déjà en augmentation de 1.100 millions par rapport à ceux de l'année précédente. Pour 1960, les crédits prévus au budget s'élèvent à 70 millions de NF, l'équivalent de 7 milliards de francs anciens. N'oublions pas, d'autre part, qu'il ne faut jamais apprécier les chiffres uniquement en eux-mêmes et en les isolant d'autres apports qui ne sont pas moins dignes d'intérêt, ainsi que l'a fort justement fait observer M. Burlot.

Il y a le plus grand intérêt pour tout le monde, pour le Gouvernement sans doute, mais aussi pour le Parlement et pour l'opinion, à ce que dans des documents comptables, documents mis à la disposition de tous les intéressés, soient résumées les différentes sortes d'investissements qui sont faits par la métropole dans les territoires ou les départements d'outre-mer.

Car le F. I. D. O. M. — pour ne parler que de lui — ne constitue qu'une partie des ressources mises à la disposition des départements d'outre-mer. Dans certains secteurs, les investissements sont à la charge des budgets des ministères techniques. C'est le cas, par exemple, de l'infrastructure aérienne, des télécommunications, de l'enseignement du premier degré.

De plus, en ce qui concerne ces mêmes départements, la Caisse centrale de coopération économique, l'ancienne caisse de la France d'outre-mer, apporte rien que pour l'exercice 1959-1960 des prévisions d'intervention de l'ordre de 8.800 millions qui doivent être ajoutés à la dotation du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer.

Je rappelle également que depuis l'institution de ce fonds d'investissement — que M. le président Monnerville, qui était à l'époque notre collègue à l'Assemblée nationale, et moi-même avons porté sur les fonts baptismaux du Parlement — depuis l'institution de ce fonds, soit depuis 1946, jusqu'à 1959, le F. I. D. O. M. a investi dans les départements d'outre-mer la somme non négligeable de 69 milliards de francs auxquels il convient d'ajouter les investissements des budgets ministériels dont je parlais tout à l'heure et s'élevant à environ 19 milliards, ainsi que les fonds provenant de la caisse centrale, soit environ 37 milliards, ce qui fait au total 125 milliards de francs non réévalués, car il y aurait encore lieu de tenir compte de la valeur changeante du franc et du fait que les milliards de 1946 et de 1950 ont une valeur différente de ceux de 1958-1959.

Je signale à ce propos à M. Catayée — dont j'estime comme, j'en suis sûr, toute l'Assemblée, la fougue et la conviction — que la Guyane n'a pas été déshéritée. J'ai ressenti, je le lui dis franchement, une impression pénible en l'écoutant tout à l'heure lorsqu'il semblait croire ou donner à croire qu'il existait je ne sais où, dans l'esprit de je ne sais qui, je ne sais trop quel préjugé contre la Guyane qu'il représente dans cette Assemblée.

Je tiens à lui dire d'abord qu'il n'y a ici de parlementaires ni de la métropole ni de l'outre-mer mais des parlementaires tout simplement (*Applaudissements*) et qu'aux yeux du Gouvernement il n'y a pas de discrimination à l'encontre d'un quelconque territoire ou département de la République et spécialement pas à l'égard de la Guyane. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je ne crois pas qu'il faille passionner le débat ni surtout employer des expressions comme celles dont M. Catayée s'est servi parlant d' « aumônes » ou de je ne sais quelle « volonté de disqualifier un territoire ».

Non, il y a bien au contraire de notre part à tous la volonté de faire en sorte que ces départements ou territoires reçoivent toute l'aide qui leur est nécessaire. Encore faut-il que nous en ayons les moyens et tout ne peut pas se faire en même temps.

M. Devèze, prenant en quelque sorte le relais de M. Catayée, a élevé des critiques acerbes contre l'administration de la Guyane, encore qu'il ait bien voulu admettre que depuis un an environ cette administration était meilleure, ce dont je ne saurais me plaindre. Mais il a été beaucoup trop sévère.

On est trop sévère, par exemple, à l'égard du bureau minier de la Guyane qui, cependant, contrairement à ce qu'a dit M. Devèze, loin d'étouffer et d'écraser les initiatives privées, les a considérablement aidées. On ne peut se plaindre d'une diminution de la production de l'or, due à l'action du bureau minier. Bien au contraire — j'en ai fait moi-même la constatation — le bureau minier procède actuellement à un effort considérable pour reprendre certains placers et pour maintenir cette production à un niveau satisfaisant.

M. Césaire nous a parlé d'abord de la nécessité d'industrialiser les Antilles. Personne ne me soupçonnera de n'être pas partisan de l'industrialisation partout où celle-ci est souhaitable. Cependant, il ne faut pas en faire une sorte d'idole et l'agriculture est, en elle-même, une industrie d'une importance telle qu'on ne doit pas l'oublier au profit de réalisations comportant des usines.

M. Roger Dusseaulx. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Une rationalisation, une mise en valeur de l'agriculture, doit être opérée, qui vaut bien certaines réalisations industrielles, en particulier lorsqu'il s'agit de pays où, en raison de l'absence de sources d'énergie ou de ressources du sous-sol, l'industrialisation du type métropolitain, par exemple, serait nécessairement artificielle.

Autrement dit, il ne faut pas vouloir implanter n'importe quelle industrie dans n'importe quel pays, mais tenir compte avant tout de la nature du territoire et de ce qui est sa vocation propre. Par exemple, ainsi qu'on le disait à propos de Djibouti, un territoire où la pêche se présente comme particulièrement intéressante peut fournir une base à une industrie de la conserverie. Mais il ne faut pas, je le répète, vouloir implanter n'importe quelle industrie n'importe où.

Toujours en réponse à l'intervention de M. Césaire, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que si les relèvements du salaire minimum interprofessionnel garanti, du S. M. I. G., dans les départements d'outre-mer, relèvements qui ont tout de même eu lieu de temps à autre, par exemple depuis un an, n'ont pas été effectués dans les mêmes conditions que dans la métropole, c'est d'abord en raison de l'absence, dans ces départements, de services de l'Institut national de la statistique et des enquêtes économiques, nécessaires pour avoir une base de détermination de l'évolution du coût de la vie et, par conséquent, de l'évolution du S. M. I. G.

La législation actuelle ne permet pas une assimilation pure et simple du S. M. I. G. métropolitain et du S. M. I. G. des départements d'outre-mer. C'est pourquoi il faut d'abord que nous ayons une base pour apprécier l'évolution du prix de la vie.

Or un décret de 1952 avait prévu l'institution, dans chaque département d'outre-mer, d'une commission d'évaluation du coût de la vie. En fait, il faut bien le dire, ce texte n'avait pas reçu d'application jusqu'à présent, car les services de l'institut national de la statistique, faute de crédits, n'avaient jamais été en mesure d'assurer la mission qui leur avait été confiée.

C'est seulement le 1er septembre qu'un représentant de l'institut national de la statistique a été envoyé aux Antilles, à la Martinique et à la Guadeloupe, en vue de calculer l'indice des prix à la consommation, et surtout d'étudier les conditions dans lesquelles un service *ad hoc* pourra être installé dans ces départements.

A l'heure actuelle, le F. I. D. O. M. a attribué à l'institut national de la statistique des fonds suffisants pour payer les dépenses de ce service aux Antilles pendant les trois ou quatre années à venir. Rien donc ne s'oppose plus sur ce plan à l'application du décret de 1952 auquel je faisais allusion.

Le Gouvernement accorde la plus grande importance à ce que l'écart qui existe entre le S. M. I. G. métropolitain et le S. M. I. G. des départements d'outre-mer ne s'agrandisse pas au cours du temps. C'est pourquoi il n'est pas douteux qu'une augmentation du S. M. I. G. antillais et guyanais devra intervenir dans un proche avenir.

En ce qui concerne les allocations familiales dont il a été souvent question dans les observations présentées par les députés des départements d'outre-mer, je voudrais faire observer que le problème est tout de même extrêmement complexe. En effet, il existe une grande disparité entre les cotisations qui sont demandées dans les départements d'outre-mer et celles qui sont demandées dans la métropole.

Le décret du 7 février 1958 a prévu que les taux inférieurs applicables dans les départements d'outre-mer seront majorés, chaque année, jusqu'à égaler le taux métropolitain. Un premier relèvement des cotisations est intervenu le 1er mars 1958, suivi d'un second le 1er janvier 1959.

Mais il n'est pas douteux que cette évolution n'est pas terminée. J'ai le regret de reconnaître, avec M. Césaire, que la situation existant actuellement dans les départements d'outre-mer est loin d'être aussi bonne que nous le souhaiterions. Il a souligné en particulier les inconvénients de celle des marins pêcheurs artisans dans ces départements. Ces inscrits maritimes qui sont soumis au recensement des rôles au même titre que les marins pêcheurs de la métropole, ne sont rattachés à aucun système d'allocations et de prestations familiales.

Mon département ministériel discute de cette question avec le ministère du travail et les services de la marine marchande ; j'espère qu'une solution ne tardera pas à intervenir.

Ne voulant pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée, je ne répondrai pas en détail à toutes les questions qui ont été soulevées par M. Césaire et par d'autres orateurs, à qui d'ailleurs je répondrai volontiers d'une manière plus privée s'ils le veulent bien.

Je me bornerai à rappeler que pour l'ensemble des départements d'outre-mer, lorsque l'on aura réussi à individualiser dans l'ensemble du budget les crédits qui formeront le budget général des départements d'outre-mer, ce document s'établira à la somme respectable de près de 108 millions de NF sur laquelle les subventions diverses aux collectivités locales s'élèveront à 9 millions 500.000 NF, le F. I. D. O. M., y compris les crédits de paiement, à 73 millions de NF et les investissements atteindront, au total, 83.500.00 NF, alors que les dépenses de fonctionnement seront de 24.500.000 NF.

Si j'apporte cette précision c'est parce que l'un des orateurs qui m'a précédé à cette tribune, s'est alarmé de ce qu'il considérait comme une croissance excessive des crédits de fonctionnement par rapport aux crédits d'investissement. En bonne justice et en toute honnêteté, je ne crois pas que cette observation soit fondée.

Nous avons entendu de nombreuses plaintes. Mais, tout en admettant, le premier, que la situation économique de ces départements d'outre-mer, étant donné, en particulier, la structure traditionnelle de leur production, n'est pas sans péril, reconnais-

sons également que des progrès substantiels ont été accomplis depuis un certain nombre d'années.

On a reproché assez volontiers au Gouvernement de ne pas avoir une vue d'ensemble sur ce problème. Je voudrais tout de même signaler que depuis dix ans, les plans de modernisation et d'équipement se sont fixé un certain nombre d'objectifs et que l'on ne peut pas dire que ces objectifs n'ont pas été atteints dans une large mesure.

Il fallait d'abord développer la production sucrière, car, sans vouloir confiner ces territoires dans le rôle de territoires à monoculture, il n'en est pas moins vrai que la culture de la canne à sucre est une culture intéressante et importante à laquelle ils sont particulièrement bien adaptés.

Je dois dire que, sur ce plan, les objectifs fixés, à savoir 120.000 tonnes pour la Guadeloupe, 82.000 tonnes pour la Martinique et 190.000 tonnes pour la Réunion, ont été dépassés en Guadeloupe et à la Réunion.

En ce qui concerne la banane, M. Feuillard s'est élevé, tout à l'heure, avec une certaine véhémence, contre le fait que le Gouvernement ait projeté — vous allez voir pourquoi j'emploie cette expression — d'ouvrir un contingent d'achat de bananes étrangères de 5.000 tonnes.

Il s'agissait là de casser une certaine hausse des prix en métropole. Mais, comme mon collègue M. Fléchet l'a rappelé l'autre jour au Sénat, si un contingent théorique de 5.000 tonnes — non renouvelé, d'ailleurs — a été ouvert, les demandes de licences n'ont pas dépassé 2.400 tonnes et les importations réalisées n'ont été que de 55 tonnes.

M. Feuillard ne pense certainement pas — et personne ne pensera — qu'une importation de 55 tonnes de bananes étrangères puisse avoir atteint, en quoi que ce soit, les intérêts légitimes des planteurs de la Guadeloupe ou de la Martinique. Je signale, en effet, que la production, qui était, pour la Guadeloupe, de 48.000 tonnes en 1949, est passée en 1959 à 130.000 tonnes et que, pour la Martinique, elle est passée de 38.000 tonnes en 1949 à 150.000 tonnes. C'est dire par conséquent que 55 tonnes sont une quantité tout à fait négligeable.

Il n'est pas douteux cependant que les résultats déjà atteints sont encore insuffisants, je le reconnais ; qu'en ce qui concerne la Guyane nous avons encore à trouver les bases d'équilibre de ce département ; que le problème de la migration du surplus de populations des Antilles vers la Guyane se pose d'une façon particulièrement aiguë non seulement sur le plan économique, mais, il faut bien le dire, sur le plan social et même sur le plan psychologique.

Toutes ces questions, le Gouvernement les connaît. Ce n'est peut-être pas le lieu et le jour d'en discuter en détail, s'agissant uniquement aujourd'hui d'un débat purement budgétaire.

J'indique à l'Assemblée, spécialement aux élus de ces territoires qui le savent bien d'ailleurs, que le département ministériel dont j'ai la charge consacre toute son attention à ces problèmes, avec la volonté de les résoudre de la façon la plus favorable aux intérêts des populations.

M. Habib-Deloncle parlant, si j'ai bien compris, au nom de M. Hassan Gouled, député de la Côte française des Somalis, m'a posé différentes questions.

Tout d'abord, en ce qui concerne les anciens combattants et le rajustement de leur pension pour faire face aux effets de la dévaluation, je répète que la décision a été prise et même annoncée officiellement par le chef de l'Etat lors de son passage dans le territoire et j'ai tout lieu de penser — cela m'a été confirmé encore à l'instant par les représentants du ministère des finances — que les instructions nécessaires ont été données à la trésorerie de façon que ce rajustement prenne effet à compter du 1er février 1959.

La question de la recherche de l'eau ne m'a pas échappé et, lors de mon récent séjour dans le territoire de Djibouti, j'ai eu l'occasion d'en étudier les deux aspects : l'aspect urbain, car il faut de l'eau à la ville de Djibouti et au port dont la grande vocation est l'avitaillement des bateaux de passage ; l'aspect de l'hydraulique pastorale afin que les populations si éprouvées, qui vivent dans des conditions si précaires, sur le sort desquelles je me suis penché personnellement avec une impression des plus pénibles, afin que ces populations, dis-je, puissent vivre et faire vivre leurs troupeaux, il faut également des points d'eau.

Pour ces deux aspects, les crédits nécessaires sont prévus à la tranche 1959-1960 de la section locale du F. I. D. E. S. Ils seront soumis avant la fin de l'année au comité directeur et les recherches nécessaires commenceront incessamment.

Pour ce qui est de la pêche, je ne partage pas tout à fait l'optimisme exprimé par M. Habib-Deloncle. En effet, les premières initiatives prises en la matière dans ce territoire ont jusqu'à présent été décevantes. La comparaison esquissée par M. Habib-Deloncle avec Saint-Pierre et Miquelon n'est pas valable car les conditions géographiques sont totalement différentes.

Je dirai maintenant un mot de la cale de radoub — question que je connais bien, je crois pouvoir le dire — sur laquelle se sont penchés aussi bien mes prédécesseurs que les spécialistes des différents services. L'importance de cette cale serait certainement très grande. J'en vois personnellement le projet d'un œil très favorable. Mais le financement exigerait non pas 7 milliards, mais 12 milliards de francs et il n'est pas possible de l'envisager uniquement ou même principalement par des crédits publics.

Ainsi, toute la délicate architecture qui doit être édifiée pour faire appel à des fonds privés, à des initiatives privées, de manière à constituer la société qui s'occupera de cette affaire, n'est pas facile à mettre sur pied, je le dis tout de suite, sans nier le moins du monde, bien au contraire, l'intérêt considérable d'une cale de radoub dans cette partie du monde.

Il n'est pas douteux, en effet, que pour un grand nombre de bateaux qui naviguent entre la mer Rouge et l'océan Indien, Djibouti offre une situation particulièrement privilégiée. En étudiant la question et en visitant moi-même le port de Djibouti, j'ai été heureusement impressionné par l'accroissement constant de son trafic et par le fait que, bien qu'il possède sept postes à quai, neuf seraient d'ores et déjà nécessaires pour recevoir les nombreux bateaux qui y pénètrent constamment.

Le port de Djibouti, ce n'est pas douteux, est une affaire rentable à laquelle il est fort utile que nous nous soyons intéressés.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Je vous prie de m'excuser de ces trop longues observations. Les questions très nombreuses qui ont été posées mériteraient davantage de réponses, mais le temps nous presse. Je crois d'ailleurs en avoir assez dit pour montrer quelles sont, dans ce domaine, les intentions du Gouvernement.

Nous voulons, et je suis certain que le Parlement tout entier partage cet avis, que les départements qui font partie intégrante de la République française après une longue, très longue et très émouvante fidélité, et que les territoires d'outre-mer qui ont librement confondu leur destin avec celui de la République en décidant d'en former, eux aussi, partie intégrante, non seulement n'aient pas à se repentir de leur fidélité et de leur décision, mais qu'ils puissent se dire tous les jours, avec fierté et avec bonheur, qu'ils ont bien fait de demeurer au sein de la République française. (*Applaudissements.*)

Ils sont au foyer de la mère-patrie des enfants assis au milieu des autres, avec les mêmes droits. L'existence d'institutions comme le F. I. D. E. S. ou le F. I. D. O. M. montre que nous n'oublions pas, nous métropolitains, qu'ils constituent au point de vue économique des zones critiques qui ont besoin d'une aide particulière. C'est là un fait qui ne doit pas être négligé et qui ne doit pas passer inaperçu.

Le Parlement voudra, en votant les crédits encore trop modestes qui lui sont soumis pour vivifier l'économie de ces départements et de ces territoires d'outre-mer, montrer la solidarité fraternelle qui unit tous les territoires de la République, aussi bien sur le continent européen que dans les autres parties du monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F de la section X (Départements et territoires d'outre-mer) au chiffre de 11.660.453 NF.

M. François Billoux. Le groupe communiste vote contre.

(*Le titre III de l'état F de la section X, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et M. Burlot ont présenté un amendement n° 55 tendant, dans la section X (Départements et territoires d'outre-mer) des services du Premier ministre, à substituer aux chiffres : titre IV, 31.975.709 NF ; totaux, 43.636.162 NF, les chiffres : titre IV, 31.945.709 NF ; totaux, 43.606.162 NF.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement a pour objet de supprimer le crédit de 30.000 NF inscrit pour délimitation et abornement de frontières.

Le rapporteur spécial s'exprime ainsi dans son rapport :

« L'ancien ministre de la France d'outre-mer disposait à ce titre pour l'ensemble des territoires soumis à sa gestion d'un crédit global de 90.000 NF. Un tiers du crédit est transféré au budget des départements et territoires d'outre-mer qui se composent de trois départements insulaires et d'un département côtier, d'une part, de trois archipels, d'une île et d'un territoire côtier, d'autre part ».

Dans ces conditions, nous avons estimé que les crédits pour abornement de frontières étaient un peu excessifs et nous en proposons la suppression.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Dans l'inventaire complet, semble-t-il à première vue, que M. le rapporteur général a donné des territoires et départements d'outre-mer placés sous mon autorité, il a oublié précisément le seul de ces territoires qui soit continental et qui, lui, est précisément un territoire frontière avec d'autres Etats ou pays, il s'agit de la Côte française des Somalis.

Le crédit que la commission voudrait supprimer de 30.000 NF a précisément pour objet de poursuivre les travaux d'abornement de la frontière entre la Côte française des Somalis et l'Erythrée.

M. Michel Habib-Deloncle. C'est très important !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. C'est pourquoi je demande à la commission de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Après ces explications, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F de la section X (Départements et territoires d'outre-mer) au chiffre de 31.975.709 NF.

M. Paul Cermolacce. Le groupe communiste vote contre.

(Le titre IV de l'état F de la section X, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les services du Premier ministre (X. — Départements et territoires d'outre-mer), l'autorisation de programme au chiffre de 92.700.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les services du Premier ministre (X. — Départements et territoires d'outre-mer), le crédit de paiement au chiffre de 31.400.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 51 (suite).]

M. le président. J'appelle à nouveau l'article 51 pour ce qui concerne la section X.

« Art. 51. — Sont prorogées, pour 1960, les dispositions de l'article 113 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. La procédure prévue par ledit article pourra, en tant que de besoin, être étendue au budget des services du Premier ministre (section IX. — « Aide et coopération » et section X « Départements et territoires d'outre-mer »).

M. Victor Sablé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Au nom de mes collègues des départements d'outre-mer, je remercie M. le ministre délégué auprès du Premier ministre des explications qu'il nous a données à propos du budget et aussi des promesses qu'il nous a faites au sujet d'un certain nombre de questions qui ont été évoquées.

Je lui demande s'il pourrait en faire autant au sujet du problème de l'intégration des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer. Ce problème, que j'ai eu l'honneur d'évoquer la semaine dernière, a été repris ici aujourd'hui même par plusieurs orateurs. Je préférerais que M. le ministre nous donnât quelques explications et fît quelques promesses semblables à celles qu'il a fournies tout à l'heure sur d'autres questions. C'est là, en effet, un problème capital dans nos départements, et qui sera susceptible de revenir constamment soit dans cette enceinte, soit dans d'autres assemblées. *(Applaudissements sur plusieurs bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. A la fin de la discussion de ce budget, je ne puis entrer dans les détails.

Il est de fait qu'entre la situation des fonctionnaires travaillant en métropole et la situation de ceux qui sont dans les départements d'outre-mer existent des disparités dont certaines, il faut l'avouer, sont choquantes. Je pense, notamment, à l'indemnité dégressive, problème dont la solution est encore en suspens.

Depuis quelque temps, ce problème fait l'objet de discussions entre mon département ministériel et celui des finances, discussions qui, je l'espère, permettront d'aboutir dans un proche avenir à une amélioration de la situation.

M. Victor Sablé. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Maurice Nilès. Les promesses ne coûtent pas cher !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51.

(L'article 51, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 52.]

M. le président. « Art. 52. — Le montant de la participation des territoires d'outre-mer aux dépenses des services d'Etat est fixé pour l'année 1960 à la somme globale de 6.609.963 NF métropolitains, répartie comme suit :

« Comores, 345.994 NF ;
« Côte française des Somalis, 736.632 NF ;
« Nouvelle-Calédonie, 2.306.861 NF ;
« Polynésie, 1.421.092 NF ;
« Saint-Pierre et Miquelon, 1.799.384 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52.

(L'article 52, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons maintenant les crédits du ministère des finances et des affaires économiques : II. Services financiers.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES (*suite*)

II. — Services financiers.

ETAT F (*suite*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 27.474.891 NF ;
« Titre IV, 11.862.503 NF. »

ETAT G (*suite*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat

« Autorisation de programme, 100.860.000 NF ;
« Crédit de paiement, 82.430.000 NF. »

Voici l'organisation de la discussion de ce budget :
Gouvernement, 3 minutes ;
Commission des finances, 15 minutes ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 minutes ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 minutes ;
Groupe socialiste, 3 minutes ;
Groupe de l'entente démocratique, 5 minutes ;
Isolés, 2 minutes.

La parole est à M. Ebrard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Guy Ebrard, *rapporteur spécial.* J'ai le privilège, mesdames, messieurs, de lancer dans ce marathon budgétaire le budget des services financiers, non sans avoir préalablement et en contrepartie d'une brièveté dont je voudrais apporter le témoignage, fermement dénoncé nos méthodes de travail qui ne grandissent pas plus, messieurs les ministres, le prestige du Gouvernement qui les impose que, mes chers collègues, celui de l'Assemblée qui les subit.

Le budget des services financiers comporte d'abord des propositions de crédits affectés pour la plus grande part à la rémunération du personnel du ministère des finances, soit environ 100.000 agents ; il comporte ensuite les crédits de matériel, c'est-à-dire les moyens de travail de ce personnel ; il comporte enfin les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte.

Ce budget qui traduit une augmentation de 153 millions de nouveaux francs, atteint ainsi un volume d'environ 1.414 millions de nouveaux francs. Quant aux autorisations de programme, elles s'élèvent à la somme de 75.860.000 nouveaux francs.

Je vous renvoie, en ce qui concerne les mesures acquises, au rapport qui vous a été distribué.

En ce qui concerne les mesures nouvelles, elles comprennent essentiellement la rémunération du personnel, qui se trouve augmentée d'un crédit de l'ordre de 13 millions de nouveaux francs, résultant notamment de la création de 2.440 emplois, dont 1.320 correspondent à la titularisation d'auxiliaires. L'accroissement des dépenses de matériel se chiffre approximativement à 15 millions de nouveaux francs, les sommes les plus

importantes — 2.850.000 nouveaux francs — étant réservées à la direction générale des impôts.

Quant aux dépenses en capital, les mesures nouvelles prévues portent, à raison d'environ 100 millions de nouveaux francs, sur les autorisations de programme et, à raison d'environ 80 millions de nouveaux francs, sur les crédits de paiement. La majeure partie concerne les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques. Vous en trouverez le détail dans le rapport.

Je résumerai l'ensemble de ce budget dans le même esprit que celui qui a présidé à sa présentation.

Dans une première partie, je traiterai de la réorganisation des services, telle qu'elle est réalisée ou en voie de réalisation, ensuite de diverses réorganisations à entreprendre, par exemple celle de la direction générale des douanes.

Examinons d'abord la réorganisation des services. Elle touche essentiellement la direction générale des impôts et, d'abord, celle de ses services centraux. Décidée par le décret du 29 septembre 1958, entraînant la suppression des services centraux des trois anciennes régies financières, elle doit provoquer, par une nouvelle organisation, un regroupement fonctionnel des tâches et leur répartition en des cellules de travail plus homogènes.

Le service du personnel sera en mesure de fonctionner le 1er janvier prochain et il est à penser que la refonte et la modernisation des structures de la direction générale des impôts pourraient intervenir à la fin du dernier trimestre de 1960.

En ce qui concerne les services extérieurs, une réorganisation expérimentale avait été effectuée dans cinq départements : la Charente, le Gard, le Pas-de-Calais, le Haut-Rhin et le Vaucluse. Les mesures prises ayant été reconnues valables, elles seront étendues à l'ensemble du territoire métropolitain.

La réforme, en ce qui concerne les trois anciennes régies — je résume — consiste d'abord dans l'unification des circonscriptions en vue de constituer dans chaque département un centre d'impôts où sont concentrés tous les services. Il en existera quatre à six par département ; dans les vingt et un départements auxquels la mesure sera étendue en 1960, on comptera ainsi 109 centres d'impôts. Il s'agit, ensuite, de l'installation matérielle des agents d'un même centre dans des locaux communs.

En ce qui concerne les contributions directes et indirectes, une forte concentration des recettes de l'enregistrement a été effectuée, réduisant leur nombre de 30 p. 100.

De même, la concentration de l'assiette et du contrôle des impôts directs ainsi que du contrôle des droits d'enregistrement entre les mains d'un seul agent a amené une réduction de personnel de 38 p. 100.

Enfin, la fusion en une documentation unique des documentations tenues séparément par les contributions directes et l'enregistrement est caractérisée par la réunion en un même dossier de tous les renseignements concernant chaque contribuable.

Pour ce qui a trait aux contributions indirectes, la réforme comporte une diminution du nombre des recettes ainsi que la suppression des inspections d'assiettes rurales et leur remplacement par des inspections divisionnaires à circonscriptions élargies.

Ces réformes entraînent la réorganisation des services, d'où découle une réorganisation des effectifs qui se traduit par la création de 2.583 emplois et la suppression de 143 emplois.

Ces mouvements d'effectifs sont justifiés d'abord par l'accroissement et la modification des charges traditionnelles qui peuvent se chiffrer, en ce qui concerne les services extérieurs du Trésor — pour lesquels sont prévues une augmentation de 1.392 emplois et 46 transformations — par des augmentations de 25 p. 100 de leurs tâches par rapport à 1949, de 10 p. 100 du montant des dépenses payées entre 1955 et 1958, de 12 p. 100 environ du nombre des articles du rôle et de 19,8 p. 100 du nombre des contribuables assujettis au versement d'acomptes provisionnels.

Il semble que l'accroissement de ces tâches justifie les créations qui nous sont proposées.

En ce qui concerne les services extérieurs de la direction générale des impôts dont l'effectif du personnel se montait à 46.655 unités au 1er janvier 1959, 955 créations d'emplois sont prévues, sur lesquelles 900 correspondent à des titularisations.

Enfin, la mise en place de la Communauté et les obligations qui sont ainsi créées ont provoqué des modifications d'effectifs correspondant d'abord à la création d'emplois de conseillers financiers et d'adjoints financiers dans les Etats membres de la Communauté ; les conseillers financiers représentent le président de la Communauté et le ministre chargé de la monnaie et des affaires économiques et financières communes tandis que les adjoints financiers s'occupent essentiellement des questions d'aide et de coopération.

Il y a ensuite une augmentation due à la prise en charge des frais de fonctionnement des services du Trésor dans les Etats de la Communauté — vous en trouverez le détail dans le rapport imprimé — puis les mesures consécutives au desserrement des liens entre la France et certains pays — les anciens Etats associés — le crédit consacré aux agents des anciens cadres locaux d'Indochine étant ramené en 1960 à 608.710 nouveaux francs contre 2.367.700 nouveaux francs en 1959 — l'économie réalisée par suite du rattachement de la Sarre à l'Allemagne, soit 1.980.000 nouveaux francs, la création d'une paierie générale auprès de l'ambassade de France au Maroc à la suite d'un protocole intervenu le 11 février. Ce protocole, qui fixe la répartition des tâches entre les services français et chérifiens, a fait apparaître la nécessité de confier à un service autonome le paiement des personnels civils et militaires français jusqu'alors assuré par les autorités chérifiennes. Il s'agit encore de la prise en charge du personnel de la paierie fonctionnant auprès de la représentation française en Guinée et à Pondichéry, après la décision de la Guinée de ne plus faire partie de la Communauté et, enfin, de la modernisation des moyens et des méthodes de travail essentiellement constituée par la centralisation de la gestion des matériels et des équipements mécanographiques.

Votre commission des finances a pris acte des efforts de coordination réalisés par la création des commissions de coordination des opérations immobilières, des commissions des travaux, des commissions des approvisionnements, par l'institution en 1958 d'une commission de coordination mécanographique permettant d'intensifier les informations et d'opérer la fusion et la coordination des ateliers mécanographiques, mais elle insiste vivement auprès du Gouvernement pour que soient parfaits ces efforts de modernisation et pour que « l'ère du gratte-papier » soit remplacée, si j'ose m'exprimer ainsi, par celle de l'électronique et de la mécanographie.

Enfin, la revision du cadastre se déroule en deux phases dont une première, qui s'achèvera à la fin de cette année, aura présidé à la réunion des documentations de base dans toutes les communes à ancien cadastre. Au cours d'une deuxième phase, les agents de conservation du cadastre procéderont à la recherche, au groupement et à la constatation des natures de cultures actuelles.

Telles sont, en résumé, les données principales touchant la modification des effectifs et la modernisation des moyens de travail ressortissant à la réorganisation en cours des services.

Enfin, il serait bon, à la suite de la mise en vigueur du traité de Rome, d'entreprendre une réorganisation de la direction générale des douanes qui tienne compte du rôle économique, voire du rôle fiscal de la douane. La surveillance de la frontière continue en France à être assurée encore selon le principe de la ferme générale et la notion du douanier tapi derrière un buisson. Il serait peut-être bon d'y substituer la surveillance mobile par moyens mécaniques et par radio.

Enfin, nos obligations à l'égard du traité de Rome justifient l'assouplissement de la surveillance douanière aux frontières belge et allemande et nous font une obligation de renforcer les moyens de surveillance douanière sur notre littoral, puisqu'il devient du même coup la frontière du Marché commun.

En ce qui concerne le rôle économique de la douane, la suppression des contingents et le retour à la stabilité monétaire obligent notre économie à s'armer pour la compétition internationale. A cet égard, la douane pourrait être dotée de services intérieurs et de bureaux ramenés à l'intérieur.

La douane a encore un rôle fiscal ; elle prélève d'ores et déjà les taxes sur les produits pétroliers et sur les gaz. Cette perception est de l'ordre de 6.500 millions de NF, chiffre qu'il n'est pas inutile de rappeler en un temps où l'impôt sur l'énergie est d'actualité.

Une dernière mesure est à envisager : le regroupement des laboratoires de province, qui paraît justifié par leur dispersion et par la faiblesse des effectifs.

Pour conclure, nous pouvons dire que le budget des services financiers est essentiellement un budget de personnel, puisqu'il concerne plus de 100.000 agents. Il est étroitement lié à la réorganisation des services ; il s'inspire du souci de rapprocher le fonctionnaire fiscal du redevable, de réaliser une concentration d'agents et de documents dans un centre connu. Ces principes nous paraissent justifier le recrutement d'effectifs susceptibles de permettre à l'administration de faire face à ses tâches nouvelles.

Le volume des opérations accomplies paraît justifier sérieusement les emplois nouveaux. La rénovation des méthodes, en particulier la généralisation des moyens mécanographiques, nous paraît devoir être adoptée le plus rapidement possible.

La mise à la disposition du personnel de locaux corrects et adaptés à ces tâches — tel n'est pas toujours le cas en province — sera plus profitable pour le contribuable et plus rentable en fin de compte pour l'Etat.

Le souci, pour lui, dans l'exécution du travail, de simple décence est, en effet, lié à celui de l'efficacité. Cela conduit à poser le principe que toute charge somptuaire doit être écartée et que le ministère des finances se doit de donner l'exemple d'une gestion rigoureuse et économe.

Ainsi seront mis à la disposition d'une administration dont le rôle est souvent ingrat des moyens de travail convenables. De telles mesures seront de nature à faciliter le recrutement d'un personnel qui a tendance à se détourner vers le secteur privé et à rendre plus humaine la conception de sa mission. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de cette discussion je désire poser deux questions précises.

Un chapitre de votre budget prévoit la création de 725 postes d'agents de bureau, gagée par la suppression des crédits alloués aux aides temporaires. Nous approuvons cette mesure mais nous pensons qu'il conviendrait de créer des postes d'agents d'assiette et de constatation par la transformation d'un certain nombre de postes d'agents de bureau.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous l'intention de procéder à ces transformations ?

Ma seconde question concerne les receveurs buralistes non fonctionnaires.

Vous avez prévu, dans ce projet de budget, un crédit de 200 millions pour améliorer leur rémunération et permettre leur indexation sur le traitement des auxiliaires de bureau. La dépense totale nécessaire à cet effet serait de l'ordre de 600 millions. Les 200 millions prévus au budget sont destinés à la réalisation d'une première tranche. Il faudrait donc trois années pour que l'ensemble de la mesure fût appliqué.

N'est-il pas possible de réaliser l'aménagement envisagé au cours de l'année 1960 ? Les 400 millions supplémentaires pourraient être prélevés sur le fonds de concours des débits de tabacs, qui est largement excédentaire. Ces dispositions pourraient être régularisées au budget de 1961.

Cela permettrait de donner satisfaction dès maintenant à ces receveurs buralistes non fonctionnaires dont la situation précaire est connue de tous. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est admis avec beaucoup de bienveillance dans cet hémicycle que les personnels des professions intéressées parlent plus particulièrement des problèmes qui leur tiennent à cœur : les cheminots, des chemins de fer, les armateurs, de la marine, etc. (*Sourires.*)

Aussi permettez-moi ce soir de parler très brièvement, à propos des services du Trésor, du problème des perceptions. (*Mouvements divers.*)

Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas pour en demander la disparition, au contraire.

Le Gouvernement reconnaît l'accroissement considérable des tâches des agents du service du Trésor ; mieux, il crée des emplois nouveaux en fonction des impératifs de l'heure.

Or, dans le même temps, il prévoit la suppression de 150 perceptions. Je vous ai déjà écrit à ce sujet le 9 août de cette année et vous ai posé, quelque temps après, une question écrite.

Après les éloges qui leur ont été adressés, tant par M. Pinay, lors d'une récente manifestation des comptables supérieurs du Trésor, que par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a quelque temps, devant cette assemblée, vous comprendrez mon étonnement devant la suppression de ces 150 postes. Je crains que certains ne disparaissent un peu arbitrairement.

Je ne vous cacherai pas l'émotion qu'a suscitée cette nouvelle, ainsi que la réponse faite par M. Fléchet, au Sénat, à une question orale de M. Pauly.

Les agents du Trésor craignent au surplus que cette première opération ne soit le prélude à des opérations similaires.

Il est difficile d'accepter une telle mesure qui ne s'explique pas techniquement, puisque le recouvrement est devenu plus délicat et plus complexe. Elle semble l'image du fait que l'on essaie, à certains moments, de centraliser même la décentralisation.

N'oublions pas que le percepteur est également le receveur municipal. Croit-on faciliter la tâche des maires et des comptables en augmentant outre mesure la compétence d'un poste ? Les agents doivent assumer leur tâche et surtout être des instructeurs et des conseillers permanents auprès des collectivités locales.

Cette mesure ne s'explique pas non plus économiquement, car vous savez combien nos édiles locaux sont sensibles à tout ce qui touche à la vie économique de leur secteur ; la suppression d'une ligne de chemin de fer, d'une école, d'un bureau de poste leur semblerait une brimade.

Enfin, elle ne s'explique pas du point de vue social. Quoi qu'on en dise, l'usager fera les frais de telles opérations.

C'est en même temps, dans une certaine mesure, arrêter toute idée d'expansion.

L'intérêt supérieur de l'Etat commande de conserver intacts les services du Trésor.

Il est bien évident que ma position, monsieur le secrétaire d'Etat, n'exclut nullement toute idée de revision d'implantations, dans la mesure seulement où nous n'accélérerons pas le dépeuplement de certaines de nos bourgades, mais ferons le maximum pour en éviter l'exode. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement dispose, je crois, de trois minutes pour vous faire connaître son sentiment sur le fonctionnement des services financiers et pour répondre aux questions qui ont été posées par MM. Ballanger et Voilquin. Je m'efforcerai de respecter ce délai.

M. Jean-Baptiste Biaggi. On ne vous appliquera pas la guillotine.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le ministre des finances et des affaires économiques n'est pas seulement chargé d'élaborer la politique financière du Gouvernement. Il est aussi — M. le rapporteur général l'a rappelé — le chef d'une administration très importante.

A ce titre, il a un triple devoir : veiller à l'amélioration de la situation matérielle de ses agents, doter les services de moyens de travail et organiser leur fonctionnement de façon qu'ils accomplissent efficacement leur tâche pour le plus grand bien de la collectivité.

Je voudrais tout d'abord donner quelques indications chiffrées qui permettront à l'Assemblée de mesurer l'ampleur du problème posé par la situation matérielle des agents.

Les services financiers connaissent, en effet, une crise sérieuse de recrutement. J'en donnerai quelques preuves.

Au concours de recrutement des agents relevant de la direction générale des impôts, 1.288 candidats se sont présentés en 1951 et 326 en 1959. Le rapport entre le nombre des candidats et celui des places offertes était de 3,18 en 1951 ; il est de 0,40 en 1959. Pour les services du Trésor, le rapport était de 2,10 en 1951, il est de 1,20 en 1959. Pour les douanes, le rapport était de 2,61 en 1951, il est de 1,51 en 1959.

Aussi pour remédier à cette situation, en plus des dispositions d'ordre général prévues pour la fonction publique, le Gouvernement a-t-il inscrit dans le cadre du budget des services financiers un certain nombre de mesures en faveur du personnel.

Pour le cadre A il importe de mettre en place la liste unique d'avancement et de prononcer, à ce titre, les décisions qui sont attendues par les intéressés depuis deux ans.

Je suis personnellement cette question et je puis vous donner l'assurance que cette liste unique sera effectivement mise en place dans quelques semaines.

Pour le cadre B on sait que les dispositions prévues doivent prendre effet à partir du 1er janvier 1960.

Par ailleurs, pour ne pas contraindre le personnel en fonction à des horaires de travail excessifs, certains recrutements limités ont été prévus pour l'année 1960. M. le rapporteur spécial a indiqué ce qu'étaient ces recrutements.

A ce propos, je précise à l'intention de M. Ballanger la situation des auxiliaires. La création de 800 postes d'agents de bureau, dont les indices s'échelonnent entre 125 et 205, est gagée par une réduction d'égal montant des crédits destinés à la rémunération de travaux à la tâche, c'est-à-dire des crédits sur lesquels sont rémunérés les auxiliaires.

Cette transformation a essentiellement pour but de modifier la situation de ces agents en leur donnant les garanties de toute nature qui s'attachent à leur présence au sein de la fonction publique.

Voilà pour les améliorations spécifiques en matière de personnels.

Pour le matériel, d'une part, et le rapport l'indique, une progression des crédits est enregistrée, notamment pour le matériel mécanographique ; sur le plan immobilier, d'autre part, le budget de 1960 prévoit les crédits nécessaires à l'achèvement d'une opération appelée opération de l'ilot C, qui complètera l'installation immobilière du ministère des finances.

Elle permettra, de plus, l'évacuation demandée, depuis longtemps, du pavillon de Flore par les services financiers. Cette opération sera terminée au printemps de 1961. Le ministre des finances et son secrétaire d'Etat donnent l'assurance à l'Assemblée que ce délai sera respecté.

Dès à présent, du reste, les services étudient les moyens de mettre à la disposition du musée du Louvre une partie plus importante du pavillon de Flore.

En province, la création des centres fiscaux pose des problèmes immobiliers. Leur implantation est prévue dans vingt et un dépar-

tements. Ils ont pour objet, vous le savez, de concentrer en un seul local l'ensemble des services fiscaux de la circonscription. Cette politique sera activement poursuivie en 1960.

A ce propos, après l'intervention de M. Voilquin, je rappelle à l'Assemblée qu'il existe 3.750 perceptions et que la suppression de 150 d'entre elles, décidée au titre de l'année 1959, ne détruit pas l'équilibre du réseau comptable français. C'est à la suite d'études très approfondies que ces suppressions ont été décidées.

En outre, des travaux complémentaires ont été effectués en vue d'améliorer l'organisation du réseau comptable tout entier. Ces études n'ont pas abouti à une conclusion définitive ; il est hors de doute en effet que la matière doit être traitée avec une grande prudence.

Il n'est certes pas souhaitable d'éloigner des redevables les agents de recouvrement, responsables de la rentrée des impôts.

J'indique cependant à M. Voilquin qu'on ne peut, dans ce domaine, se contenter de conserver l'héritage du passé : s'il existe des circonscriptions où le réseau comptable peut paraître trop dense, l'expansion de certaines villes ou régions rend nécessaire, à l'inverse, la création de nouveaux postes comptables.

J'ajoute que, dans un souci de bonne gestion financière, ces opérations sont dans l'ensemble équilibrées.

La troisième et dernière préoccupation du ministre des finances est de veiller à ce que l'organisation des services soit conçue pour leur assurer la plus grande efficacité.

L'année 1960 sera marquée par deux réalisations importantes : ce sera, d'une part, la mise en place des cellules communes de la direction générale des impôts.

Cette direction générale s'est superposée aux trois administrations financières traditionnelles, mais, désormais, sur le plan du personnel, du contentieux, de la législation, de la comparaison avec les législations étrangères et des rapports avec les administrations fiscales étrangères, des bureaux communs remplaceront effectivement les bureaux existants des trois administrations financières ; ils seront implantés en 1960. D'autre part, le processus de fusion complète de l'administration de l'enregistrement et de l'administration des contributions directes sera poursuivie en 1960.

Le ministre des finances complétera ces dispositions d'ordre matériel et d'ordre administratif par une action d'ordre psychologique qui aura pour but de modifier les rapports entre les administrations financières et les redevables.

Cette action obéira à une double préoccupation :

Tout d'abord, améliorer le climat humain dans lequel les agents des administrations financières s'acquittent de leur tâche — les scrupules et la conscience professionnelle avec lesquels ces agents exercent leur métier méritent que leur soit donnée la possibilité d'épanouir pleinement leur personnalité ;

En deuxième lieu, faire prendre conscience à l'opinion publique du fait que les services financiers peuvent faciliter et alléger les formalités auxquelles les contribuables sont soumis ; et si cette action ne suffit pas à rendre plus agréable l'acquittement du devoir financier, tout au moins pourra-t-elle contribuer à le rendre plus facile. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous ne tiendrons pas rigueur à M. le secrétaire d'Etat aux finances d'avoir dépassé de six minutes le temps de parole qui lui était imparti, puisque, en peu de temps, il nous a dit beaucoup de choses intéressantes.

M. Félix Kir. Et fort utiles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F concernant les services financiers, au chiffre de 27.474.891 NF.

(*Le titre III de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant les services financiers, au chiffre de 11.862.503 NF.

(*Le titre IV de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), l'autorisation de programme au chiffre de 100.860.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), le crédit de paiement au chiffre de 82.430.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons maintenant les crédits relatifs au ministère de l'éducation nationale.

EDUCATION NATIONALE

ETAT F (*suite*).

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 88.962.949 NF ;
« Titre IV, 75.318.514 NF. »

ETAT G (*suite*).

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.123.450.000 NF ;
« Crédit de paiement, 217.050.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de paiement, 766.550.000 NF ;
« Crédit de paiement, 169.950.000 NF. »

Voici l'organisation de la discussion de ce budget :

Gouvernement, 20 minutes ;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 1 heure 15 minutes ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 45 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 45 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 minutes ;

Groupe socialiste, 30 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 10 minutes ;

Isolés, 2 minutes.

Je vous signale, mes chers collègues, que nous avons à entendre neuf rapporteurs. Je demande à ces derniers, puisque leurs rapports ont été distribués depuis plusieurs jours, de bien vouloir abréger le plus possible leurs exposés.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Ce sera la preuve par neuf !

M. le président. La parole est à M. Clermontel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour l'éducation nationale et les services communs.

M. Marcel Clermontel, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup penseront peut-être que je suis ce qu'on peut appeler un heureux rapporteur, parce que le budget de l'éducation nationale présente, dans l'ensemble d'un budget général d'austérité, de massives augmentations de crédits sur les exercices précédents et peut ainsi apparaître à première vue comme un budget privilégié.

C'est un peu vrai. Cependant tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes de l'éducation nationale, car les besoins sont encore immenses et les pourcentages constatés d'augmentations de crédits ou d'effectifs du corps enseignant sont très largement justifiés par le potentiel démographique de notre pays et par le souci d'une toujours plus grande démocratisation de l'enseignement.

Trois de nos collègues devant vous présenter après moi des rapports particuliers sur ce même sujet, M. Weinman pour l'enseignement technique, M. Regaudie pour la jeunesse et les sports, M. Félix Mayer pour les constructions scolaires, lesquelles constituent l'essentiel des dépenses en capital, je ne ferai qu'effleurer ces problèmes et, puisque vous trouverez tous les détails et tableaux nécessaires à la compréhension du budget général de l'éducation nationale dans mon rapport imprimé, mon propos se limitera, sous la forme la plus schématique possible, d'une part à des considérations générales et à l'étude comparative des crédits totaux, d'autre part à l'analyse objective des conditions de fonctionnement des trois ordres d'enseignement, supérieur, secondaire et primaire, ainsi que de la recherche scientifique et des services communs, administrations centrale et académique, bibliothèque, hygiène, bourses et œuvres sociales.

Et cependant, malgré cette forme schématique, je suis obligé de vous demander par avance votre indulgence, car vous comprendrez bien qu'en raison même de son importance, un tel

budget ne peut pas être rapporté devant vous, ne serait-ce que par déférence envers l'Assemblée nationale, en quelques minutes.

M. Félix Kir. Très bien !

M. Marcel Clermoniel, *rapporteur spécial.* Une première constatation, c'est qu'abstraction faite du budget des charges communes qui rassemble toutes les dépenses non susceptibles d'être rattachées à un département ministériel, le budget de l'éducation nationale est de loin le plus important des budgets civils.

En effet, dépenses ordinaires et dépenses en capital forment un total de 7.200 millions NF, représentant 12,4 p. 100 du budget général qui — je vous le rappelle — est de 57.900 millions NF et 18,5 p. 100 des dépenses civiles qui sont de 39.800 millions NF en nombre rond.

Il est à remarquer de plus que, depuis cette année, les crédits des beaux arts, des lettres, musées, archives et de l'architecture ont été transférés du budget de l'éducation nationale au ministère des affaires culturelles et que j'ai dû en tenir compte pour rendre valables les diverses comparaisons qui vont suivre.

En fait, si l'on fait une comparaison entre le budget de 1952 et celui de 1960, on constate que le budget de l'éducation nationale, affaires culturelles comprises, représentait, en 1952, 14,7 p. 100 des dépenses civiles ordinaires et en capital du budget total de l'Etat, alors qu'en 1960 il représente 18,5 p. 100 de ces dépenses. C'est dire que le budget de l'éducation nationale a augmenté plus rapidement que l'ensemble des dépenses civiles.

Dans le même temps, le montant des mesures nouvelles prévues au titre des dépenses ordinaires, dans chaque budget, passait de 5.800 millions de francs actuels en 1953 à 8.300 millions en 1955, à 11.500 millions en 1957, à 17.900 millions en 1959 et, enfin, à 30.700 millions en 1960, marquant, pour cette dernière année, un très net et significatif accroissement qui est de nature à justifier beaucoup d'espoir.

En dépenses ordinaires, le budget de 1959 s'élevait à 4.670 millions de nouveaux francs. Celui de 1960 s'élève à 5.375 millions de nouveaux francs, soit, en chiffre rond, une augmentation de 705 millions de nouveaux francs ou, si l'on préfère, 70 milliards et demi de francs actuels, soit encore un accroissement de 15 p. 100, alors que la progression du budget total de l'Etat est inférieure à 5 p. 100.

Cette augmentation résulte de mesures déjà acquises au cours de l'exercice 1959, à concurrence de 398 millions de nouveaux francs, et de mesures nouvelles, à concurrence de 307 millions de nouveaux francs. Les mesures acquises étant dues, dans l'ensemble, à l'extension en année pleine des créations d'emplois qui n'ont pris effet qu'à compter du quatrième trimestre 1959, et à divers ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels, il est inutile de les développer.

En revanche, il est utile de souligner que les mesures nouvelles — et nous en félicitons le Gouvernement — atteignent un total assez élevé puisque, sur 1.409.200.000 nouveaux francs de mesures nouvelles comprises dans l'ensemble des budgets des dépenses ordinaires civiles, celles qui concernent l'éducation nationale s'élèvent, à elles seules, à 306.800.000 nouveaux francs, soit 23 p. 100, ce qui est appréciable tout en restant insuffisant.

M. Félix Kir. Ce n'est pas excessif !

M. Marcel Clermontel, *rapporteur spécial.* J'évoquerai incidemment l'ensemble des crédits d'équipement, qui se chiffrent au total à 1.898 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de près de 32 p. 100 par rapport à ceux de 1959 qui étaient de 1.436 millions de nouveaux francs. Ils sont cependant très sensiblement inférieurs à ceux qui ressortaient des conclusions de la commission Le Gorgeu, laquelle prévoyait 2.300 millions.

La répartition des crédits d'équipement qui résultent à la fois du budget et de la loi de programme fait ressortir — c'est intéressant à souligner — une progression de 72 p. 100 en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de 32 p. 100 en faveur de l'enseignement du second degré, de 27 p. 100 en faveur de l'enseignement technique.

En revanche, la répartition, au sein du budget de l'éducation nationale, des crédits consacrés aux divers ordres d'enseignement n'a pas sensiblement varié entre 1959 et 1960, ainsi qu'il ressort du tableau figurant à la page 11 de mon rapport imprimé.

La part de l'enseignement supérieur, en sensible augmentation, passe de 7,5 p. 100 à 8,6 p. 100 et celle du centre national de la recherche scientifique de 2,4 à 2,9. La part de l'enseignement du second degré ne varie guère : 17 p. 100 au lieu de 17,1 p. 100. Celle de la jeunesse et des sports reste à 3,2 p. 100.

La part de l'enseignement technique diminue très légèrement : 11,5 p. 100 au lieu de 11,7 p. 100, et celle de l'enseignement du premier degré encore plus nettement, puisqu'elle passe de 49,6 p. 100 en 1959 à 47,2 p. 100 en 1960.

Les crédits consacrés au service des bourses des divers ordres d'enseignement marquent un net progrès, en passant de 5,8 p. 100 à 6,7 p. 100.

Quant aux autres dépenses, qui s'appliquent principalement aux services administratifs, elles sont aussi — et c'est peut-être regrettable, car elles ne sont pas productives — en sensible augmentation, passant de 2,7 p. 100 à 2,9 p. 100.

Partant des diverses constatations que j'ai exposées jusqu'ici, on peut maintenant dégager les grandes orientations du budget de l'éducation nationale pour 1960.

Il apparaît résolument, quoique encore insuffisamment, tourné vers l'avenir et se traduit par une augmentation des crédits de personnel calquée sur l'évolution démographique, une augmentation appréciable des dotations consacrées à la recherche scientifique, une intensification des interventions dans le domaine culturel et social, tendant notamment à l'extension de la démocratisation de l'enseignement.

Les crédits de personnel constituent l'essentiel du budget ordinaire de l'éducation nationale puisqu'ils s'élèvent à 4.430 millions de nouveaux francs sur un total de 5.375 millions. Ils s'appliquent, pour 1960, à 431.364 emplois dans tous les ordres d'enseignement et dans le personnel administratif, pour un effectif total de 8 millions d'élèves. Si l'on remonte à 1952, ces chiffres étaient respectivement de 263.174 emplois pour environ 5 millions d'élèves.

Globalement, les créations d'emplois sont pour 1960 de 23.950 postes, soit un chiffre comparable à celui des créations inscrites, 21.900, dans le budget de 1959. Le rythme d'accroissement des effectifs du personnel est donc à peu près constant et se trouve justifié par un accroissement parallèle des effectifs scolaires.

Il est d'ailleurs curieux de remarquer, à ce sujet, la constance du quotient obtenu en effectuant année par année la division du nombre total des élèves par celui des enseignants.

Sur ces 23.950 postes nouveaux, il importe de constater que 7.500 concernent des postes de personnel d'administration, de secrétariat, de surveillance ou de service, représentant une progression de 25 p. 100 par rapport aux 6.000 postes créés en 1959 à ce titre, alors que les 16.450 postes de personnel enseignant ne représentent qu'une progression de 3,5 p. 100 par rapport aux 15.900 postes créés l'an dernier.

Sans mésestimer les besoins administratifs de tous ordres nécessités par l'augmentation du nombre des élèves et des enseignants, surtout dans les disciplines techniques, et par le développement de l'internat ainsi que des œuvres para et postscolaires, on nous permettra cependant de penser que la proportion de plus d'un emploi administratif pour trois emplois d'enseignants, soit plus de 25 p. 100 de l'ensemble des effectifs, est tant soit peu exagérée, surtout à une période où l'on manque cruellement de personnel enseignant. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Les économies qui pourraient être réalisées dans le domaine d'une administration pléthorique permettraient sans doute de recruter quelques-uns des maîtres dont nous avons besoin, en les payant un peu mieux.

Nous pensons, monsieur le ministre, qu'il faudrait sortir du jeu des habitudes routinières et repenser complètement l'organisation de votre ministère. Une étude sérieuse conclurait sans doute à la suppression des cloisons étanches et même des rivalités qui opposent vos diverses directions. Elle conclurait sans doute aussi à la nécessité d'une organisation horizontale et non plus verticale, ainsi qu'à la suppression de travaux et surtout de formalités qui encombrent vos dossiers et exaspèrent les familles.

Puisque nous en sommes au chapitre des desiderata exprimés par les familles, permettez-nous de formuler le vœu que soient, autant que faire se peut, simplifiés, uniformisés et stablisés les manuels scolaires dont la prolifération et la diversité constituent, notamment dans l'enseignement secondaire, un véritable scandale et une cause supplémentaire d'augmentation du coût de la vie par les dépenses exagérées qui sont, de ce fait, imposées aux familles, principalement aux familles nombreuses. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pour en terminer avec ces récriminations familiales d'ordre général, et bien que ceci n'ait aucune incidence financière, qu'il nous soit permis de donner notre avis sur la question des vacances scolaires, qui a fait couler jusqu'ici beaucoup d'encre.

Nous souhaitons que les vacances d'été restent invariablement fixées, dans tous les ordres d'enseignement, du 1er juillet au 1er octobre, mais à condition que tous les examens se situent désormais dans la première quinzaine de juillet et dans la deuxième quinzaine de septembre, afin que ne soient plus perturbées les périodes de scolarité de fin juin et début octobre, comme nous le déplorons actuellement.

La répartition des 23.950 emplois nouveaux dont j'ai parlé est différente de celle des années précédentes du fait que les divers ordres d'enseignement ne voient pas leurs effectifs d'élèves progresser au même rythme. Ainsi, les besoins qui, jusqu'à présent, étaient extrêmement sensibles dans l'enseignement du premier degré, deviennent moins pressants, car nous sommes arrivés là au point d'étalement démographique, et l'on assisterait déjà à une décroissance du nombre des élèves si, entre temps, n'était intervenue la prolongation jusqu'à seize ans de la scolarité obligatoire.

Pour 1959-1960, on estime que l'effectif global des élèves de six ans et au-dessus, relevant du premier degré, aussi bien dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public, atteint près de sept millions. Mais désormais, d'après les prévisions de l'institut national d'étude démographiques, il devrait décroître régulièrement jusqu'en 1974, époque où il ne serait plus guère supérieur à six millions et resterait stable ou en légère progression.

M. Félix Kir. Ce n'est pas certain.

M. Marcel Clermontel, *rapporteur spécial.* En revanche, c'est maintenant vers les enseignements secondaire et technique que la vague démographique va déferler. Au demeurant, elle les influence déjà depuis deux ans et crée des problèmes qu'il conviendra de résoudre au fur et à mesure des années qui viennent.

C'est dans moins de dix ans que cette vague atteindra l'enseignement supérieur, ce qui nous conduit, monsieur le ministre, à vous demander d'y songer très sérieusement dès maintenant.

D'ailleurs, l'enseignement supérieur accuse déjà une progression régulière du nombre des étudiants au cours des années écoulées, puisque, de moins de 100.000 à la rentrée de 1945, il a atteint 210.000 à celle de 1959, par le seul phénomène du mouvement de scolarisation spontanée auquel il a été nécessaire de faire face, comme il faudra faire face aux problèmes posés par les 315.000 étudiants prévus pour 1965, soit une augmentation de 50 p. 100 en cinq ans.

Un effort très sérieux a donc été réalisé depuis dix ans pour accroître les effectifs du corps professoral puisque, de 2.090 en 1945, il est passé à 5.670 en 1959 et que le budget de 1960 prévoit la création de 2.300 postes supplémentaires, surtout dans le domaine scientifique, au lieu de 1.500 en 1959. Cette augmentation de 1.500 à 2.300 postes nouveaux permettra la création prochaine du corps des maîtres assistants réclamée depuis longtemps et qui doit permettre d'encadrer les étudiants par petits groupes, afin de faciliter leur travail.

Une expérience tentée en ce sens l'an dernier à la Sorbonne, dans un service de physique générale, a permis d'élever de 40 à 75 p. 100 le pourcentage des succès aux examens de fin d'année, ce qui est très encourageant.

Un cas particulier se pose sur le plan de l'enseignement supérieur, celui de l'afflux des étudiants vers la région parisienne.

L'université de Paris a déjà atteint des effectifs pléthoriques, ce qui pose constamment des problèmes pouvant devenir insolubles, non seulement sur le plan de l'enseignement, mais aussi et surtout sur ceux des locaux d'enseignement et du logement des étudiants. Il importe donc de susciter, par l'envoi de professeurs renommés, le développement quantitatif et surtout qualitatif des universités et facultés de province, d'envisager peut-être des spécialisations différentes pour chacune d'entre elles et d'orienter les étudiants sur l'université de la région où réside leur famille et où ils ont souvent fait leurs études secondaires.

Cette décentralisation intellectuelle favoriserait d'ailleurs beaucoup la décentralisation économique et industrielle indispensable à l'harmonieux développement de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La commission des finances désirerait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et les mesures qu'il compte prendre pour éviter que ne persiste l'engorgement des facultés parisiennes.

Dans le domaine de la recherche scientifique, il est bien certain que le Gouvernement a accompli un gros effort, encore insuffisant bien sûr, mais qui constitue un des traits les plus caractéristiques de ce budget que l'on sent ainsi nettement orienté vers un développement de la recherche.

L'accroissement des crédits, assez considérable, est de l'ordre de 60 millions de nouveaux francs, et, plus spécialement, les crédits du centre national de la recherche scientifique passent de 104 millions de nouveaux francs en 1959 à 134 millions de nouveaux francs en 1960 accusant une augmentation de près de 30 p. 100 et permettant la création des 825 emplois demandés.

La progression de la subvention de fonctionnement du C. N. R. S., en laissant de côté les dotations particulières pour des activités annexes ou la recherche nucléaire sur les grands accélérateurs, est très éloquente puisque, de 43.900.000 nouveaux francs en 1955, elle est passée à 65.500.000 nouveaux francs en 1958, à 94.600.000 nouveaux francs en 1959 et, enfin, à 130 millions 900.000 nouveaux francs en 1960. C'est dire que cette subvention a été triplée de 1955 à 1960 et doublée de 1958 à 1960.

Dans le même esprit d'encouragement à la recherche, un crédit important, de 214 millions de nouveaux francs, a été prévu afin de doter d'un équipement satisfaisant les laboratoires de recherche des universités et des facultés. Un effort est également prévu pour l'équipement des laboratoires de physique et de chimie nucléaire.

Mais il n'y a pas que le progrès industriel à envisager ; il faut aussi songer au progrès agricole, celui-ci rejoignant d'ailleurs celui-là par la transformation de certains produits de la terre, et il serait sans doute utile d'envisager la création d'un Institut national de la recherche et de l'enseignement forestier, réclamé depuis longtemps par l'administration des eaux et forêts.

Cela dit, votre commission des finances a enregistré avec satisfaction l'effort budgétaire accompli par le Gouvernement dans le domaine de la recherche scientifique. Mais, compte tenu du retard important qu'a pris notre pays dans ce domaine, elle insiste vivement pour que cet effort soit poursuivi sans désemparer et même accentué dans les années à venir.

Nous nous félicitons également de la portée de l'article 87 de la loi de finances, qui permet de compter, dans les dix années nécessaires au service de l'Etat pour que les ingénieurs sortis de Polytechnique soient dispensés du remboursement de leurs frais d'études, le temps passé par eux comme boursiers à la recherche scientifique. En effet, la formation mathématique très poussée dispensée par l'école polytechnique destine plus spécialement ses élèves à la recherche scientifique supérieure, et tout ce qui peut contribuer à les orienter dans ce sens doit être encouragé.

Dans le domaine de l'enseignement du second degré, le problème des crédits se pose dans l'immédiat, puisque la vague démographique a atteint les classes de sixième depuis 1957 et ira en s'amplifiant dans les années à venir, parallèlement au mouvement constant d'accroissement du taux spontané de la scolarisation prolongée que l'on constate depuis dix ans.

Les statistiques prévoient — mais elles risquent d'être dépassées — que les effectifs des seuls élèves des classes secondaires et des classes préparatoires aux grandes écoles, qui, à la rentrée de 1959, étaient de 707.000, passeraient, par une progression annuelle presque régulière, à 970.000 pour la rentrée de 1963-1964.

Pour résoudre ce problème d'effectifs, le budget prévoit la création de 3.500 emplois nouveaux contre 3.000 l'an dernier. Mais il reste encore beaucoup à faire pour que le corps professoral atteigne l'équilibre optimum en fonction de l'effectif des élèves.

Mais le problème le plus grave réside dans les difficultés de recrutement d'enseignants valables. A l'heure actuelle, sur un effectif du corps professoral secondaire de 28.200 unités, 2.805 postes, soit près de 10 p. 100, n'ont pu être pourvus de titulaires, et cela principalement dans les disciplines scientifiques.

Pour pallier cette situation, qui ne devrait être, espérons-le, que passagère, on a eu recours à un certain nombre de mesures exceptionnelles : appel aux contractuels, titularisation des licenciés — adjoints d'enseignement ou maîtres auxiliaires — délégation d'instituteurs pour l'enseignement des disciplines scientifiques dans les classes de sixième et de cinquième.

On songe à de nouvelles mesures : appel aux licenciés libres et ingénieurs diplômés des grandes écoles scientifiques, suppression des épreuves théoriques du C. A. P. E. S. dans les disciplines scientifiques.

A notre sens, cette dernière mesure ne devrait être considérée que comme un palliatif très provisoire car elle n'est pas sans danger. Il ne suffit pas, en effet, qu'un individu soit bourré de connaissances ; il faut aussi et surtout, pour être un professeur efficace, qu'il ait le don et les capacités de transmettre son savoir à ses élèves. (*Très bien ! à droite.*)

Compte tenu de ces observations, votre commission ne peut qu'aprouver ces mesures exceptionnelles prises sous la poussée des circonstances, mais pense qu'il convient de s'orienter vers une formation plus importante de maîtres qualifiés ayant la vocation de l'enseignement et vers l'étude de conditions plus rationnelles de rémunération, en conservant toujours présente à l'esprit cette préoccupation de maintenir le niveau élevé de l'enseignement secondaire français.

Dans le domaine de l'enseignement du premier degré, les effectifs scolaires ont été croissants jusqu'à cette année où, comme je vous l'ai déjà indiqué, ils se stabilisent et vont peut-être même amorcer une légère décroissance. Mais, de 5.528.000 en 1955-1956, ils sont quand même passés à 6.655.000 en 1955-1960, soit en quatre ans.

D'ailleurs, s'il est prévu que les effectifs peuvent diminuer dans les classes primaires il est bien certain qu'ils vont continuer d'augmenter dans les classes maternelles et enfantines ainsi que dans les cours complémentaires.

Ces derniers ont connu un développement important au cours de ces dernières années, puisque le nombre de leurs élèves est passé, en quatre ans, de 280.000, à la rentrée de 1955-1956, à 483.000 à celle de 1959-1960. Ce mouvement doit aller en s'accentuant, en raison du report à seize ans de l'obligation scolaire.

Il est à souhaiter que les cours complémentaires constituent un enseignement pratique, principalement d'orientation et de « débrouillage » des enfants sur le plan de leur milieu social : ouvrier, agricole ou artisan, puisque, sauf exception, ces élèves ne prolongeront pas au-delà leur scolarité. Cela implique la

formation de maîtres spécialisés. Nous faisons confiance à M. le ministre de l'éducation nationale pour qu'il se préoccupe sans tarder de ce problème et lui trouve une solution.

Le nombre des créations d'emplois prévu par le budget de 1960 pour l'enseignement du premier degré n'est que de 7.833, alors qu'il avait été de 9.000 l'an dernier ; dans l'état où est dispensé actuellement cet enseignement, il est sans nul doute insuffisant.

Un certain effort reste à faire pour une meilleure répartition de l'effectif des maîtres en face de l'effectif des élèves.

En divisant le nombre des élèves par celui des instituteurs, on obtient une moyenne de l'ordre de 30 élèves, ce qui serait acceptable ; mais il nous faut bien constater qu'à côté de classes trop faibles de moins de dix élèves, souvent en classe unique, il existe des classes surpeuplées de 50 élèves et plus. Dans un cas comme dans l'autre, l'enseignement dispensé est insuffisant et inefficace ; maîtres et élèves sont à plaindre.

Pour ramener à une moyenne de 35 élèves les 40.000 classes qui à l'heure actuelle ont un effectif supérieur à ce chiffre, il faudrait 5.000 maîtres supplémentaires ; ce seul chiffre est suffisant pour montrer l'ampleur du problème à résoudre, qui est avant tout un problème de répartition, qui commande un nouvel examen de toute l'organisation de l'enseignement primaire dans notre pays.

M. Henri Caillermer. Il y a des maîtres sans élèves !

M. Marcel Clermontel, *rapporteur spécial.* Je le sais.

La solution d'avenir pourrait peut-être se trouver dans deux mesures complémentaires : d'une part, la construction d'un plus grand nombre de groupes scolaires dans les agglomérations importantes ayant bénéficié d'un transfert de population ou d'un essor démographique particulier, d'autre part, l'intensification du ramassage scolaire, expérience déjà commencée depuis plusieurs années et en faveur de laquelle un effort progressif, mais encore insuffisant, a été accompli. (*Applaudissements à droite.*)

Ce qui a déjà été réalisé et qui se concrétise aujourd'hui par plus de 400 circuits de ramassage, fonctionnant depuis la rentrée du 15 septembre 1959, a permis en six ans la fermeture de 134 classes de trop faible effectif et a évité l'ouverture de 53 classes, économisant ainsi 187 postes d'instituteurs, utilisés plus efficacement ailleurs.

Mais cette expérience concluante est vraiment encore trop modeste et devrait dêtre généralisée. (*Très bien ! à droite.*) Notre organisation de l'enseignement primaire ne répond plus aux exigences de notre époque, en pleine évolution, et où les distances comptent beaucoup moins qu'il y a cent ans. Il est maintenant possible, sans inconvénient, d'effectuer des concentrations intercommunales ou cantonales dans des établissements comportant le cycle complet des études primaires par classes complètes. L'Etat réaliserait ainsi des économies sur les crédits de fonctionnement ; les enfants seraient mieux et plus complètement instruits et les maîtres y donneraient un enseignement plus efficace, car il est inhumain de soumettre un instituteur ou une institutrice à une véritable torture morale née de l'obligation où ils se trouvent, en classe unique, de faire en même temps la classe à une dizaine d'enfants, d'âge et de sexe différents, et de la nécessité de ne consacrer à chacun d'eux que trop peu d'enseignement effectif.

Nous tenons cependant à bien préciser notre pensée : il n'est pas question de généraliser sans discrimination le système du ramassage scolaire qui n'est pas possible dans tous les cas ; il convient de se livrer à une étude sérieuse et complète pour l'ensemble du territoire, afin de juger ce qui est possible et souhaitable et ce qui ne l'est pas, d'en tirer des conclusions valables pour résoudre le problème des constructions scolaires sans engager de travaux et de dépenses inutiles. Ensuite, mais ensuite seulement, il conviendrait, par l'établissement d'un plan bien étudié, d'utiliser ce moyen moderne pour obtenir un meilleur enseignement à un moindre prix, au plus grand profit de l'enfant et de la nation.

Avant d'en terminer avec ce chapitre de l'enseignement du premier degré, je dois encore signaler pour mémoire le corps des instituteurs itinérants agricoles, qui atteindra un effectif total de 1.056 personnes en 1960, soit 731 hommes et 325 femmes, service spécial représentant une dépense totale annuelle de 26 millions 750.000 NF, dont 22.500.000 NF pour le personnel et 4 millions 250.000 NF pour subventions d'équipement, service dont on peut espérer qu'il sera absorbé un jour prochain, lorsque sera enfin organisé et généralisé un véritable enseignement professionnel agricole.

Dans le domaine de l'action sociale et éducative, le budget de 1960 accuse une très nette progression, puisque les crédits destinés aux interventions publiques passent de 378 millions de nouveaux francs à 486 millions, soit une augmentation de 108 millions, c'est-à-dire 29 p. 100, destinée, d'une part, à démocratiser le recrutement des élèves par l'accroissement des crédits destinés aux bourses et aux œuvres, d'autre part, à renforcer la coopération intellectuelle avec la Communauté et l'étranger.

Le montant des crédits affectés aux bourses passe de 276 millions à 360 millions de nouveaux francs, marquant une progression de 30 p. 100 d'une année à l'autre, dont 64 millions au titre des mesures nouvelles.

Le nombre des boursiers pourra être ainsi augmenté de 10 pour 100 environ dans l'enseignement supérieur et maintenu à 70 p. 100 des enfants inscrits dans un centre d'apprentissage ; mais ce sont les bourses nationales qui sont les plus favorisées, la proportion passant de 32 à 36 p. 100 et leur montant se trouvant augmenté.

La réforme du système des bourses qui atteint cette année la classe de 4e, se poursuit et assurera régulièrement chaque année la démocratisation d'une nouvelle tranche de l'université.

Les œuvres en faveur des étudiants sont dotées, cette année, de 51 millions de nouveaux francs, contre 40.100.000 NF en 1959, soit une augmentation de 27 p. 100, l'effort portant principalement sur les restaurants universitaires, auxquels sont consacrés 6.870.000 NF.

La subvention aux comités national et régionaux des œuvres universitaires passe de 3.400.000 NF à 4.110.000 NF.

La dotation pour la coopération avec la Communauté et l'étranger, qui passe de 2.110.000 NF à 4.830.000 NF, soit une majoration de 130 p. 100, permettra d'améliorer la formation des professeurs, d'intensifier les échanges d'étudiants et d'organiser une inspection générale dans les pays de la Communauté en faveur desquels un crédit nouveau de 9 millions de nouveaux francs est ouvert pour les dépenses de l'enseignement supérieur.

Arrivé au terme de mon rapport, envisageant les choses sur le plan du budget général et des besoins de l'éducation nationale dans son ensemble, je présenterai deux observations et tirerai une conclusion.

Je veux d'abord exprimer le regret de la commission des finances de constater que l'enseignement technique est insuffisamment encouragé. Il se trouve, au même titre que l'enseignement du second degré, en pleine crise d'expansion démographique ; il est donc regrettable que sa part dans le budget de l'éducation nationale tombe de 11,7 à 11,5 p. 100, alors qu'elle aurait dû logiquement marquer une forte progression.

Il n'est que temps, dans le domaine de l'enseignement technique, de sortir du régime d'austérité, car cet enseignement conditionne l'essor économique de notre pays. Il faut, et rapidement, multiplier les écoles nationales professionnelles, les centres d'apprentissage, et aussi, à un niveau supérieur, les écoles d'arts et métiers, dont la vulgarisation est absolument indispensable, ce qui implique parallèlement la formation des professeurs de ces écoles et l'étude des moyens financiers permettant de les rémunérer correctement, c'est-à-dire à des taux comparables à ceux qui peuvent leur être offerts dans l'industrie.

Puis-je, à cette occasion, demander à M. le ministre à quelle date il compte réaliser la promesse, faite il y a quelques années, de l'ouverture imminente de deux nouvelles écoles d'arts et métiers au Havre et à Clermont-Ferrand ? L'enfer est pavé, dit-on, de bonnes intentions ; il ne faudrait pas qu'on le dise du ministère de l'éducation nationale française ; or, pour nous, seules les réalisations comptent. Il est urgent de réaliser en ce domaine.

J'observe ensuite que, s'il importe d'apprécier à sa juste valeur l'effort accompli en faveur du budget de la jeunesse et des sports, dont les dotations passent de 3.965.000 NF à 4.923.000 NF sur lesquelles les colonies de vacances recevront 1.920.000 NF au lieu de 1.709.000 NF l'an dernier, il convient d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des installations scolaires.

Il ne suffit pas, en effet, d'avoir des maîtres pour diriger l'éducation physique de nos enfants ; encore faut-il que chaque école soit dotée des installations modernes indispensables, permettant de pratiquer cette discipline dans des conditions rationnelles d'hygiène et d'efficacité, ce qui est très loin d'être le cas actuellement, en sorte qu'on risque davantage de compromettre la santé des enfants que de l'améliorer.

L'ensemble des crédits de fonctionnement et des dépenses en capital du budget de l'éducation nationale — en y réintégrant les crédits transférés en 1960 au ministère des affaires culturelles, afin de permettre des comparaisons entre exercices successifs — était en 1956 de 366 milliards de francs anciens, de 422 milliards en 1957, de 537 milliards, y compris les 55 milliards du plan de reclassement, en 1958, de 646 milliards en 1959 ; il atteindra 741 milliards en 1960. La comparaison entre ces différents exercices montre qu'en quatre ans le budget de l'éducation nationale a été ainsi plus que doublé. Nous tenons à déclarer que, tout en appréciant l'effort soutenu du Gouvernement, surtout à l'occasion des deux derniers budgets, en faveur de l'éducation nationale, en lui exprimant notre reconnaissance, nous n'entendons pas perdre de vue les besoins considérables de la nation en ce domaine, ni les insuffisances qui subsistent dans

le secteur de l'enseignement technique et de la recherche scientifique, comparativement avec ce qui se fait à l'étranger.

Nous voulons espérer que M. le ministre des finances entendra notre appel et que l'effort de l'Etat ira en s'amplifiant massivement au cours des années à venir, afin que, sortant des sentiers sévères de l'austérité, nous retrouvions, avec la prospérité revenue grâce à cette austérité, l'essor intellectuel magnifique qui permit à la France de tenir si longtemps le flambeau de l'humanité.

M. Félix Kir. Elle le tient encore !

M. Marcel Clermontel, *rapporteur spécial.* Sous réserve de ces observations, la commission des finances vous demande de voter le budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Georges Becker, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, ne craignez rien de ma prolixité. (*Sourires.*)

Vous le savez déjà, les crédits du budget de l'éducation nationale pour 1960 sont en augmentation de 15 p. 100 sur ceux de l'année précédente. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui a examiné ce budget avec conscience et de fort près, admet que cette augmentation a été, dans l'ensemble, très bien répartie, et c'est tout ce qu'elle pouvait demander.

Les problèmes qui se posaient étaient extrêmement importants et difficiles. Pour le premier degré, en particulier, ils présentaient une originalité avec laquelle nous n'avions pas encore été confrontés.

Il faut considérer que l'enseignement rural a complètement changé de visage, en raison du dépeuplement des campagnes, et que dans les villes, au contraire, se sont accumulées des concentrations humaines incroyables qui ont obligé les autorités à créer très rapidement une quantité considérable d'écoles nouvelles. Mais en raison de l'impossibilité où l'on était de suivre ce rythme de l'accroissement démographique, on a enregistré une surcharge des classes dont nous souffrons encore aujourd'hui.

Il en va de même dans le second degré. La surcharge y est peut-être plus lourde encore ; d'où un programme nécessaire de décentralisation de l'enseignement du second degré dont la commission tout entière se réjouit. Nous espérons que dans les prochaines années, partout où ce sera possible, des établissements secondaires, collèges classiques ou cours complémentaires seront implantés, qui pourront décongestionner très efficacement les lycées des grandes villes.

Tous ces efforts, dont nous constatons les premières réalisations, ne doivent cependant être considérés que comme un premier pas. Ils devront se prolonger durant plusieurs années, de façon que la France soit dotée de l'équipement scolaire dont elle a un si urgent besoin.

Un autre problème se pose du fait que nous construisons des bâtiments sans savoir toujours comment ils seront peuplés. Ainsi que M. Clermontel l'a souligné, le recrutement des maîtres est devenu tragiquement difficile, pour la raison bien simple que ces maîtres ne sont pas suffisamment payés. Aussi longtemps qu'un professeur de l'enseignement technique gagnera trois fois moins qu'un technicien qui sort de sa classe avec un brevet d'électricien, le recrutement restera tari, semble-t-il. De même un agrégé ne gagne pas autant qu'un électricien breveté. Il y a trop d'anomalies qu'il faudra bien considérer un jour pour y porter remède.

Si nous sommes informés quant à l'extérieur de nos bâtiments scolaires, si nous avons une idée du contenant, nous regrettons que le budget ne nous laisse en rien entrevoir de ce que sera son contenu.

Nous aurions aimé avoir des précisions sur ce que deviendront les examens classiques. Le baccalauréat est déjà menacé. Le certificat d'études ne sert plus à rien. Une remise en ordre est absolument nécessaire. De même pour les programmes. On a voulu accumuler les connaissances et finalement, à force de vouloir tout faire apprendre, on a abouti à ce résultat que les élèves ne comprennent plus rien.

Je signalerai simplement au passage le déclin des humanités classiques, déclin qui nous fait perdre de vue, pour le moment, ce qui doit être la véritable aristocratie de notre enseignement, tout cela pour souscrire aux préjugés techniques qui sont à la mode aujourd'hui.

M. Félix Kir. L'un n'empêche pas l'autre !

M. Georges Becker, *rapporteur pour avis.* Nous avons relevé, avec plaisir aussi, l'installation au ministère d'un bureau d'organisation et de méthode qui, nous l'espérons, simplifiera, pour l'usager, l'approche des services du ministère. Pour le moment, en effet, pour un simple fonctionnaire, une démarche rue de Grenelle est, à l'avance, si décourageante que, la plupart du temps, il y renonce.

Nous avons enregistré aussi la création des maîtres assistants dans les facultés. Mon prédécesseur en a parlé. Je n'y reviens pas.

Nous avons noté aussi le soin que prend le ministère d'organiser les classes destinées à favoriser la promotion sociale. Il y en aura 1.600.

Nous n'avons pas manqué d'apprécier également le crédit de 200 millions accordé au Muséum, crédit qui permettra enfin à cet organisme d'installer sa collection d'entomologie, dont tout le monde sait qu'elle est la plus considérable du monde.

Les réserves que nous avons formulées portent avant tout sur le mode de distribution des bourses, sur l'existence et le fonctionnement des magasins d'Etat, sur le fonctionnement des I. P. E. S. et sur certains chapitres de la recherche scientifique. Mais, étant donné le temps qui m'est imparti, je renonce à développer ces points, me réservant pour un grand débat, que nous souhaitons tous, sur l'organisation, l'orientation et l'esprit de l'université nouvelle, débat qui s'ouvrira peut-être un jour.

Quelques mots encore sur l'équipement administratif des facultés qui est absolument dérisoire. Songez que certains professeurs de faculté sont obligés de taper eux-mêmes à la machine toute leur correspondance administrative. On peut admettre qu'ils ne sont pas faits pour cela. (*Très bien ! très bien !*)

Enfin, mes chers collègues, je pense que l'Assemblée sera unanime pour rendre, avec moi, hommage au corps enseignant français tout entier qui, pour le moment, travaille dans des conditions extrêmement difficiles, ce dont on ne lui sait pas toujours le gré qu'il mérite. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (Rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Education nationale (*suite*) :

Education nationale (annexe n° 9. M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 372 de M. Becker au nom de la commission des affaires culturelle, familiales et sociales).

Constructions scolaires (annexe n° 9. M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Devemy au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 374 de M. Cerneau au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Enseignement technique (annexe n° 9. M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 373 de M. Joseph Perrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Jeunesse et sports (annexe n° 9. M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 381 de M. Laudrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Article 87.

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 56 et 57 (annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre :

Section IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes (annexe n° 19. M. Lauriol, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Mekki au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 378 de Mlle Bouabsa au nom de la commission des affaires culturelle, familiales et sociales).

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89 et 91 (annexe n° 8. M. Courant, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47e SEANCE

3e Séance du Samedi 21 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2770).

Education nationale (suite).

MM. Mayer, rapporteur spécial; Cerneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Devemy, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Weinman, rapporteur spécial; Joseph Perrin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. Regaudie, rapporteur spécial; Laudrin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Le Douarec.

M. Boulloche, ministre de l'éducation nationale.

MM. Billoux, Fréville, Frys, Comte-Offenbach, Desouches, Boisdé, Peretti, Cachat, Guillon, Duchateau.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt d'un avis (p. 2791).

3. — Ordre du jour (p. 2791).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

EDUCATION NATIONALE (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits de l'éducation nationale.

Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion de ce budget :

Gouvernement, 20 minutes ;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 36 minutes ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 40 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 45 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 minutes ;

Groupe socialiste, 30 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 10 minutes ;

Isolés, 2 minutes.

La parole est à M. Félix Mayer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les constructions scolaires.

M. Félix Mayer, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le problème des constructions scolaires a été traité en juin dernier, lors de la discussion de la loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire.

Les autorisations de programme qui sont inscrites dans le budget de 1960 correspondent exactement non seulement à celles qui avaient été prévues dans la loi de programme, mais aussi à celles qui avaient été annoncées comme devant figurer au budget complémentaire d'après les déclarations faites en juin dernier par M. le ministre de l'éducation nationale.

Le montant des autorisations de programme prévues au budget de l'éducation nationale s'élève cette année, en francs nouveaux, à 1.890 millions. Ces autorisations de programme sont en nette augmentation par rapport à l'an dernier, où leur montant atteignait seulement 1.436 millions. L'augmentation des autorisations de programme est donc de 31,6 p. 100.

Je pense que vous ne m'en voudrez pas si je vous rappelle brièvement pour les divers ordres d'enseignement et pour la jeunesse et les sports les autorisations de programme prévues en 1959 et 1960 ainsi que le pourcentage d'augmentation pour chacun d'eux.

Pour l'enseignement supérieur et le C. N. R. S., les autorisations de programme passent de 312,2 millions à 538,7 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 72 p. 100.

Pour l'enseignement du second degré, les autorisations de programme passent de 319 à 416 millions de nouveaux francs, soit un accroissement de 32 p. 100 ;

Pour l'enseignement technique, de 331 à 424 millions de nouveaux francs, soit un accroissement de 27 p. 100 ;

Pour le premier degré, les autorisations de programme passent de 403 à 432 millions de nouveaux francs, soit un accroissement de 7 p. 100 ;

Enfin, pour la jeunesse et les sports, ces autorisations passent de 54,5 millions à 62 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 15 p. 100.

On peut constater, au seul énoncé de ces chiffres, que l'effort le plus important a été fait pour l'enseignement supérieur et pour la recherche, qu'il est un peu moins important pour le second degré, encore plus faible pour l'enseignement technique, et enfin que les dotations de l'enseignement du premier degré ne sont que légèrement accrues.

L'accentuation de l'effort fait dans le domaine de l'enseignement supérieur ne pourra recueillir que notre entière approbation. Sans doute la vague démographique n'a-t-elle pas encore atteint cet enseignement. Mais nous devons, dans ce domaine,

prévoir l'avenir et ne pas nous laisser déborder, d'autant plus que nous assistons depuis quelques années à un accroissement constant du nombre des étudiants.

Comment ne pas être frappé par les chiffres si l'on songe que, pour une population du même ordre de grandeur, les Etats-Unis ont 3 millions d'étudiants, la Russie 2 millions et la Communauté européenne 600.000 dans lesquels la France compte pour 200.000. Nous devrons continuer, les prochaines années, sur le même chemin et augmenter les crédits prévus pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Dans notre rapport sur la loi de programme, nous avions exprimé le vœu que l'accélération des études préalables aux projets de constructions permît d'améliorer le rythme des réalisations, très inférieur à celui des autres ordres d'enseignement.

Sans doute des progrès ont-ils été réalisés depuis quelques années : en 1956, 32 p. 100 seulement des autorisations de programme disponibles avaient été utilisées en fin d'année ; en 1959, 54 p. 100 des autorisations de programme avaient déjà été engagées ou font l'objet d'autorisations d'engagement à la date du 24 octobre.

Ce pourcentage reste cependant très inférieur à celui des autres ordres d'enseignement.

Nous insistons donc de nouveau pour qu'il soit porté remède à cette situation.

L'enseignement du second degré présente, à cet égard, une meilleure position puisque 92 p. 100 des autorisations de programme de 1959 ont été utilisées jusqu'à présent.

Dans notre rapport sur la loi de programme, nous avions montré qu'un retard important avait été pris dans le domaine de l'enseignement du second degré au cours des premières années d'exécution du plan d'équipement. En 1959, le volume des autorisations de programme inscrites au budget s'élevait seulement à 310 millions de NF alors que la commission Le Gorgeu avait demandé 500 millions de NF.

En 1960, l'écart entre le budget et les prévisions de la commission ne sera que de 60 millions de NF ; ce retard pourrait être comblé si on construisait moins cher. Nous avions manifesté au mois de juin dernier l'espoir qu'un certain nombre de réformes permettraient de construire plus à un moindre prix.

Parmi ces réformes, nous avions indiqué la fixation de prix-plafonds au mètre carré pour le second degré et une réglementation imposant aux maîtres d'œuvre un prix maximum par élève. D'autre part, nous avions suggéré une concentration des établissements afin d'éviter que des classes ne soient créées là où l'effectif n'est pas assez nombreux. Enfin, nous réclamions une revision de certaines normes, notamment pour les internats.

Nous serions heureux, monsieur le ministre, de connaître le sort que le Gouvernement a réservé à ces suggestions et de savoir quels résultats pourraient être attendus de cet effort de normalisation et d'industrialisation de la construction.

En effet, le retard accumulé dans le passé nous impose non seulement de construire vite désormais, mais de construire à un prix raisonnable et comparable pour tous les établissements du second degré.

Dans l'enseignement technique, un retard considérable a été pris sur les prévisions de la commission Le Gorgeu. Et pourtant, en nos temps où la science avance à grands pas, où les chercheurs découvrent à tout moment de nouveaux produits et de nouvelles matières, où la technique évolue rapidement, tout tourne autour des enseignements technique et scientifique.

L'insuffisance de notre effectif en ingénieurs et en chercheurs risque d'entraîner notre colonisation économique par suite de l'obligation d'acquérir, en devises, un nombre sans cesse croissant de licences et de produits étrangers.

L'U. R. S. S. forme chaque année un ingénieur pour 3.000 habitants, les Etats-Unis un pour 7.400, l'Europe occidentale un pour 15.000, la France un pour 9.500 habitants.

D'après le rapport du conseil supérieur de la recherche scientifique, le nombre des techniciens à former annuellement pour assurer le seul renouvellement des effectifs existants est de 12.000 pour le territoire métropolitain. D'autre part, pour pallier la pénurie actuelle et satisfaire les besoins supplémentaires des années à venir, il faudrait former chaque année 12.000 autres techniciens, soit en tout 24.000.

Or l'enseignement public forme chaque année 8.000 à 9.000 techniciens au sens large du mot. Des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques deviennent donc nécessaires, et nous constatons avec plaisir que les autorisations de programme pour ces établissements ont été augmentées de 58 p. 100.

Par contre, les autorisations de programme pour les centres d'apprentissage n'ont augmenté que de 10,8 p. 100 ; c'est là qu'il faudrait faire un très grand effort. Il nous faudrait en plus grand nombre des ouvriers professionnels munis d'une instruction technique, théorique et pratique si nous voulons que notre industrie reste compétitive sur le marché international. Nous aurons, par conséquent, à créer d'urgence de nouveaux centres d'apprentissage.

Peut-être le coût de construction en pourra-t-il être revisé en évitant toutes dépenses inutiles, mais il reste indiscuté qu'un effort plus substantiel devra être fait au budget de 1961 pour les centres d'apprentissage. Ceux qui fonctionnent dans les constructions provisoires devront être reconstruits en « dur ».

Nous demandons instamment au Gouvernement de se pencher à nouveau sur ce problème dans les mois qui restent à courir jusqu'à la préparation du budget de 1961 afin de dégager, dans l'ensemble du prochain budget, une portion de crédits plus importante en faveur de l'enseignement technique.

Les autorisations de programme destinées à l'enseignement du premier degré n'augmentent cette année que de 7 p. 100. Il faut, en effet, tenir compte du fait que les besoins de cet enseignement se révèlent moins urgents que par le passé, l'effectif maximum ayant été atteint. Les prévisions du troisième plan de modernisation sont tenues en ce qui concerne l'enseignement du premier degré.

Sans doute, reste-t-il beaucoup à faire en raison du développement considérable des cours complémentaires et aussi pour alléger les classes surpeuplées et faire face aux transferts de populations dus à la construction de logements collectifs et à l'urbanisation croissante de la population. Mais nous reconnaissons volontiers que le choix du Gouvernement, qui a préféré porter son effort principal cette année sur d'autres ordres d'enseignement, est judicieux.

Les autorisations de programme pour la jeunesse et les sports n'ont augmenté que de 15 p. 100. Au rythme actuel, seront exécutés les trois cinquièmes seulement du plan Le Gorgeu, cependant bien modeste par rapport aux besoins totaux qui avaient été chiffrés initialement à 1.920 millions de nouveaux francs.

La commission des finances désire que les installations sportives réalisées au moyen des crédits de « rattrapage » bénéficient du même taux de subvention que les installations faites au moment de la construction des établissements mêmes.

Ainsi que nous l'avons vu, un réel et appréciable effort a été accompli dans le budget de 1960 en faveur des autorisations de programme pour les équipements scolaires. Les crédits totaux ont été augmentés de plus de 30 p. 100, mais un grand effort reste à faire.

La progression des dotations de l'éducation nationale devra continuer. Des crédits plus importants devront être ouverts, surtout à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports car, ainsi que l'a dit un homme célèbre : « En matière d'éducation, s'attarder est un malheur pour les individus et pour la nation. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cerneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les constructions scolaires.

M. Marcel Cerneau, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans la progression des dépenses globales d'équipement par rapport à 1959, l'éducation nationale a nettement la première place. Si l'accroissement substantiel des dotations doit être noté avec satisfaction, il n'en demeure pas moins que les besoins sont encore considérables, compte tenu notamment du retard pris ces dernières années.

Dans l'enseignement supérieur, le rythme continue de s'accélérer : 210.000 étudiants à la rentrée de 1959, contre 192.800 à celle de 1958.

A Paris, l'enseignement par petits groupes qui sera institué au fur et à mesure demande beaucoup de petites classes qui ne sont pas encore construites. Les amphithéâtres sont toujours surchargés. Cependant, on peut espérer une amélioration en 1960.

A la halle aux vins, les travaux sont menés rapidement, un bâtiment et trois amphithéâtres seront sans doute achevés pour la prochaine rentrée.

A Orsay, où se trouve une annexe de la faculté des sciences, on aura en 1960 deux nouveaux amphithéâtres. Les travaux sont en cours pour compléter l'installation des laboratoires de recherche de physique nucléaire. Quatre bâtiments sont destinés aux travaux pratiques, et pourront accueillir 4.000 étudiants.

En province des collèges scientifiques universitaires accentueront la décentralisation géographique tant souhaitée, car si la prépondérance de l'université de Paris tend à diminuer, elle garde encore son importance démesurée.

Les universités de Dijon, Caen, Bordeaux et Lille sont en progression.

L'impulsion est réelle dans l'enseignement supérieur, mais la bataille est loin d'être gagnée ; de gros efforts sont encore nécessaires.

En ce qui concerne les cités universitaires, la progression est lente, leur capacité totale a été portée à 20.000 lits environ. La province doit bénéficier cette année de 2.171 places supplémentaires. Le nombre des chambres correspondant aux crédits de 1960 est évalué à 2.350.

Dans les restaurants universitaires il y avait 26.000 places environ en 1958. L'accroissement, qui sera de 4.300 places en 1959-1960, sera encore très insuffisant.

Votre commission demande que le développement des services sociaux universitaires soit accéléré ; il constitue un des éléments de base de la décentralisation.

Au titre du centre national de la recherche scientifique et des établissements de recherche scientifique, des crédits assez élevés sont accordés pour 1960. Il y a un progrès certain par rapport à l'année précédente, cependant le retard n'est pas comblé et il faut le regretter vu l'importance de la recherche dans l'avenir de la nation.

En 1960, doivent être réalisées quinze opérations pour un total de 48.500.000 NF. Au titre du matériel, un crédit de 35 millions est destiné aux laboratoires et groupes.

Pour le second degré, les effectifs ont atteint 816.000 élèves à la rentrée de 1959. Trente-six opérations sont annoncées au budget complémentaire, vingt-quatre d'Etat et douze subventionnées. Elles concernent dans l'ensemble des travaux d'extension et d'achèvement.

Un remarquable effort a été fait par le ministère de l'éducation nationale pour assurer l'ouverture de vingt-quatre lycées nouveaux.

Des unités pédagogiques complètes de 25 à 30 classes ont été réalisées en sept mois, grâce à une excellente organisation, à la normalisation et dans certains cas au groupage des chantiers comme à Liévin, Marcq-en-Barœul dans le Nord.

L'édification de constructions provisoires a pu de ce fait être évitée.

On peut citer parmi ces réalisations : dans la région parisienne : Nanterre, Saint-Denis, Saint-Germain, Rambouillet, Saint-Cloud, porte de Vanves ; en province : Montpellier, Bar-le-Duc, Saintes, Angoulême, Aix, la Seyne-sur-Mer et Tours.

La situation des classes préparatoires aux grandes écoles demeure encore très difficile.

Dans l'enseignement technique, dont l'importance a été si souvent soulignée, le problème de l'accueil des élèves est loin d'être résolu.

Les effectifs à la rentrée 1959 ont été supérieurs aux prévisions : 378.000 élèves au total, suivant les indications fournies par le ministre de l'éducation nationale.

Dans certains centres de nombreux élèves n'ont pu être admis.

Dans beaucoup de cas, des locaux vétustes sont utilisés, les classes sont surchargées.

Le budget complémentaire comprend 10 opérations pour les établissements nationaux : travaux d'achèvement, d'extension et de transformation ; 31 opérations pour les centres d'apprentissage avec prépondérance de travaux de reconstruction ; 17 opérations pour les établissements subventionnés.

Le budget de 1960 accuse une augmentation de 27 p. 100 par rapport à celui de 1959. Il faudrait bien plus.

Dans l'enseignement du premier degré, les effets de la vague démographique s'atténuent en métropole mais les besoins demeurent importants. Des classes à effectif pléthorique sont encore trop nombreuses. L'enseignement qui y est donné en souffre. Des locaux vétustes ou improvisés sont toujours utilisés. Beaucoup d'écoles dont les dossiers sont prêts attendent le financement de leur construction depuis plusieurs années.

Par ailleurs, la situation dans les grands ensembles d'habitation reste difficile. Votre commission insiste tout particulièrement sur la nécessité de prévoir les locaux scolaires au moment où s'élaborent les projets d'édification de ces groupes de logements.

600 classes maternelles ont été construites en 1959 ; on en annonce 700 pour 1960. C'est peu en face des besoins. Il faut tenir compte du phénomène social qui pousse de plus en plus vers l'école les tout jeunes enfants et qui est dû aux difficultés de logement, au développement du travail féminin et sans doute également aux bonnes conditions d'hébergement qu'offrent les écoles maternelles.

Quant aux cours complémentaires, leur nombre est notoirement insuffisant.

Si l'on jette un regard sur les départements d'outre-mer, on constate que la question y est très sérieuse : vive poussée démographique, retard dans la scolarisation, crédits tellement faibles que, dans le département de la Réunion, on n'a pu construire en 1959 que des écoles provisoires.

La rubrique « Etablissements nationaux » concerne les établissements spéciaux pour enfants inadaptés.

C'est un problème important que celui de l'adaptation de l'enseignement aux enfants qui ne peuvent avoir une scolarité normale. Le nombre des élèves a admettre dans les établissements adéquats était estimé en 1957 à 500.000 enfants de moins de quatorze ans et à 150.000 jeunes gens et jeunes filles de quatorze à dix-huit ans. Le problème est évidemment très complexe. Plusieurs catégories d'enfants y sont intéressées et, pour chacune d'elles, il faut une solution spéciale.

La commission du deuxième plan scolaire avait évalué les besoins pour ces établissements à 97.400.000 NF. L'inscription budgétaire de cette année atteint 15.500.000 NF. Nous serons donc en 1960, en partant de 1957, à 44.300.000 NF d'autorisations de programme. Le retard dans les crédits par rapport au plan Le Gorgeu est donc considérable.

Cependant, compte tenu des tranches engagées avant 1957, un certain nombre de réalisations ont été faites ou amorcées ; elles concernent treize écoles nationales de perfectionnement, un centre d'éducation de plein air, un centre de pédagogie spéciale, quatre écoles nationales pour les enfants de bateliers, un centre national d'études et d'économie ménager et un centre d'enseignement ménager.

En ce qui concerne les écoles normales, quatorze opérations — dont quatre de constructions nouvelles et dix d'agrandissement — doivent être réalisées. Elles permettront d'accueillir environ 2.500 élèves, dont certains sont à reloger.

Du point de vue des crédits, l'évaluation du plan scolaire a été respectée. Il s'agissait toutefois du minimum, étant donné l'ampleur des besoins.

En ce qui concerne les centres postscolaires et écoles autonomes de perfectionnement, ces postes sont dotés de faibles crédits s'élevant au total à 6 millions de nouveaux francs. Seuls les travaux de grosses réparations aux établissements existants doivent être exécutés. Le budget de 1959 n'était pas mieux pourvu. Nous sommes loin des demandes de la commission du plan scolaire.

On ne peut traiter le problème des bâtiments relevant du ministère de l'éducation nationale sans évoquer la réforme de la direction des constructions scolaires.

Lors de la discussion de la loi de programme, nous avons souligné que l'ampleur et l'urgence des besoins étaient telles qu'une réorganisation s'imposait pour construire vite, bien et aux prix les plus bas. Il faut pousser les recherches, normaliser, utiliser les procédés modernes, améliorer les procédures, renforcer le contrôle.

Des résultats probants ont déjà été acquis avec des moyens limités. Il y a lieu de citer le centre d'apprentissage d'Etel, dans le Morbihan, celui de Pont-de-Buis, dans le Finistère, pour lesquels, grâce à des normes techniques améliorées, à la recherche de systèmes simples et à l'utilisation de la préfabrication, le coût des travaux a été de 20 p. 100 inférieur aux prix limites. D'autres expériences placées sous le double signe de l'amélioration des techniques et de la rapidité d'exécution seront lancées en 1960.

Nous avons parlé, il y a quelques instants, des unités fonctionnelles complètes construites pour le second degré en un temps record. Nous avons souligné, au mois de juillet, les essais d'industrialisation légère à Chaville et d'industrialisation lourde à Clichy-sous-Bois. La construction de l'école de Chambourcy a été inaugurée le 4 novembre courant. Il faut aller plus loin, et M. le ministre de l'éducation nationale en a heureusement pleinement conscience.

Au chapitre 31-01, la réorganisation de la direction de l'équipement scolaire est prévue. Il s'agit d'un renforcement des effectifs des services techniques centraux et de l'installation d'un service nouveau dans le département de la Seine.

Lorsque l'on sait que 519 dossiers étaient à la rentrée dernière en cours d'examen à la direction des constructions scolaires, on comprend l'urgente nécessité d'un renforcement des services et d'une décentralisation.

En vue d'assurer cette décentralisation au profit d'échelons locaux, ce qui doit conduire à la simplification des formalités, à plus de célérité dans la préparation des dossiers et dans les décisions à prendre, à un rendement optimum des crédits, M. le ministre de l'éducation nationale a établi avec ses collègues des travaux publics et de la construction, un protocole suivant lequel les services locaux relevant de ces ministres, sont mis à sa disposition pour la réalisation des construction scolaires, universitaires et sportives.

Cette solution nous paraît excellente. Elle permettra d'utiliser dans les meilleures conditions possibles, des services spécialisés qui assureront leur mission en liaison avec les recteurs d'académie, sous le contrôle d'un ingénieur général et conformément aux instructions du ministre de l'éducation nationale.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales observations que votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est amenée à vous présenter à la suite de l'examen du budget des constructions scolaires 1960.

Elle vous propose de voter les différents chapitres qui y sont relatifs et de vous associer à elle pour dire au Gouvernement au nom de notre jeunesse et pour l'avenir de la France, que l'effort consenti devra être encore fortement accru dans les prochaines années. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous venons d'entendre de très intéressants rapports. Cinq rapporteurs doivent encore intervenir. Je leur demande de s'efforcer d'éviter les redites et de borner

leurs observations à l'essentiel, en faisant la synthèse de leurs rapports écrits. (*Très bien ! très bien !*)

La parole est à M. Devemy, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les constructions scolaires.

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, je me proposais de répondre par avance à l'appel que vous venez de lancer aux rapporteurs, car après avoir entendu les rapports qui viennent d'être présentés, il me reste peu de choses à dire au nom de la commission de la production et des échanges sur le problème des constructions scolaires.

L'essentiel des observations de la commission figure dans le rapport n° 339 qui a été distribué au début de l'après-midi. Je signale une légère erreur matérielle, qu'il y a lieu de rectifier, page 3 du rapport. Le montant des crédits de paiement pour les constructions scolaires s'élèvera en 1960 à 189 milliards de francs et non pas à 180 milliards.

En prononçant ce chiffre, nous nous souvenons, monsieur le ministre, d'un rendez-vous que nous avions pris ici il y a quelques mois et à l'occasion duquel vous vous étiez fixé précisément d'atteindre ce chiffre, dans lequel n'étaient évidemment pas compris les crédits pour le centre de la recherche scientifique auquel vous avez affecté un montant de 9 milliards supplémentaires. Vous êtes ainsi fidèle à la fois au chiffre et au rendez-vous ; au nom de la commission de la production et des échanges, soyez-en remercié et félicité.

Les crédits qui nous sont proposés pour les constructions scolaires en 1960 sont de plus de 30 p. 100 supérieurs à ceux de l'année précédente. C'est un effort méritoire auquel notre commission tient à rendre hommage. Encore faut-il que nous sachions maintenant si ces crédits sont bien employés de manière à obtenir le plus de mètres carrés possibles de locaux scolaires.

Dans ce domaine, qui est le grand souci de la commission, nous avons également un *satisfecit* à adresser à la direction des constructions scolaires. Depuis quelques années, des efforts persévérants ont été menés par cette administration et, dans l'étude des plans-types, des recherches des meilleures techniques et des prix, les résultats sont probants.

Pour répondre à la demande de M. le président, je ne m'attarderai pas sur ce sujet, me bornant à quelques points sur lesquels je désire plus particulièrement attirer votre attention.

Parmi les différentes directions de votre enseignement, monsieur le ministre, il y a une discipline qui est, sinon laissée à la traîne, du moins quelque peu défavorisée cette année en ce qui concerne les affectations de crédits. Son directeur qui est ici présent ne me démentira pas : il s'agit de l'enseignement technique.

Alors que des crédits supplémentaires importants ont été accordés à l'enseignement supérieur et à l'enseignement secondaire, on ne constate en faveur de l'enseignement technique qu'une majoration de quelque 15 p. 100.

Il est normal que la commission de la production et des échanges, qui a le souci de donner à la main-d'œuvre de notre pays une rentabilité plus grande — ne dit-on pas partout, que nous avons besoin de techniciens valables ? — souhaite que votre effort dans le secteur de l'enseignement technique soit poursuivi et accru. (*Applaudissements.*)

Dans le cadre de l'enseignement technique encore, j'observerai que les méthodes employées pour étudier une opération que telle collectivité désire effectuer sont plus compliquées et plus lentes que si elles concernent la construction d'un lycée ou d'un collège, par exemple. Certaines collectivités se découragent donc et abandonnent tel projet d'établissement d'enseignement technique pour celui d'un collège. Il faudrait rechercher une amélioration des études particulières, qui sont évidemment différentes, puisque les organismes utilisateurs sont consultés, mais qui pourraient être schématisées et simplifiées. Les conditions de financement devraient également être améliorées. Ainsi, on ne découragerait pas les collectivités qui veulent réaliser une construction scolaire et dont la responsabilité est engagée en la matière.

Des résultats ont été obtenus en ce qui concerne la planification et la normalisation des bâtiments. Un décret du 26 octobre 1959 a fixé, pour divers degrés d'enseignement dont vous trouverez l'énumération dans mon rapport, le prix-plafond à 33.000 francs le mètre carré. Ce chiffre est affecté de certains coefficients selon les types de locaux considérés. Ce prix est valable, il est le fruit d'une étude patiente, sérieuse, menée par la direction des constructions scolaires.

Je voudrais également attirer l'attention, non pas des collaborateurs de M. le ministre, puisque c'est leur œuvre, mais de l'Assemblée, sur un élément et des résultats qui ont pu être, à certaines époques, examinés avec inquiétude et quelquefois avec un esprit critique un peu prématuré. Il s'agit des constructions préfabriquées.

Notre collègue M. Cerneau a cité le cas de quelques écoles de départements de l'Ouest. Je peux porter témoignage, ayant assisté à l'inauguration à Chaville, en Seine-et-Oise, il y a huit jours, de classes montées en éléments préfabriqués, que cette formule de constructions scolaires permet, non seulement d'obtenir des résultats techniques très intéressants, d'avoir des classes qui donnent toute satisfaction sur le plan fonctionnel, mais aussi d'enseigner aux enfants dans une ambiance et un cadre parfaits. En outre, ce qui ne gâte rien pour les responsables des deniers publics que nous sommes, bien qu'il s'agisse d'un prototype, le prix a été d'environ 10 p. 100 inférieur au prix-plafond. Si mes renseignements sont exacts, cette école construite à Chaville, peut être reproduite à de nombreux exemplaires, ce qui permettrait d'obtenir un prix bien inférieur encore puisque les prix-plafond fixés par votre direction des constructions scolaires seraient améliorés de 10 à 15 p. 100.

Dans ce domaine, la direction des constructions scolaires a été orientée sur une bonne voie par M. Donzelot que nous n'avons pas oublié. Elle est reprise en mains par un directeur dont la compétence est confirmée et que nous avons déjà pu apprécier.

Aussi, monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges vous dit-elle : Obtenez le plus de crédits possible ; nous sommes sûrs qu'ils seront bien utilisés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Weinman, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour l'enseignement technique.

M. Jacques Weinman, *rapporteur spécial.* Représentant au sein de cette Assemblée la capitale de l'horlogerie française et de la mécanique de précision, c'est un honneur pour moi de rapporter devant vous le budget de l'enseignement technique.

C'est, en effet, cet enseignement, servi par la compétence de maîtres exceptionnels, qui a transformé notre cité et lui a assuré la prospérité éclatante qu'on lui connaît aujourd'hui. Cette prospérité extraordinaire peut être considérée comme un hommage vivant à l'enseignement technique tout entier.

Besançon fut une ville de garnison. Privée désormais de ses troupes, elle risquait de devenir un désert et pourtant elle est devenue une cité industrielle de premier ordre, grâce à un corps de techniciens hors de pair, grâce à une main-d'œuvre hautement qualifiée. Ce personnel admirable a assuré une relève difficile et pleinement réussi dans sa tâche. Ne nous étonnons donc pas que les diplômes délivrés par cet enseignement figurent en bonne place dans les bureaux de ceux qui les possèdent, car ces diplômes ont le droit d'être pris pour un véritable label de la qualité humaine qui n'est pas donné à tout le monde et le moment est venu d'associer à la prospérité présente le souvenir des maîtres qui en furent les artisans et qui en ont provoqué l'éclosion. Ils ont été comme ceux d'aujourd'hui les véritables apôtres d'une rigueur technique sans défaut, sachant bien qu'il n'y a plus place dans notre univers pour l'à peu près, l'empirisme aimable du passé.

On me pardonnera peut-être de n'avoir pas résisté au plaisir de rendre cet hommage à des maîtres désintéressés qui se sont trouvés à la pointe du combat et qui ont remporté obscurément cette victoire, noble entre toutes, de la promotion sociale véritable de toute une ville et d'une grande partie de sa province. (*Exclamations et applaudissements.*)

Abordons maintenant l'examen du projet de budget que je dois rapporter devant vous, mandaté par votre commission des finances.

L'enseignement technique, comme les autres ordres d'enseignement, a bénéficié ces dernières années de l'augmentation du budget de l'éducation nationale. Toutefois les crédits qui lui ont été jusqu'alors consacrés, notamment en 1959, ont été insuffisants pour lui permettre de tenir la place qui doit normalement lui revenir dans l'avenir et pour assurer avec toute l'efficacité souhaitable les différentes missions qui lui incombent.

Conçu pour répondre aux besoins de l'industrie et du commerce, mais placé dans l'intimité de l'Université, l'enseignement technique a une originalité souvent méconnue. L'enseignement technique a en effet un double caractère : il est certes professionnel, sa fonction est de faire des producteurs ; mais il est aussi le dernier né des grands ordres d'enseignement et doit donc résoudre les problèmes scolaires qui sollicitent actuellement l'Université.

On peut noter toutefois qu'un effort apparaît dans le budget 1960 puisque les dotations budgétaires réservées à l'enseignement technique semblent amorcer une action conforme aux intentions souvent manifestées de développer cet ordre d'enseignement.

Pourtant l'enseignement technique est un drame permanent ; il ne peut actuellement accueillir tous les élèves qui s'y présentent, alors que les effets de la réforme de l'enseignement en vue d'une orientation scolaire ne jouent pas encore en sa faveur.

En face d'un nombre de candidats en constante augmentation, le nombre des établissements demeure nettement insuffisant.

La progression des effectifs est la suivante : 316.000 en 1954-1955, 338.000 en 1957-1958 et 367.000 en 1958-1959, soit 29.000 élèves de plus pour cette dernière rentrée scolaire par rapport à l'année précédente.

Malheureusement, le nombre des élèves refusés s'est accru d'une manière encore plus importante : 61.000 en 1957, 59.000 en 1958 et 75.000 en 1959. Une augmentation annuelle de 20.000 à 25.000 élèves dans les écoles nationales et les collèges techniques et de 10.000 à 14.000 dans les centres d'apprentissage est à prévoir.

Un effort très important doit donc être entrepris pour permettre à l'enseignement technique de recevoir tous les élèves qui devraient normalement s'orienter vers lui. Ce développement implique que soit résolu le problème des locaux.

Un vaste effort de construction et d'équipement doit donc être déployé en tenant compte de la nécessité d'acquérir des machines et des outillages modernes, adaptés aux conditions actuelles de la production.

La carte scolaire pose également des problèmes particuliers.

L'établissement d'un réseau d'écoles est, en principe, fondé sur des données démographiques. Dans l'enseignement technique, d'autres facteurs : géographiques, économiques et pédagogiques, concourent à l'établissement de la carte scolaire.

Les établissements secondaires sont habituellement implantés dans chaque chef-lieu de département ou dans chaque sous-préfecture. Au contraire, les établissements d'enseignement technique sont très inégalement répartis sur l'ensemble du territoire, qui compte des zones à très forte densité d'établissements et des grands « déserts. »

Or la création de grandes agglomérations ouvrières dans les zones industrielles a rendu nécessaire l'implantation d'établissements de l'enseignement technique dans ces zones. De même, il paraît nécessaire de devancer l'installation d'industries dans des régions qui en sont dépourvues en formant sur place une main-d'œuvre dont la présence permettra les implantations d'entreprises souhaitées par les services de l'aménagement du territoire.

L'économie dicte également ses impératifs : l'enseignement technique doit créer des établissements spécialisés dans des métiers semblables et non pas des établissements polyvalents où sont enseignées des activités professionnelles disparates.

Non seulement l'enseignement technique ne reçoit pas suffisamment d'élèves, faute de locaux, mais il rencontre d'autres difficultés.

Le recrutement des personnels dépend moins des crédits que des facteurs démographiques et économiques sur lesquels l'administration n'a aucun pouvoir.

Aussi le problème est-il double ; celui du recrutement du personnel enseignant est le plus préoccupant.

Au 1er janvier 1959, 2.032 emplois n'étaient pas pourvus dans les écoles nationales et 2.044 dans les centres d'apprentissage.

Cela représente près de 17 p. 100 de vacances d'emplois.

C'est, en effet, dans le secteur privé que sont recrutés bon nombre de ces professeurs techniques et les rémunérations de ce secteur sont supérieures à celles qu'offre la fonction publique.

Au ministère de l'éducation nationale, une audience insuffisante est encore réservée à cet ordre d'enseignement. Pourtant, sa formule scientifique le situe parmi les secteurs d'avenir, l'un des mieux adaptés à la promotion sociale et le plus générateur d'une prospérité effective autant qu'immédiate.

Les charges de cet enseignement sont lourdes étant donné qu'il détient le monopole des titres et diplômes et de la gratuité des examens.

En 1959, l'organisation des examens a couté 6.901.940 NF. Cette charge paraît d'autant plus considérable que dans les autres ordres d'enseignement elle n'est que de 1.970.000 NF pour l'enseignement du second degré et de 424.000 NF pour l'enseignement supérieur.

Pour faire fonctionner ces différents établissements, l'Etat doit accorder des subventions de plus en plus nombreuses, non seulement aux écoles nationales mais aux établissements publics municipaux, départementaux et aux établissements privés.

En outre, le fonctionnement des établissements de l'enseignement technique nécessite de coûteuses installations matérielles. L'équipement d'ateliers et de laboratoires exige des dépenses importantes avec l'emploi d'énergie et l'utilisation d'une abondante matière d'œuvre sans comparaison possible avec les frais exposés pour l'enseignement du premier degré.

Le coût de cet enseignement est appelé à augmenter avec l'élévation du niveau de qualification exigée par le progrès technique. La formation d'importantes promotions d'ingénieurs, l'ouverture de sections de techniciens coûtent évidemment plus cher que la formation professionnelle « sur le tas » et les résultats ne peuvent en être comparés. L'évolution des sciences et l'accélération des améliorations techniques nécessitent en outre un renouvellement constant du matériel et une mise à jour continuelle.

Or les crédits inscrits à cet effet au budget de 1959, 45.792.000 NF, étaient nettement insuffisants pour assurer un fonctionnement satisfaisant des établissements d'enseignement technique.

Cette insuffisance fut d'ailleurs exploitée dans un sens très défavorable et le ministère de l'éducation nationale dut effectuer des virements entre les différents postes du budget pour permettre aux établissements de fonctionner normalement pendant le premier trimestre de la nouvelle année scolaire.

Le budget de l'enseignement technique apporte aussi une aide à la promotion du travail. A tous ceux qui, défavorisés par la fortune ou le sort, n'ont pu suivre un enseigenment traditionnel, la promotion du travail donne les moyens de compléter les connaissances et de s'élever dans l'échelle sociale. Les cours continuent de se développer et ont acquis une place importante au sein de l'enseignement technique complétant l'enseignement donné aux apprentis dans les cours professionnels.

En 1959, 6.740.000 NF étaient consacrés aux cours professionnels, 1.495.000 NF à l'apprentissage artisanal et 8.500.000 NF à la promotion ouvrière et professionnelle.

Ces crédits sont notoirement augmentés dans le budget de 1960.

Pour les bourses, l'aide de l'Etat en faveur des familles est importante, étant donné le caractère populaire du recrutement des établissements d'enseignement technique.

On note 38 p. 100 d'enfants de salariés dans les écoles nationales professionnelles, 49 p. 100 dans les collèges techniques et 60 p. 100 dans les centres d'apprentissage. Ces pourcentages démontrent qu'il est indispensable de prévoir des crédits de plus en plus importants pour les bourses.

Aussi, le budget de 1960 s'élève à 620.124.477 nouveaux francs, soit une augmentation de 69.654.797 nouveaux francs, représentant une majoration de 12,65 p. 100 par rapport à 1959. Il est regrettable de constater qu'elle est inférieure à celle de l'ensemble du budget, 15 p. 100. Il convient toutefois de signaler que ne sont pas compris dans ces dotations les crédits destinés au service des bourses et à la promotion sociale.

Compte tenu de la capacité d'accueil des divers établissements d'enseignement technique et par ailleurs de l'arrivée de la vague démographique à la prochaine rentrée scolaire, les créations d'emplois ont été calculées sur la base d'une augmentation des effectifs scolaires de 20.000 dans les écoles nationales de l'enseignement technique et de 14.000 dans les centres d'apprentissage. Ces créations sont au nombre de 3.723.

Le budget de 1960 traduit un accroissement sensible des subventions accordées aux établissements publics d'enseignement technique, notamment au Conservatoire national des arts et métiers qui recevra 100.000 nouveaux francs supplémentaires au titre de la recherche scientifique pour assurer le fonctionnement de la section de la métrologie nationale.

Les écoles nationales d'enseignement technique et les centres d'apprentissage recevront un crédit majoré de 9.758.000 nouveaux francs, dont 6.650.000 nouveaux francs destinés à combler le déficit de la dotation de 1959 sur le chapitre budgétaire relatif au fonctionnement et 586.000 nouveaux francs pour la recherche scientifique.

Au profit de l'action éducative et sociale, un effort considérable est enregistré ; 63.400.000 nouveaux francs de bourses ont été accordés aux familles, dont 7.200.000 réservés à l'octroi de nouvelles bourses d'apprentissage.

Dix millions de nouveaux francs sont prévus pour la promotion sociale au budget des charges communes. Etant donné que l'enseignement technique a reçu 2.300.000 nouveaux francs en 1959, un crédit d'une même importance doit être inscrit en 1960. Il serait alors possible d'ouvrir de nombreux cours d'organisation d'artisanat et de mécanique agricole ainsi que des cours de promotion professionnelle. Le Conservatoire national des arts et métiers pourrait ouvrir de nouveaux centres associés et créer des cours de « recyclage » supérieur.

Ce budget est le reflet d'une politique. Engagée dans une difficile compétition économique, menacée de se voir surclassée sur le plan des sciences et des techniques, la France doit se donner les techniciens, ingénieurs et chercheurs dont elle a besoin. L'insuffisance de nos effectifs de cadres par rapport aux pays en voie d'expansion a été, à juste titre, dénoncée.

Alors que tous les ans il est formé 237 ingénieurs par million d'habitants en Grande-Bretagne, 195 aux U. S. A., 236 en U. R. S. S., cette promotion n'est que de 90 en France, et le nombre total de nos ingénieurs ne dépasse guère 135.000.

En ce domaine, l'enseignement technique a un rôle primordial à jouer, car c'est à lui qu'incombe au premier chef la responsabilité de donner à l'économie moderne les cadres qui lui sont nécessaires et qui lui permettront de triompher dans la compétition ouverte par l'application de plus en plus large des clauses du Marché commun.

Nous voulons espérer, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que vous apporterez au cours de l'année 1960 toute

votre attention au bon fonctionnement de cet enseignement pour le plus grand bien de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Perrin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement technique.

M. Joseph Perrin, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, on nous a priés d'être très brefs, je le serai. (*Vifs applaudissements.*)

Qu'on me permette toutefois de dire combien il me paraît peu sérieux de « liquider » comme nous le faisons aujourd'hui, à la hussarde, le budget de l'éducation nationale (*Mouvements divers. — Applaudissements sur de nombreux bancs.*) et plus particulièrement celui de l'enseignement technique...

M. Jean Durroux. Quel que soit l'enseignement, qu'il soit technique ou non, ce n'est pas une méthode.

M. Joseph Perrin, *rapporteur pour avis.* ...qui devrait tenir l'une des premières, sinon la première place dans nos préoccupations. (*Applaudissements.*)

Et puisque l'essentiel a été dit, d'abondance, par les différents rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune, je me contenterai, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de vous renvoyer au rapport qu'elle m'avait chargé de faire, qu'elle a approuvé, qui vous a été distribué et, en conclusion, de vous préciser :

Premièrement, que notre commission n'a pas manqué, bien sûr, de se pencher à propos de ce projet de budget sur « tout ce qui ne va pas », actuellement, dans l'enseignement technique ;

Deuxièmement, qu'elle a constaté qu'en dépit de ses notoires insuffisances, le projet de budget qui nous est soumis marque un indéniable progrès par rapport à celui de 1959 et qu'il témoigne d'une volonté certaine d'aller de l'avant ; c'est ce qui a motivé l'avis favorable de notre commission au projet de budget de l'enseignement technique pour 1960 ;

Troisièmement, que notre commission souhaite toutefois que, sans plus tarder — car tout retard constituerait une faute irrémédiable dont les conséquences ne sont, hélas ! que trop prévisibles pour l'avenir du pays — l'ensemble des structures de l'enseignement technique soient « revues et corrigées » et que, grâce à des moyens accrus, il puisse assurer valablement sa mission.

Il ne faut pas qu'en octobre 1961, 75.000 enfants de plus soient encore refusés à l'entrée des établissements de l'enseignement technique par manque de locaux ou d'installations appropriées ou encore par suite de la pénurie d'un personnel travaillant souvent au rabais. Eu égard aux nécessités impérieuses d'un irréversible progrès technique qui est un phénomène mondial, il convient que la France soit en mesure de préparer son avenir, non seulement en assurant l'enseignement de toutes les techniques de base, mais en rendant possible la reconversion ou le perfectionnement permanent de la main-d'œuvre et des cadres, la promotion du travail à tous les échelons et que, coiffant l'édifice, une véritable Université technique voie le jour chez nous.

L'avenir économique du pays dépend essentiellement de la place que nous ferons à l'enseignement technique. Il dépend de vous, mes chers collègues, en adoptant le projet de budget de 1960, qu'un premier pas, mais un pas décisif, soit fait en ce sens. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Regaudie, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie et du plan pour la jeunesse et les sports.

M. René Regaudie, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, l'ensemble des crédits consacrés à la jeunesse et aux sports inscrits aux divers chapitres du budget de l'éducation nationale s'élève la somme de 172.428.007 NF ; il est en augmentation de 22.902.147 NF sur celui de 1959. Comme l'ont indiqué les rapporteurs qui m'ont précédé, il occupe la même place dans le budget de l'éducation nationale, ayant bénéficié comme celui-ci d'un relèvement général de l'ordre de 15 p. 100. Il s'agit, certes, de crédits encore beaucoup trop modestes et d'une utilisation essentielle.

L'examen des mesures nouvelles nous donnera une idée de l'évolution de l'administration de ce secteur du département ministériel. Ces mesures concernent essentiellement les effectifs du personnel, les services de matériel et les subventions.

En ce qui concerne le personnel — c'est là certainement que réside la plus grande difficulté — on note pour 1960 la création de 400 emplois de professeur, professeur adjoint et maître d'éducatoin physique et sportive et d'un certain nombre d'emplois de maître auxiliaire. Ces créations sont particulièrement justifiées puisque les besoins sont considérables par suite de l'accroissement du nombre des enfants.

D'ores et déjà, les cours complémentaires devraient être pourvus de maîtres d'éducation physique. Or, de très nombreux n'en ont pas. Une telle lacune doit être comblée dans les moindres délais.

Il convient d'observer que, tandis que le nombre des élèves augmentait de 48 p. 100 de 1955 à 1959, l'effectif du personnel enseignant ne s'accroissait que de 36 p. 100. Ces chiffres suffisent à marquer l'insuffisance de l'effectif du personnel enseignant.

Il ne faudrait cependant pas croire que l'insuffisance des crédits est la seule cause de cette situation. De grandes difficultés se présentent, en ce qui concerne le recrutement des maîtres, du fait de la nécessité de la formation du personnel. Mais des efforts importants ont été accomplis en ce domaine.

La préparation de la deuxième partie du professorat d'éducation physique et sportive a été organisée dans les centres régionaux, tandis que le nombre des élèves admis à préparer la première et la deuxième partie du professorat des divers établissements était augmenté. On observe, d'ailleurs, une augmentation importante du nombre des admissions aux divers diplômes d'enseignement. Mais l'effort doit être poursuivi et des mesures financières seront nécessaires pour permettre la création des emplois indispensables dans les années à venir.

Le caractère obligatoire de l'épreuve d'éducation physique au baccalauréat entraîne l'augmentation du nombre des enseignants et l'amélioration de l'équipement.

En ce qui concerne les autres catégories de personnel, le budget prévoit la création d'un poste d'inspecteur général et de cinq postes d'inspecteur de la jeunesse et des sports, ces derniers étant rendus surtout nécessaires par l'augmentation du nombre et de l'importance des colonies de vacances.

D'autres créations sont envisagées et je m'excuse d'en passer l'énumération sous silence. Je rappellerai seulement la création de deux postes de professeur pour l'enseignement des disciplines intellectuelles dans les écoles normales supérieures d'éducation physique et celle d'un poste de conseiller sportif national préposé à la préparation olympique.

Les crédits de matériel et d'entretien sont augmentés de 2.180.670 nouveaux francs, dont le tiers est rendu nécessaire par la hausse des prix. Pour le surplus, cette augmentation est destinée à couvrir l'accroissement des frais de déplacement et de stage, conséquence de l'augmentation du nombre des intéressés. En ce qui concerne le matériel, l'augmentation est évaluée à un peu plus d'un million de nouveaux francs. Elle est la conséquence de l'augmentation du nombre des établissements nouveaux.

Dans le domaine des subventions, on enregistre une augmentation de 1.450.000 nouveaux francs pour les sports scolaires et universitaires. Elle est justifiée par l'attribution de subventions à des organismes nationaux, tel l'Office des sports scolaires et universitaires. Les subventions aux établissements de la jeunesse et des sports, qui assurent la préparation au professorat et à la maîtrise, bénéficieront d'une augmentation de 220.000 NF par rapport à 1959.

L'éducation populaire reçoit une dotation supplémentaire de 500.000 NF, mais le nombre de fédérations et d'associations nationales d'éducation populaire augmente sans cesse. Il convient de marquer que, sur 50.000 associations locales environ, 2.000 seulement sont subventionnées.

Le développement des sports dans les milieux du travail et des activités de plein air bénéficie, lui aussi, d'une augmentation relativement importante, puisque ce chapitre passe de 10 millions 734.300 NF à 14.350.300 NF. Il s'agit là d'apporter une aide aux fédérations et associations sportives, en vue notamment d'une participation aux Jeux olympiques de 1960 et à des manifestations internationales.

Pour les activités de jeunesse, le crédit passe de 5.800.000 NF à 9.150.500 NF, soit une augmentation de près de 60 p. 100, justifiée par différentes aides, mais aussi par le transfert d'un crédit de 150.000 NF du chapitre 43-53 du budget de 1959 au chapitre 43-54 du budget de 1960, crédit relatif à la participation de la République aux jeux sportifs de l'outre-mer. On relève également un autre transfert d'un crédit de 300.000 NF inscrit en 1959 au budget de la France d'outre-mer et qui figure maintenant à ce chapitre au titre de subvention à l'Office des étudiants d'outre-mer. Ce sont là des transferts que nous ne pouvons qu'approuver.

En ce qui concerne les travaux d'entretien et d'amélioration des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse, le crédit est en augmentation par rapport à celui de 1959, mais malheureusement il est considérablement inférieur à celui de 1958.

Les camps et colonies, les maisons familiales, les communautés d'enfants voient le crédit qui leur est affecté passer de 16 millions 605.000 NF à 18.605.000 NF. L'augmentation est due à la nécessité de relever le montant de l'aide apportée au fonctionnement des colonies de vacances. Le nombre des enfants intéressés s'accroît de 10 p. 100 chaque année et en 1960 ce sont 1.500.000 enfants qui doivent être admis en colonies de vacances.

L'allocation de séjour en colonie de vacances accordée aux familles nécessiteuses — nous ne saurions assez louer l'initiative gouvernementale qui a institué cette véritable bourse de

vacances en faveur des enfants pauvres — doit être étendue au cours des années à venir.

Il convient encore de prévoir l'augmentation du personnel d'encadrement pour les colonies de vacances — ce qui nécessite aussi une formation plus intensive — l'aide en faveur des centres aérés, l'augmentation de l'équipement en matériel.

Mesdames, messieurs, après cet examen rapide des chapitres du budget que m'impose le court laps de temps qui m'est imparti, je conclus que la part faite aux dépenses en capital en faveur de la jeunesse et des sports est très faible et certainement très insuffisante.

Les dispositions prévues par le projet de loi de programme présenté au mois de juin par M. le ministre de l'éducation nationale ont été respectées et les crédits supplémentaires figurent bien au présent budget. Mais il ne faut pas oublier que les diverses activités relevant du haut commissariat à la jeunesse et aux sports se sont considérablement multipliées. De nombreuses demandes d'aide ne sont pas satisfaites. Les créations d'emplois de personnels spécialisés sont en retard sur la progression des effectifs. Il en est de même pour l'équipement.

En 1956, les installations d'établissements ne comportaient pas les équipements sportifs correspondants. Il s'est ensuivi de nombreuses insuffisances qu'il importe aujourd'hui de combler.

Ne nous le dissimulons d'ailleurs pas, il y a un grand retard dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Une fois de plus, nous devons déplorer la politique inconséquente qui a été suivie. Tandis que, grâce à diverses mesures favorables, la natalité augmentait, rien, ou très peu de choses, n'était prévu pour faire face à ses conséquences : nous n'avons pas assez de piscines ni de stades, nous ne guidons pas assez nos jeunes vers la pratique des sports, trop d'écoles n'ont même pas d'enseignants sportifs. Il nous faut songer à l'avenir et préparer les générations nouvelles, faire s'épanouir dans l'enfant l'homme qui sera le citoyen de demain.

N'oublions pas que la pratique judicieuse des sports, loin de gêner le travail intellectuel, le favorise et maintient l'équilibre moral et physiologique. Les nombreuses observations effectuées en donnent des preuves incontestables. A cet égard, nous ne saurions assez louer les efforts que, sous votre autorité, monsieur le ministre, M. le haut commissaire déploie en faveur de l'éducation populaire et de la jeunesse, malgré une impécuniosité qui complique singulièrement votre tâche.

Aussi, ayant contrôlé l'emploi des crédits, la commission des finances, qui déplore l'insuffisance de votre dotation, m'a-t-elle chargé de présenter un avis favorable à l'adoption des chapitres du budget de l'éducation nationale concernant la jeunesse et les sports. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laudrin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour la jeunesse et les sports. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, il est regrettable que nous soyons obligés de traiter sous le signe d'une vitesse chronométrée le grave problème de l'adolescence, de la formation de dix millions de jeunes. C'est pourquoi il me sera impossible de donner lecture du rapport présenté au nom de la commission. Je me contenterai de le résumer et d'en souligner les caractères principaux. (*Applaudissements.*)

Nous éprouvons deux sentiments d'optimisme, l'un léger, l'autre plus solide. Le premier vient de la constatation d'un relèvement de quelques milliards des crédits concédés par le ministère de l'éducation nationale et le ministère des finances à ces services de la jeunesse et des sports.

En chiffres ronds, les crédits de fonctionnement passent de 14 milliards l'an dernier à 17 milliards pour 1960. Les crédits d'investissement atteignent 18 milliards. Cela n'est pas si mal, puisque l'augmentation correspond à peu près à celle de l'augmentation générale des crédits de l'éducation nationale.

Le sentiment d'optimisme plus solide nous est donné par l'accueil qui nous a été réservé par le haut commissariat à la jeunesse et aux sports. Tous les renseignements que nous voulions connaître, nous les avons obtenus sous le signe d'une amabilité permanente, sans que rien ne nous soit celé. Cela mérite d'être salué. (*Applaudissements.*)

J'ajouterai, encore que je ne m'adresse pas exclusivement à des jeunes... (*Exclamations sur divers bancs*), ...

J'en sais quelque chose ! (*Rires.*)

M. Fernand Darchicourt. La jeunesse n'est pas un état d'âge ; c'est un état d'esprit !

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* Alors pourvu que cela dure !

J'ajouterai, disais-je, que c'est un avantage pour la jeunesse de France — je l'ai déjà souligné à maintes reprises — d'avoir à sa tête quelqu'un qui a su grimper les sommets avec une telle énergie. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. Vous êtes optimiste !

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* Nous sommes placés sous le même signe, l'un et l'autre, monsieur le chanoine. (*Sourires.*)

Il y a, toutefois, une raison de déchanter. Nous constatons, en effet, dans le domaine de l'éducation physique une insuffisance notoire du nombre et de la qualité des professeurs. Je m'explique.

L'enseignement primaire, non seulement ne dispose pas des installations nécessaires, mais encore n'a pas de spécialistes qui se consacrent à la santé de nos jeunes.

Nous demandons à nos instituteurs et à nos institutrices de remplir ce rôle auprès de nos écoliers, qu'ils ont par ailleurs la tâche de former intellectuellement. Nous ne disposons pas des moyens indispensables pour que cette éducation physique puisse être donnée convenablement par tous les temps et dans toutes les circonstances. C'est pourquoi, rejoignant ici l'avis des commissaires socialistes, que nous avions d'ailleurs exprimé sous une autre forme, nous disons qu'il est indispensable, monsieur le ministre, de permettre à nos instituteurs de suivre des cours spécialisés afin que le capital que constitue la santé de nos enfants soit entretenu, dans les écoles primaires, avec le plus de compétence possible. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'ensemble des professeurs est affecté à l'enseignement secondaire, comme il convient, car dans l'enseignement supérieur les étudiants se livrent à d'autres besognes, et manifestent d'autres soucis. Mais, là aussi, les installations font défaut. A peine compte-t-on quelque 50 professeurs d'éducation physique dans les diverses universités ou grandes écoles.

Dans l'enseignement technique, le retard est considérable. Je sais que le ministère s'attache d'une façon scrupuleuse à former des maîtres qui, dans l'ensemble, quand ils ont réussi à passer leurs examens, sont qualifiés. Mais nous voudrions que l'on manifestât le souci d'unifier la technique de notre éducation physique, d'en faire une formule française, bien à nous, de telle façon que s'appliquent un peu partout des méthodes profitables à notre jeunesse.

Le budget des sports se divise en deux volets : l'un qui concerne le sport scolaire et universitaire, l'autre le sport extra-scolaire.

Dans le domaine des sports scolaires et universitaires, je le déclare simplement, au nom de la commission, nous n'avons pas à nous plaindre. Le montant des subsides qui leur est accordé est encourageant. L'année dernière 561 millions ont été alloués à l'O. S. S. U. Le reste du crédit se répartit ainsi : 26 millions à l'Union sportive des écoles primaires, 9 millions à l'enseignement libre — qui, cette fois, est soigné ; nous vivons ici sous le signe du pluralisme — 8 millions à l'Union sportive des membres de l'enseignement. Ce n'est pas si mal !

Mais nous devons nous pencher sur ce que je considère comme le problème grave du sport en France. Nous n'arrivons pas à savoir combien de jeunes sont aujourd'hui groupés dans nos diverses formations. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Les chiffres cités par le haut commissaire à la jeunesse ont été immédiatement contredits et, avec l'expérience que j'apporte à cette tribune après quelque trente années passées au milieu de cette jeunesse, j'estime que le nombre des jeunes se consacrant aux sports est d'un million et demi au maximum ; et encore ce nombre est-il atteint à l'aide de chiffres gonflés.

Or nous allons leur accorder 611 millions de francs de subventions de fonctionnement. La fédération française de football, avec ses 400.000 membres, ne reçoit aucune subvention. Elle constitue l'exemple de la fédération la plus puissante vivant de ses propres ressources. Je vous indique les subventions de fonctionnement accordées aux autres fédérations : le basket, que j'ai des raisons de connaître (*Sourires*) a perçu 13 millions, l'athlétisme 32. D'autres crédits sont prévus pour les jeux olympiques, les jeux européens et les jeux interraliés. Le tennis reçoit 4 millions, la lutte 7 millions, l'équitation 8 millions, l'aviron 20 millions, etc.

Qui ne voit l'insuffisance de pareils chiffres ? Avec 32 millions de subvention de fonctionnement accordés à l'athlétisme, ne vous étonnez pas, lorsque l'on compare notre effort avec celui qui est consenti dans d'autres pays, du retard que nous affichons dans les compétitions internationales. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Et si aujourd'hui on veut bien convenir que nos jeunes athlètes commencent à prendre une certaine valeur et que leur équipe mérite peut-être d'être classée comme la cinquième du monde, dites-vous bien que ce n'est pas simplement parce que les crédits ont été augmentés ; c'est parce que les efforts ont été maintenus, en dépit de l'absence de crédits, et que nous disposons d'entraîneurs de valeur internationale. (*Applaudissements.*)

Et puis, c'est aux pères de famille qu'il faut, en définitive, en attribuer le mérite. Il nous font une belle jeunesse. (*Nouveaux applaudissements.*)

Croyez-en l'expérience de celui qui vous parle et qui l'a vérifié ; les plus grands clubs de province recevant environ 25.000 francs de subvention par an, comment voulez-vous qu'ils puissent tenir, alors que leurs budgets s'élèvent à des millions ?

M. Michel Jacquet. C'est une plaisanterie !

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* C'est une plaisanterie, mais c'est grave ; et si certains d'entre vous se plaignent de voir entrer dans le sport un certain mercantilisme, dites-vous bien que c'est parce que nous sommes condamnés, pour faire vivre un club sans ressources, à organiser, les uns et les autres, des spectacles s'apparentant davantage à je ne sais quel spectacle de cirque plutôt qu'aux jeux du stade. (*Applaudissements.*)

Tant que n'aura pas été réglé le problème de la trésorerie, le véritable idéal de l'amateur pur ne pourra pas être entretenu.

Il existe, à côté des fédérations principales, des fédérations affinitaires que je mentionne pour mémoire.

Ce point — je le répète — est extrêmement important, car nous faisons l'expérience, dans ce domaine de l'éducation, du pluralisme indispensable et de l'égalité entre les associations. (*Applaudissements.*)

La fédération des patronages de France a reçu 11 millions 600.000 francs ; les œuvres laïques, 12.500.000 francs et l'union sportive du travail 5 millions. L'union sportive du travail est, vous le savez, dissidente de la F. S. G. T., dont les orientations lui déplaisaient.

Je veux grouper dans un même chapitre tout ce qui concerne l'éducation populaire, les mouvements de jeunesse et les activités de plein air.

A vrai dire, monsieur le ministre, je ne comprends pas toutes ces séparations. Quand on étudie le catalogue des œuvres qui sollicitent des subventions du ministère, on est effaré du nombre d'adhérents qu'elles affichent, de la diversité des activités qu'elles essaient de représenter et des confusions qu'elles entretiennent. J'en ai compté soixante-sept, qui, au titre national, se présentent pour se partager les quelques 1.500 millions de francs qui leur sont attribués.

Il s'agit d'œuvres plus ou moins culturelles. Il est impossible de comprendre ce qu'elles représentent sur le plan national, et s'il m'est permis d'émettre un vœu dès maintenant, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de faire la clarté dans les déclarations de ces œuvres dites nationales car, sur le plan éducatif, certaines sont injustifiables à mon sens. (*Applaudissements.*)

M. Michel Jacquet. Ces observations sont fort intéressantes.

M. Fernand Darchicourt. Il faudrait savoir de quoi on parle !

Au centre. Vous n'avez qu'à écouter !

M. Bernard Le Douarec. Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Le Douarec, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Le Douarec. Monsieur le rapporteur, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre, car la question traitée à l'instant est capitale, et vous m'éviterez ainsi d'intervenir dans la discussion.

Vous écrivez dans votre rapport que ce budget de l'éducation populaire, des mouvements de jeunesse, des activités de plein air « éclate entre 67 associations qui n'ont qu'un rayonnement très limité et dont l'action parfois est discutable sur le plan national. En outre des centaines de millions se jettent dans des directions mal tracées. Votre rapporteur, en toute objectivité, se doit de vous apporter quelques précisions anodines et quelques étonnements. »

L'Assemblée appréciera la saveur de cette dernière formule.

Vous citez ensuite des exemples que j'abandonne et vous concluez :

« Il nous est évidemment difficile de retenir davantage l'attention de M. le haut commissaire sur un budget qu'il n'a pas établi l'an dernier. Mais il semble qu'une judicieuse répartition des crédits soit souhaitable en tenant compte des activités réelles de chaque association. Nous ne pouvons que faire confiance à sa parfaite compréhension des besoins de la jeunesse. »

Ainsi vous exprimez un vœu naturellement très pieux...

M. Jean Durroux. C'est normal !

M. Bernard Le Douarec. ... auquel je m'associe, et vous faites confiance à M. le haut commissaire. Mais le rôle de l'Assemblée ne se borne pas à voter des crédits ; elle doit surtout en contrôler l'emploi.

Je me permets donc de vous poser les questions précises suivantes : Comment sera-t-il possible de contrôler la répartition de ces derniers ? De quelle manière aurons-nous la garantie que l'impartialité indispensable et l'intérêt national seront respectés ? En un mot aurons-nous l'assurance qu'en 1960, si vous êtes encore rapporteur de ce budget, vous ne serez pas dans l'obligation de fournir certaines précisions non anodines et de manifester certains étonnements ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* L'interruption de M. Le Douarec me conduit à prolonger mon intervention de quelques minutes. Je m'en excuse.

Des affectations de crédits sont prévues. La sélection que je présente ne procède pas d'un intérêt personnel. Elle est caractérisée par les chiffres que j'ai sous les yeux. Je suis de ceux qui croient de temps en temps aux mathématiques — pas toujours — mais dans ces circonstances je suis bien obligé de les accepter. (*Sourires.*)

Au titre du chapitre 43-52, je lis qu'en 1959 60 millions sont accordés à la ligue de l'enseignement, 116 millions aux maisons de jeunes et de la culture, 40 millions aux Francs et Franches camarades, 16 millions aux clubs Léo-Lagrange, 8 millions pour l'Union nationale des étudiants de France qui bénéficiera, en outre, pour son festival de Toulouse, d'un crédit supplémentaire de 11 millions.

Encore une fois, je me borne à mettre en relief les plus gros « paquets », si vous me permettez d'employer cette expression.

M. Fernand Darchicourt. Voilà ce que vous auriez dû dire tout de suite. Cela aurait été plus franc !

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* Je suis en droit de m'étonner quand je lis que Concordia — c'est un mouvement que je n'ai pas l'avantage de connaître — participera à la répartition des subventions pour 3.300.000 francs, le centre d'éducation politique pour 1.900.000 francs.

Il y a quinze mouvements qui se présentent sous forme d'activités d'ordre international et qui portent des titres différents.

Je me demande comment on peut admettre un tel désordre quand, sur le plan sportif, chaque fédération n'est autorisée à utiliser la délégation qu'elle tient du Gouvernement que pour diriger une activité sportive définie.

Nous devrions parvenir à l'unité de l'éducation de la jeunesse sans nuire au pluralisme et sans marquer des séparations discutables. Nous devrions obliger à se justifier certaines demandes d'ordre national, de telle façon que l'on reconnaisse les mouvements non aux subventions dont ils disposent, mais aux activités réelles dont ils font preuve et au nombre de leurs membres. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Il est très urgent — c'est d'ailleurs le vœu exprimé très nettement par la commission des affaires culturelles — de demander aux mouvements de justifier leur utilité par leur activité et par le nombre de leurs adhérents. Si une licence est exigée de chaque fédération sportive, les mouvements d'éducation populaire ne délivrent aucune carte, ne réclament pas de cotisation et le nombre de leurs adhérents peut être gonflé à fantaisie. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Darchicourt. Monsieur l'abbé, vous parlez de ce que vous ne connaissez pas.

M. le président. Ne répondez pas aux interruptions, monsieur Laudrin.

M. Jean Durroux. Ne passionnons pas le débat.

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* Il serait peut-être utile monsieur le ministre, puisque, au cours de la discussion, la commission des affaires sociales et culturelles a traité un problème très grave quant au fond et peut-être très mal orienté dans les formes diverses qu'il revêt, de vous demander si vous envisagez de demander la participation effective de cette commission à l'étude des moyens propres à orienter les activités de la jeunesse afin qu'elle reçoive une éducation digne de la nation.

Pour le fonctionnement des colonies de vacances, un important effort a été consenti.

Les allocations de vacances vont être augmentées en nombre, mais on sera obligé de ce fait, l'année prochaine, de réduire le prix de la journée de 50 francs et il ne restera presque plus rien pour les indemnités journalières. Par contre, les familles qui auront besoin d'être aidées le seront.

La grande ouverture que réalise ce budget, touchant les colonies de vacances, est la création des centres urbains aérés. Tous les maires des grandes villes connaissent la nécessité de créer, en dehors des colonies de vacances qui ne peuvent recevoir qu'une minorité de bénéficiaires, ces centres urbains aérés qui permettent à la grande masse de nos familles populaires de se libérer des enfants encombrants pendant les journées de vacances et dont la santé et l'éducation ont besoin d'être guidées. Ces centres représentent la forme d'institution la plus nécessaire à l'éducation des enfants pendant les vacances. (*Applaudissements.*)

J'en reviens aux chiffres du budget. Des crédits d'équipement d'un montant de 18 milliards seront répartis. Quand ils auront été un peu « secoués », vous verrez ce qu'il en restera : 1.470 millions sont prévus pour les établissements de la jeunesse et des sports appartenant à l'Etat ; 4.730 millions de subventions aux diverses collectivités, dont 2.825 millions pour l'équipement sportif.

C'est là notre drame. S'il est parmi vous des représentants de collectivités qui ont besoin de créer des stades, des piscines, des plateaux d'évolution, la générosité nationale leur accordera 2.825 millions. Comment voulez-vous que nous travaillions ?

Il existe un fonds national sportif qui, en principe, a été institué aux termes de la loi de finances de 1951, pour permettre à ces collectivités locales de construire. Ce fonds reçoit en tout et pour tout, cette année, 7 millions de francs actuels au budget de 1960.

Comment voulez-vous que nous rattrapions le retard, dont nous avons parfois à rougir, et que nous avons pris sur d'autres nations ?

Monsieur le ministre, l'effort que vous avez pu faire a été limité par d'autres nécessités. Nous vous remercions de l'avoir consenti et je peux vous dire, d'ores et déjà, que ce n'est pas dans les jeunes de France que vous trouverez ceux qui s'en iront manifester leur colère et qui protesteront contre le Gouvernement.

La jeunesse de France continuera à se former et à jouer, elle continuera à s'éduquer pour les tâches qui l'attendent. Elle connaîtra son grand destin.

Vous avez pour tâche, monsieur le ministre, de lui préparer tous les moyens nécessaires, afin qu'elle ne soit pas une déception pour notre avenir et pour qu'elle soit capable, demain, de faire fleurir ses quinze, dix-huit et vingt ans. Nous comptons sur votre action, monsieur le ministre, afin que notre printemps, demain, ne se fane pas trop vite. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Boulloche, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir à ce moment du débat. Si je le fais, c'est uniquement parce que je dois malheureusement quitter Paris dans moins d'une heure pour me trouver demain matin à Strasbourg où l'université doit recevoir solennellement le Président de la République.

Je m'excuse donc de ne pouvoir répondre en détail aux différents rapporteurs qui se sont succédé à cette tribune. Le temps limité qui nous est imparti nous oblige aujourd'hui à n'engager sur le budget de l'éducation nationale qu'un débat de caractère technique.

Je ne veux pas revenir sur la présentation générale de ce budget. Elle a été faite excellemment par les différents rapporteurs qui se sont succédé à cette tribune et qui, soit dans leur rapport écrit, soit dans les explications complémentaires qu'ils ont données à la tribune, ont éclairé complètement l'Assemblée sur le contenu de ce budget.

Le problème que nous avons voulu résoudre est avant tout celui qui naît d'une énorme croissance des besoins de l'éducation nationale due non pas seulement, comme on le croit trop souvent, à la vague de démographie que connaît actuellement la France, mais aussi et surtout à l'augmentation du taux de scolarisation qui représente un phénomène infiniment plus important.

J'en donne un exemple : nous avons dû augmenter de plus de 70 p. 100 les crédits d'équipement de l'enseignement supérieur qui cependant accueille encore les classes creuses.

C'est donc uniquement en raison de l'accroissement du taux de scolarisation qu'en 1959 le nombre des étudiants a dépassé de 20.000 celui de 1958 et que cette augmentation se poursuivra encore avant même que la vague de natalité ait atteint l'enseignement supérieur.

En réalité, ce phénomène est mondial. Les besoins de connaître, de s'instruire sont plus impérieux et nous devons les satisfaire si nous voulons que notre pays garde sa place dans la grande compétition mondiale.

Le Gouvernement a fait un effort considérable dans ce domaine et le budget traduit cet effort qui a été reconnu et salué par tous les rapporteurs que je remercie de leur compréhension.

L'accroissement en pourcentages a été souligné ; il est de plus de 31 p. 100 pour le budget d'équipement, de 15 p. 100 pour le budget de fonctionnement. C'est dire, quand il s'agit de masses budgétaires aussi importantes que celles qu'il vous est demandé de voter pour l'éducation nationale, que l'effort a été considérable et qu'il représente bien la volonté du Gouvernement de résoudre le problème posé au pays.

Cet effort doit être apprécié non seulement en valeur absolue, en fonction des besoins, mais aussi par rapport à la politique de rigueur financière que le Gouvernement s'est imposée et à laquelle il entend être fidèle, politique qui rend particulièrement difficile à accomplir et par conséquent très méritoire tout effort d'accroissement. L'Assemblée, j'en suis sûr, en est entièrement convaincue.

Je voudrais tracer brièvement les lignes directrices de l'effort traduit par le budget qui vous est soumis.

En matière d'équipement, on constate non seulement un effort global important, mais aussi une différenciation des taux d'augmentation suivant les ordres d'enseignement, pour tenir compte de l'évolution démographique.

Les moyens en personnel qui vous sont demandés sont augmentés assez considérablement, d'abord sur le plan du personnel enseignant, et c'est normal, ensuite sur celui du personnel administratif.

Cet accroissement du personnel administratif n'est nullement anormal. J'aurais même souhaité qu'il fût plus fort, car, actuellement, s'il est un ministère sous-administré, c'est bien celui de l'éducation nationale, et il importe de faire un effort important dans ce domaine.

Si l'effort que nous vous demandons cette année n'est pas plus grand, ce n'est pas uniquement en raison du manque de crédits. Cela tient également au statut du personnel. Il ne serait pas raisonnable de vous demander de créer des postes et de voter les crédits correspondants, alors qu'il nous serait impossible de recruter le personnel exigé. Cependant, j'espère que, dans le budget de 1961, nous pourrons vous présenter une demande plus importante de personnel administratif, et mon propos est valable pour tous les ordres d'enseignement.

Il l'est plus particulièrement pour l'enseignement supérieur où le manque de personnel administratif prend véritablement un caractère dramatique, et c'est pour répondre à ces besoins que nous avons demandé, cette année, 1.500 postes administratifs de plus qu'en 1959.

Notre budget marque également un effort en faveur de l'enseignement et de la recherche scientifiques. Vous savez que c'est un souci constant du Gouvernement que de se tenir au niveau de la compétition internationale en matière de recherche scientifique et d'enseignement scientifique, qui sont intimement liés.

C'est pour répondre à ce souci qu'ont été augmentés les crédits de fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et des facultés, notamment pour leurs laboratoires.

De plus le Gouvernement travaille à l'élaboration d'un statut du chercheur et d'un nouveau statut pour le centre national de la recherche scientifique destiné à permettre à cet organisme de remplir complètement les tâches que la nation entend lui confier. Ces travaux sont sur le point d'aboutir et, très prochainement, nous aurons un centre national de la recherche scientifique rénové, capable de plus larges communications avec l'ensemble de la vie économique de la nation. Nous n'oublions pas non plus les auxiliaires techniciens de la recherche scientifique.

Le dernier des buts visés par ce budget est d'aller encore plus dans le sens de la démocratisation qui n'est jamais complètement achevée.

La démocratisation de l'enseignement sera toujours l'objectif du Gouvernement, non seulement pour mettre tous nos enfants sur un pied d'égalité dans la conquête du savoir, mais aussi pour permettre à la nation de découvrir et d'utiliser tous les cadres qui sont en potentialité dans sa jeunesse.

Comment se traduit cette orientation de notre budget vers la démocratisation de l'enseignement ? D'abord par des mesures de nature à faire tomber les barrières entre les enseignements. De ce point de vue, d'excellentes choses ont été dites par les différents rapporteurs, et je déclare que l'intention du Gouvernement est d'aller aussi loin que possible dans cette voie.

Cette orientation se traduit aussi par l'augmentation relativement considérable des crédits destinés aux bourses, dont l'action, dans l'état actuel des choses, est le meilleur moyen que nous ayons de donner à chacun de nos enfants sa chance et de trouver dans l'ensemble de la nation française les élites intellectuelles et scientifiques dont nous avons tant besoin.

Je voudrais maintenant répondre rapidement à un certain nombre de questions qui ont été posées au cours de la première partie de la discussion.

On a parlé des effectifs pléthoriques de l'Université de Paris et de la nécessité d'y remédier. C'est là un problème qui se situe non pas dans les dimensions de l'Université de Paris, mais dans celles de l'agglomération parisienne.

M. Eugène-Claudius Petit. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Si une proportion très importante de nos étudiants relève de l'Université de Paris, cela tient pour une très grande part à la densité considérable de la population groupée dans l'agglomération parisienne.

Toutefois, il est à peu près certain que si nous pouvions réduire les dimensions de l'Académie de Paris, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, aux seules limites de l'agglomération parisienne — ce projet est actuellement à l'étude, mais je ne peux encore dire à quelles conclusions nous aboutirons — l'effectif actuel ne s'en trouverait pas pour autant dimi-

nué de 10 p. 100. C'est dire que le remède ne réside pas dans la diminution des dimensions géographiques de l'Académie, mais bien plutôt dans un examen d'ensemble des problèmes posés par ce monstre que constitue, au cœur du pays, l'agglomération parisienne.

En fait, bien que 40 p. 100 des effectifs scolaires de la nation soient réunis dans l'académie de Paris, nous sommes très loin de cette proportion quant aux constructions destinées à l'enseignement supérieur. Nous poursuivons donc un effort de décentralisation dans ce domaine.

Quelles sont nos autres possibilités ? D'une part, faciliter l'accueil des étudiants dans les facultés de province, en favorisant l'équipement en cités et restaurants universitaires ; d'autre part — le projet est également à l'étude — aligner le traitement des professeurs, qu'ils soient des facultés de province ou des facultés parisiennes. De telles mesures auront certainement une influence plus profonde et plus durable que la pure et simple modification géographique des limites de l'académie de Paris.

La question du ramassage scolaire a été évoquée. Elle est aussi en cours d'étude au ministère de l'éducation nationale et au commissariat général au plan. Les conclusions de cette étude nous permettront prochainement de tirer les conséquences qui s'imposent, mais je précise qu'il s'agit là d'un problème délicat, aux aspects multiples, étroitement lié à la politique des internats actuellement étudiée par les commissions académiques de la carte scolaire. Ces commissions se réunissent au cours de ce premier trimestre, ainsi que les groupes de travail qui ont été formés dans nombre de départements.

Un certain nombre de questions concernant l'enseignement technique ont été soulevées.

L'enseignement technique est l'objet de toute la sollicitude du Gouvernement. En effet, il est paradoxal qu'un enseignement aussi important, dans un monde où les considérations techniques prennent de plus en plus de place, puisse être considéré comme un enseignement de seconde zone. Le Gouvernement est décidé à faire cesser cet état de choses et il le fera, mais il ne s'agit pas uniquement de questions de crédits. Au demeurant, dans notre budget, des crédits d'équipement et de fonctionnement substantiels sont réservés à cet enseignement..

Mais, je le répète, ce ne sont pas uniquement les questions de crédits, quelle que soit leur importance, qui interviennent pour donner à l'enseignement technique la place qu'il doit absolument occuper : des questions d'organisation et d'adaptation à la vie économique se posent et doivent être résolues. Un effort considérable a été réalisé, depuis la Libération, pour placer l'enseignement technique à la hauteur de sa mission. Cet effort sera poursuivi et amplifié, qui placera l'enseignement technique à la place de premier choix qui sera la sienne.

On m'a posé quelques questions relatives aux traitements des professeurs techniques adjoints. J'ai là des chiffres qui prouvent qu'un professeur technique adjoint ne reçoit pas, et de loin, une rémunération inférieure à celle des ouvriers qualifiés qu'il forme, même lorsque ceux-ci ont atteint un certain âge. Je ne pense donc pas que les comparaisons qui ont été faites entre les professeurs d'électronique, d'ajustage et les ouvriers brevetés ou qualifiés qu'ils forment permettent des conclusions aussi pessimistes.

J'ajoute que l'enseignement technique a été particulièrement mis à l'honneur par la loi de promotion sociale que l'Assemblée a bien voulu voter il y a à peu près trois mois. Cette promotion sociale repose en grande partie sur l'enseignement technique, à qui des crédits supplémentaires ont été confiés pour cette tâche, et je puis dire que nous avons déjà recueilli un beau succès. C'est parce que cette loi a pu être votée rapidement, au cours de la précédente session, que nous avons accompli un effort considérable, qui est en train de porter ses fruits, puisque des centres et des cours s'ouvrent tous les jours.

On a parlé aussi des écoles d'ingénieurs et plus spécialement des écoles d'arts et métiers. J'indique à ce sujet que l'école d'arts et métiers du Havre va être mise en service, que le principe de son fonctionnement est acquis et que des crédits à elle destinés sont prévus, pour 1960 et 1961, dans la loi de programme.

En ce qui concerne l'école de Clermont-Ferrand, le projet est moins avancé, mais son examen se poursuit.

Je donne acte bien volontiers du fait que l'enseignement technique connaît encore un retard en ce qui concerne l'accueil des élèves et que, chaque année, un trop grand nombre d'enfants ne peuvent y trouver place. La volonté du Gouvernement est de mettre fin le plus vite possible à une telle situation.

Les autorisations de programme relatives à l'enseignement technique pour 1960 sont en augmentation de 27 p. 100 par rapport à 1959 et de 83 p. 100 par rapport à 1957. Ces pourcentages sont de nature, je crois, à vous montrer l'importance que le Gouvernement attache à ce problème.

Le problème sportif a été évoqué à plusieurs reprises. Je veux, à ce sujet, bien préciser que le Gouvernement a la ferme volonté d'exiger que les installations sportives soient toujours construites en même temps que les bâtiments scolaires, de manière à éviter tout hiatus et tout retard entre les deux réalisations. La loi de programme votée à la dernière session donne toutes assurances à cet égard.

Des maîtres d'éducation physique et sportive sont envoyés de plus en plus nombreux dans les cours complémentaires où 420 emplois ont été créés en 1959 et où 90 le seront en 1960.

En ce qui concerne la formation des instituteurs en matière d'éducation physique et sportive, j'indique que, dans tous les centres régionaux spécialisés, des cours sont organisés au profit des élèves instituteurs de toutes les écoles normales.

Le problème des effectifs des mouvements de jeunesse et des mouvements d'éducation populaire, problème qui relève actuellement de la compétence du haut commissaire à la jeunesse et aux sports, a été abordé. A cet égard, on ne peut pas estimer simultanément que le pluralisme y régnant est une bonne chose et, d'autre part, que les crédits sont dispersés d'une façon anormale.

Il est certain que, dans ce domaine, les mouvements qui correspondent à des caractéristiques données, qui sont animés d'un véritable désir d'éducation et de promotion de la jeunesse, sont accueillis sans que rien puisse faire croire que le Gouvernement entende favoriser une tendance plutôt qu'une autre.

M. Félix Kir. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. La jeunesse, pour nous, est un élément sacré. En aucun cas, les subventions aux mouvements de jeunesse ne peuvent ni ne pourront servir à une quelconque propagande. Aussi est-ce peut-être à cause de ce libéralisme même que l'on se trouve en présence de ce que l'on pourrait considérer comme un éparpillement des crédits. Je puis assurer à l'Assemblée que, pour l'ensemble des mouvements, les demandes de subventions sont examinées par le haut commissariat avec l'esprit le plus large et qu'une totale objectivité préside à la distribution des crédits.

M. Félix Kir. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. La question des chercheurs est absolument vitale pour la France. On ne peut pas distinguer de façon précise, mathématique, entre les chercheurs qui trouvent et ceux qui ne trouvent pas. Il y a là une part de statistique, une part de chance, et c'est compte tenu de ce fait que la distribution des crédits a été faite et maintenue.

La question de la rémunération et de la carrière des enseignants a également été examinée. Je m'associe aux paroles du rapporteur qui a exprimé son inquiétude de constater l'insuffisance des dispositions prises en la matière, d'où résultent les difficultés dans lesquelles nous nous trouvons pour recruter des enseignants.

C'est une question qui préoccupe le Gouvernement, car il est bien évident que l'avenir même de tout ce que nous cherchons à réaliser dans ce domaine est largement subordonné à la solution de ce problème, c'est-à-dire à la place que les enseignants doivent tenir dans la nation.

Plusieurs questions ont été posées au sujet des maîtres assistants. Sur le plan du rendement, je puis indiquer qu'un encadrement judicieux a permis de porter à 73 p. 100 le nombre des candidats reçus à un certificat d'enseignement supérieur, alors que la moyenne, dans ce cas particulier, n'était auparavant que de 25 p. 100. C'est dire l'énorme avantage que nous pouvons attendre de la création de ce corps et de son utilisation. Il s'agit en somme de la superposition du système des petites classes à celui de l'enseignement magistral.

Ainsi que je l'ai indiqué au début de mon exposé, j'arrêterai ici l'examen des questions qui m'ont été posées, et je m'en excuserais davantage si je n'avais le privilège de pouvoir laisser à M. le Premier ministre le soin de poursuivre cette discussion à ma place et, sans aucun doute, beaucoup mieux que je ne saurais le faire moi-même.

Je fais confiance à l'Assemblée pour voter le projet de budget qui lui est soumis, dans sa forme actuelle, sans l'amender. Ce projet de budget marque, en effet, la volonté du Gouvernement de donner à la jeunesse française l'enseignement auquel elle a droit, auquel elle aspire. Le Gouvernement a accompli un effort considérable pour aller dans cette voie ; il demande à l'Assemblée de bien vouloir le suivre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, la fameuse règle d'or préconisée par Jules Ferry à la fin du siècle dernier s'énonçait ainsi : « 17 p. 100 du budget pour l'instruction publique ».

Celui qui nous est présenté comporte à peine 12 p. 100 du budget total. Nous sommes déjà loin de compte. Pour atteindre 17 p. 100, plus de 10 milliards de nouveaux francs devraient être affectés au budget de l'éducation nationale.

Mais ce n'est pas tout. Lorsque cette règle d'or fut énoncée, le budget de l'instruction publique ne comportait pratiquement aucun crédit pour la recherche scientifique, l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports, et le nombre d'enfants scolarisables était beaucoup plus faible.

Compte tenu des obligations actuelles du ministère de l'éducation nationale, ce n'est plus 17 p. 100 que devraient représenter les crédits de ce ministère, mais près de 25 p. 100, non pas 7.200 millions de nouveaux francs, mais 15 milliards.

Certaines augmentations comblent à peine la hausse des prix. Aussi retrouvons-nous une insuffisance de crédits dans tous les chapitres.

Dans les universités, un professeur nouveau pour 50 nouveaux étudiants ! Le nombre des professeurs actuels ne répondant déjà pas au nombre des étudiants en 1959, les nominations nouvelles sont loin de combler le déficit.

En France, 4.500 ingénieurs sont formés chaque année, contre 35.000 aux Etats-Unis d'Amérique ; et l'Union soviétique atteindra le nombre de 120.000 l'an prochain. (*Exclamations à droite et au centre.*)

En tenant compte des populations respectives, il faudrait former environ 30.000 ingénieurs en France, c'est-à-dire sept fois plus.

Que dire de l'insuffisance des bourses, des restaurants universitaires. Nous disposerons, en 1961, de 19.000 chambres pour 250.000 étudiants.

3 p. 100 seulement des étudiants de nos universités sont des fils d'ouvriers ou de paysans. Combien de génies sont-ils assassinés intellectuellement chaque année parce que leurs parents sont dénués de fortune ! Avec la guerre d'Algérie, les études des fils de la bourgeoisie eux-mêmes sont sacrifiées par la suppression des sursis. (*Interruptions à droite, au centre et à gauche. — Mouvements divers.*)

Dans l'enseignement secondaire, près de 1.000 postes de professeurs de mathématiques n'ont pas été pourvus cette année. Faute de professeurs agrégés, sont nommés des maîtres auxiliaires. C'est de l'enseignement au rabais !

Dans le projet de budget il est écrit, à la page 51 : « Abattement pour tenir compte du fait que 900 professeurs agrégés seront remplacés en 1960 par 900 maîtres auxiliaires... ».

Et plus loin, à la page 52 : « Abattement pour tenir compte du fait que 600 de ces fonctionnaires... » — il s'agit de professeurs stagiaires du C. A. P. E. S. — « ... ne pourront être recrutés au 15 septembre 1960 ».

Manque d'instituteurs aussi, pour l'école primaire. Les écoles normales primaires ne forment actuellement que 7.000 instituteurs et institutrices alors que 17.000 sont nécessaires.

Manque de professeurs dans l'enseignement technique et les centres d'apprentissage.

M. le ministre nous a dit « Je n'ai pas besoin de crédits supplémentaires pour la création de postes nouveaux, puisque nous n'aurions pas la possibilité de les pourvoir ».

Payez donc convenablement le personnel enseignant, professeurs et instituteurs, et vous en trouverez !

Collèges techniques et centres d'apprentissages continuent très souvent à préparer à l'exercice de métiers en voie de disparition. Cet enseignement n'est pas à la hauteur des besoins actuels parce qu'il ne dispose pas de l'outillage correspondant à la technique moderne. Toujours pour la même raison : pas de crédits !

Combien de laboratoires, que d'outillage pour nos facultés ou écoles techniques vont s'en aller en fumée avec l'explosion de la bombe atomique au Sahara. (*Exclamations à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

Est-il très sérieux d'écrire, dans le rapport général : « ...le tout en étant compensé par la diminution des crédits consacrés à la construction du premier degré dont les besoins ont déjà été, dans une large mesure, satisfaits dans le cadre du premier plan d'équipement scolaire » ?

Les écoles vétustes, les écoles-baraquements, les classes de 40 ou de 50 enfants et plus n'existent-elles plus ?

Pour l'éducation physique, ne sont prévus que 75 professeurs nouveaux. C'est le chiffre le plus bas depuis 10 ans !

La limitation du temps de parole ne me permet pas de parler des crédits dérisoires affectés aux sports en général.

Mais pourquoi cet entêtement à donner un enseignement au rabais dans nos établissements d'enseignement public ? Il n'est pas sans lien direct avec le projet en faveur de l'enseignement confessionnel établi sous la présidence de M. Lapie et que met au point actuellement le Gouvernement. (*Exclamations à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. Raymond Mondon. Vous préférez l'enseignement marxiste !

M. François Billoux. En abaissant systématiquement l'enseignement public, on vise à l'amener au niveau de l'enseignement confessionnel pour dire ensuite : étant donné que les deux enseignements sont d'égale valeur, il n'y a plus de raison pour ne pas accorder à l'enseignement confessionnel les mêmes avantages qu'à l'enseignement public.

Il serait impossible, d'après le Gouvernement, de consentir des crédits plus importants pour l'enseignement public. Ce Gouvernement se prépare bien, cependant, à en trouver pour les donner à l'enseignement privé.

On débouche ainsi sur le programme obscurantiste (*Exclamations à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*) développé dans le numéro de mars 1957 des *Nouvelles de la chrétienté* où on lisait : « Il est conforme à l'ordre établi par Dieu qu'il y ait dans la société humaine des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens. La justice est sauve dès que chacun reçoit ce qui lui est dû, elle ne doit pas être confondue avec l'égalité. (*Exclamations et rires à droite et sur de nombreux bancs au centre.*)

« Si le fils du châtelain et le fils du fermier ne reçoivent pas la même instruction ni la même éducation, il y a inégalité, c'est entendu, mais la justice est sauve dès lors que le fils du fermier reçoit l'instruction qui lui est due, et l'instruction qui lui est due est, non pas toute l'instruction dont il est capable, mais l'instruction dont il a besoin pour vivre convenablement selon sa condition. » (*Applaudissements et rires à droite et sur divers bancs au centre.*)

Et l'on saura que toute cette partie de l'Assemblée (*la droite et le centre*) a approuvé une telle opinion et a applaudi ! (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Hervé Laudrin. On arrangera cela entre le chanoine Kir et Khrouchtchev ! (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. François Billoux. Nous voterons contre ce budget, expression d'une politique obscurantiste et antilaïque, sacrifiant l'avenir de la jeunesse et de la nation. Et nous ferons observer que les députés communistes, qui représentent 25 p. 100 des parents d'élèves, n'ont disposé que de quelques minutes pour s'exprimer sur ce budget. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville. (*Applaudissements.*)

M. Henri Fréville. Mesdames, messieurs, les conditions dans lesquelles se déroulent les débats budgétaires ne permettent pas aux parlementaires d'accomplir aussi parfaitement qu'ils le souhaiteraient leur mission qui est essentiellement d'étude et de contrôle. Je le regrette, parce que les quelques quatre cents pages que comportent les fascicules budgétaires du département de l'éducation nationale suscitent la curiosité et aiguisent l'esprit critique. Je ne reviendrai donc pas sur ce qui a pu être dit, au cours des débats, sur la loi de programme et m'en tiendrai à quelques observations générales.

Peu de budgets présentés au Parlement sont aussi denses et détaillés que celui de M. le ministre de l'éducation nationale. Peu donnent aux parlementaires, à la fois, plus de satisfaction et plus d'inquiétudes.

Les satisfactions, M. Becker les a formulées avec un remarquable talent dans son rapport ; je m'associe pleinement et de tout cœur à ses propos. Les inquiétudes qui m'assaillent sont d'un ordre sensiblement différent de celles auxquelles, en passant, il a fait référence.

J'ai le sentiment qu'au long de ces pages, où abondent les créations, modifications et transferts d'emplois, se dessine progressivement mais inéluctablement une profonde réforme du ministère de l'éducation nationale, une réforme qui constituera un engagement dans un sens déterminé, une modification capitale des structures. Et de cet engagement, de cette modification en puissance, le Parlement aimerait être informé, parce que tout ce qui touche à l'éducation nationale touche à la nation tout entière, dans son esprit, dans son cœur, donc finalement dans ses destinées. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

Formé à la rigueur des disciplines scientifiques, M. le ministre de l'éducation nationale, dont je regrette l'absence involontaire, aime les précisions, les chiffres, les calculs de rentabilité. De là, la création d'un bureau d'organisation et de méthode, et je ne saurais *a priori* formuler de critique à ce sujet. Je suis seulement persuadé, si j'en crois mon expérience universitaire, que ce bureau aura beaucoup et largement à s'employer.

Dans le même esprit, M. le ministre a tenu à modifier profondément la structure de la direction de l'équipement scolaire universitaire et sportif. Il en a confié la charge à un homme de grand talent, mais le gonflement des effectifs, l'entrée massive en une seule fois de dix-huit ingénieurs des travaux publics dans ce service réveillent en moi des craintes que mes collègues, il y a quelques mois, ont dans leur grande majorité partagées. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

Je serais donc heureux, monsieur le Premier ministre, si vous vouliez bien nous indiquer la nature et les limites de compétence de cette direction réformée et de ses correspondants régio-

naux et départementaux ressortissant aux départements des travaux publics et de la construction.

Pour la première fois, d'autre part, au chapitre 36-91 de ce budget, sous le titre « Organisme de documentation pédagogique et de télé-enseignement », une transformation organique importante apparaît. L'institut pédagogique national, le bureau universitaire de statistiques, le centre national d'enseignement par correspondance, radio et télévision, constituent désormais un tout administratif.

Des sections différenciées apparaissent : personnel, fonctionnement, acquisitions, production et distribution. Le visage traditionnel du bureau universitaire de statistiques va se transformer insensiblement de ce fait. Je crains, et beaucoup craignent avec moi, que cette transformation ne ressemble à échéance à une altération. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

Toutes ces constatations me conduisent à penser que M. le ministre de l'éducation nationale ne s'arrêtera pas en chemin, et j'ai l'intuition qu'est sur le point de naître cette direction commune du personnel dont on a tant et depuis si longtemps parlé. Ce serait la fin des directions traditionnelles des enseignements primaire, secondaire, technique et, peut-être, supérieur. Ce serait également, bien sûr, la fin d'un état de choses qui aboutit, dans le passé, à la constitution de quelques bastilles bien gardées, dont nous aurions beaucoup à dire, de petits ministères au sein du plus grand, dont la politique et le comportement se sont souvent manifestés hors des volontés des ministres et du Parlement. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

Mais, pour autant, une telle réforme comporterait des risques majeurs, dont le moindre ne serait certainement pas la modification possible du caractère spécifique de cet enseignement du second degré, qui a fait notre fierté et notre force.

Laissez-moi, monsieur le Premier ministre, vous mettre en garde — et, par vous, M. le ministre de l'éducation nationale — contre l'attrait des belles ordonnances et de l'unicité.

Ajouterai-je que je vois mal comment l'enseignement supérieur serait inclus dans cette construction éventuelle, séduisante et dangereuse ? Si une réforme concernant cet enseignement devait être réalisée, faites qu'elle comporte la coordnation de tout ce qui concerne la recherche et l'enseignement supérieur.

Créez en notre pays cet ensemble bien articulé, doté des moyens d'action indispensables, d'un personnel technique divers et normalement rétribué, d'un personnel administratif suffisant, pour que cesse le grand scandale de nos déficiences dues au manque de moyens, du compartimentage de nos activités, de l'emploi trop partiel de nos instruments de recherche.

Faites paraître aussi, je vous en supplie, ce statut des maîtres assistants qu'on nous annonce toujours et qui ne vient jamais.

Définissez, monsieur le ministre, en accord avec les responsables de nos grands établissements de recherche, une véritable recherche scientifique sous ses différentes formes. Pensez à la part qu'y doivent prendre nos jeunes élites et, avec l'accord de M. le ministre des armées, que M. le ministre de l'éducation nationale élabore une réglementation cohérente de l'octroi des sursis d'incorporation qui réprime sévèrement les abus mais ne dépeuple pas aveuglement nos laboratoires où le relais des jeunes est indispensable à l'intérêt de la nation. (*Applaudissements.*)

Il me resterait beaucoup de choses à dire. Mais, faute de temps, j'insisterai seulement sur trois points.

Je voudrais attirer vigoureusement votre attention, monsieur le Premier ministre, sur la nécessité pour l'administration de l'éducation nationale d'envisager rapidement et objectivement les moyens de faire face, en accord avec les collectivités locales, aux besoins extraordinaires, au sens strict du terme, des zones où s'accomplit, à une cadence rapide, la déconcentration économique et industrielle.

Les règles traditionnelles, les processus ordinaires d'instruction des dossiers et d'examen des projets sont inadéquats aux impératifs du moment. Les octrois de subventions le sont également. Quand, par exemple, dans une grande ville, les dépenses relatives à l'enseignement public dépassent pendant dix années consécutives 35 p. 100 des dépenses ordinaires, il se pose incontestablement un problème qu'il est d'intérêt public d'étudier et de résoudre dans le cadre général de l'aménagement du territoire. (*Applaudissements.*)

Je voudrais par ailleurs attirer votre attention, en dehors de toute référence aux discussions sur la liberté de l'enseignement qui n'ont rien à voir en ce débat, sur la situation présente de l'enseignement religieux et sur l'aumônerie dans les établissements de l'enseignement public.

On tient absolument à appliquer une législation archaïque à une organisation scolaire qui a considérablement évolué depuis 1905. Cela a créé de pénibles conflits, des différences criantes de régimes entre les établissements publics d'une même cité dont de nombreux parents et de nombreux enfants ont profondément souffert et dont j'ai moi-même souffert depuis sept années du fait de mon impuissance à les résoudre en accord avec les services de l'éducation nationale démunis juridiquement pour le faire.

Au nom d'une véritable égalité devant la loi, au nom de la justice sociale — car il n'est pas logique que la majorité des lycées puisse disposer d'aumôniers et que les collèges techniques par exemple ne puissent en posséder — au nom de la laïcité même — je me réfère ce disant à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 — je vous demande instamment de prendre les mesures nécessaires pour que ne soit point trahie la pensée du législateur ni dénaturé le vrai principe de laïcité qui implique le respect intégral de la liberté de conscience et réserve les conditions effectives de son exercice. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

Au moment enfin, monsieur le Premier ministre, où un monde nouveau est en gestation, vous pensez assurément comme moi-même que l'Université de France doit être présente là où des peuples jeunes accèdent à la gestion de leurs propres affaires, qu'elle a un message à porter, une grande mission à accomplir.

Aussi serais-je heureux que vous apaisiez officiellement les craintes qui se sont fait jour ces dernières semaines relativement à l'avenir de l'université de Dakar et qui se sont manifestées au sein même du conseil de l'université réuni le 8 novembre dernier.

Je voudrais que vous puissiez dire qu'aucune somme prévue initialement ne manquera pour assurer le fonctionnement de cette université en 1960 et que votre désir, comme celui du Gouvernement tout entier, demeure bien de maintenir une université française au service de l'Afrique qui, absorbant petit à petit un personnel de couleur, constituera un témoignage flagrant de notre commune volonté d'entente et de collaboration fraternelle sous le signe de la culture. (*Applaudissements.*)

Mon propos est donc, en définitive, de vous dire combien nous apprécions le labeur de M. le ministre de l'éducation nationale et sa volonté d'organisation, que nous serons à ses côtés pour que soit intensifié jusqu'à ses plus extrêmes limites l'effort à accomplir en vue de démocratiser l'enseignement, que nous nous félicitons également de l'action de M. le haut commissaire à la jeunesse. Il est, en même temps, d'affirmer hautement que nous serions déçus et profondément heurtés si d'importantes modifications dans la structure et le fonctionnement des institutions universitaires publiques intervenaient sans que l'Assemblée en soit valablement informée.

Pour accomplir la tâche qui doit être menée à bien, il importe que toutes les bonnes volontés s'associent. La nôtre est entière ; je suis persuadé que celle de M. le ministre de l'éducation nationale l'est également. Je souhaite, monsieur le Premier ministre, que le Gouvernement ait le ferme propos de les conjuguer. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Frys. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Joseph Frys. Mesdames, messieurs, pour la formation des hommes de science, il convient à la fois de modifier profondément les structures traditionnelles des universités et facultés et de leur insuffler des moyens considérables.

Ces deux exigences ne peuvent être disjointes et une réforme des universités n'est possible que dans une perspective de large expansion.

Une augmentation des moyens sans modification des structures conduirait trop souvent à subventionner le passé et à développer encore un état de choses depuis longtemps absurde. La faculté des sciences de Paris possède maintenant autant de professeurs qu'elle avait d'étudiants sous Napoléon mais son organisation est demeurée pratiquement inchangée.

Une faculté des sciences est devene, par ses dimensions, par les problèmes matériels qu'elle a à résoudre, une véritable entreprise et, seules des méthodes de gestion comparables à celles des entreprises, lui est applicable. Les nouvelles structures devraient faire des universités des organismes vivants, aptes à s'adapter rapidement et par eux-mêmes à leur finalité propre. Deux dangers sont à éviter, la gestion autoritaire centralisée, le sommeil dans la douceur d'une province paisible.

Voici quelques principes essentiels pour accomplir une réforme :

Large autonomie administrative des facultés et universités leur donnant un statut comparable à celui des meilleures universités étrangères ; un personnel administratif suffisant et compétent placé sous l'autorité des chefs élus de ces établissements ;

Autonomie financière de droit et de fait ; une fraction importante de la subvention d'Etat proportionnelle respectivement au nombre d'étudiants et au nombre de chercheurs serait la ressource principale d'un budget autonome librement géré.

Organisation de chaque faculté en départements d'enseignement et instituts de recherches de façon à remédier à l'anarchie interne actuelle.

L'autorité politique pourrait ainsi exercer son vrai rôle, celui de la conception et de la mise en œuvre d'une politique scienti-

fique. Elle ne s'userait plus à des besognes administratives qu'elle ne peut remplir qu'en paralysant partiellement le fonctionnement des établissements.

Nos établissements sont actuellement implantés en désordre dans des villes en proie à une congestion croissante qui s'oppose à toute tentative efficace d'expansion des moyens de recherches. Il est sans doute nécessaire de terminer les constructions absolument indispensables à l'enseignement mais il n'est plus raisonnable de subventionner l'hypertrophie d'agglomérations où la recherche paralysée et dispersée ne peut travailler avec efficacité.

A l'image de ce que font Américains, Anglais et Russes, il est devenu indispensable de grouper la plus grande part des nouveaux moyens de recherches et une fraction importante de l'enseignement sur des campus universitaires et de créer ainsi, en dehors des grands villes, de véritables cités scientifiques comprenant à la fois les moyens de recherches et d'enseignement et les locaux d'habitation pour tous.

M. Raymond Boisdé. Très bien !

M. Joseph Frys. La création de toutes pièces de tels campus serait pour les scientifiques d'une utilité majeure et constituerait un témoignage matériel d'une volonté tendue vers l'avenir.

Nous sommes dans un temps où nous ne pouvons faire comme nos prédécesseurs faisaient. Les choses ont changé et continueront de changer plus vite. Dans le monde où nous sommes, le vieux est écrasé par le jeune, un jeune qui est déjà vieux, si nous ne savons nous adapter aux idées neuves, au monde en pleine évolution où les luttes intestines paraissent anachroniques alors que des cerveaux est sorti un monde libéré de ses chaînes.

Nous voici à une époque où nous pouvons saisir la réalité et comprendre le monde de la matière pour livrer aux hommes plus de biens et de satisfactions de vivre.

Je vous en supplie, disait Pasteur, intéressez-vous aux laboratoires ; ce sont les temples de l'avenir, pour le bien-être et le bonheur. C'est là que l'humanité grandit plus forte et meilleure.

Faisons-nous une loi de ce qu'affirmait Einstein : « Quand la recherche scientifique dépérit, la vie intellectuelle de la nation s'enlise et, par suite, les possibilités de progrès futurs s'évanouissent. »

Si l'on considère le développement de l'industrie et de l'économie dans les différentes parties du monde, nous comprenons que la puissance, la prospérité d'une nation se mesurent au nombre de ses ingénieurs et de ses scientifiques. La Russie forme chaque année 180.000 ingénieurs ou licenciés ès sciences, soit 1 pour 1.000 habitants ; nos écoles et universités, seulement 4.500, soit 1 pour 10.000 habitants.

Entre les industries américaines hautement développées et le développement prodigieux de la technique soviétique, la France se trouve dans une situation inconfortable. La création et l'extension d'industries capables d'affronter la concurrence sur les marchés mondiaux représentent pour nous de lourdes tâches. Si nous ne prenons pas définitivement des mesures pour tirer le meilleur parti de notre potentiel, nous serons surclassés car dans les autres parties du monde on fait de grands efforts pour exploiter toutes les ressources disponibles en mobilisant à cet effet tous les talents et compétences. Pour que notre pays demeure parmi les grandes puissances, il nous faut redevenir un foyer de la science.

Il nous faut, pour assurer le rythme de notre développement économique, augmenter les investissements consacrés à la formation de chercheurs et de techniciens. Le Parlement et le Gouvernement se doivent au premier chef d'appuyer les efforts qui tendent à rassembler le potentiel scientifique et technique.

En règle générale, il est admis que, pour un accroissement de 5 p. 100 de la production, il suffit d'un accroissement de 7 p. 100 de la main-d'œuvre, mais que, par contre, il faut 15 p. 100 de plus de cadres et d'employés et 22 p. 100 d'ingénieurs en supplément.

Déjà, il nous manque 22.000 ingénieurs sur le seul territoire national, soit cinq fois le nombre total d'ingénieurs sortis de nos écoles en 1958.

L'industrie atomique, les télécommunications, la moitié du chiffre d'affaires de la chimie organique, une large part de l'activité des grandes et moyennes entreprises, reposent sur des produits inconnus du public il y a à peine quinze ans. Cela explique la constante progression, cela suppose des investissements continus, cela implique la primauté de la recherche scientifique.

Il faut des spécialistes des nouvelles sciences dans presque toutes les activités humaines, il en faut tout de suite un grand nombre et il faut prévoir que les besoins iront en s'amplifiant.

Parce que les grandes écoles, les universités étaient mal adaptées pour fournir rapidement les spécialistes nécessaires, souvent, il a fallu improviser des méthodes empiriques. C'est ainsi que sont nés les centres d'études, le plus souvent par cooptation de jeunes ingénieurs et chercheurs non spécialistes au départ. Ils ont dû organiser, pour leurs propres besoins, l'autoformation du personnel dans tous les domaines à la fois : physique théorique, physique nucléaire, chimie nucléaire, radio-biologie, métallurgie spéciale, etc.

L'organisation de ces enseignements dans les centres a soulevé de nombreuses difficultés. Souvent, en effet, les chercheurs chargés de former leurs jeunes camarades cooptés ne connaissaient pas les techniques pédagogiques ou n'avaient pas le talent nécessaire, car on ne s'improvise pas professeur. Peu à peu, cependant, des vocations sont nées et, après certains tâtonnements, des cours convenables, sinon excellents, ont pu s'organiser dans divers centres.

Il était logique, déclare M. Debiesse, directeur du centre de Saclay, de profiter de ces cours pour assurer la formation de spécialistes indispensables aux industries travaillant à la réalisation des grands outils atomiques. Il était logique, aussi, de faire bénéficier de tout cela certains étudiants des universités. C'est ainsi que, tout naturellement, des centres de recherche se sont mis à faire de l'enseignement.

Il ne s'agissait nullement d'attenter au privilège de l'université, mais de parer au plus pressé et de former plus rapidement, aux moindres frais, le plus de spécialistes valables possible.

Des coopérations plus ou moins étroites se sont d'ailleurs développées entre les centres de recherches, les écoles d'ingénieurs et les universités. Dans certains cas, sont nées des facultés technologiques rattachées à l'université mais dont les hommes avaient été formés dans les centres de recherches. Dans d'autres cas, les chercheurs des centres sont devenus professeurs dans les universités classiques. Tous ces mouvements ont abouti à une formation accélérée de plus en plus valable de ces ingénieurs ou de ces chercheurs dont on avait besoin.

Un équilibre est à trouver entre les ambitions légitimes de l'université et les possibilités pédagogiques des grands centres de recherches. Il semble que la venue dans les centres de professeurs d'université enseignant en collaboration avec les chercheurs soit une formule efficace. Au bout de quelques années, un enseignement de forme classique, ayant été dégagé, pourra être transféré complètement sur le plan de l'université.

Toute nation moderne, tournée résolument vers l'avenir pour pouvoir suivre le mouvement dans le développement de la science, devrait consacrer 2 p. 100 environ de son revenu national à la recherche scientifique et technique. Ainsi en France, où le revenu national est d'environ 24.000 milliards de francs, la dépense annuelle en frais de recherche devrait être de 500 milliards de francs.

M. Félix Kir. Ce n'est pas possible.

M. Joseph Frys. C'est pourtant ce qui se fait et même davantage aux Etats-Unis d'Amérique et en Allemagne.

M. Félix Kir. Mais ils ont des ingénieurs à bon marché. Je les ai vus, je les connais bien.

M. Raymond Boisdé. La politique, c'est l'art de rendre possible ce qui est souhaitable.

M. Joseph Frys. L'effort financier dont j'ai parlé devrait être fait moitié par l'Etat moitié par le secteur privé.

Nous sommes largement en arrière puisque l'effort de l'Etat est actuellement de 100 à 120 milliards de francs et celui de l'industrie privée sensiblement du même ordre. La tâche est donc d'accroître ces montants, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

La collaboration université-industrie, aussi bien dans le domaine de l'entraînement permanent des ingénieurs de recherche que dans l'élaboration des grandes techniques de production, ne pourra se faire utilement que si, d'une part, l'industrie dispose de laboratoires de recherche appliquée suffisamment outillés en hommes et en matériel et si, d'autre part, l'université dispose de grands centres de recherche d'ampleur comparable et convenablement orientés selon une préoccupation scientifique définie.

Je souhaite qu'une compréhension claire des besoins nationaux fasse que l'industrie accorde toute sa sympathie agissante à ceux qui se consacrent à l'acquisition de la connaissance et que cette même compréhension pousse le scientifique à sortir de son univers intellectuel pour mieux saisir la responsabilité qui est la sienne.

Nul doute que la solution du problème de l'entraînement permanent des chercheurs industriels — déjà amorcée — aidera puissamment à cette entente entre industriels et scientifiques sans laquelle notre nation ne pourra survivre.

La vie est invention, jaillissement, évolution. Le rôle du chercheur est de faire jaillir l'eau profonde, de libérer les torrents des forces matérielles pour les hommes enfin maîtres de la matière et devenus libres pour les forces spirituelles que contient le peuple. Que ce mouvement nous apparaisse pour ce qu'il est : ordonné vers le bien !

Que la nouveauté s'inscrive dans l'histoire des hommes ! Notre première fonction, la charge que nous portons est de permettre à chacun d'inventer son bien pour le profit de tous. Permettons aux jeunes de forger leur destin. Faisons confiance aux hommes et à l'élan vital placé au plus secret d'eux-mêmes. Tel est notre devoir envers le peuple. Telles sont notre raison d'être, notre force et notre destin.

Le Parlement se doit d'entrer dans l'activité de notre époque, et de quelle époque ! Etre des représentants du peuple pour gouverner les choses !

Au Gouvernement et au Parlement de s'unir pour orienter, conduire notre immense effort d'évolution.

Il ne peut y avoir de crise du Parlement si nous sommes l'élément moteur de l'expansion du pays rajeuni. Que le Parlement prenne le départ ! Les affaires politiques, comme du temps de nos prédécesseurs, sont mortes. Si nous ne le comprenons pas, nous disparaîtrons.

L'Assemblée peut être à son aise dans le présent à la condition d'avoir de l'avenir dans l'esprit. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Comte-Offenbach. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Comte-Offenbach. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur d'intervenir dans ce débat ce soir au nom de nombreux collègues qui, répartis sur tous les bancs de l'Assemblée, ont examiné ensemble les problèmes concernant le développement physique de la jeunesse française et m'ont mandaté pour traduire à cette tribune leurs préoccupations communes et leurs vœux.

Il n'est certes pas un seul d'entre vous qui n'éprouve à l'égard de cette jeunesse un sentiment de profonde sollicitude, je dirais même d'affection. Or, il nous paraît au moins aussi nécessaire que nous la regardions avec le sentiment de nos responsabilités.

Cette jeunesse sera, nous croyons pouvoir l'avancer, assez sensiblement différente de nous-mêmes. En effet, si deux ou trois générations ont pu se suivre et avoir une conception semblable de la vie, c'est que, semble-t-il, les grandes découvertes scientifiques de la fin du siècle dernier et du début de celui-ci ont puissamment contribué à l'amélioration du bien-être des hommes et que le Progrès — qui a mérité dans l'esprit populaire une majuscule — n'a pas contribué à séparer les fils des pères.

Et voici que, par contre, aujourd'hui l'esprit est en train de dominer la matière au point de risquer de se perdre lui-même, et, souvent contraints d'oublier le progrès prodigieux que, par exemple, la connaissance atomique peut susciter, nous en venons à ne considérer que le danger mortel qu'elle risque de faire peser sur nous.

Alors, la jeunesse qui voit se substituer aux conflits militaires traditionnels une lutte idéologique de portée planétaire pense que, dans ce monde nouveau où elle entre, les choses sont étranges et que, comme le prophétisait Jaurès, l'homme est brusquement devenu plus grand que la terre, après que la terre ait été si longtemps plus grande que lui.

M. Félix Kir. Comme l'avait dit Pascal.

M. Pierre Comte-Offenbach. Mon cher doyen, cette référence à Pascal est de celles qui honorent la culture de votre esprit. Je vous remercie d'y avoir fait une allusion directe. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. Vous êtes très aimable.

M. Pierre Comte-Offenbach. Au demeurant, la même jeunesse porte un regard sur le passé où, semble-t-il, rien ne lui permet de reconnaître le présent. Voilà pourquoi cette jeunesse devrait être différente de nous. Elle est là, aux portes de la vie, elle s'interroge et nous interroge.

De quel avenir sommes-nous en train de lui préparer les voies ?

En vérité, la jeunesse d'aujourd'hui est tout aussi saine, tout aussi travailleuse, enthousiaste et éprise d'absolu que ses devancières. Aussi s'agit-il beaucoup moins de nous poser à son sujet la question de savoir quels sont les problèmes qu'elle pose mais bien plutôt quels sont les problèmes qu'elle se pose. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faut donc que, par une action constructive, nous lui donnions dès aujourd'hui les moyens intellectuels, moraux et physiques dont elle aura demain besoin pour trouver elle-même les solutions de son destin.

Il m'apparaît que c'est au ministre de l'éducation nationale, essentiellement à lui que cette tâche incombe.

Or, ce qui a fait trop largement défaut jusqu'à présent aux enfants et aux adolescents de France, c'est une organisation cohérente de leur préparation physique.

Nous avons grand plaisir à saluer, en la personne de M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports, un homme dont les titres à conduire la jeunesse française vers l'effort et le perfectionnement physique sont indiscutablement exemplaires.

Mais nous savons qu'il existe dans ce pays et dans ce domaine une masse énorme de préjugés, de routines, d'incompréhension, voire d'ignorance.

C'est pourquoi mes collègues et moi-même avons saisi l'occasion qui s'offrait de vous préciser ce que nous attendons du ministre de l'éducation nationale.

Dans le monde moderne, le sport est non seulement devenu un phénomène social, mais encore un phénomène politique.

On sait assez quel prestige mondial les grands athlètes donnent à leur pays par leurs victoires.

L'action gouvernementale doit en tenir le plus grand compte.

Il faut donc créer de toutes pièces — car il n'existe rien — une mystique de l'effort physique gratuit, générateur d'équilibre et de puissance et préparateur de l'effort physique appliqué.

Il faut créer, inventer une méthode nationale d'éducation sportive qui rejette les formules périmées et fastidieuses de « l'éducation physique » telle qu'elle est actuellement conçue.

Il faut que cette méthode soit appliquée dès l'entrée à l'école sous contrôle médical et comprenne à la fois une préparation physique attrayante et la pratique de sports d'équipe.

Il faut enfin que, par une conception d'ensemble, le sport français trouve son unité.

Les sports scolaire, universitaire, militaire et civil ne sont, en définitive, que les étapes d'un même processus de développement physique.

Une seule et commune idée directrice doit donc désormais animer l'ensemble du sport français.

A ces enfants qui vont avoir l'admirable et redoutable privilège de faire demain de la France la nation la plus jeune d'Europe, il ne suffit pas de tracer la voie, il faut créer pour eux les moyens matériels de leur réussite.

Or, nous sommes conduits, après M. Félix Mayer et M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, à n'éprouver, disons-le, qu'une satisfaction limitée en présence des crédits de fonctionnement et d'équipement qui sont alloués à la jeunesse et aux sports.

Oh, bien sûr, nous imaginons assez bien que la conquête de ces crédits sur la face Nord et gelée du ministère des finances (*Sourires*) a dû, pour la cordée composée de MM. Boulloche et Herzog et de leurs distingués collaborateurs, constituer une rude épreuve. Nous n'en doutons pas. Mais il ne nous est pas possible de parler d'exploit ou, comme on dit en langage d'alpinisme, de grande « première ». Nous sommes simplement disposés à reconnaître qu'il s'agit là, seulement, d'une performance appréciable. Mais, en vérité, nous réclamons bien davantage pour les années futures.

En effet, il faut que, d'ici à cinq ans, l'Etat ait multiplié les installations et les équipements sportifs dans les municipalités et sur le territoire.

M. Roland Nungesser. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Comte-Offenbac. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Nungesser, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roland Nungesser. Mon cher collègue, vous venez de parler des années futures. Ne pensez-vous pas, étant donné le retard accumulé par notre pays dans le domaine des sports, que seule l'intervention d'une véritable loi de programme d'équipement sportif, en faisant l'inventaire des besoins de la nation, des possibilités et des intentions à la fois des collectivités locales et des établissements scolaires et universitaires, permettra, finalement, à notre pays de combler un retard que nous regrettons tous ?

M. Pierre Comte-Offenbach. Mon cher collègue, je m'associe profondément à votre intervention et je crois pouvoir dire que la suggestion que vous faites de l'établissement d'une loi-programme répond très exactement aux intentions des collègues qui m'ont mandaté pour intervenir à cette tribune.

Pour terminer, je ferai connaître à l'Assemblée ce qui m'apparaît comme le programme général nécessaire auquel le ministère de l'éducation nationale doit satisfaire dans les années à venir.

Il faut, je l'ai dit, créer une mystique de l'effort physique. Il faut inventer et appliquer une méthode nationale d'éducation sportive. Il faut créer l'unité de conception du sport français, multiplier les installations et les équipements sportifs, accroître le recrutement des professeurs et préparer sans délai l'organisation des jeux de la Communauté et des jeux olympiques de 1968.

Ainsi sera assurée à cette génération montante la promotion physique indispensable qui lui permettra d'affronter dans les meilleures conditions les risques et les incertitudes de notre temps et, en définitive, de prendre sa chance, toute sa chance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je dois, en quelques minutes, exprimer le sentiment de mes amis sur un budget qui, chaque année, engage directement et profondément l'avenir de la nation. Je m'en

tiendrai donc à l'essentiel et ne me départirai pas de l'objectivité vigilante qui convient seule à un si grand sujet.

Puisque M. le ministre de l'éducation nationale nous a quittés pour remplir les devoirs de sa charge, ce que nous comprenons parfaitement, vous me permettrez, monsieur le Premier ministre, de m'adresser à vous.

Dans ce budget, nous avons remarqué des augmentations parfois substantielles de crédits. Nous vous en félicitons. Nous reconnaissons l'effort réalisé et les mérites du Gouvernement. Permettez-nous, cependant, d'évaluer loyalement la portée de ces améliorations en les confrontant à des besoins et à des urgences qui doivent être évidents pour tous.

Quand 90 millions de nouveau francs, soit 9 milliards de francs anciens, viennent s'ajouter aux subventions de fonctionnement, quand il est attribué au centre national de la recherche scientifique un supplément de 30 millions de nouveaux francs, quand un statut est donné aux chercheurs — à condition, bien entendu, que soit maintenu le taux de la prime de recherche — quand il est attribué 20 millions de NF aux laboratoires de recherches des universités et des facultés, nous ne sommes pas, croyez-le bien, les derniers à nous en réjouir et nous approuvons pleinenemt le Gouvernement.

Quand environ 75 millions de NF augmentent les crédits consacrés à l'action éducative et culturelle et que, sur cette somme, le chapitre des bourses nationales reçoit un supplément de 60 millions de NF, cette amélioration, qui comporte un progrès réel dans la démocratisation de notre enseignement, nous apparaît particulièrement louable, d'autant plus qu'est poursuivie régulièrement l'application progressive du nouveau régime des bourses institué en 1958 et dont on peut aujourd'hui mesurer à l'incidence financière l'ampleur et l'intérêt.

Nous regrettons seulement que, si vous augmentez judicieusement le taux d'un nombre important de bourses de l'enseignement supérieur, il n'apparaisse pas qu'aucune bourse nouvelle soit créée dans ce secteur, alors que le nombre des étudiants est en augmentation constante, de sorte qu'aucune augmentation n'ayant été acquise l'année dernière, nous restons exactement au chiffre de 1958 dont le budget comportait la création, en une seule fois, de 8.000 bourses supplémentaires pour l'enseignement supérieur.

Il est proposé la création de 26.000 emplois nouveaux. Bien entendu, nous en prenons acte avec satisfaction. Mais nous devons aussitôt ajouter — ce qui est connu de tous — que dans la pénurie de personnel d'enseignement où nous sommes, où nous continuons de nous débattre, surtout dans les disciplines scientifiques, les créations d'emplois sont très loin de résoudre à elles seules le problème qui est de pourvoir convenablement tous les emplois créés, non seulement dans l'enseignement supérieur, où il n'est pas concevable que ne soient pas appelés en nombre sensiblement croissant nos meilleurs agrégés des lycées, mais aussi dans l'enseignement du deuxième degré et dans l'enseignement technique. Pour recruter tout le personnel nécessaire, nous ne voyons que deux moyens :

D'abord, développer au maximum les I. P. E. S. qui portent de grandes espérances en dépit d'un dénigrement parfois partisan et manquant de clairvoyance. Monsieur le Premier ministre, il faut permettre aux élèves professeurs des I. P. E. S. de préparer l'agrégation sans avoir à faire abandon de leurs traitements. Ensuite, favoriser au maximum l'accès à l'enseignement des matières scientifiques, dans les classes de cinquième et de sixième des lycées et dans les collèges techniques, à de nombreux jeunes instituteurs légitimement ambitieux d'une qualification supérieure, en faisant d'eux de véritables professeurs élèves bénéficiaires d'un horaire réduit qui leur permette de fréquenter assidument la faculté et d'y acquérir dans des conditions de travail spécialement prévues pour eux la qualification qui les confirmera dans leur nouvel emploi.

Dois-je rappeler qu'un projet de cet ordre avait été élaboré et mis au point au début de 1958 ? Nous demandons qu'il soit repris d'urgence et que certaines oppositions de catégories parfaitement stériles ne viennent pas en détruire l'esprit et la portée.

Enfin, il est évident que dans cette perspective, il faut continuer d'augmenter au maximum les effectifs de nos écoles normales primaires et il importe qu'un effort considérable de construction et d'aménagement soit poursuivi et accentué dans ce secteur. Seul, cet ensemble de mesures peut faire espérer une solution correcte à l'angoissant problème du recrutement, et nous attendons avec une confiante impatience les initiatives nécessaires.

J'en viens maintenant à l'un des chapitres essentiels, au budget des investissements.

En abordant cet important secteur, je me dois d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'enseignement du premier degré dont les crédits ne sont augmentés que de 7 p. 100. Leur insuffisance est certaine.

Peut-être concevez-vous que la vague de surnatalité des années 1945 à 1947 l'a dépassé ? Ce n'est vrai que pour partie seulement.

Dans cet enseignement rentrent en effet les cours complémentaires qui rendent à nos populations rurales de si grands services. Nous savons bien que ces établissements, véritables excroissances de l'école primaire, n'ont pas de base ni de statut juridique. C'est une lacune sur laquelle il faudra certainement que nous nous penchions un jour. Mais chaque chef-lieu de canton devrait posséder un cours complémentaire et, dans nos régions agricoles en particulier, il serait souhaitable que ce fût à bref délai.

Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux de constater l'augmentation considérable des crédits de paiement qui, tout comme la diminution sensible des crédits reportés d'une année sur l'autre, atteste l'efficacité croissante de la direction de l'équipement scolaire et universitaire créée en 1956.

Nous nous réjouissons davantage encore de l'augmentation très nette des crédits de programme qui progressent de 45 milliards par rapport à l'année dernière, laquelle fut, malheureusement, de ce point de vue, entièrement inerte et statique.

Cette augmentation, la plus forte jusqu'à maintenant en valeur absolue si on ne tient pas compte de la dépréciation de la monnaie, approche en effet, avec un pourcentage de 31 p. 100, l'augmentation de 1956 qui, faisant passer ces crédits de 98 à 134 milliards, s'élevait à 36 p. 100 et pourtant — je vous le dis très franchement, monsieur le Premier ministre — cette augmentation nous paraît encore gravement insuffisante.

C'est qu'en effet, à tort ou à raison, nous avions mis les plus grands espoirs dans les conclusions des travaux de la commission Le Gorgeu qui furent présentées au Gouvernement au début de l'été 1958. Ce plan Le Gorgeu, plan quinquennal, devait entrer en application dès l'année 1959. Nous pensions que les évaluations longuement mûries, sérieuses, lucides et modérées, des besoins irrépressibles appréciés par la commission Le Gorgeu en fonction des augmentations considérables et bienfaisantes des effectifs, seraient prises en complète considération par le Gouvernement.

Nous comptions que cette audience des pouvoirs publics serait d'autant plus propice que nous avions fait depuis 1947 l'expérience douloureuse de l'absence incompréhensible de l'éducation nationale lors de l'élaboration du premier plan de modernisation, l'expérience également très pénible de l'amputation des crédits dont la première commission Le Gorgeu avait proposé l'inscription dans le deuxième plan général et c'est dans l'attente de ce plan que nous supportions les insuffisances annuelles que nous ne manquions pas nous-mêmes de dénoncer.

Comment cacher notre déception ? Nous avons l'impression qu'une grande chance a été de nouveau négligée, peut-être cette fois sans espoir d'un possible retour. Déjà, nous constations, dans le budget des investissements, par rapport aux conclusions du plan Le Gorgeu, un déficit de 72 milliards de francs anciens. Cette année, en dépit d'un effort substantiel dont nous ne songeons pas à minimiser l'ampleur, il manquera encore environ 400 millions de nouveaux francs. Le retard pris est déjà considérable. Comment le rattraper dans la période qui est celle justement de la plus grande urgence ?

Cependant, nous ne manquerons pas de souligner que fort heureusement l'enseignement supérieur et la recherche scientifique reçoivent dans votre budget les crédits prévus pour l'année 1960 par le plan Le Gorgeu. Observons au passage combien cette coïncidence confirme la valeur des évaluations du plan.

Quoi qu'il en soit et pourvu que ce rythme soit maintenu, la France a maintenant toutes les raisons d'espérer pouvoir compter bientôt une majorité de facultés des sciences toutes neuves, équipées de la façon la plus moderne, et c'est un bien grand progrès. Ce doit être pour notre pays un sujet de fierté et d'espérance.

Mais pour l'enseignement du deuxième degré et surtout pour l'enseignement technique et le technique supérieur, nous sommes encore loin du compte, malgré les augmentations que nous sommes les premiers à reconnaître : dans le budget de l'an dernier, 36 milliards de moins que le montant des crédits demandés par le plan Le Gorgeu ; cette année, 190 millions de nouveaux francs en moins : au total, 55 milliards de francs anciens dont l'absence va pénaliser essentiellement l'enseignement technique et compromettre gravement le recrutement des professeurs et des chercheurs, la formation des ingénieurs et des techniciens.

Pourtant, c'est là probablement la grande chance de notre pays. Tout nous appelle et nous invite, tout nous pousse à contrôler et faciliter cette immense invasion par nos enfants des établissements du deuxième degré et de l'enseignement technique : la nécessité absolue d'une puissante expansion économique qui fasse à notre jeunesse, aujourd'hui exceptionnellement nombreuse, la juste et digne place qu'elle ne manquera pas d'exiger bientôt dans la vie nationale et dont la clé — ce n'est plus à démontrer — est l'expansion et la modernisation des enseignements au-delà de l'âge de quatorze ans. Ensuite, le souci de notre présence en Afrique, celui de notre poids en

Europe, comme vient de le souligner fort judicieusement Jean Monnet. Enfin, la dure concurrence mondiale qu'ouvre inéluctablement la coexistence pacifique et, nous voulons l'espérer, l'émulation internationale au profit des pays sous-développés.

Enfin, monsieur le Premier ministre, nous devons vous dire fermement que nous ne nous résignerons pas à l'abandon du projet de réforme de l'enseignement, dûment financé par des ressources propres et certaines, que la dernière législature, du fait de la précarité des gouvernements successifs, n'a pas été, hélas! en mesure de voter.

Ce projet, qui prolongeait effectivement et à terme convenable la scolarité obligatoire, organisait une orientation authentique et efficace des richesses intellectuelles de notre jeunesse, bien entendu dans l'expansion de notre humanisme traditionnel. Eh bien! nous ne comprenons pas qu'un gouvernement stable et fort, soucieux de l'avenir de notre pays, l'ait mis à l'écart et remplacé par une ordonnance qui reste aujourd'hui encore purement théorique et, à notre avis, inefficace.

Sans doute, nous présentera-t-on des objections financières et économiques, celles-là mêmes que le commissariat général au plan aurait opposées, nous dit-on, au plan Le Gorgeu. De ces objections nous ne méconnaissons ni l'existence ni le poids, mais il faut choisir, et choisir en faveur des investissements humains, qui sont aujourd'hui nécessairement préalables à tous autres.

Ce choix, d'autres pays où le niveau de vie est bien moins élevé que chez nous ont su le faire délibérément et sans réserve. Ceux-là marchent à grands pas vers l'avenir.

Nous sommes convaincus qu'un gouvernement assuré de son pouvoir et de sa durée et véritablement animé par « l'ambition nationale », s'il avait la lucidité et l'audace d'opérer un choix de ce genre, se verrait approuver d'enthousiasme par la nation et tiendrait enfin dans sa main le levier de la rénovation et la garantie de notre présence active dans le monde moderne.

Voilà, monsieur le Premier ministre, un ensemble de considérations objectives, aussi éloignées du pessimisme partisan que de l'optimisme de commande.

Au total, tout en enregistrant des progrès, nous constatons que bien des moyens indispensables manqueront encore après le vote de ce budget.

Ces moyens, l'éducation nationale les mérite. Puisse-t-elle les obtenir à temps; puissions-nous, par notre équitable franchise, l'aider à les obtenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdé. (*Applaudissements à droite.*)

M. Raymond Boisdé. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, à propos des tâches et des moyens de l'éducation nationale, mes amis et moi ne saurions rester silencieux, ne serait-ce qu'en raison de notre volonté de nous associer à l'hommage justement mérité qui a été adressé aux enseignants de tous grades que j'ai personnellement, bien des raisons de connaître.

Ils accomplissent un grand devoir national: former les éléments actifs et préparer les cadres de la nation, voire la Communauté, puisque l'assistance technique paraît bien constituer l'essentiel de l'aide que les pays les plus avancés sont susceptibles d'apporter à ceux qui sont en voie de développement.

Aussi avons-nous mieux à faire que de nous livrer à des querelles comme celle des anciens et des modernes, des traditionalistes et des évolutionnistes. Tous ensemble, quelles que soient nos idées et nos appartenances politiques, nous avons le devoir de regarder vers les perspectives de l'avenir, dans cette attitude qu'un philosophe — qui assume d'ailleurs des responsabilités supérieures au sein du ministère de l'éducation nationale — a qualifiée de « prospective », par opposition à la rétrospective, à laquelle trop de querelles périmées, parfois, nous font songer.

La pluralité des enseignements ne saurait nous troubler, car nous sommes bien tous d'accord pour admettre qu'en fin de compte, sinon l'unicité, du moins la convergence des tâches qu'assument les différents degrés est assurée, parfois même, d'une façon inattendue, car on a constaté récemment qu'à la tête de certaines fonctions d'ordre technique, comme des fonctions de gestion, et pour assumer des responsabilités qui semblaient ne devoir être confiées qu'à des candidats qui auraient préalablement obtenu une formation scientifique, ce sont les littéraires qui, finalement, non seulement ont été choisis, mais ont donné les meilleurs résultats. Ce qui prouve, du moins, l'unité de la culture moderne et je crois que c'est là une tendance qu'il fallait signaler.

Cependant, il est bien évident que ce sont les études techniques qui posent, en premier lieu, leurs exigences, car nous sommes entrés dans l'âge de la technique, ce qui signifie que nous sommes également à l'ère de la recherche, de la recherche fondamentale, de la recherche tournée vers les applications pratiques.

En effet, l'accélération, l'accumulation des progrès techniques provoque de grands changements, de grandes modifications et exige, dans toutes les activités humaines, la prévision. Malheureusement, cette prévision, qui est nécessaire, est cependant impossible.

Elle est nécessaire à cause des changements dont nous voyons la succession vertigineuse se dérouler devant nous; elle est impossible en raison même des changements trop rapides et trop nombreux.

Que faire, alors? Eh bien! simplement, donner aux hommes les fondements de cette culture générale qui les rendront aptes à réagir devant des situations nouvelles.

Mais si vous le voulez bien, au lieu d'envisager des perspectives aussi vastes, nous bornerons notre ambition à considérer le très proche avenir.

D'ici 1966, par exemple, se poseront les problèmes soulevés par la prolongation des obligations de scolarité qui amènera, en coïncidence avec la poussée démographique, un nombre de plus en plus grand d'élèves dans les établissements des différents degrés.

Sans attendre 1966, s'imposent aussi les obligations géographiques, celles découlant des impératifs de la décentralisation régionale. Celle-ci n'est possible que si préalablement on établit des centres culturels, foyers de culture et centres universitaires.

Pour réaliser ces buts, il est nécessaire que les moyens soient donnés à une université qui sera de plus en plus différenciée par les disciplines qu'elle enseigne tout en gardant ses éléments de convergence et de plus en plus dispersée par sa localisation pour éviter la congestion dont on a souvent parlé et qui sévit dans les grandes villes.

Au surplus, même en dehors des obligations découlant de la prolongation de la scolarité et la décentralisation, nous sommes persuadés les uns et les autres que nous ne pouvons éluder une obligation essentielle d'ordre social. Car enfin, la promotion sociale que nous souhaitons développer a comme préalable, du moins comme premier degré, la promotion du savoir.

C'est parce qu'il appartient à l'université de remplir cette noble tâche qu'elle a droit au préjugé favorable chaque fois qu'il s'agit pour l'Etat d'engager le maximum de ses ressources matérielles et morales.

M. le président. M. Boisdé, je vous prie de conclure.

M. Raymond Boisdé. Permettez-moi d'observer, monsieur le président, que dans ce débat je suis le seul orateur à prendre la parole au nom d'un groupe important qui ne s'est pas encore exprimé.

M. le président. Sur votre demande, je vous ai inscrit pour une intervention de cinq minutes.

M. Raymond Boisdé. Je termine.

Les maîtres-mots de la civilisation moderne sont: institution, formation, éducation, justement pour que les hommes de ce temps ne soient pas inadaptés aux grands changements auxquels nous assistons.

L'ancien directeur du centre national de la recherche scientifique s'exprimait ainsi: « L'université, la recherche et les activités économiques ont aujourd'hui en commun des devoirs, donc des responsabilités ». Tout le monde en convient, ces responsabilités sont d'ordre social au premier chef et le Parlement, monsieur le Premier ministre, doit avoir conscience de les partager avec le Gouvernement.

Vous qui, dans cette période de bouleversement technique, jouissez heureusement de la stabilité et de la sécurité, ayez de grands desseins. Demandez-nous en les moyens. Nous vous les donnerons car vous ne pouvez faillir à nous conduire hardiment sur les chemins de notre avenir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous savez qu'il serait souhaitable de terminer l'examen de ce budget. Je vous signale, en outre, qu'une demande de scrutin a été déposée sur un amendement qui sera appelé à la fin de la discussion et qui porte sur les crédits du titre III.

Dans ces conditions, je demande à tous les orateurs encore inscrits de restreindre le plus possible leurs explications et de respecter le temps de parole qu'ils ont d'ailleurs eux-mêmes indiqué.

La parole est à M. Peretti. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Achille Peretti. Je voudrais, dans une assez rapide intervention, tenter de réaliser enfin ce soir la légitime ambition que je nourris depuis plus de dix ans, d'obtenir des réponses précises à des questions précises que je n'ai cessé de poser ou de faire poser aux services de l'éducation nationale au sujet du problème de l'enseignement et du payement des cours dits « spéciaux ».

Ce problème, je tiens à le souligner immédiatement, est d'intérêt national. D'abord parce qu'il porte pour la seule année 1959 sur des dépenses de l'ordre de 7 milliards, mises injustement à

la charge des 5.154.000 habitants de Paris et de la banlieue ; ensuite, parce que des contribuables des autres départements pourraient demain apprendre à le connaître à leurs dépens, au sens propre du terme, enfin parce que, débordant largement le cadre local, il constitue une sérieuse et indiscutable atteinte au principe de l'autonomie communale et qu'il met en lumière l'évidente nécessité de spécialiser l'enseignement de certaines matières.

Les cours, improprement appelés « spéciaux » sont en réalité des disciplines faisant partie de l'enseignement général prodigué par les professeurs de l'Etat et aux frais de l'Etat. Ils concernent notamment le chant, le dessin, les langues vivantes, l'éducation physique.

Jusqu'au 30 septembre 1948, les municipalités du département de la Seine pouvaient, comme toutes les autres municipalités de France, confier à des maîtres spécialisés le soin d'assurer ces cours dans leurs écoles.

Cette possibilité qui a été très peu utilisée en province et notamment par quelques grandes villes importantes, a été, par contre, adoptée d'une façon générale dans Paris et en banlieue dans le but d'obtenir un meilleur profit pour les élèves ainsi placés sous la direction de professeurs ayant reçu une formation spécialisée très approfondie.

Ceux-ci étaient nommés par les maires, avec l'agrément des inspecteurs primaires. Les conseils municipaux, toujours en accord avec les services de l'enseignement, déterminaient la durée de chaque cours. Ils avaient également le souci de la fixation des échelles de traitements des professeurs et de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à leur rétribution.

Or, une loi n° 47-1523 promulguée le 18 août 1947 et tendant à la création dans le département de la Seine d'un cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire, bouleversa ces pratiques, en prévoyant que le « conseil général était habilité à organiser le service des enseignements spéciaux dans les écoles primaires du département de la Seine et que pour faire face aux dépenses de fonctionnement il pourrait recouvrer sur les communes des contingents proportionnels aux centimes additionnels de chaque commune ».

Ce texte donnait satisfaction — si l'on peut dire — au conseil général de la Seine qui l'avait réclamé dans un magnifique élan d'unanimité départementale, voulant ainsi atteindre deux buts : le premier qui allait permettre d'aligner les traitements des professeurs spécialisés exerçant en banlieue sur ceux de leurs collègues de Paris ; le second qui tendait à obtenir la nationalisation des cours dont il s'agit.

Le fonctionnement du nouveau régime ne devint effectif que le 1er octobre 1948.

Nous avions tout de suite aperçu le grand danger de cette opération pour les finances communales, et l'injustice flagrante qu'elle légalisait, tout en enlevant aux administrateurs locaux pourtant seuls responsables, les moyens réguliers de contrôle sur des dépenses qu'on leur imposait abusivement et sans frein.

Nos inquiétudes devaient se révéler hors de proportion avec la triste réalité financière.

Qu'on en juge plutôt. Pour la ville de Neuilly — que je cite pour assez bien la connaître, mais l'exemple pourrait être aussi facilement pris à Boulogne-Billancourt ou à Nanterre — les dépenses qui s'étaient élevées en 1946 à 1.200.000 francs alors qu'elles étaient décidées et contrôlées légalement par le conseil municipal, passèrent à 21.334.000 francs en 1949, à 43 millions 910.000 francs en 1952, pour atteindre le total ahurissant de 86.800.133 francs en 1958, sans tenir compte des « rallonges surprises » qui ne manqueront pas de nous parvenir comme à l'accoutumée.

Les charges globales du département avaient évidemment suivi la même ascension rapide et, après avoir été de 1.284 millions de francs en 1948, elles furent de plus de 6 milliards en 1958.

Ces chiffres prennent toute leur valeur si on les compare à ceux qu'ont obtenus d'autres villes parmi lesquelles je me permettrai de citer Versailles, qui supporta pour le même objet en 1958 une dépense d'environ 1.800.000 francs, et Lyon qui n'a absolument aucun frais, tandis que la ville de Dijon, si mes renseignements sont exacts, a payé 1.650.000 francs pour un professeur de musique.

M. Félix Kir. Nous sommes à la page, nous, à Dijon ! Nous payons nos employés.

M. Achille Peretti. Nous n'étions pas cependant restés inactifs et sur notre demande et sur celle des maires de banlieue notamment, plusieurs démarches furent faites auprès du ministre de l'éducation nationale.

C'est ainsi que M. André Marie écrivait le 30 novembre 1951 à Mme Devaud, alors vice-présidente du Conseil de la République : « Légalement, cet enseignement (celui de la danse, de la gymnastique, du chant, du dessin, de l'enseignement ménager) est donné par les instituteurs, entièrement aux frais de l'Etat. Beaucoup de grandes villes, désireuses d'obtenir le maximum d'efficacité, paient elles-mêmes des maîtres spécialisés. C'est ce qui se passe à Neuilly.

« Si la commune trouve cette charge trop lourde, elle a parfaitement le droit de cesser de faire appel aux services de ces maîtres spécialisés. L'enseignement sera donné par les instituteurs et institutrices de l'Etat. »

Le 19 décembre 1951, mon ami et collègue Quinson, maire de Vincennes, revenait à la charge à l'Assemblée nationale. Il obtenait de M. le ministre de l'éducation nationale la réponse suivante :

« Je ne suis pas hostile, *a priori*, à l'examen de cette question... » — il s'agissait de la prise en charge par l'Etat des dépenses des cours spéciaux — « ... mais pour ne pas laisser naître des espérances qui seraient un jour déçues, je précise que seuls pourraient être intégrés ceux de ces cours qui ne feront pas double emploi avec les cours de l'Etat existants.

« Pour ceux d'entre eux qui apparaîtraient comme des cours de luxe, c'est-à-dire qui s'ajouteraient à des cours d'Etat déjà existants, je serai obligé de m'opposer à leur intégration. »

Il résulte nettement de l'ensemble de ces déclarations et sans contestation possible :

Premièrement, que les cours en cause entrent bien dans le programme obligatoire de l'enseignement primaire et dans les attributions des instituteurs.

Deuxièmement, qu'une commune de la Seine peut cesser de faire appel à des maîtres spécialisés.

Au surplus, il a été démontré qu'aucun des cours enseignés ne pouvait être taxé de « cours de luxe » et ne faisait double emploi avec un enseignement semblable déjà confié à une institution de l'Etat.

Je me suis donc empressé de faire voter en mars 1953, avec beaucoup d'illusion, une délibération par laquelle, tout en rendant un légitime hommage aux professeurs spécialisés, nous réclamions, conformément au droit qui nous était reconnu oralement et par écrit par M. le ministre de l'éducation nationale, des instituteurs de l'Etat pour les remplacer.

La réponse curieusement négative des autorités de tutelle m'est parvenue après de multiples réclamations en février 1959, c'est-à-dire cinq ans après, ce qui ne témoigne pas d'une hâte excessive et montre surabondamment que les violons n'étaient par accordés, si ce n'est pour faire valser les finances communales.

Dans l'intérêt des élèves d'une commune, il peut s'avérer préférable de s'adresser à des maîtres spécialisés dont les traitements sont effectivement supérieurs à ceux des instituteurs ; l'on ne saurait toutefois imposer injustement — je ne saurai trop le répéter — aux contribuables d'une localité des charges supérieures aux services réellement rendus.

C'est la thèse que je soutenais il y a plusieurs années auprès de M. le directeur général de l'enseignement de la Seine à qui je croyais pouvoir faire remarquer que l'Etat faisait une économie sur le dos des communes puisqu'il n'avait pas à fournir les professeurs qu'il doit — et cela encore n'est pas nié — pour les cours de gymnastique, de danse etc...

Alors, j'eus une des meilleures surprises de ma vie administrative, car mon interlocuteur me répondit que c'était une erreur, puisque des instituteurs de l'Etat étaient en réalité désignés pour assurer ces enseignements et... qu'ils surveillaient les professeurs spécialisés.

Mon propos n'a évidemment pas pour objet de mettre en cause, directement ou indirectement, le corps des instituteurs dont je connais, comme vous tous, l'immense travail qu'ils accomplissent avec dévouement et compétence dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles. De même que je ne songe pas à discuter la qualité et l'utilité de l'enseignement donné par les professeurs spécialisés.

Le problème n'est pas là. Il s'agit de savoir si, oui ou non, l'Etat doit faire face à ses obligations ou s'il doit user de moyens détournés et n'ayant que l'apparence de la légalité pour les faire supporter par les collectivités locales sans leur donner pour autant les ressources financières nécessaires.

C'est pourquoi je pose avec plus d'espoir ce soir et de nouveau les questions précises suivantes :

Premièrement, les cours de gymnastique, de dessin, de chant font-ils partie des programmes obligatoires de l'enseignement primaire ?

Deuxièmement, dans l'affirmative, doivent-ils être assurés entièrement aux frais de l'Etat ?

Troisièmement, en l'état actuel de la législation, l'Etat ne réalise-t-il pas dans la Seine d'importantes économies, du fait du payement, imposé aux communes, des traitements des professeurs spécialisés qui remplacent ses propres instituteurs ?

Quatrièmement, dans l'affirmative, cette somme ne devrait-elle pas venir, normalement et équitablement, en déduction des

sommes recouvrées sur les communes, celles-ci n'acquittant plus alors que le montant des soldes différentielles ?

Cinquièmement, dans la négative, peut-on admettre que deux fonctionnaires soient payés pour un travail qu'ils sont censés faire en même temps, alors que l'on sait parfaitement qu'il n'en est rien et que, de toutes façons, cela ne correspond à aucune nécessité ?

Sixièmement, les communes ont-elles, oui ou non, le droit — comme cela leur a été assuré et comme cela paraît normal — de cesser de faire appel aux services des maîtres spécialisés, et qu'adviendrait-il alors de ces professeurs ?

En réalité, la réponse que nous devrions entendre, que nous avons encore l'espoir d'entendre, c'est que l'Etat, conscient de ses responsabilités, non à l'égard d'un département plus ou moins privilégié, mais envers toute la France et ses écoles, entend, recruter, pour l'enseignement de certains cours exigeant une indiscutable spécialisation, des professeurs ayant reçu une formation particulièrement approfondie et qu'il les payera comme il en a l'impérieux devoir.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure rapidement.

M. Achille Peretti. Monsieur le président, j'attendais un peu cette remarque.

Bien que j'aie presque terminé mon exposé, je voudrais vous faire remarquer sur un plan général qu'il est regrettable que cette hâte ne se manifeste qu'à la fin des débats, alors que d'autres orateurs ont peut-être occupé abusivement la tribune.

M. le président. Jusqu'à maintenant, les temps de parole ont été respectés.

M. Achille Peretti. Pas ce soir, monsieur le président.

Le débat sur l'ensemble budgétaire constitue un tout. Nous l'avons commencé à une date déterminée pour le terminer à une date déterminée.

Il me semble que les présidents qui se sont succédé les jours précédents — excusez-moi de vous le dire, monsieur le président — auraient dû manifester l'autorité dont vous faites preuve ce soir. (*Applaudissements.*)

M. René-Georges Laurin. Certainement !

M. Achille Peretti. Si vous voulez bien considérer, monsieur le président, que j'ai attendu environ dix ans pour intervenir en douze minutes sur un problème portant sur neuf milliards de francs, vous pourriez, je crois, faire preuve d'un peu plus de largesse à mon égard. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je vous demande donc la permission de poursuivre mon exposé.

M. le président. Alors, qu'il soit bien entendu que l'examen du budget de l'éducation nationale...

M. René-Georges Laurin. Le groupe de l'U. N. R. dispose d'un long temps de parole.

M. le président. Je vous en prie !

... ne sera peut-être pas terminé à deux heures. Dans ces conditions, il sera poursuivi cet après-midi. Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient. (*Mouvements divers.*)

M. Achille Peretti. Monsieur le président, si vous aviez jeté un coup d'œil sur mes papiers, vous auriez pu constater que trente secondes me suffisaient pour terminer mon intervention.

M. le président. Je dois faire respecter les temps de parole qui ont été fixés. Sinon, comment le débat pourrait-il être terminé dans les délais fixés ?

M. Achille Peretti. Pour le moins faudrait-il que nous sachions que les élus locaux conservent encore quelques droits, notamment celui de décider des dépenses communales n'ayant pas le caractère obligatoire et que, dans le cas qui nous occupe, elles n'auraient à supporter que la part des traitements supérieure à celle que l'Etat doit pour ses instituteurs.

J'ai attendu, pas toujours avec patience et jamais avec résignation. Je souhaiterais vivement que le Gouvernement, à qui j'accorde toute ma confiance, montre de façon effective qu'il a l'intention de faire mieux que ceux qui l'ont précédé.

Il m'est agréable à ce sujet de reconnaître que, cette année, figure un crédit de 4.250.000 nouveaux francs, destiné à la création de 500 postes d'instituteurs des cours complémentaires. L'Etat peut effectivement — et nous l'en remercions par avance — poursuivre d'une façon plus valable ses efforts dans la voie de la justice. Mais cela ne règle pas la question de principe. Je pense qu'une véritable solution nationale doit intervenir. Une solution de justice et d'équité, qui permette à tous nos enfants de recevoir, dans les limites du possible et du raisonnable, le même enseignement, que ce soit à Paris ou dans la plus éloignée de nos bourgades. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cachat. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Armand Cachat. Monsieur le Premier ministre, je me réjouis de m'adresser à vous, alors que mes observations s'adressent surtout au ministre de l'éducation nationale et au ministre des finances.

Mon intervention pourrait avoir pour thème les difficultés créées aux communes par l'incompréhension des services des différents ministères.

Je m'efforcerai de ne pas répéter ce qu'ont dit mes prédécesseurs, ni d'anticiper sur tout ce qui va être dit, car il m'arrive souvent de plaindre les ministres obligés d'entendre les discours de dix ou quinze orateurs dont les dix derniers répètent ce que les cinq premiers ont déjà dit.

Je ne tomberai pas dans ce travers et j'exposerai simplement certaines anomalies — que je considère comme telles, tout au moins — que comporte le budget de l'éducation nationale et auxquelles, messieurs les ministres, vous pourriez tenter de remédier en faisant principalement pression sur le ministre des finances.

Je ne vous dirai rien des crédits plus ou moins insuffisants que comporte votre budget — d'autres orateurs n'ont pas manqué de le faire — mais je voudrais vous parler d'abord des subventions pour les constructions scolaires. Celles-ci sont allouées aux communes suivant certains critères et s'échelonnent entre 65 et 85 p. 100.

Mais ces chiffres se révèlent faux et une commune ayant droit à une subvention de 85 p. 100, par exemple, constate à la fin des travaux que la somme allouée ne dépasse pas 60 ou 65 p. 100 du coût total de l'opération.

Cette première anomalie provient de la part trop faible allouée pour l'adaptation au sol, qui est de 10 à 15 p. 100 du prix de la construction. Si ce taux peut parfois suffire, il faut tout de même penser que toutes les communes de France ne sont pas bâties sur du roc ou du sol dur.

Certaines d'entre elles — comme celle que j'ai l'honneur d'administrer en particulier — ont la malchance d'être édifiées sur du sable ou de la glaise.

Ce triste privilège fait que, pour construire des maisons d'habitation ou des groupes scolaires, il est nécessaires de faire des fondations spéciales avec des piliers en ciment qui coûtent très cher, et cela — dans le cas des constructions scolaires — toujours aux frais des communes par la faute de l'incompréhension de certains services.

Est-il équitable que ces communes soient pénalisées par rapport à d'autres parce que leur sous-sol est mauvais et que les contribuables en fassent les frais d'autant plus que cette commune est souvent une commune-dortoir où le produit de la taxe locale est presque nul et dont la seule ressource se trouve dans la poche du contribuable ?

Je peux vous citer mon propre exemple. Il y a deux ans, j'ai fait construire un groupe de cinq classes à usage d'école maternelle. Sous-sol glaiseux, eau, sable. Coût de l'opération, c'est-à-dire différence entre la somme allouée pour l'adaptation au sol et celle que la commune a dû réellement payer : 15 millions de francs.

Je fais édifier actuellement un autre groupe scolaire, sur le même sol. La somme allouée pour l'adaptation au sol et le crédit complémentaire atteignent 29 millions de francs, alors que le coût total s'élève à 44 millions. Encore une différence de 15 millions de francs. Voici ce que certains services ont répondu à mon architecte pour ne pas donner une subvention supplémentaire :

« Mais la ville n'avait qu'à construire sur un autre terrain ».

Or tout le terrain de la commune est identique. Je ne vais tout de même pas bâtir à trois ou quatre kilomètres, sur le territoire d'une autre commune !

Autre injustice à l'égard des communes : avant 1957, lorsque les collectivités locales voulaient entreprendre une construction ou un aménagement en raison d'une urgence, elles pouvaient demander le bénéfice des dispositions de l'article 2 de la loi n° 53-080 du 7 février 1953 ; or, ces dispositions ont été abrogées par une circulaire n° B-1 20, du 29 avril 1957. Cela est inexplicable.

Je citerai, par exemple, une commune de ma circonscription — le cas est le même pour toutes les communes de France — dont l'agglomération a 15.000 habitants — il s'agit de Brunoy — et dont le nombre d'élèves a doublé en dix ans. Aucun organisme ne peut accepter ces enfants en colonie de vacances. Que fait la ville ? Elle achète une propriété en 1957.

L'autorité de tutelle exige que des transformations soient effectuées pour répondre aux normes des établissements de colonie de vacances. Trop tard pour être inscrite au plan triennal 1958-1960, elle demande l'application de l'article 2. Elle ne réclamait donc rien, sinon de ne pas perdre le droit à subvention. Il n'en aurait donc rien coûté à l'Etat, la subvention n'étant payée qu'en 1961, lorsque cette commune aurait été inscrite sur le prochain programme. Or, cela lui a été refusé.

Voilà donc une propriété qui sera inutilisée pendant cinq ans et les enfants privés de vacances pendant le même nombre d'années.

Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, ce que vous pensez de la position du maire vis-à-vis de la population, et comment il peut expliquer à cette dernière que, bien qu'étant propriétaire d'une colonie, la ville ne peut s'en servir ?

Monsieur le ministre, tous les maires de France vous sauraient gré si, grâce à votre autorité, vous pouviez demander à votre collègue des finances qu'une nouvelle circulaire annule la première et donne la possibilité de revenir à l'état de fait antérieur au 29 avril 1957.

A droite. Est-ce bien l'heure pour une telle intervention ?

M. René Leduc. Il n'y a pas que de grands problèmes ; il y en a de petits aussi.

M. Jean Poudevigne. Nous ne sommes pas à une séance de conseil général.

M. Armand Cachat. Un conseiller général défend son canton. Or, l'exemple que je cite peut être celui de n'importe quelle commune de France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'aborde maintenant le problème des cantines scolaires. C'est là une question que je connais fort bien pour m'y être attaché depuis douze ans. J'ai la fierté, l'orgueil même, de pouvoir dire, sans craindre de démenti, que ma commune possède la première cantine de France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le fait est tellement exact que vos services, messieurs les membres du Gouvernement, envoient à Montgeron de nombreuses délégations étrangères. C'est ainsi que j'ai reçu des délégations de tous les pays d'Europe, d'Asie, d'Amérique et même de pays situés au delà du rideau de fer. (*Applaudissements.*)

J'ai reçu aussi beaucoup de maires. Tous sont venus étudier sur place les solutions que nous avons données aux problèmes de la nutrition et à ceux du fonctionnement ou de l'aménagement de ces cantines.

Or, en la matière, l'Etat n'accorde rien, absolument rien. Si, excusez-moi, monsieur le Premier ministre, il apporte une aide aux cantines scolaires ! Au chapitre 43-31 figure un article 8 intitulé : « Aide de l'Etat pour une meilleure fréquentation scolaire ». Une somme de 401.186.000 francs actuels y est inscrite.

Je ne sais de quelle aide il s'agit, cette somme n'étant pas ventilée. Je crois, si mes renseignements sont exacts, que le paragraphe 2 de cet article serait doté d'un crédit de 35 ou de 39 millions de francs légers pour le fonctionnement des cantines. Cette somme est répartie entre les inspecteurs d'académie qui, eux-mêmes, la répartissent entre les communes. Si l'on considère, d'après les statistiques, que 180 millions de repas sont servis dans les cantines scolaires de France, c'est une aide de cinq sous légers par repas que l'Etat alloue ainsi aux communes. Elle est tellement ridicule qu'on pourrait sans inconvénient, je pense, faire l'économie de ces 35 ou 39 millions et les supprimer du budget de l'éducation nationale.

Ce ministère pourrait fort bien, je crois, allouer à toutes les communes une somme de 10 francs par repas servi en vue d'aider non pas les enfants des familles aisées mais les enfants des familles nécessiteuses pris en charge par la caisse des écoles ou le bureau de bienfaisance, organismes malheureusement dépourvus trop souvent de ressources.

A raison de 10 francs par repas, un crédit de 1.800 millions serait nécessaire. Monsieur le Premier ministre, je vais vous dire où vous pourriez trouver cette somme sans avoir à dégager de nouveaux crédits ; car je ne ferai pas comme certains qui réclament toujours davantage de crédits pour tel ou tel article, en faveur de telle ou telle catégorie d'individus, mais demandent dans le même temps que soient diminués tous les impôts. Vous pourriez, sans inconvénient majeur, prélever ces 1.800 millions sur le chapitre 46-11, article 3, que je vois figurer à la page 221 du fascicule budgétaire avec le libellé suivant : « Restaurants universitaires » pour un montant de 2.741 millions.

J'estime que cette dernière subvention ne constitue pas une aide sociale, mais de la véritable démagogie, je dirai même un scandale. (*Exclamations sur divers bancs.*)

En effet, d'après des statistiques dont les chiffres n'ont été contestés par personne, 4 p. 1000 de fils d'ouvriers agricoles et 25 p. 1000 de fils d'ouvriers, soit au total 29 p. 1000 seulement accèdent à l'enseignement supérieur. Cette année, 200.000 étudiants seront inscrits dans nos facultés. Ils prendront plus de 20 millions de repas dans les restaurants universitaires. Le prix du repas a été fixé à 200 francs. Je me demande comment ces repas peuvent être servis à un prix aussi bas et par quel artifice comptable on parvient à réduire ou à combler le déficit. L'étudiant versera 100 francs et l'Etat accordera une subvention d'équilibre de 100 francs par repas servi. Le montant total de la subvention sera donc de 2 milliards.

Si je résumais ces chiffres dans un tableau, on y lirait : promotion sociale, 2,9 p. 100, 5.800 étudiants, 580.000 repas, 58 millions de subvention ; autres classes sociales, 97,1 p. 100, 174.200 étudiants, 19.420.000 repas, 1.942 millions de subvention.

Tout étudiant de faculté et remplissant les conditions fixées après inscription sur présentation de sa carte peut donc accéder à un restaurant universitaire. Un repas convenable, surveillé par une commission composée de personnalités diverses, mais toutes de compétence spécialisée, lui est servi.

Cet étudiant peut être le fils d'un ouvrier agricole ou d'un ouvrier d'industrie — c'est le cas de 3 p. 100 des étudiants — ou appartenir à toute autre classe sociale, c'est le cas de 97 p. 100 des étudiants. Dans cette dernière hypothèse, il peut être le fils d'un grand patron de la médecine, d'un avocat célèbre et de condition aisée, d'un grand industriel, d'un parlementaire, d'un ministre, d'un haut fonctionnaire. S'il déjeune au restaurant universitaire, il ne paiera son repas que 100 francs, sans enquête, sans formalité.

Si cette forme d'égalitarisme est la conception que certains se font de la démocratie de l'enseignement et même de la démocratie tout court, je le regrette, je ne puis être d'accord.

Comment admettre comme raisonnable cette subvention de 100 francs par repas, égale pour tous sans aucune discrimination ?

Par contre, je serais tout à fait d'accord pour que les fils de l'ouvrier agricole ou de l'ouvrier industriel ne paient pas leur repas 100 francs, et même qu'ils ne le paient pas du tout.

J'irai plus loin. Je dis qu'ils devraient recevoir une bourse suffisante ou un présalaire qui couvre toutes les dépenses imputables à leur condition d'étudiant, notamment les frais d'entretien et de transport.

Ce serait de l'aide sociale, sans plus, mais surtout sans paternalisme ni faux esprit charitable. J'ai l'espoir que cette prise en charge par l'Etat sera rentable en ce sens que l'étudiant pourra, demain, être de l'élite, devenir un de ces cadres dont la nation a tant besoin.

C'est cela la véritable promotion ouvrière, l'action sociale efficace et sans démagogie, parce que juste et mesurée.

Des propositions devraient être faites pour la répartition de cette subvention, car entre le fils de l'ouvrier et le fils du milliardaire il y a tout un éventail social.

Mais le temps presse. Je pense pouvoir présenter ces propositions lors de la discussion du prochain budget, à condition cependant que, l'an prochain, M. le premier ministre veuille bien veiller à ce que l'allure du marathon budgétaire — suivant l'expression employée par la presse — soit moins vive.

En résumé, la question est de savoir si un repas qui revient à 200 francs doit être cédé au même prix au fils de l'ouvrier, du petit employé ou du fonctionnaire modeste et à l'étudiant qui appartient à une famille susceptible de payer facilement ces repas au moins à leur prix de revient. On doit exiger que ceux-là payent.

Une autre catégorie d'étudiants devrait aussi payer intégralement les repas. Ce sont ceux que j'appellerai les faux étudiants, ceux qui possèdent une carte d'étudiant, laquelle ne sert qu'à masquer un emploi du temps qui n'a rien à voir avec l'étude.

A une question écrite posée par l'un de nos collègues, il fut répondu que pour la seule faculté de droit 7.000 étudiants ne se sont pas présentés aux examens. Soyez certains que ceux-là prennent leurs repas aux restaurants universitaires.

En supposant que chacun d'eux n'ait pris que 100 repas dans l'année, ce sont 700.000 repas, soit 70 millions de francs qui sont accordés par le Gouvernement à des gens qui n'en sont pas dignes.

Si l'on retient les chiffres que j'ai donnés et si l'on servait des repas gratuits aux fils d'ouvriers il en coûterait, pour 580.000 repas à 200 francs l'un, 116 millions au lieu de 58 millions. Vous pourriez parfaitement, monsieur le ministre, reporter la différence au chapitre 43-31, article 8, paragraphe 2, qui concerne l'aide aux cantines scolaires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Guillon.

M. Paul Guillon. Monsieur le président, je m'efforcerai de limiter mon intervention aux cinq minutes qui me sont accordées.

Je désire seulement attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, et bien sûr la vôtre, monsieur le Premier ministre, sur la situation matérielle des chercheurs du Centre national de la recherche scientifique.

Quels sont les faits ? Vous savez qu'on admet généralement qu'une période de dix ans est nécessaire pour la formation d'un chercheur valable. Or, il y a fuite des jeunes chercheurs au moment où ils passent leur thèse de doctorat, c'est-à-dire au bout de trois à sept ans d'ancienneté. Leurs indices de traitement varient de 300 à 455 et vous savez qu'un point d'indice, toutes indemnités comprises, correspond environ à 230 francs par mois.

Cette année, 350 chercheurs se sont évadés, soit plus de 10 p. 100 de l'effectif. Il en résulte d'abord une déficience de cadres, ensuite un manque de continuité dans les travaux — car, dans la recherche scientifique, le travail d'équipe est seul

valable — enfin une mauvaise utilisation, voir une inutilisation d'un matériel souvent coûteux. Il est courant, paraît-il, de voir arriver tel appareillage spécialisé au moment où le chercheur s'en va et si celui qui le remplace — s'il s'en trouve un — s'oriente dans une autre voie, ce matériel devient inutile. C'est là, il faut l'avouer, un processus regrettable.

Quelles sont les causes de tels faits ? Elles sont au nombre de trois : salaires insuffisants, salaires aléatoires, manque de garanties de carrière. Je m'explique.

Les salaires sont insuffisants, d'une part, par rapport à l'industrie privée. Le décalage est énorme, 30 à 50 p. 100 au moment où le chercheur passe sa thèse. Ils sont insuffisants également par rapport à ceux des jeunes qui s'orientent vers l'enseignement supérieur.

Dans l'enseignement supérieur, en effet, le cumul est autorisé alors qu'il est interdit au C. N. R. S., sauf dérogation spéciale. Ce cumul consiste en travaux extérieurs, en heures supplémentaires. Je n'ai pas de détails complémentaires à donner. Le cumul existe, chacun le sait.

Par ailleurs, le fait d'appartenir à l'enseignement supérieur donne les avantages afférents à la fonction publique, c'est-à-dire le droit à la retraite, à l'assurance maladie, aux longues vacances.

En deuxième lieu, les salaires sont aléatoires. Le décret du 14 mars 1957 a institué une prime de recherche dont le taux est de 20 p. 100 au maximum du traitement budgétaire moyen de la catégorie. Or, cette année, si mes renseignements sont exacts — je souhaite qu'ils ne le soient pas et je serais heureux que M. le Premier ministre ou M. le ministre de l'éducation nationale me démente — les stagiaires et attachés de recherche dont l'indice va de 270 à 420 ont touché une prime analogue à celle de 1958 ; les chargés de recherche, dont l'indice va de 455 à 785, ont vu leur prime diminuée de 60.000 francs. Enfin, les maîtres et directeurs de recherche, qui correspondent aux maîtres de conférence ou aux professeurs de l'enseignement supérieur, ont vu leur prime diminuée de 240.000 francs. On peut donc dire qu'au C. N. R. S. les salaires ont considérablement baissé cette année.

En troisième lieu, il n'existe aucune garantie de carrière en l'absence d'un statut assurant la stabilité de l'emploi et l'avancement ; il n'est pas prévu de retraite décente. Un maître de recherche par exemple, après avoir passé vingt ans au C. N. R. S., perçoit une retraite d'environ 30.000 francs par mois. Enfin, il existe aucune garantie en cas de longue maladie et il paraît qu'aucune maladie professionnelle n'est reconnue, pas même celles qui peuvent atteindre les chercheurs utilisant des matières radioactives.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous teniez compte de ces observations lors de l'élaboration — prochaine, dit-on — des projets de réorganisation du C. N. R. S. Je connais votre compréhension, je sais votre sollicitude pour tous ces jeunes qui sont si confiants dans leur mission et qui attendent que nous leur assurions au moins une vie décente. De leur part, d'avance, je vous dis merci. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Duchateau. (*Applaudissements à l'extême gauche.*)

M. Fernand Duchateau. Monsieur le Premier ministre, avant d'aborder le problème de fond du budget de l'éducation nationale, je poserai deux questions d'ordre particulier.

La première concerne le reclassement indiciaire des inspecteurs primaires. A ce sujet, j'ai posé une question écrite à M. le ministre de l'éducation nationale. Dans sa réponse, il m'indique qu'un projet de statut concernant ces fonctionnaires est en discussion avec le ministre des finances.

J'espère, pour ces fonctionnaires dévoués que sont les inspecteurs, que ce projet ou cette étude ne resteront pas dans les cartons verts de M. le ministre des finances et que bientôt ce problème recevra une solution.

J'avais aussi demandé que les inspecteurs primaires puissent bénéficier d'une indemnité de logement semblable à celle qui est accordée aux autres catégories des maîtres de l'enseignement primaire. M. le ministre de l'éducation nationale m'a répondu que l'attribution de logements de fonction en leur faveur était également l'un de ses objectifs, mais qu'il n'avait pu encore aboutir en raison des problèmes difficiles que soulève une telle mesure qui entraînerait un accroissement important des charges départementales.

Nous comprenons fort bien ce souci, d'autant mieux que nous, maires, avons à supporter la charge des indemnités de logement de nos instituteurs. Nous profitons de l'occasion qu'offre la discussion budgétaire pour demander que cette indemnité, qui est un complément de traitement, soit à la charge de l'Etat au lieu de peser sur les communes et les départements. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ma deuxième question concerne les ex-instituteurs des houillères nationalisées devenus instituteurs publics. Je rappelle brièvement les faits.

L'ordonnance du 13 novembre 1944, qui nationalisait les compagnies minières du Nord et du Pas-de-Calais, a prévu l'intégration des maîtres dans les cadres de l'enseignement public. Cette nationalisaion et cette intégration, réglementées par l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945, ont eu pour résultat de placer les maîtres intégrés dans les mêmes conditions de classement, de rétribution et d'avancement que celles de leurs collègues de l'enseignement public.

En revanche, le régime des retraites versées aux intégrés crée une surprenante et injuste distinction entre les uns et les autres dès leur mise à la retraite. Actuellement, le montant de la retraite de ces instituteurs comprend d'abord un versement par la caisse de sécurité sociale des mineurs d'une retraite proportionnelle, ensuite, un complément qui est accordé à soixante ans par la caisse de retraites des employés des mines et, enfin, une retraite proportionnelle de la caisse des retraites des fonctionnaires à l'âge de soixante ans.

Cette législation a pour les intéressés deux désavantages : ils restent en service jusqu'à soixante ans, alors que l'âge de la retraite est de cinquante-cinq ans pour les autres instituteurs ; l'instituteur intégré perçoit une retraite inférieure à celle de l'instituteur à retraite entière.

Nous demandons que le Gouvernement reprenne le projet de loi n° 4544, rapporté par M. Deixonne en 1957, voté à l'unanimité par la commission de la productions industrielle, le 15 mars 1958, et par la commission de l'éducation nationale.

Ce projet prévoit que la C. A. R. E. M. et la C. A. R. O. M. verseraient à la caisse de retraites le montant de la pension des intéressés et que le Trésor public verserait le complément, permettant ainsi à l'instituteur intégré d'avoir la même retraite qu'un instituteur public de même ancienneté.

J'aborde la question du ramassage des écoliers. Ce problème, je le dirai franchement, m'inquiète un peu parce que le nombre des circuits s'accroît chaque année. Je ne prétends pas que ces circuits ne soient pas nécessaires pour les écoles où le nombre d'élèves est minime, je ne prétends pas non plus qu'ils ne soient pas nécessaires pour assurer le ramassage des élèves des cours complémentaires cantonaux, mais je crains que cette mesure, qui est exceptionnelle, se généralise et qu'en certains endroits on en finisse par supprimer l'école publique. Or, là où l'école publique disparaît, le village meurt. C'est là toute mon appréhension.

Sur le fond du problème, je formulerai quelques remarques. La rentrée scolaire de 1959 a été moins facile qu'on ne le déclare et, cela, dans tous les ordres de l'enseignement : premier et deuxième degré, enseignement technique, enseignement supérieur.

On relève dans les rapports que le nombre des professeurs est en augmentation de 3,50 p. 100. Or, le nombre des élèves entrés en 1959 a augmenté au moins de 10 p. 100. M. Privat soulignera les difficultés éprouvées dans l'enseignement technique.

Dans les restaurants universitaires, 2.382 places supplémentaires sont accordées. Cependant, à Lyon, les 450 places nouvelles dont on a parlé n'ont pas été créées, et le « Mazet » ne sert que 7.500 repas, au lieu des 10.000 promis.

Le recrutement des enseignants, en dépit de la création de 210 postes de professeurs, maîtres de conférences et chargés d'enseignement, et de 170 postes de chefs de travaux et assistants, est très insuffisant, en raison de l'augmentation du nombre des étudiants. Quelques précisions supplémentaires nous seront peut-être données à ce sujet.

Tous les rapports affirment qu'en dépit de l'effort réalisé par M. le ministre de l'éducation nationale et par M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports, effort auquel nous rendons hommage, on constate une insuffisance patente des crédits, qui sont très inférieurs à ceux qui avaient été prévus par le plan Le Gorgeu.

La commission Le Gorgeu, dont on a toujours apprécié l'objectivité, la justesse des appréciations, voire la modération, a évalué comme suit, pour cinq années, de 1957 à 1961, les besoins de tous les ordres d'enseignement :

Enseignement du second degré : besoins, 227 milliards de francs anciens. La loi-programme de 1960 n'accorde, en dépit du retard de cet enseignement, que 25 milliards de francs.

Enseignement technique : besoins 228 milliards en première urgence, 142 milliards en deuxième urgence. La loi de programme de 1960 apporte à cet enseignement deshérité 20 milliards.

Enseignement supérieur : besoins 234 milliards. Cités universitaires et restaurants, 32 milliards. La loi de programme apporte pour l'enseignement 25 milliards et pour les cités et les restaurants 2.450 millions.

Pour l'enseignement du premier degré, l'exposé des motifs de la loi de programme prévoyait qu'il serait réservé 43 milliards de crédits sur le budget de 1960. Or le chapitre 66-31 qui fixe les subventions d'équipement du premier degré ne prévoit que 37.350 millions de francs légers. D'où une différence de plus de 5 milliards.

Et j'en arrive maintenant au cas douloureux de l'enfance inadaptée. Les services publics ont évalué le nombre de ces enfants de six à quatorze ans à 500.000 et de quatorze à dix-huit ans à 150.000.

Les besoins, pour assurer leur éducation et leur hébergement, étaient fixés et sont encore fixés par les services publics à 170 milliards. Or il a attribué à ce titre, de 1957 à 1960, 4.400 millions. Aussi ne soyons pas étonnés que les parents de ces malheureux et de ces déshérités considèrent que la société ne veut pas de leurs enfants.

Je vous demanderai, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir vous pencher sur ces cas douloureux, car jusqu'à présent des municipalités et quelques sociétés privées ont étudié la question.

L'insuffisance des crédits pose un problème de fond.

Comment le Gouvernement tire-t-il parti de cette pénurie ?

Un budget est un acte politique surtout dans les domaines qui conditionnent l'avenir du pays. L'enseignement joue un rôle primordial à cet égard et les rapporteurs l'ont souligné dans leurs exposés.

Nous demandons donc au Gouvernement quelles options ont été prises volontairement ou non dans l'établissement des crédits du premier degré, soit pour les constructions, soit pour les postes à créer et nous demandons surtout dans quel esprit le Gouvernement accepte la tragique insuffisance du recrutement des écoles normales, clef de voûte de la République.

Nous ne voulons pas — et M. le ministre de l'éducation nationale ne le veut certainement pas non plus — que notre enseignement primaire devienne un enseignement au rabais car il est à la base de tout notre enseignement.

Le recrutement des maîtres de l'enseignement primaire devrait uniquement se faire dans ces écoles normales. C'est à cette école que le futur maître apprend la pédagogie. C'est à l'école normale qu'il a ses premiers contacts avec les élèves sous le contrôle de maîtres expérimentés. C'est à l'école normale qu'il prend conscience de l'importance morale de sa future profession. C'est à l'école normale que bon nombre de maîtres ont compris et appris à considérer leur mission comme un sacerdoce. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais oui, mesdames, messieurs, je le dis parce que c'est exact !

Les besoins en maîtres s'élèvent actuellement à 14.000, instituteurs primaires ; 6.500 sortent des écoles normales, 2.000 sont des bacheliers ayant un an de formation professionnelle et le reste est fourni par des contractuels.

M. le ministre de l'éducation nationale espère que, dans quatre ou cinq ans, la situation redeviendra stable.

Or, en recrutant les élèves par l'école normale, il espère parvenir au nombre de 10.000 mais il estime ne pouvoir en obtenir que 2.000 parmi les bacheliers.

Il manquera donc 2.000 maîtres qui proviendront encore des contractuels. C'est pourquoi nous ne partageons pas son optimisme.

Nous espérons que les maîtres reviendront et passeront de nouveau par l'école normale. Tous les instituteurs devraient passer par cette école, car il ne faut plus que, pour beaucoup de jeunes gens qui acceptent des suppléances, l'enseignement soit un pis-aller ou une situation d'attente.

M. le Premier ministre espère lui aussi que le recrutement redeviendra normal dans quatre ou cinq ans, mais pour des raisons que je conteste. Le 31 octobre dernier, il déclarait au poste de Radio-Luxembourg que si l'on éprouvait des difficultés à recruter des maîtres, c'est parce que les jeunes gens qui pourraient se destiner à l'enseignement sont nés au cours des années creuses et qu'ils ne sont pas assez nombreux.

Mais j'affirme que même actuellement le nombre des candidats à nos concours est toujours supérieur au nombre de postes à pourvoir. Aussi nous croyons que si nous ne recrutons pas le personnel enseignant nécessaire, c'est parce que les traitements des fonctionnaires sont inférieurs à ceux du secteur privé. (*Exclamations à droite.*)

Parmi ces fonctionnaires le personnel enseignant est particulièrement défavorisé. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont démontré et je n'y reviendrai pas, mais il est impérieux de revaloriser ces traitements. Pourtant, aucun crédit supplémentaire n'est inscrit, à ce titre, dans le budget qui nous est présenté. Nous le regrettons amèrement, tout retard dans ce domaine aggravant encore nos infériorités dans la compétition économique actuelle et future, et diminuant l'influence de la culture française dans le monde.

Il est indispensable que des mesures efficaces soient prises dans les délais les plus brefs. Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, quand vous comptez les prendre. Or, tout à l'heure, vous nous avez dit que la solution n'était pas encore immédiate et nous le regrettons.

En attendant, je vais me permettre de vous faire une suggestion.

Il s'agirait d'inclure dans le traitement l'indemnité de résidence et d'uniformiser cette indemnité en la fixant au taux de l'indemnité payée dans les localités où l'abattement de zone est le plus bas. Cette mesure aurait comme conséquence d'augmenter aussi le taux de la retraite. Par ce moyen le personnel exerçant dans les communes rurales serait moins tenté de rechercher des postes dans les villes. Par ce moyen, nous aurions sans doute évité que 100 postes ruraux fussent vacants le 10 septembre dernier dans le département du Nord, qu'un inspecteur d'académie fût obligé d'aller chercher de force une institutrice (*Exclamations*) pour l'installer à la direction d'une école, et que des municipalités aient dû utiliser des membres du personnel municipal pour assurer des garderies pendant quinze jours. (*Nouvelles exclamations à droite.*)

Les faits que je signale sont exacts. La commune où la direction de l'école n'était pas assurée est Villers-Outréaux et la commune où les employés municipaux ont gardé les enfants est Gravelines.

Le chapitre 31-01 prévoit, d'une part, des créations et, d'autre part, des suppressions d'emplois. Nous croyons deviner qu'il s'agit d'une réorganisation de l'administration centrale du ministère. Nous ne contestons pas la nécessité d'une réforme de structure. Nous la souhaitons même, mais la nature de ces mesures nous conduit à penser qu'il pourrait être question d'une transformation dont on n'a pas encore parlé.

Nous regrettons, si cette réforme est en préparation, que M. le ministre ne nous en ait pas fait connaître les modalités avant de demander les crédits nécessaires à sa réalisation.

Le budget de 1960 est visiblement un budget de transition. De grandes réformes de structure sont en filigrane dans le texte. Nous, socialistes, ne sommes pas opposés au principe d'une réforme de l'université française ; au contraire, nous en avons proposé une et c'est notre gloire de l'avoir réalisée.

Mais au moment où vont être mises en cause, avec l'organisation de l'administration centrale, l'économie même de notre appareil scolaire, nous pensons que le Parlement a le droit de savoir et, par conséquent, le droit de demander ce que le Gouvernement veut bâtir, pour quelle fin et à quel prix.

Enfin, dans le budget de 1960, qu'est-ce qui nous rapproche d'une réforme démocratique ? Ce que le précédent gouvernement a publié hâtivement sous le nom de réforme, nous le considérons comme un minimum. Encore faudrait-il que ce minimum fût mis en œuvre et qu'on ne fît pas succéder la somnolence à la précipitation.

Où sont les innovations qui doivent marquer un progrès décisif vers plus d'efficacité et plus de rayonnement dans l'école de la nation ? Nous vous le demandons instamment.

Nous savons que vous avez augmenté le nombre des bourses. C'est un progrès, mais un progrès insuffisant car le taux n'en a pas été modifié. En outre, avec ces bourses et leur taux actuel, les fils d'ouvriers ayant les capacités intellectuelles requises seront dans l'impossibilité de continuer leurs études. Combien de fois d'ailleurs, dans ma carrière, ai-je constaté avec amertume que des enfants intelligents, fils d'ouvriers, partaient à quatorze ans à la mine ou à l'usine, les parents ne pouvant supporter les frais des études prolongées !

Nous n'ignorons pas que les Etats-Unis comptent trois millions d'étudiants, l'U. R. S. S. deux millions, alors que la France n'en a que 210.000. Le nombre de ceux-ci pourrait être doublé si, comme le déclarait dernièrement M. Jean Monnet, on mettait fin au gaspillage de l'intelligence de notre jeunesse grâce à une véritable démocratisation de l'accès aux plus hautes études.

Les progrès réels accomplis dans ce domaine sont, en France, insuffisants et trop lents.

L'accès aux études longues doit devenir un fait normal pour tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale. C'est notre désir le plus ardent et certainement aussi celui de M. le ministre de l'éducation nationale, mais il est indispensable — et c'est là la difficulté — d'arriver à persuader les services du ministère des finances.

Vous avez fait un pas, monsieur le ministre, et nous regrettons que les finances ne vous aient pas permis d'aller plus loin.

L'avenir de notre pays, l'avenir de notre jeunesse dépend des efforts que nous pourrons faire en faveur de notre enseignement. Nous souhaitons que les services des finances le comprennent avant qu'il soit trop tard.

Nous demandons à M. le ministre de l'éducation nationale de faire preuve d'assez d'esprit de synthèse pour concilier sa bonne volonté personnelle et les exigences de la rue de Rivoli. Il y va de l'intérêt supérieur de notre jeunesse, intérêt qui, de très haut, dépasse tous les autres car il engage l'avenir même de la nation et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Puech-Samson un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 314).

L'avis sera imprimé sous le n° 397 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, dimanche 22 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 n°300 (Deuxième partie) (Rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Education nationale : (*suite*)

Education nationale (annexe n° 9. M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 372 de M. Becker, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Constructions scolaires (annexe n° 9. M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 389 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 374 de M. Cerneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Enseignement technique (annexe n° 9. M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 373 de M. Joseph Perrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Jeunesse et sports (annexe n° 9. M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 381 de M. Laudrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Article 87.

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 56 et 57 (annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre :

Section IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes (annexe n° 19. M. Lauriol, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Mekki, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 378 de Mlle Bouabsa, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89, et 91 (annexe n° 8. M. Courant, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le dimanche 22 novembre, à une heure cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du vendredi 20 novembre 1959.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 20 novembre 1959 la conférence des présidents, constituée conformément à l'article 48 du règlement.

La conférence des présidents a établi l'ordre du jour ci-après :

I. — L'ordre du jour prioritaire est modifié comme suit pour la suite de la discussion budgétaire :

La séance du soir du samedi 21 novembre 1959 sera poursuivie jusqu'à deux heures du matin ;

L'Assemblée tiendra séance le dimanche 22 novembre, après-midi, de quinze à dix-neuf heures, et soir, de vingt et une heures trente à minuit.

Il n'est pas apporté de modification aux dates et à l'horaire des séances ultérieures.

En fonction de cette décision, la conférence des présidents a réparti le temps de parole par budget dans des conditions qui seront affichées dans le courant de la matinée, l'ordre des budgets et des articles n'étant pas modifié.

II. — Ordre du jour complémentaire :

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de discuter jeudi 26 novembre, après-midi, les propositions de loi de MM. Hoguet, Roulland, Frédéric-Dupont, Robert Ballanger et Charret, relatives aux baux commerciaux (nos 33, 35, 106, 144, 154, 288, 370), immédiatement après la discussion du projet de loi (n° 272) sur les bouilleurs de cru et de poursuivre, s'il y a lieu, ce débat au cours des séances des mardi 1er décembre, mercredi 2 et jeudi 3, après la discussion du projet de loi (n° 359) relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Lepidi a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 314), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

3287. — 21 novembre 1959. — **M. Bilin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures d'assouplissement du crédit le Gouvernement compte prendre pour permettre aux entreprises moyennes d'opérer les investissements nécessaires au moment où le Marché commun européen entre en application.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

3274. — 21 novembre 1959. — **M. Poudevigne** demande à **M. le Premier ministre** comment il concilie les dispositions du décret du 16 mai 1959 prévoyant le régime des vins importés en franchise de droits de douane avec l'accord donné par le Gouvernement à l'importation de 750.000 hectos de vin en provenance de Tunisie, sans les soumettre aux dispositions prévues par le décret précité. Si cette autorisation a été donnée dans un but politique, n'est-il pas surprenant que les conséquences de cet acte soient supportées par les seuls viticulteurs ?

3275. — 21 novembre 1959. — **M. Duchesne** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur l'urgence qu'il y a, dans le but de sauvegarder de nombreuses vies humaines et particulièrement celles de jeunes enfants, à modifier et compléter le code de la route concernant la circulation des piétons sur les chaussées, particulièrement le soir, à la sortie des écoles, et la nuit. Pour cela une seule mesure s'impose: l'obligation, pour les piétons non éclairés, de marcher sur le côté gauche de la chaussée, face aux voitures venant à eux, de façon à pouvoir se précipiter sur le bas côté de la route s'ils se rendent compte qu'ils n'ont pas été vus par le conducteur venant vers eux. Il lui demande: 1° s'il n'estime pas que les articles 217 et 218 du code de la route devraient être remplacés par les dispositions suivantes: « Lorsque les trottoirs ou contre-allées sont aménagés spécialement pour l'usage des piétons, ceux-ci doivent s'y tenir. En cas d'impossibilité, ils ne doivent emprunter la chaussée qu'en marchant en file indienne sur le côté gauche de ladite chaussée, face aux véhicules venant vers eux »; 2° que ces dispositions devraient faire l'objet de la plus large diffusion possible (écoles, armée, mairies, presse régionale, etc.).

3286. — 21 novembre 1959. — **M. Boscher** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation particulièrement angoissante dans laquelle se trouvent de nombreux exploitants agricoles de l'Ile-de-France à la suite de la sécheresse persistante de l'été et de l'automne 1959. Il lui demande: 1° si les cantons les plus gravement touchés par la sécheresse et en premier lieu ceux ayant été déclarés sinistrés en 1954 à la suite de calamités dues à la grêle, et dont l'économie agricole se relevait à peine, ne devraient pas à nouveau bénéficier de la qualité de « cantons sinistrés » et des facilités d'emprunts qui s'attachent à cette classification; 2° quelles sont ses intentions à l'égard de la création d'un fonds d'assurance et de garantie contres les calamités atmosphériques.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

3276. — 21 novembre 1959. — **M. Liquard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est disposé à intervenir au sein du comité des ministres du Conseil de l'Europe pour qu'un statut de la fonction publique européenne soit élaboré aussitôt que possible. Il attire son attention sur le fait qu'au cours de ces dernières années l'Assemblée consultative a adopté plusieurs recommandations dans ce sens.

3277. — 21 novembre 1959. — **M. Liquard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est disposé à intervenir au sein du comité des ministres du Conseil de l'Europe pour que soit conclu aussitôt que possible un accord sur les facilités de circulation réciproques pour les mutilés et invalides de guerre à l'occasion de leurs voyages par chemin de fer à l'étranger. Il lui rappelle qu'une recommandation dans ce sens a été adoptée le 15 septembre dernier par l'Assemblée consultative.

3278 — 21 novembre 1959. — **M. Liquard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement français est disposé à entamer sans délai la procédure de ratification de l'accord européen relatif à l'échange de substances thérapeutiques d'origine humaine, que la France a signé à Paris le 15 décembre 1958. Il attire son attention sur le fait que cet accord est l'instrument de base pour la constitution d'une banque du sang européenne qui serait appelée à combler une sérieuse lacune dans l'éventualité d'une catastrophe survenant dans un ou plusieurs pays membres.

3279. — 21 novembre 1959. — **M. Liquard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères,** à l'occasion de l'année mondiale du réfugié, ce que le Gouvernement français a fait et compte faire pour aider l'Autriche à résoudre les problèmes que pose à ce pays un afflux de réfugiés continu depuis la fin de la guerre. Il rappelle qu'une recommandation dans ce sens a été adoptée le 15 septembre dernier par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

3280. — 21 novembre 1959. — **M. Antoine Guitton** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement français est disposé à entamer la procédure de ratification de la convention internationale pour la prévention de la fièvre aphteuse, que la France a signée le 1er décembre 1956. Il attire son attention sur le fait que le Conseil de l'Europe a voté à l'unanimité une résolution en ce sens.

3281. — 21 novembre 1959. — **M. Lefèvre d'Ormesson** expose à **M. le ministre du travail** que la loi fait obligation aux employeurs d'organiser des services médicaux du travail. Des centres médicaux se sont ainsi constitués sous la forme d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'assurer, conformément aux dispositions législatives, la médecine du travail. Ces associations perçoivent de leurs adhérents une cotisation annuelle, variable suivant les associations, au moyen d'une déclaration des employeurs tenus de fournir la liste complète de leur personnel et de verser le montant de la cotisation fixée par salarié: exemple, une maison employant dix salariés, dont la cotisation est fixée à 1.500 francs par salarié, doit payer 15.000 francs. Cependant, il arrive assez souvent, notamment dans le personnel manutentionnaire ou livreur, que ces salariés, pour des raisons diverses, quittent leur emploi; ils sont donc fréquemment remplacés sans que l'effectif total de l'entreprise varie. Or, dans ce cas, les associations médicales inter-entreprises prétendent percevoir une nouvelle cotisation pour chaque nouveau salarié embauché. Il lui demande si cette perception est conforme à la loi. Ainsi pratiquée, elle fait payer par les entreprises des cotisations doubles ou triples du nombre des salariés, alors que la loi prévoit une cotisation annuelle qui devrait s'entendre pour l'effectif total, quel que soit le nom des salariés.

3282. — 21 novembre 1959. — **M. Duchesne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dégâts extrêmement importants qu'occasionnent, depuis ces dernières années, les étourneaux et corbeaux en s'abattant par milliers dans les arbres fruitiers et les vergers de certaines régions à l'époque de la maturité des fruits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider, dans les mois à venir, les exploitants récoltants à lutter efficacement contre ces oiseaux. En effet, malgré l'autorisation de destruction de ces oiseaux accordée pendant la période du 1er juin au 14 août, le résultat des dispositions individuelles prises est inopérant. Ces oiseaux, après les ravages effectués dans les cerisiers, pruniers, groseilliers et framboisiers, s'attaquent maintenant aux poiriers et pommiers, et leur nombre croissant chaque année a causé cette saison un préjudice considérable aux exploitants récoltants. Leur destruction massive doit être entreprise, mais ne peut se faire qu'avec l'aide et l'appui nécessaires.

3283. — 21 novembre 1959. — **M. Jean Albert-Sorel** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° quelles mesures il compte prendre pour assurer l'application des sanctions prévues par le décret-loi du 14 juin 1938, la loi n° 46-635 du 25 avril 1946 et la loi du 31 décembre 1951, à l'encontre des utilisateurs de voitures automobiles immatriculées en France, soit selon la série minéralogique des départements, soit en « I. T. » ou en « T. T. », assurés suivant des polices n'impliquant pas le jeu normal de ces textes, c'est-à-dire agrément, contrôle, paiement des diverses contributions aux fonds de garantie automobile, cession de primes à la caisse centrale de réassurance et paiement des différentes taxes à la charge des intermédiaires mentionnés à l'arrêté du 25 septembre 1942; 2° s'il n'envisage pas de prendre une mesure réglementaire aux termes de laquelle, dans l'hypothèse où serait présumée la bonne foi des contrevenants, une date limite serait fixée pour laquelle tous les contrevenants devraient s'être mis en règle en procédant à la résiliation immédiate de leur contrat souscrit en méconnaissance de la législation française et s'assurant à une des sociétés ou compagnies, nationalisées ou non, ou étrangères autorisées, fonctionnant en France suivant agrément ministériel, et prélevant de ce fait sur toutes les primes des polices les contributions destinées au fonds de garantie automobile et les cotisations de réassurances destinées à la caisse centrale de réassurance.

3284. — 21 novembre 1959. — **M. Devemy** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact qu'un accord signé par le Gouvernement prévoit l'entrée en France de 200.000 tonnes de charbons flambants secs polonais d'ici fin janvier; 2° dans l'affirmative, si ces importations n'influenceront pas défavorablement l'écoulement des charbons flambants de Lorraine qui sont déjà mis en stock; 3° comment se posera, de plus, le problème de l'enlèvement des charbons sarrois, imposé par nos accords et qu'il est d'ores et déjà nécessaire de stocker dans l'attente des ventes; 4° en quelle monnaie (franc ou dollar) seront payées les importations polonaises; 5° si ces importations ne sont pas contraires à la doctrine qu'il a définie, à savoir: obtenir aussi bon marché que possible l'énergie indispensable (discussion de la loi d'équipement économique général); 6° s'il est admissible que des baisses affectent le fuel, alors que les Houillères (bassin de Lorraine) sont menacées de chômage, du fait du non-écoulement de leur production.

3285. — 21 novembre 1959. — **M. Brocas** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quelles sont les mesures qui ont été prises pour reclasser les fonctionnaires de nationalité française qui ont dû abandonner les fonctions qu'ils exerçaient en Guinée; 2° quelles sont les mesures prises pour assurer, à l'égard de l'Etat guinéen, la défense des intérêts de nos compatriotes non fonctionnaires, ou pour faciliter le rapatriement de ces derniers.

3288. — 21 novembre 1959. — **M. Zilier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: une société « A », dont le siège est en province, est absorbée par voie de fusion par une société « B » ayant son siège à Paris. La fusion étant considérée comme une opération intercalaire, il lui demande si la société « A » qui agit, à partir de la fusion, comme succursale de la société « B » est tenue, et sous quelles sanctions, de demander un nouveau numéro d'immatriculation pour souscrire ses déclarations de chiffre d'affaires.

3289. — 21 novembre 1959. — **M. Lurie** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que selon des études approfondies, il résulterait que le prix de revient moyen pour la culture d'un hectare de vigne serait dans la région languedocienne de 309.052 francs (salaire du viticulteur exploitant compris) pour un rendement moyen de 45 hectolitres à l'hectare, base dix degrés, soit 688,78 francs le degré-hectolitre. S'il est tenu compte de l'obligation des prestations viniques fixées à 10 p. 100 de la recette, le prix de revient moyen serait supérieur à 700 francs le degré-hectolitre. En admettant même un rendement moyen à l'hectare de 50 hectolitres à 10°, soit 500 degrés, et compte tenu des prestations viniques, ce prix de revient serait supérieur à 680 francs le degré-hectolitre. Par application du décret du 16 mai 1959 a été fixé le prix moyen de la campagne 1959-1960 à 525 francs le degré-hectolitre avec un prix plancher de 483 francs. Pour obtenir ce prix moyen, il faudrait, en tenant compte des prestations viniques, une récolte moyenne à l'hectare de 65 hectolitres à 10 degrés, soit 650 degrés entièrement libres, c'est-à-dire sans obligation du hors-quantum, pour qu'un véritable viticulteur puisse vivre décemment. De cet exposé, il ressort: que devraient être exemptés du hors-quantum les producteurs récoltant moins de 650 degrés à l'hectare; que le hors-quantum devrait être fixé en tenant compte du prix de revient à l'hectare; que les plantations dans des régions à véritable « vocation » vinicole, c'est-à-dire avec un rendement inférieur à 650 degrés à l'hectare, devraient être

abandonnées par leurs propriétaires ou reconverties, d'autant plus que dans les années à venir le prix moyen ira en diminuant; que le Gouvernement a choisi d'encourager la grosse production, c'est-à-dire une politique de la quantité au détriment de la qualité. Il lui demande: 1° Si cette interprétation est exacte; 2° dans l'affirmative, ce qu'il compte faire pour protéger les vignobles produisant des vins de consommation courante de qualité, c'est-à-dire avec des rendements de 40/50 hectolitres à l'hectare maximum; 3° comment il compte fixer les parts du quantum et du hors-quantum; 4° dans la négative, quels sont les éléments de base qui ont servi au Gouvernement pour fixer le prix moyen de 525 francs le degré pour la récolte 1959-1960, et comment il compte fixer les parts du quantum et du hors-quantum.

3290. — 21 novembre 1959. — **M. Lurie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'on a dit et redit avec exactitude que la fiscalité pesant sur les vins était vraiment excessive. Mais pour ne pas diminuer celle existant actuellement, c'est-à-dire la taxe unique, il est opposé à l'action parlementaire l'article 40 de la Constitution. L'article 22 de la loi du 24 mai 1951, transformé en article 442 *ter* du code des impôts, indique que la taxe unique sur les vins pourrait être proportionnelle à la valeur du vin, c'est-à-dire qu'elle pourrait être modifiée par décret chaque trimestre toutes les fois que les cours du vin à la propriété varieront en plus ou en moins de 10 p. 100 au minimum par rapport au cours retenu lors de la précédente fixation de tarif. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager d'user de ses propres pouvoirs pour appliquer cet article qui dans la conjoncture actuelle diminuerait sensiblement cette taxe unique.

3291. — 21 novembre 1959. — **M. Lolive** expose à **M. le Premier ministre** que le salaire de base des ouvriers de la transformation du papier-carton (groupe 54) est fixé à 136 francs de l'heure depuis le mois de juin 1958; que, lors d'une récente réunion de la commission paritaire de cette industrie, la délégation patronale, s'abritant derrière les impératifs de la politique du Gouvernement, a déclaré qu'elle ne pouvait consentir d'augmentation supérieure à 5 p. 100 sur les salaires de base et à 4 p. 100 sur les salaires réels; que, pourtant, dans cette industrie, la productivité s'est accrue au cours du premier semestre de 1959 de 20 p. 100 par rapport à la moyenne de l'année 1958 et les prix de vente en gros ont été relevés de 10,55 p. 100 en moyenne. Il lui demande: 1° quels sont les impératifs du Gouvernement en matière de salaires; 2° les mesures qu'il compte prendre afin que, conformément à la loi du 11 février 1950, l'augmentation des salaires des ouvriers de la transformation du papier-carton (groupe 54) puisse être débattue normalement au sein de la commission paritaire de cette industrie.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

2523. — **M. Vaschetti** expose à **M. le ministre des armées** que l'instruction du 11 août 1959 relative au renouvellement des sursis d'incorporation pour études (*Journal officiel* du 18 août 1959) porte en son 1°, paragraphe *a*, que: « En ce qui concerne les études secondaires, les jeunes gens ayant accédé à l'enseignement supérieur ou technique au cours de l'année où ils auront atteint l'âge de vingt ans révolus seront autorisés à poursuivre le nouveau cycle d'études commencé ». Il lui demande si un jeune homme ayant accédé dans ces conditions à l'école supérieure d'optométrie peut être autorisé à poursuivre le nouveau cycle d'études commencé, certains bureaux de recrutement en contradiction avec les termes précités de l'instruction du 11 août 1959 paraissant exclure cette école et de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique, lorsque l'intéressé y est entré sans baccalauréat. (*Question du 6 octobre* 1959.)

Réponse. — L'école supérieure d'optométrie ne figure pas sur la liste des établissements au titre desquels le sursis d'incorporation est susceptible d'être renouvelé jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Toutefois, en application des instructions en vigueur, les élèves admis à cette école dans l'année où ils ont atteint l'âge de vingt ans, peuvent être maintenus en sursis, dans la limite d'âge de vingt-trois ans, à condition de présenter, outre un certificat de scolarité, une attestation d'inscription à la sécurité sociale des étudiants ou aux œuvres universitaires et scolaires.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1186. — **M. Arthur Conte** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que des importations de fort volume ont désorganisé récemment le marché de divers légumes, notamment les petits pois, pour le plus grand préjudice des producteurs et sans grand bénéfice pour le consommateur, et craint que pareils faits ne se reproduisent notamment pour les fruits. Il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend faire usage des possibilités offertes par l'article 44 du traité du Marché commun qui permet l'institution de prix minima pour les produits agricoles importés des pays de la Communauté européenne, en insistant sur le fait que ces prix minima doivent être établis en fonction des charges particulièrement lourdes que supporte l'agriculture française, notamment par comparaison à de nombreux pays étrangers. (*Question du 27 mai* 1959.)

Réponse. — Les importations de légumes réalisées au cours de la saison printanière (avril et mai 1959) satisfaisaient à deux impératifs: compléter l'approvisionnement de la France en légumes alors que la période de pleine production intérieure touchait à sa fin (cas des endives), ou permettre la soudure avec les primeurs (pommes de terre, légumes verts). Pour les deux mois considérés, les légumes importés représentent approximativement les tonnages suivants: endives belges, 4.000 tonnes environ; oignons nouveaux, 2.100 tonnes environ; haricots verts, 1.700 tonnes environ; pommes de terre, 350 tonnes environ; petits pois, 214 tonnes environ; salades, 155 tonnes environ; tomates, 124 tonnes environ. Les baisses assez sensibles de prix qui ont pu être constatées sur les cours de certains légumes à partir des 15 et 20 mai 1959 et jusqu'au début de l'été ne sont pas imputables à des importations d'aussi faible volume, mais sont la conséquence d'une production intérieure abondante favorisée par des conditions météorologiques exceptionnelles. La situation actuelle est tout à fait différente. La sécheresse prolongée de l'été et du début de l'automne a réduit très sensiblement les productions de légumes et de fruits. Des mesures d'importations s'avèrent donc nécessaires pour pallier l'insuffisance des productions et contenir les prix dans des limites raisonnables. Un avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 27 septembre 1959, complété par un avis d'application en date du 3 octobre 1959, a prévu pour un certain nombre de légumes frais (tomates, haricots verts, salades, carottes, artichauts, épinards) et de fruits (raisins et pommes de table), dans le cadre de la Communauté économique européenne, l'application du système des prix minima défini par l'article 44 du traité de Rome. De plus, pour les pommes de terre et les pommes de table, l'application de ce système a été étendue à l'ensemble des pays appartenant à la zone de convertibilité. En ce qui concerne les pommes de table, la procédure des prix minima ne recevra d'application qu'à partir du 15 février prochain, un contingent de 30.000 tonnes étant ouvert jusqu'à cette date pour l'importation de pommes en provenance des pays membres de la C. E. E. Dans le cadre de la politique économique définie par le Gouvernement, de nouvelles mesures ont été prises par un avis publié au *Journal officiel* du 5 novembre, en vue de permettre l'importation, sans limitation de quantité, de légumes frais et secs et de poires de table en provenance de tous pays jusqu'au 31 décembre 1959. Cependant, pour les légumes frais repris aux avis des 27 septembre et 3 octobre 1959, les importations ne pourront s'effectuer que dans le cadre du système des prix minima défini par les avis susvisés.

2526. — **M. Charpentier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quel est le prix à la production du lait belge et du lait hollandais dont l'importation a été récemment décidée par le Gouvernement français. (*Question du 6 octobre* 1959.)

Réponse. — Le prix à la production du lait belge est de 3,50 francs belges le litre à 33 grammes de matières grasses avec majoration ou diminution de 0,08 par gramme de matières grasses en plus ou en moins. Il s'agit d'un prix de direction qui est pratiquement observé actuellement par les acheteurs. Le prix à la production du lait hollandais est de 0,280 florin le kilogramme à 3,70 p. 100 de graisse.

INTERIEUR

2772. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le corps des commis de préfecture a subi depuis 1948 un sérieux déclassement alors que l'administration leur confie des attributions sans cesse plus importantes et plus nombreuses, que les réclassements obtenus par certaines catégories d'agents d'autres administrations confèrent à ceux-ci des avantages considérables et accentuent le déclassement des commis de préfecture et des gardiens de la paix de la sûreté nationale est particulièrement frappante, qu'en outre le corps des commis de préfecture ne bénéficie pratiquement d'aucun débouché valable. Il lui demande s'il peut envisager: 1° dans l'immédiat la fusion des échelles 5 C et 7 C qui permettra aux commis d'accéder normalement à l'indice net 270; 2° la mise à l'étude d'un véritable plan de reclassement qui devrait aboutir à l'échelle 8 G (indices nets 180-295); 3° d'activer le règlement définitif de la situation des commis « ancienne formule » en obtenant dans l'immédiat l'échelle de leurs homologues d'autres administrations (qu'ils sont seuls à n'avoir pas obtenu jusqu'ici) et surtout leur intégration totale dans le corps des secrétaires administratifs, ne serait-ce que par une transformation d'emploi semblable à celle obtenue pour les adjoints administratifs des centrales (ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958); 4° la prise en compte pour les commis issus de la loi du 3 avril 1950 de leur ancienneté totale mettant un terme à la solution provisoire créée par l'octroi de l'indemnité différentielle acquise depuis le 1er mars 1956; 5° la prise en compte pour la retraite et pour l'avancement de tous les services accomplis hors budget, par une application non restrictive de l'ordonnance du 9 octobre 1958; 6° la création d'un débouché largement ouvert comme celui des agents spéciaux (indice terminal 345) existant à la préfecture de la Seine, comme à la caisse des dépôts et consignations. (*Question du 21 octobre* 1959.)

Réponse. — Il convient de rappeler tout d'abord que les commis de préfecture ne forment pas un « corps » doté d'un statut propre et se trouvent, depuis 1951, soumis, comme la plupart des commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, à des règlements interministériels. Cette observation amène à préciser que toute mesure concernant un aménagement de leur carrière, soit par l'effet d'une amélioration indiciaire, fusion des échelles 5 C et 7 C, soit par la création d'un grade de débouché, ne peut être envisagée

que sur un plan général, relevant de la compétence du Premier ministre. Cela dit, il n'est pas douteux qu'un élargissement des débouchés offerts aux commis de préfecture, dans la perspective des préoccupations exposées, apparaît souhaitable. Le ministère de l'intérieur avait d'ailleurs demandé, dans cet esprit, la création dans les préfectures d'un grade de chef de groupe comparable à celui qui existe dans les administrations centrales. Cette proposition n'a pu, malheureusement, aboutir. En revanche, trois questions soulevées par l'honorable parlementaire, apparaissent comme liées à la situation particulière de certains commis de préfecture. Il s'agit: 1° des revendications des commis qui n'ont pu être intégrés dans le cadre des secrétaires administratifs au moment de la formation de ce cadre; 2° de la prise en compte du total de l'ancienneté des commis issus de la loi du 3 avril 1950; 3° de la validation pour la retraite de tous les services rémunérés sur des comptes hors budget. Ces questions ont fait l'objet de nombreuses démarches de la part du ministère de l'intérieur, qui continue à suivre de très près leur évolution sans pouvoir cependant considérer leur règlement comme imminent. Il importe enfin de remarquer que l'article 21 de la loi de finances du 23 septembre 1958, auquel se réfère l'honorable parlementaire, ne permettra d'intégrer dans le cadre des secrétaires administratifs d'administration centrale, institué par le décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955, qu'un nombre relativement limité d'adjoints administratifs qui auront subi avec succès les épreuves d'un concours. C'est dire que cette réforme ne saurait être considérée par elle-même comme de nature à justifier l'intégration globale des commis de préfecture dans le cadre des secrétaires administratifs.

2735. — M. Meck demande à **M. le ministre de la justice** s'il estime que la loi n° 56-277 du 20 mars 1956, article 4, est applicable à l'acquéreur d'un fonds de commerce loué, par les vendeurs, des années avant son acquisition, l'acquéreur étant contractuellement « obligé de respecter les baux ayant date certaine », et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la validité d'un contrat de location-gérance de fonds de commerce semble devoir être appréciée à la date de sa conclusion. L'article 15 de la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 le prévoit expressément en ce qui concerne les locations en cours à la date de sa promulgation. Pour les locations intervenues après cette date, une solution identique paraît résulter des termes mêmes de l'article 4. Cet article ne vise, en effet, que les personnes qui « concèdent une location-gérance » (al. 1) et celles qui « peuvent consentir une location-gérance » (al. 2), et non celles qui détiennent un fonds donné en location.

TRAVAIL

2477. — M. Rieunaud demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un docteur en médecine, agréé par une société de sécurité minière, régulièrement inscrit par celle-ci à la sécurité sociale, peut être considéré, de ce fait, comme salarié et si ce médecin, immatriculé à la sécurité sociale depuis quelques années seulement alors qu'il est entré en fonction en 1930, peut demander à la caisse vieillesse d'effectuer le rachat des cotisations arriérées afin que ses années de service puissent être prises en compte depuis la date de son entrée en fonction pour la liquidation de ses droits en matière d'assurance vieillesse; 2° si ce médecin, employé à temps partiel mais pouvant justifier d'une activité au service des mineurs à 80 p. 100 n'a pas droit à une retraite auprès de la caisse autonome de la sécurité sociale minière; 3° si l'intéressé ne peut prétendre à une pension du régime de retraite des cadres défini par la convention collective nationale du 14 mars 1947 et, dans ce cas, s'il n'y a pas obligation, pour l'employeur, de l'inscrire à une caisse de cadres et de verser les cotisations dues pour les employeurs avec versement éventuel des cotisations arriérées non payées. (*Question du 3 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° A l'exception des possibilités de rachat qui ont été offertes aux cadres devenus assurés sociaux et qui avaient été exclus des assurances sociales en raison du montant de leur salaire, aucune disposition ne permet aux assurés sociaux du régime général d'effectuer des versements rétroactifs afin d'obtenir la validation des années durant lesquelles ils n'ont pas cotisé; 2° parmi les praticiens actuellement au service du régime minier, seuls les praticiens consacrant la totalité de leur activité aux mineurs et à leurs familles peuvent obtenir la validation de leurs services au titre du régime minier. En conséquence, la seconde question comporte une réponse négative; 3° la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 n'est pas applicable aux praticiens ayant passé un contrat avec les sociétés de secours minières pour dispenser les soins aux mineurs et à leurs familles. La troisième question appelle également une réponse négative.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 4 novembre 1959.

(Questions écrites.)

Page 218, 1re et 2e colonne, question n° 2994 de M. Le Theule à M. le ministre des finances et des affaires économiques, à la 9e ligne, au lieu de: « La société a, depuis, opté pour la remise d'imposition des sociétés de personnes », lire: « La société a, depuis, opté pour le régime d'imposition des sociétés de personnes ».

Ordre du jour du dimanche 22 novembre 1959.

A quinze heures. — 1re Séance publique

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan):

Education nationale (*suite*):

Education nationale (annexe n° 9, M. Clermontel, rapporteur spécial; avis n° 372 de M. Becker au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Constructions scolaires (annexe n° 9, M. Félix Mayer, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Devemy au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 374 de M. Cerneau au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Enseignement technique (annexe n° 9, M. Weinman, rapporteur spécial; avis n° 373 de M. Joseph Perrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Jeunesse et sports (annexe n° 9, M. Regaudie, rapporteur spécial; avis n° 381 de M. Laudrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Article 87.

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 56 et 57 (annexe n° 7, M. Chapalain, rapporteur spécial; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre:

Section IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes (annexe n° 19, M. Lauriol, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Mekki au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 378 de Mlle Bouabsa au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89 et 91 (annexe n° 8, M. Courant, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente. — 2e Séance publique

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le dimanche 22 novembre 1959.

N° 328. — Rapport de M. Nungesser, au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe n° 17: Crédits des services du Premier ministre. — Section I: Services généraux; section III: Direction des Journaux officiels; section V: Etat-major général de la défense nationale; section VI: Service de documentation extérieure et de contre-espionnage; section VII: Groupement des contrôles radioélectriques; section XI: Conseil économique et social.

N° 328. — Rapport de M. Dreyfous-Ducas, au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe n° 34: Comptes spéciaux du Trésor.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du samedi 21 novembre 1959.

1re séance: page **2723**. — 2e séance: page **2743**. — 3e séance: page **2770**.

PRIX : 75 F.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.